

États financiers de l'Agence pour 2023



IAEA

Agence internationale de l'énergie atomique

L'atome pour la paix et le développement

GC(68)/4



IAEA

L'atome pour la paix et le développement

ÉTATS FINANCIERS DE L'AGENCE POUR 2023

Imprimé par
l'Agence internationale de l'énergie atomique
Juillet 2024

Rapport du Conseil des gouverneurs

1. En application de l'article 11.03 b) du Règlement financier^[1], le Conseil des gouverneurs communique ci-après aux États Membres de l'Agence le rapport du Vérificateur extérieur sur les états financiers de l'Agence pour 2023.
2. Le Conseil, ayant examiné le rapport du Vérificateur extérieur et le rapport du Directeur général sur les états financiers, ainsi que les états financiers eux-mêmes, les notes et les annexes s'y rattachant (parties I à V des documents GOV/2024/15 et GOV/2024/15/Corr.1), soumet à la Conférence générale le projet de résolution ci-après.

La Conférence générale,

Vu l'article 11.03 b) du Règlement financier,

Prend acte du rapport du Vérificateur extérieur sur les états financiers de l'Agence pour l'année 2023, ainsi que du rapport présenté par le Conseil des gouverneurs à ce sujet [*].

[*] Document GC(68)/4

^[1] Document INFCIRC/8/Rev.4

Soixante-huitième session ordinaire

États financiers de l'Agence pour 2023**Table des matières**

	<u>Page</u>
Table des matières	iii
Rapport du Directeur général sur les états financiers de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2023	1
Description des responsabilités du Directeur général et déclaration de conformité des états financiers avec le Règlement financier de l'Agence internationale de l'énergie atomique au 31 décembre 2023	19
Partie I - Opinion du Vérificateur	21
Partie II - États financiers	27
I État de la situation financière au 31 décembre 2023	30
II État de la performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2023	31
III Tableau des variations de la situation nette pour l'exercice clos le 31 décembre 2023	32
IV Tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2023	33
Va Comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels (Partie opérationnelle du Fonds du budget ordinaire) pour l'exercice clos le 31 décembre 2023	34
Vb Comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels (Partie investissements du Fonds du budget ordinaire) pour l'exercice clos le 31 décembre 2023	35
VI État relatif à l'information sectorielle par programme sectoriel pour l'exercice clos le 31 décembre 2023	36
VIIa État relatif à l'information sectorielle par fonds – Situation financière au 31 décembre 2023	38
VIIb État relatif à l'information sectorielle par fonds – Performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2023	40
Partie III - Notes relatives aux états financiers	43
Partie IV - Annexes aux états financiers	127
A1 Liste des abréviations	129
A2 Produit des contributions pour l'exercice clos le 31 décembre 2023	131
A3 État des arriérés de contributions au 31 décembre 2023	137
A4 État des produits différés au 31 décembre 2023	142
A5 État des excédents de trésorerie au 31 décembre 2023	145
A6 État des placements au 31 décembre 2023	146
Partie V - Rapport du Vérificateur extérieur sur la vérification des états financiers de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour l'exercice clos le 31 décembre 2023	147

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR LES ÉTATS FINANCIERS DE L'AGENCE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

Introduction

1. J'ai l'honneur de présenter les états financiers de l'Agence internationale de l'énergie atomique (ci-après « l'AIEA » ou « l'Agence ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. En application de l'article 11.03 du Règlement financier de l'Agence, les états financiers sont soumis avec le rapport du Vérificateur extérieur, qui comporte une opinion sans réserve sur ces états.

2. L'AIEA est une organisation intergouvernementale autonome à but non lucratif créée en 1957 conformément à son Statut. Rattachée au régime commun des Nations Unies, elle est tenue de respecter l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique, qui est entré en vigueur le 14 novembre 1957.

3. L'objectif statutaire de l'Agence est de s'efforcer de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, à la santé et à la prospérité dans le monde entier, et de s'assurer, dans la mesure de ses moyens, que l'aide fournie par elle-même ou à sa demande ou sous sa direction ou sous son contrôle n'est pas utilisée de manière à servir à des fins militaires. Pour atteindre cet objectif, l'Agence mène des activités dans le cadre des six programmes sectoriels suivants :

- Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires ;
- Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement ;
- Sûreté et sécurité nucléaires ;
- Vérification nucléaire ;
- Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration ; et
- Gestion de la coopération technique pour le développement.

4. L'Agence s'acquitte de son mandat dans le cadre d'une gestion axée sur les résultats qui assure efficacité, responsabilisation et transparence. Ce cadre est étayé par des informations financières et des informations de gestion de grande qualité. Les états financiers détaillés établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) sont essentiels pour permettre à l'Agence de s'acquitter de son mandat de manière efficiente.

Analyse des états financiers

5. Les états financiers de l'Agence ont été préparés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément aux normes IPSAS. Le budget, tout comme les informations budgétaires contenues dans les états financiers, continue d'être préparé selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée. La monnaie fonctionnelle de l'Agence est l'euro.

6. Malgré une conjoncture économique difficile, l'Agence a continué de se consacrer à la bonne exécution de ses activités programmatiques. Dans ce contexte, on retiendra, parmi les faits marquants de l'exercice financier 2023, ce qui suit.

Produits

i) En 2023, le montant total des produits s'est élevé à 738,2 millions d'euros et celui des charges à 676,0 millions d'euros, soit une augmentation de 84,7 millions d'euros et de 30,9 millions d'euros, respectivement, par rapport à 2022. Il en résulte un excédent net de 56,8 millions d'euros, soit 38,9 millions d'euros de plus qu'en 2022.

ii) L'augmentation de 25,3 millions d'euros (6,5 %) du produit des contributions régulières correspond à l'augmentation du budget approuvé. Le Fonds du budget ordinaire (FBO) a été utilisé à 99,9 % en 2023.

iii) L'augmentation des produits au titre des contributions volontaires a été principalement due à la hausse de 45,2 millions d'euros des produits au titre des contributions extrabudgétaires, à savoir du Fonds de coopération technique et des contributions extrabudgétaires relatives à la Banque d'uranium faiblement enrichi (UFE)¹.

iv) L'augmentation du produit des placements, qui est passé de 2,3 millions à 25,9 millions d'euros, résulte pour l'essentiel d'une hausse des intérêts perçus sur les dépôts à terme, suite à la stratégie d'augmentation des taux d'intérêt suivie en 2023 par plusieurs banques centrales.

Charges

v) L'augmentation des transferts aux acteurs du développement et des éléments de stock pour projets en transit de 22,0 millions d'euros et de 5,5 millions d'euros respectivement est due avant tout à la hausse des activités d'achat, partiellement compensée par la baisse de la provision pour les éléments de stock non livrés résultant de la simplification des conditions d'expédition.

vi) L'augmentation de 9,4 millions d'euros au titre de la formation des acteurs du développement tient principalement à la hausse des activités de renforcement des capacités des ressources humaines dans le cadre de la coopération technique (CT).

vii) L'augmentation de 9,0 millions d'euros des charges liées aux voyages résulte de l'augmentation du nombre de voyages officiels et de la hausse des prix des billets d'avion, notamment au premier semestre 2023.

viii) L'augmentation de 5,2 millions d'euros du montant total des traitements et avantages du personnel s'explique avant tout par les révisions du barème des traitements, du barème des rémunérations considérées aux fins de la pension et des coefficients d'ajustement pour les administrateurs et les agents des services généraux demandées par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI).

Situation financière

ix) L'actif net total a augmenté de 4,8 millions d'euros (0,8 %), ce qui résulte de la hausse du montant total de l'actif (97,4 millions d'euros), compensée par la hausse du montant total du passif (92,6 millions d'euros). La position de l'actif net du Fonds du budget ordinaire est restée négative à 166,1 millions d'euros, principalement en raison de l'important passif au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (ASHI).

x) La valeur de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements a augmenté de 113,9 millions d'euros. Cette augmentation, qui a été constatée dans le Fonds du budget ordinaire,

¹ Les produits des contributions extrabudgétaires relatifs à la banque d'UFE de l'AIEA (0,3 million d'euros) comptabilisés en 2023 sont liés à l'acceptation du rapport final par le donateur concernant les fonds reçus précédemment.

le Fonds pour les programmes extrabudgétaires et le Fonds extrabudgétaire de coopération technique, a été partiellement contrebalancée par une diminution du montant du Fonds de coopération technique, des contributions extrabudgétaires liées à l'UFE et des fonds d'affectation spéciale.

xi) Le montant total des arriérés de contributions à recevoir au titre des contributions régulières et volontaires a diminué de 24,8 millions d'euros, essentiellement grâce aux contributions régulières, comme le montre le taux de recouvrement de 97 % de ces contributions pour 2023 et les paiements d'arriérés.

xii) La valeur comptable nette totale des immobilisations corporelles a augmenté de 10,5 millions d'euros (3,7 %). Cette augmentation tient principalement à l'achat de véhicules blindés et à la construction du Laboratoire modulaire polyvalent 2 (FML2) et de nouvelles serres, mais également à l'amélioration du Laboratoire de dosimétrie dans le cadre du projet de Rénovation des laboratoires des applications nucléaires 2 (ReNuAL2). La diminution nette de 5,9 millions d'euros (12,1 %) de la valeur comptable des immobilisations incorporelles tient au fait que les charges d'amortissement sont plus élevées que les additions survenues au cours de l'année.

xiii) L'augmentation du passif de l'Agence au titre des avantages du personnel s'explique principalement par l'augmentation du passif au titre de l'ASHI (48,1 millions d'euros), celui-ci représentant 50 % du montant total du passif. La hausse du passif au titre de l'ASHI est due à l'évolution des hypothèses financières, mais elle a été partiellement compensée par les mesures de maîtrise des coûts mises en place en 2023.

Performance financière

7. Le tableau 1 présente un résumé de la performance financière des différents fonds pour 2023.

Tableau 1 : Résumé de la performance financière des différents fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

	(en millions d'euros)								Total - AIEA
	Budget ordinaire		Coopération technique		Extrabudgétaire		Autres	Élimination inter-fonds	
	FBO et Fonds de roulement	FIM	FCT	CT-FEB	FPE	Banque d'UFE	Fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux		
Total - Produits de toutes sources a/	431,8	6,5	102,5	32,2	179,4	1,1	-	(15,3)	738,2
Total - Charges	435,6	4,8	118,1	15,2	116,9	0,6	0,1	(15,3)	676,0
Gains nets/ (pertes nettes) b/	(1,0)	0,2	(2,1)	(0,2)	(2,0)	(0,3)	-	-	(5,4)
Excédent net/ (déficit net)	(4,8)	1,9	(17,7)	16,8	60,5	0,2	(0,1)	-	56,8

a/ Comprend les contributions régulières, volontaires et autres, les produits des opérations avec contrepartie directe et les produits d'intérêts.
b/ Comprennent les gains/(pertes) de change réalisé(e)s et latent(e)s et les gains/(pertes) sur la vente ou la cession d'immobilisations corporelles.

Analyse des produits

8. Le **tableau 2** présente le total des produits de l'Agence, qui a augmenté de 84,7 millions d'euros, passant de 653,5 millions d'euros en 2022 à 738,2 millions d'euros en 2023, du fait principalement de la hausse des produits des contributions volontaires et régulières (à raison de 39,2 millions et 25,3 millions d'euros respectivement) et de la hausse des produits des placements et des opérations avec contrepartie directe (à hauteur de 23,6 millions et de 0,5 million d'euros respectivement). Cette augmentation a été en partie contrebalancée par une diminution de 3,9 millions d'euros des produits d'autres contributions.

Tableau 2 : Analyse comparative des produits

Produits	(en millions d'euros)			
	2023	2022	Variation	Variation (en %)
Contributions régulières	414,9	389,5	25,4	6,5
Contributions volontaires	292,9	253,7	39,2	15,5
Autres contributions	1,8	5,7	(3,9)	(68,4)
Produits des opérations avec contrepartie directe	2,7	2,3	0,4	17,4
Produits de placements	25,9	2,3	23,6	1 026,1
Total - Produits	738,2	653,5	84,7	13,0

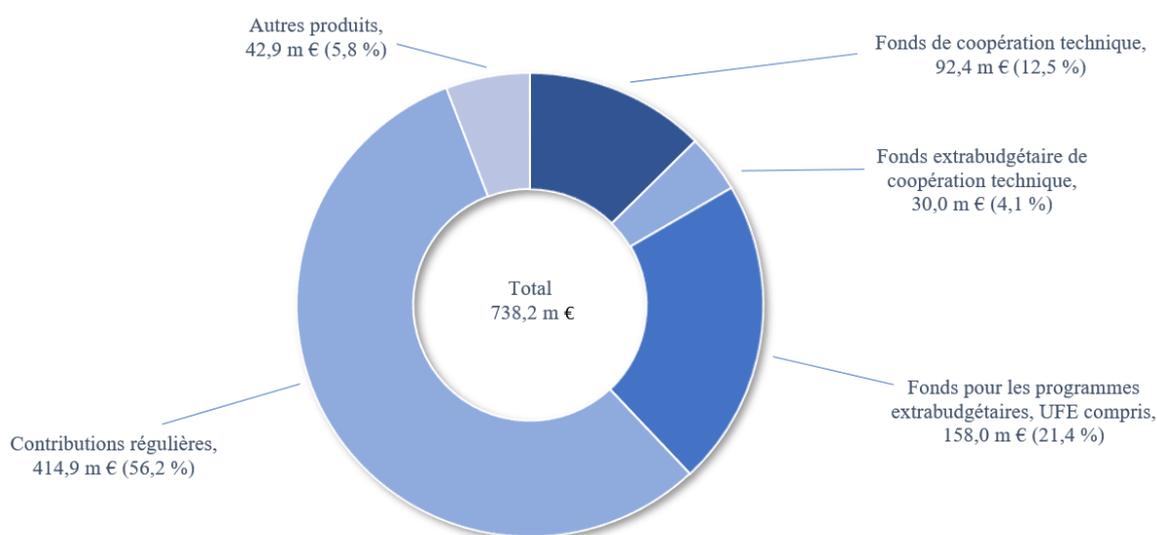
9. À l'instar des années précédentes et comme le montre la **figure 1** ci-dessous, les contributions régulières (414,9 millions d'euros) et les contributions volontaires monétaires (280,3 millions d'euros) ont continué de représenter la majorité des produits de l'Agence.

10. Les contributions volontaires comprennent les contributions au Fonds de coopération technique (FCT) et les contributions monétaires extrabudgétaires au programme ordinaire et au programme de coopération technique. Les contributions volontaires comprennent également 12,6 millions d'euros de contributions en nature (11,3 millions d'euros en 2022), correspondant principalement à l'utilisation de locaux en Autriche et à Monaco, dont 7,7 millions d'euros (8,0 millions en 2022) correspondent à la contribution en nature du Gouvernement autrichien permettant l'utilisation du Centre international de Vienne (CIV). L'augmentation des contributions volontaires en nature s'explique par celle de la valeur du matériel et des stocks fournis à titre gracieux en 2023.

11. Le recul des autres contributions reflète la baisse des coûts de participation nationaux (CPN) la deuxième année de la période biennale.

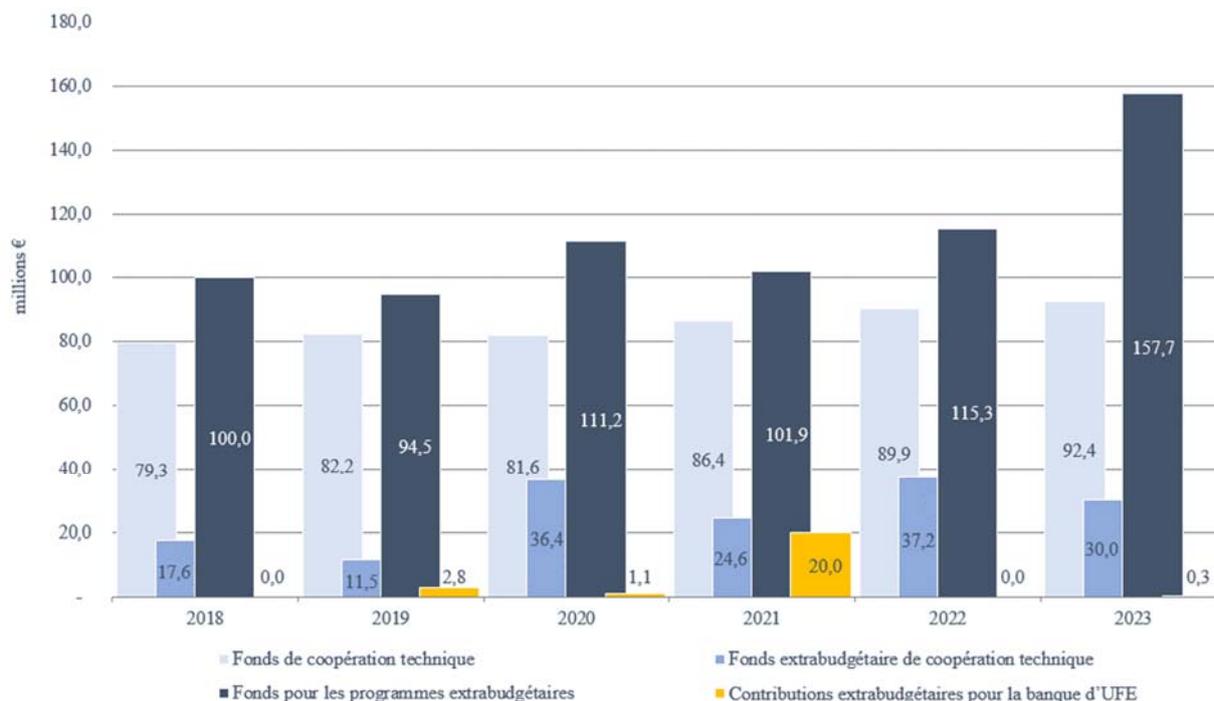
12. Les produits de placements ont augmenté de 23,6 millions d'euros, en raison de la hausse des intérêts perçus sur les placements en 2023 par rapport à 2022. La Réserve fédérale (FED) et la Banque centrale européenne (BCE) ont toutes deux continué à relever les taux d'intérêt pour juguler l'inflation.

Figure 1 : Composition des produits pour la période close le 31 décembre 2023



13. La **figure 2** présente l'évolution des contributions volontaires monétaires. L'augmentation générale des produits de ces contributions, qui sont passés de 242,4 millions d'euros en 2022 à 280,3 millions d'euros en 2023, résulte principalement d'une hausse de 42,4 millions d'euros des produits du Fonds pour les programmes extrabudgétaires, d'une hausse de 2,5 millions des produits du Fonds de coopération technique et d'une hausse de 0,3 million des produits des contributions extrabudgétaires pour la banque d'UFE. Les produits relatifs à la banque d'UFE (0,3 million d'euros) traduisent l'acceptation du rapport final par le donateur concernant les fonds reçus précédemment. L'augmentation de ces fonds a été partiellement contrebalancée par une baisse de 7,3 millions d'euros des produits du Fonds extrabudgétaire de coopération technique.

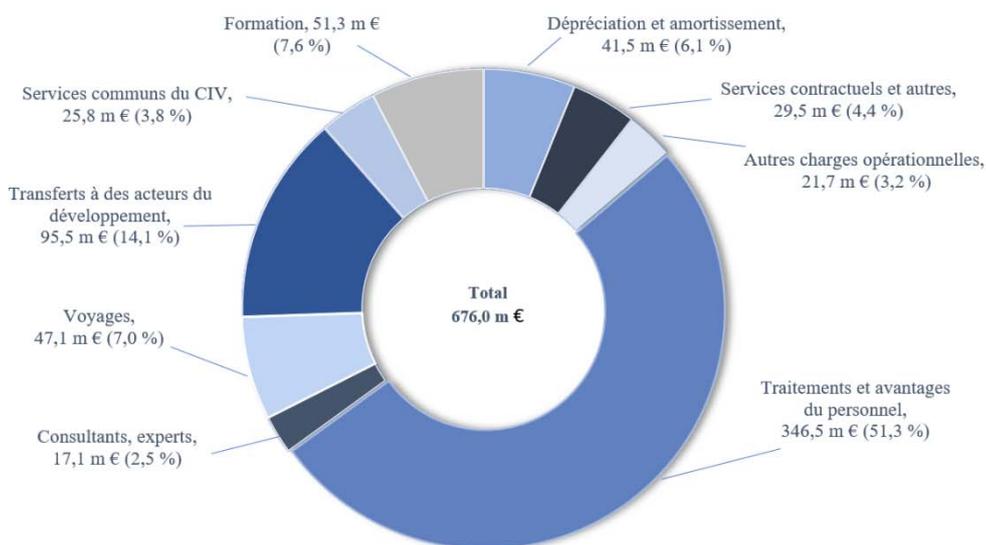
Figure 2 : Évolution des contributions volontaires monétaires



Analyse des charges

14. Le montant total des charges en 2023 était de 676,0 millions d'euros, soit 31,0 millions d'euros (4,8 %) de plus qu'en 2022. Cette augmentation a concerné avant tout le Fonds de coopération technique (23,8 millions d'euros) et le Fonds pour les programmes extrabudgétaires (19,8 millions d'euros).

La **figure 3** montre la ventilation des charges de 2023 par nature :

Figure 3 : Analyse des charges, par nature, pour la période close le 31 décembre 2023

Le **tableau 3** montre l'évolution des charges en 2023 par rapport à 2022, par catégorie.

Tableau 3 : Analyse comparative des charges

Charges	(en millions d'euros)			
	2023	2022	Variation	Variation (en %)
Traitements et avantages du personnel	346,5	341,3	5,2	1,5
Consultants, experts	17,1	17,6	(0,5)	(2,8)
Voyages	47,1	38,1	9,0	23,6
Transferts à des acteurs du développement	95,5	73,5	22,0	29,9
Services communs du Centre international de Vienne	25,8	23,9	1,9	7,9
Formation	51,3	41,3	10,0	24,2
Dépréciation et amortissement	41,5	41,7	(0,2)	(0,5)
Services contractuels et autres	29,5	31,6	(2,1)	(6,6)
Autres charges opérationnelles	21,7	36,1	(14,4)	(39,9)
Total - Charges	676,0	645,1	30,9	4,8

15. Afin de mieux rendre compte du coût réel annuel de l'emploi de personnel, les coûts des avantages postérieurs à l'emploi et des autres avantages à long terme ont été inclus dans les traitements et avantages du personnel. L'augmentation de 5,2 millions d'euros (1,5 %) du montant total des

traitements et avantages du personnel en 2023 s'explique avant tout par les révisions du barème des traitements pour les agents des services généraux et du barème des rémunérations considérées aux fins de la pension et des coefficients d'ajustement pour les administrateurs demandées par la CFPI.

16. Les charges liées aux voyages ont augmenté de 9,0 millions d'euros (23,6 %) en 2023, principalement en raison de l'augmentation du nombre de voyages officiels et de la hausse des prix des billets d'avion, notamment au premier semestre.

17. Le coût de la formation des acteurs du développement a augmenté à hauteur de 9,4 millions d'euros, principalement en raison de la hausse des activités de renforcement des capacités des ressources humaines dans le cadre du programme de coopération technique (CT).

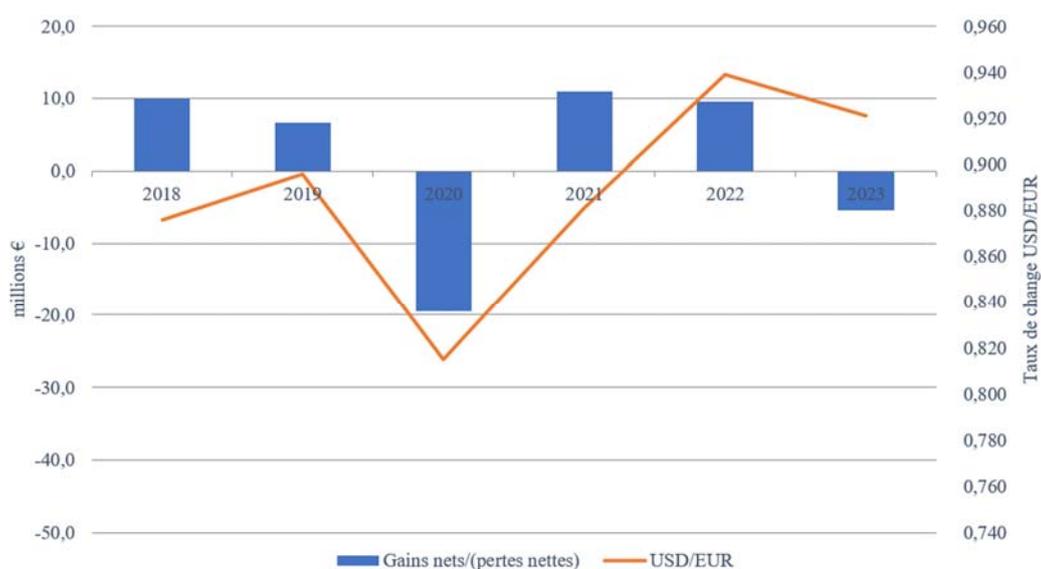
18. L'augmentation de 22,0 millions d'euros (29,9 %) des transferts aux acteurs du développement tient à la hausse des activités d'achat, à l'accélération des livraisons de matériel aux destinations finales, à la hausse des coûts et à la levée des obstacles à la livraison posés par la pandémie de COVID-19.

19. Les charges liées aux consultants, qui correspondent aux frais d'engagement d'experts et de traducteurs, ont légèrement diminué, de 0,5 million d'euros (2,8 %). En parallèle, les charges liées aux services, notamment contractuels, et aux autres charges opérationnelles ont elles aussi diminué, de 2,1 millions d'euros (6,6 %) et de 14,4 millions d'euros (39,9 %) respectivement.

Excédent net/(déficit net) de l'exercice

20. En 2023, l'excédent net global s'est établi à 56,8 millions d'euros, et ce en raison d'un excédent des produits par rapport aux charges de 62,2 millions d'euros et d'une perte nette de 5,4 millions d'euros, essentiellement due à des pertes de change réalisées et latentes qui ont été le résultat, en 2023 comme en 2020, de la dépréciation du dollar É.-U. par rapport à l'euro.

Figure 4 : Évolution des gains nets/(pertes nettes)



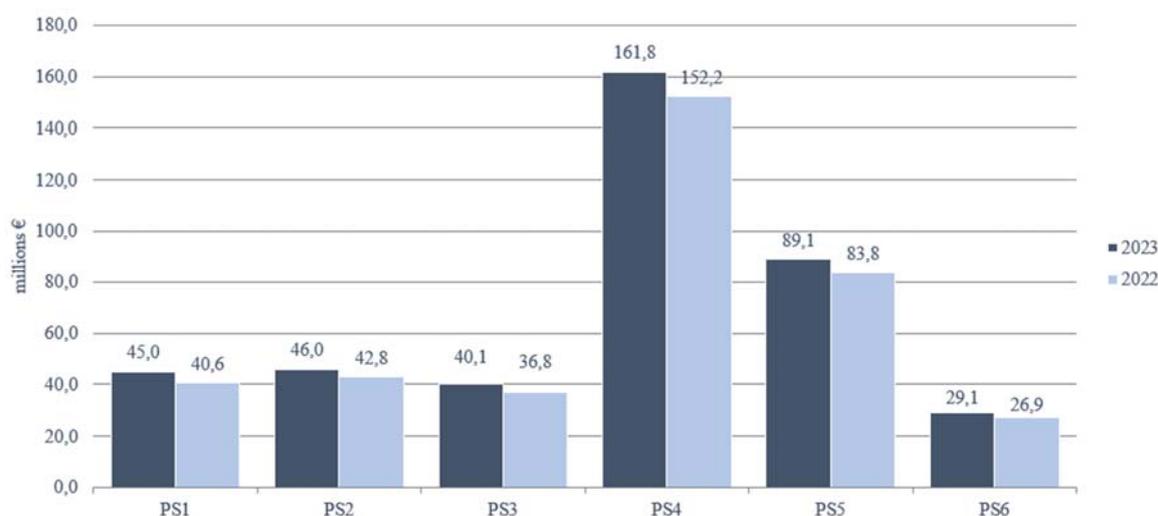
Exécution du budget

21. Le budget ordinaire de l'Agence continue d'être préparé selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée et est présenté dans les états financiers dans l'État V, Comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels. Pour faciliter la comparaison entre le budget et les états financiers, préparés selon la méthode de la comptabilité d'exercice conformément aux normes IPSAS, un rapprochement du budget et du tableau des flux de trésorerie est inclus dans la note 39b relative aux états financiers.

22. La partie opérationnelle initiale du montant révisé approuvé pour l'ouverture de crédits au budget ordinaire de 2023 s'élevait à 419,3 millions d'euros (contre 393,3 millions d'euros en 2022) sur la base d'un taux de change de 1 euro pour 1 dollar É.-U. Le montant final de la partie opérationnelle des crédits ouverts au budget ordinaire de 2023 a été recalculé à 414,9 millions d'euros sur la base du taux de change opérationnel moyen de l'ONU de 0,925 euro pour 1 dollar É.-U. Il n'y a pas eu de changement pour la partie investissements entre l'ouverture initiale de crédits au budget ordinaire et le budget final de 2023. Comme il est indiqué dans la note 39a relative aux états financiers, il n'y a pas eu de mouvements de crédits ouverts au budget ordinaire entre les différents programmes sectoriels.

23. Les dépenses au titre du budget ordinaire opérationnel se sont élevées au total à 415,5 millions d'euros, dont 4,3 millions d'euros au titre de travaux remboursables pour d'autres organismes. En 2022, ces dépenses s'étaient élevées à 386,6 millions d'euros.

Figure 5 : Analyse comparative des dépenses au titre de la partie opérationnelle du budget ordinaire par programme sectoriel



24. Pour la partie opérationnelle du budget ordinaire de 2023, le taux d'utilisation global s'est établi à 99,9 %, ce qui correspond à un taux élevé d'utilisation des ressources disponibles.

Tableau 4 : Partie opérationnelle du budget ordinaire - taux d'utilisation du budget par programme sectoriel (PS)

Programme sectoriel	Taux d'utilisation de la partie opérationnelle	
	2023	2022
PS1 – Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	99,8 %	95,6 %
PS2 – Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	100,0 %	98,9 %
PS3 – Sûreté et sécurité nucléaires	99,4 %	96,8 %
PS4 – Vérification nucléaire	100,0 %	99,9 %
PS5 – Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	100,0 %	100,0 %
PS6 – Gestion de la coopération technique pour le développement	99,9 %	98,1 %
Total - Agence	99,9 %	98,9 %

25. Pour la partie investissements du budget ordinaire, les dépenses se sont élevées à 2,6 millions d'euros sur un total de 6,5 millions d'euros en 2023.

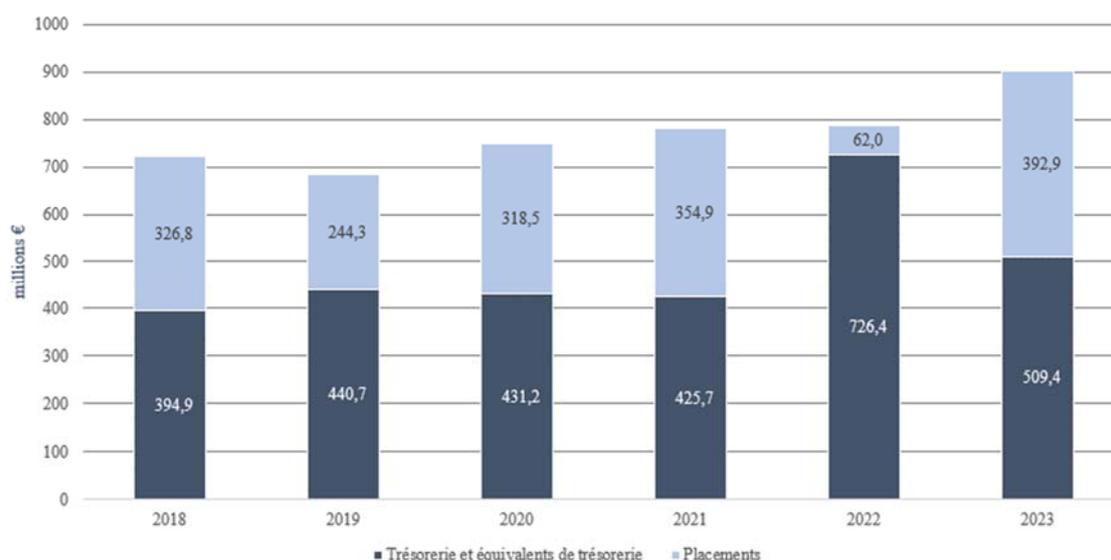
Situation financière

Analyse de la trésorerie, des placements et des liquidités

26. Le solde de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements a augmenté de 113,9 millions d'euros (14,4 %), s'établissant à 902,3 millions d'euros au 31 décembre 2023. Cette augmentation tient principalement au fort taux de recouvrement des contributions régulières vers la fin de l'année, ainsi qu'aux contributions extrabudgétaires reçues au cours de l'année.

27. À la fin de 2023, 89,7 % de l'ensemble de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements étaient libellés en euros, 10,2 % en dollars É.-U. et 0,1 % dans d'autres monnaies. L'augmentation de 23,6 millions d'euros du total des produits de placements résulte principalement de la hausse des intérêts perçus sur lesdits placements en 2023 par rapport à 2022. La Réserve fédérale (FED) et la Banque centrale européenne (BCE) ont toutes deux continué à relever les taux d'intérêt en 2023 afin de juguler les taux d'inflation, les plus hauts depuis des décennies.

28. La **figure 6** montre qu'en 2023, l'Agence a converti sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie en placements de sorte que son portefeuille bénéficie de taux plus élevés pour les échéances supérieures à 3 mois.

Figure 6 : Évolution de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements

Créances

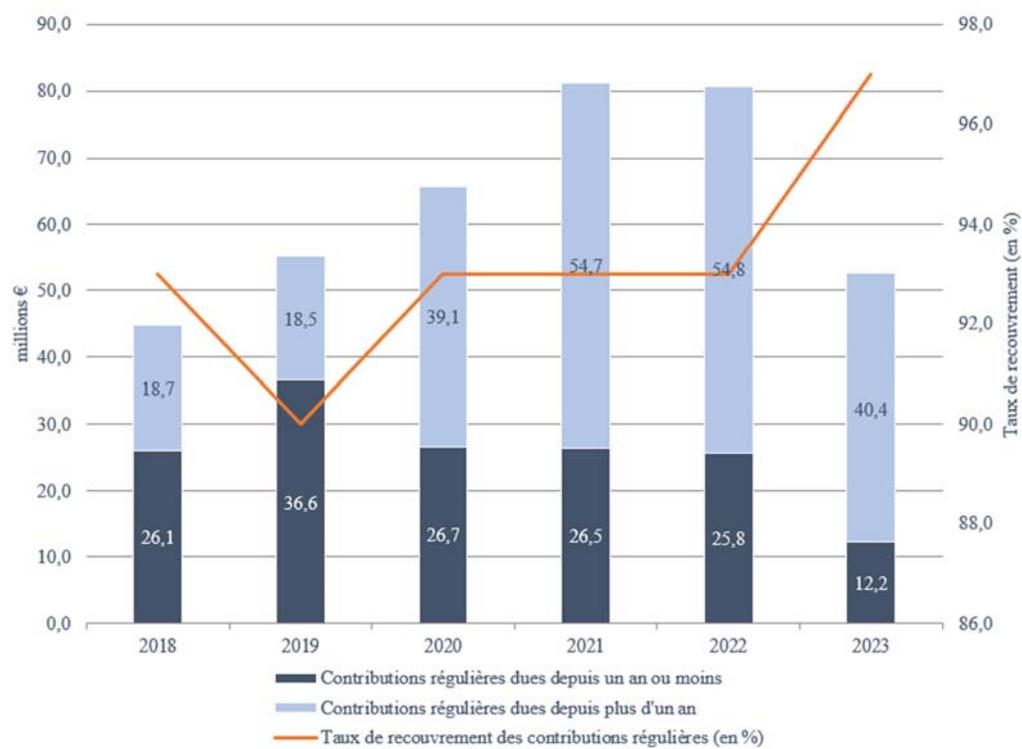
29. Globalement, le montant total net des créances sur opérations sans contrepartie directe a diminué de 24,8 millions d'euros pour s'établir à 44,9 millions d'euros au 31 décembre 2023. Ce solde comprend principalement des créances au titre des contributions régulières (28,4 millions d'euros) et des contributions volontaires (16,0 millions d'euros), ainsi que d'autres créances (0,5 million d'euros).

30. La diminution du montant net des contributions régulières à recevoir enregistrée en 2023 est principalement imputable à un relèvement du taux de recouvrement (97 %), ainsi qu'aux paiements d'arriérés. Bien que les créances au titre des contributions régulières au budget ordinaire aient diminué, le total des arriérés de contributions au budget ordinaire au titre de 2023 et des années précédentes, qui s'élève à 52,6 millions d'euros, représente 13 % du budget ordinaire total pour 2023.

31. Malgré un taux de recouvrement élevé fin 2023, l'Agence a connu une crise de liquidités en fin d'année en raison de retards dans le versement des contributions.

32. À l'issue d'interventions lors de réunions du Conseil, un certain nombre d'États Membres se sont acquittés de leurs arriérés et ont versé des avances pour 2024, ce qui a permis à l'Agence de résoudre les problèmes de liquidités et d'entamer l'année 2024 dans une meilleure situation s'agissant de la trésorerie. Il est rappelé aux États Membres qu'il est important pour les activités de l'Agence que les contributions soient versées dans leur intégralité et en temps voulu, faute de quoi l'Agence pourrait se heurter à des problèmes de liquidités.

Figure 7 : Créances au titre des arriérés de contributions régulières et taux de recouvrement

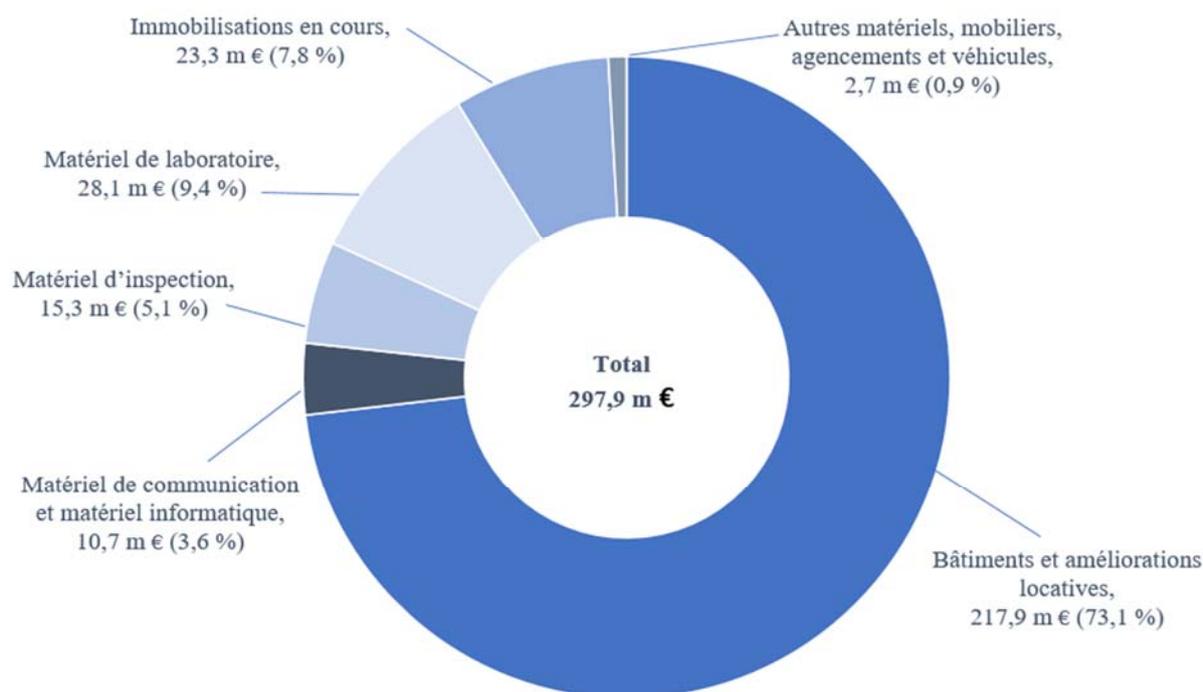


Actifs à long terme

Immobilisations corporelles

33. La **figure 8** montre que les bâtiments et les améliorations locatives continuent de représenter la majeure partie de la valeur comptable nette des immobilisations corporelles.

Figure 8 : Composition des immobilisations corporelles au 31 décembre 2023



34. La valeur comptable nette totale des immobilisations corporelles a augmenté de 10,5 millions d'euros (3,7%). Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation de la valeur comptable nette des véhicules, du matériel de communication et du matériel informatique, du matériel d'inspection, et des bâtiments et des améliorations locatives, principalement due à la construction du Laboratoire modulaire polyvalent 2 (FML2) et de nouvelles serres et aux améliorations apportées au Laboratoire de dosimétrie.

35. Une part correspondant à 54,4 % des additions aux immobilisations corporelles, soit 20,5 millions d'euros, concerne des immobilisations en cours, notamment des bâtiments en construction dans le cadre de ReNuAL2 (15,1 millions d'euros) ainsi que du matériel de laboratoire, du matériel de communication et du matériel informatique, et du matériel d'inspection en attente d'installation ou de montage (3,9 millions d'euros).

Immobilisations incorporelles

36. Le **tableau 5** montre la valeur comptable nette des immobilisations incorporelles, essentiellement des logiciels achetés ou développés en interne, qui s'établit à 43,0 millions d'euros au 31 décembre 2023.

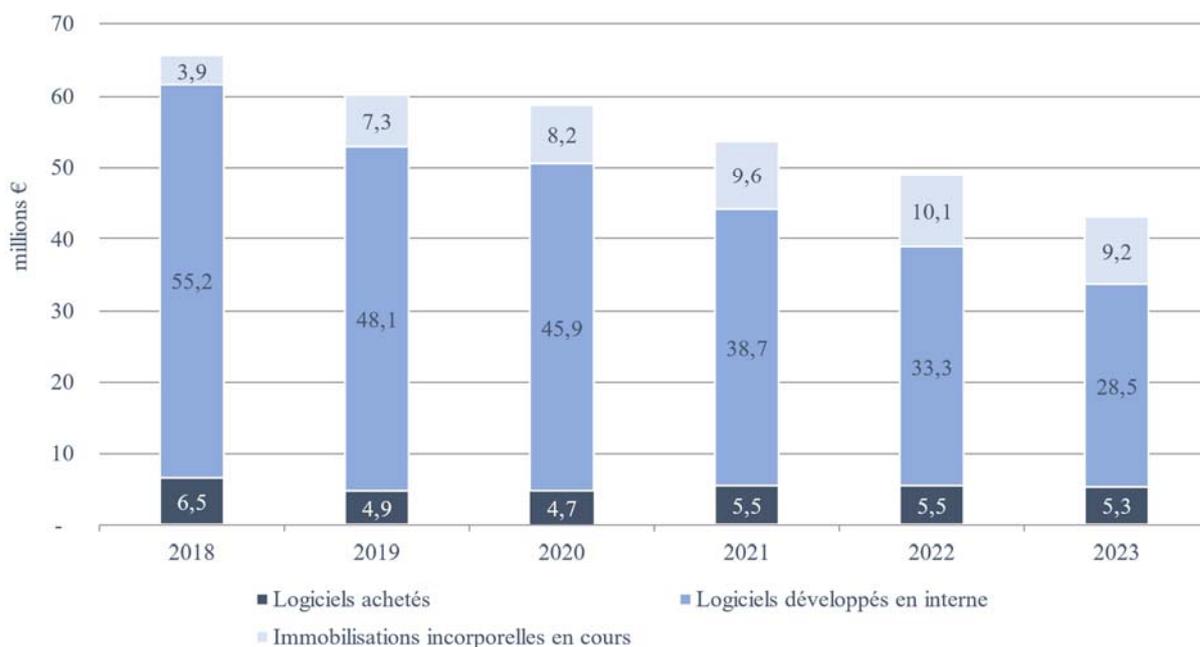
Tableau 5 : Analyse comparative des immobilisations incorporelles

	(en millions d'euros)			
	2023	2022	Variation	Variation (en %)
Immobilisations incorporelles				
Logiciels achetés	5,3	5,5	(0,2)	-3,6 %
Logiciels développés en interne	28,5	33,3	(4,8)	-14,4 %
Immobilisations incorporelles en cours	9,2	10,1	(0,9)	-8,9 %
Total - Immobilisations incorporelles	43,0	48,9	(5,9)	-12,1 %

37. La diminution de 5,9 millions d'euros de la valeur comptable des immobilisations incorporelles est principalement imputable aux charges d'amortissement, qui excèdent largement les additions au cours de l'année. En 2023, des coûts représentant un montant total de 6,7 millions d'euros sont venus s'ajouter à la valeur des logiciels élaborés en interne, dont 3,1 millions d'euros sont liés à l'après-MOSAIC et 3,6 millions d'euros aux autres projets de logiciels élaborés en interne.

38. La **figure 9** montre que le montant des logiciels élaborés en interne a diminué de 4,8 millions d'euros par rapport à l'année précédente, tandis que le montant des immobilisations incorporelles en cours d'élaboration a diminué de 0,9 million d'euros.

Figure 9 : Évolution de la composition des immobilisations incorporelles



Produits différés

39. Depuis la première comptabilisation des locaux du CIV en 2015, la majeure partie des produits différés concerne la cession du droit d'usage de ces locaux, selon laquelle l'Agence a l'obligation de maintenir son siège à Vienne et d'occuper le bâtiment du CIV jusqu'en 2078, ou de le restituer au Gouvernement autrichien. L'Agence s'acquitte de cette obligation en occupant le CIV pour le reste de la période sur laquelle porte l'accord, et les produits différés sont comptabilisés chaque année dans l'état de la performance financière.

40. Les produits différés comprennent deux autres composantes majeures. La plus importante concerne les contributions versées d'avance, à savoir les contributions régulières pour 2024 versées en 2023 (74,2 millions d'euros), les contributions au titre du FCT et des CPN pour 2024 versées en 2023 (17,8 millions d'euros et 1,5 million d'euros, respectivement) et les contributions volontaires reçues avant le terme de l'acceptation officielle par l'Agence (23,5 millions d'euros). Le montant total des contributions versées d'avance a augmenté de 34,3 millions d'euros, principalement sous l'effet de la hausse des contributions régulières au budget ordinaire et des contributions au FCT reçues d'avance. L'autre composante du produit différé concerne les contributions reçues assorties de conditions, qui s'élevaient à 56,2 millions d'euros en 2023, en hausse par rapport aux 50,3 millions d'euros de 2022. Ces contributions seront comptabilisées comme produits dès que les conditions afférentes énoncées dans les accords respectifs auront été remplies.

41. La **figure 10** montre une comparaison des soldes en fin d'exercice de 2018 à 2023 par catégorie de produits différés.

Figure 10 : Évolution de la composition des produits différés

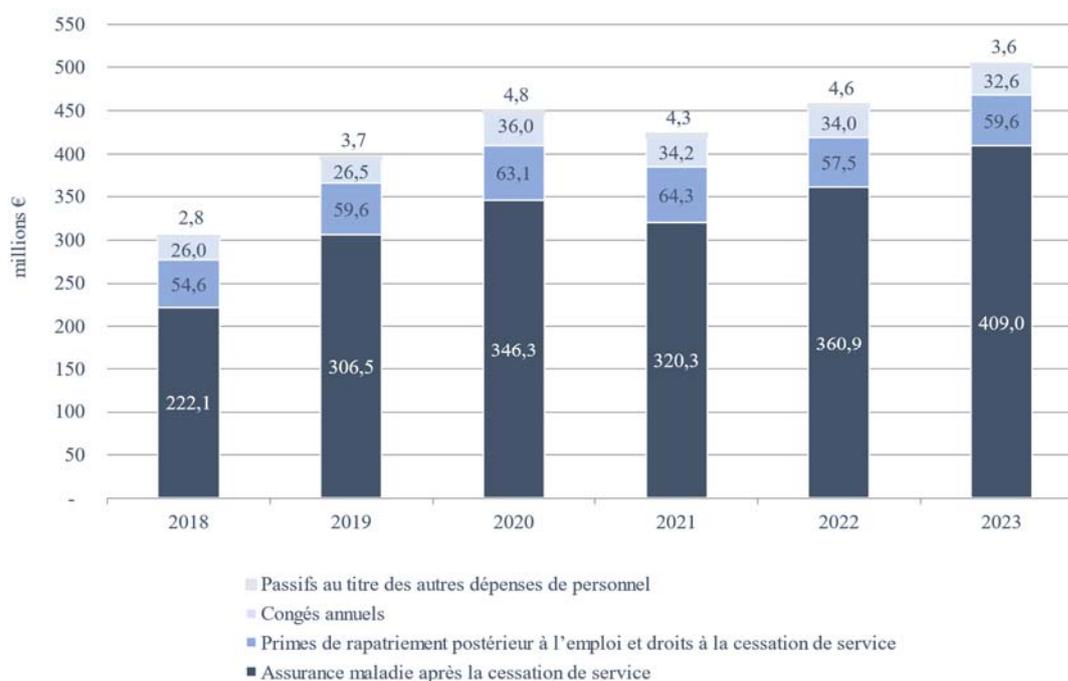


Passif au titre des avantages du personnel

42. Le passif au titre des avantages du personnel se compose des passifs courant et non courant. La **figure 11** ci-dessous montre que ces dernières années, les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (ASHI) ont constitué la composante la plus importante du passif au titre des avantages du personnel, suivis par les primes de rapatriement postérieur à l'emploi et les droits à la cessation de service.

43. En outre, la **figure 11** montre que les charges au titre des avantages du personnel ont globalement augmenté de 47,8 millions d'euros. Cette hausse tient essentiellement à l'augmentation des engagements au titre de l'ASHI, principalement due à des variations dans les hypothèses financières, telles que la diminution du taux d'actualisation et la hausse des coûts supposés des remboursements des frais médicaux liés à l'âge (68,6 millions d'euros) ; la hausse a été partiellement contrebalancée par les mesures de maîtrise des coûts mises en place en 2023 (20,5 millions d'euros).

Figure 11 : Évolution de la composition des principaux éléments de passif au titre des avantages du personnel



44. Le passif au titre de l'ASHI représente 50 % du montant total du passif de l'Agence et reste pour la plus grosse partie non financé, ce qui constitue un sujet constant de préoccupation.

Actif net/situation nette

45. L'actif net, illustré dans la **figure 12** ci-dessous, représente la différence entre l'actif et le passif de l'Agence. L'actif net de l'Agence a globalement augmenté en 2023, passant de 605,7 millions d'euros à 610,5 millions d'euros, principalement parce que l'actif a davantage augmenté que le passif.

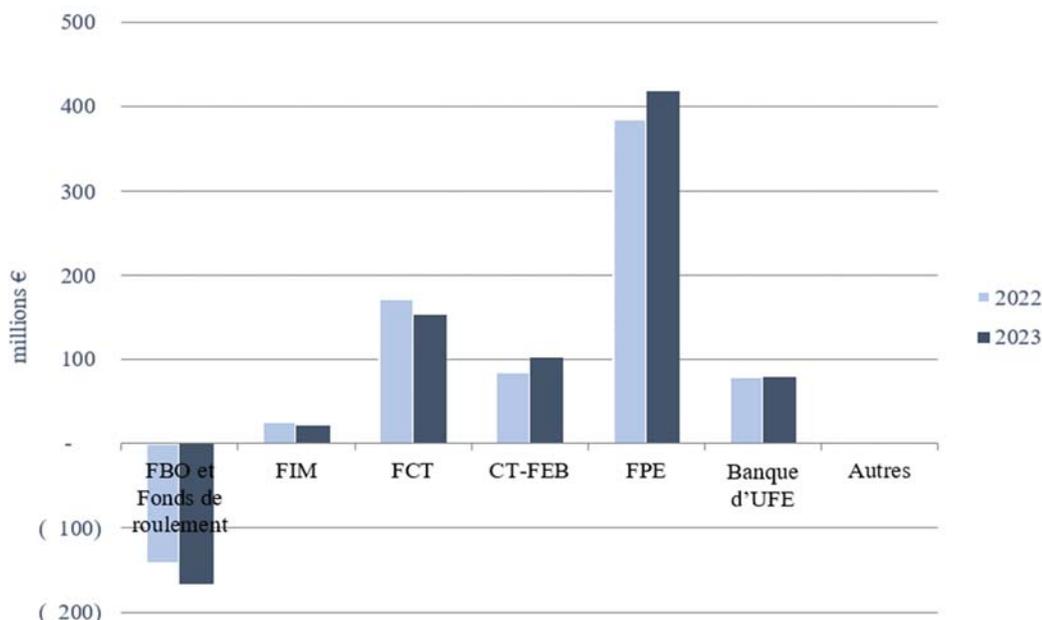
Figure 12 : Évolution de l'actif net



46. La **figure 13** montre l'évolution de l'actif net par fonds. Les principales observations sont les suivantes :

- Bien que l'actif net de 610,5 millions d'euros témoigne d'une situation financière saine dans l'ensemble et pour tous les fonds, le Fonds du budget ordinaire (FBO) affiche un bilan négatif.
- En 2023, l'actif net du Fonds du budget ordinaire (FBO) a encore diminué de 24,6 millions d'euros, affichant un solde négatif de 166,1 millions d'euros. Cette baisse s'explique principalement par un accroissement du passif au titre des avantages du personnel, essentiellement lié à l'ASHI.
- L'actif net du Fonds de coopération technique (FCT) a diminué de 17,8 millions d'euros pour s'établir à 154,4 millions d'euros, du fait de l'augmentation du montant total du passif.
- L'actif net du Fonds extrabudgétaire de coopération technique (CT-FEB) a augmenté de 17,6 millions d'euros pour s'établir à 102,5 millions d'euros en 2023, en raison de l'augmentation de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements.
- L'actif net du Fonds pour les programmes extrabudgétaires (FPE) a augmenté de 34,0 millions d'euros pour atteindre 418,0 millions d'euros, les produits des contributions ayant augmenté en 2023.
- L'actif net de la banque d'UFE a augmenté de 0,2 million d'euros pour s'établir à 79,3 millions d'euros, sous l'effet de la diminution du passif en 2023 par rapport à 2022.

Figure 13 : Évolution de l'actif net par fonds



Gestion du risque

47. Les états financiers préparés selon les normes IPSAS fournissent des informations détaillées sur la manière dont l'Agence gère les risques financiers, y compris le risque de crédit, le risque de marché (conversion de devises et taux d'intérêt) et le risque de liquidité. Dans l'ensemble, l'Agence privilégie la préservation du capital dans sa gestion des placements, en veillant avant tout à disposer de liquidités suffisantes pour ses besoins opérationnels, puis à obtenir un taux de rendement intéressant pour son portefeuille dans les limites de ces contraintes.

Résumé

48. Les états financiers présentés ici attestent de la santé financière globale de l'Agence. L'environnement économique mondial actuellement difficile affecte la situation financière et les résultats de l'Agence, comme décrit ci-dessus. Si l'Agence affiche globalement une santé financière qui reste solide, le solde de l'actif net du Fonds du budget ordinaire demeure négatif, essentiellement du fait des charges non financées de l'Agence au titre des avantages du personnel à long terme.

(signé) RAFAEL MARIANO GROSSI
Directeur général

**DESCRIPTION DES RESPONSABILITÉS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET
DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DES ÉTATS FINANCIERS
AVEC LE RÈGLEMENT FINANCIER DE L'AGENCE
INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE
AU 31 DÉCEMBRE 2023**

Responsabilités du Directeur général

En application du Règlement financier, le Directeur général tient la comptabilité nécessaire conformément aux normes comptables généralement utilisées dans le système des Nations Unies et établit des états financiers annuels. Il est également tenu de fournir tout autre renseignement financier qu'il pourrait juger nécessaire ou utile ou que le Conseil pourrait demander.

Le Règlement financier veut que l'Agence établisse ses états financiers sur la base des Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS).

Afin de poser les bases des états financiers, le Directeur général établit des règles de gestion financière et des procédures détaillées pour assurer une gestion financière efficace et économique et la garde effective des actifs de l'Agence. De plus, il est tenu d'exercer un contrôle financier interne permettant un examen efficace des transactions financières en vue d'assurer : la régularité des encaissements, des dépôts et des sorties de tous les fonds et autres ressources financières de l'Agence ; la conformité des dépenses avec les ouvertures de crédits approuvées par la Conférence générale, les décisions du Conseil sur l'emploi des ressources destinées au programme de coopération technique ou toute autre autorisation régissant les dépenses au titre des ressources extrabudgétaires ; et l'utilisation rationnelle des ressources de l'Agence.

Déclaration de conformité des états financiers avec le Règlement financier

Nous confirmons par la présente que les états financiers ci-joints, comprenant les états financiers I à VIIb et les notes y relatives, ont été établis conformément à l'article XI du Règlement financier, en tenant dûment compte des Normes comptables internationales du secteur public.

(signé) RAFAEL MARIANO GROSSI
Directeur général

(signé) HELEN BRUNNER DE CASTRIS
Directrice financière
Directrice de la Division du budget
et des finances

8 mars 2024

Partie I

Opinion du vérificateur

Lettre du Vérificateur extérieur au Président du Conseil des gouverneurs

Monsieur le Président du Conseil des gouverneurs
Agence internationale de l'énergie atomique
1400 VIENNE
Autriche

Le 22 mars 2024

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de transmettre les états financiers de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, qui m'ont été soumis par le Directeur général en application de l'article 11.03 a) du Règlement financier. J'ai vérifié ces états et exprimé mon opinion à leur sujet.

En outre, en application de l'article 12.08 du Règlement financier, j'ai l'honneur de soumettre mon rapport sur les états financiers de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma très haute considération.

(signé)

Girish Chandra Murmu

Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde
Vérificateur extérieur

OPINION DU VÉRIFICATEUR

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR INDÉPENDANT SUR LES ÉTATS FINANCIERS DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE (AIEA) POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

Opinion

Nous avons vérifié les états financiers de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2023, l'état de la performance financière, le tableau des variations de la situation nette, le tableau des flux de trésorerie, la comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels et les états relatifs à l'information sectorielle par programme sectoriel/fonds pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes relatives aux états financiers, et un résumé des méthodes comptables essentielles.

Nous considérons que ces états financiers présentent fidèlement, sur tous les points essentiels, la situation financière de l'AIEA au 31 décembre 2023, ainsi que sa performance financière, les variations de l'actif net et de la situation nette, les flux de trésorerie, la comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels et l'information sectorielle par programme sectoriel/fonds pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS).

Fondement de l'opinion

Nous avons procédé à notre vérification conformément aux Normes internationales d'audit. Les responsabilités que nous imposent ces normes sont décrites dans la section ci-après, intitulée « Responsabilités du vérificateur en ce qui concerne la vérification des états financiers ». Nous sommes indépendants de l'AIEA, conformément aux prescriptions déontologiques applicables à notre vérification des états financiers et nous nous sommes acquittés de nos autres responsabilités déontologiques conformément à ces prescriptions. Nous estimons que les justificatifs que nous avons obtenus lors de la vérification sont suffisants et appropriés pour étayer notre opinion.

Informations autres que les états financiers et rapport du vérificateur les concernant

La direction est responsable des autres informations, qui comprennent les informations figurant dans le rapport du Directeur général pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, mais pas les états financiers ni notre rapport les concernant.

Notre opinion sur les états financiers ne porte pas sur les autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance à leur sujet.

Dans le cadre de notre vérification des états financiers, notre responsabilité est de lire les autres informations et, ce faisant, d'examiner si elles sont matériellement incompatibles avec les états financiers ou avec les connaissances que nous avons acquises au cours de la vérification, ou si elles semblent comporter par ailleurs des inexactitudes importantes. Si, sur la base de nos travaux, nous concluons à l'existence d'une inexactitude importante dans les autres informations, nous sommes tenus de le signaler. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des personnes chargées de la gouvernance en ce qui concerne les états financiers

La direction établit les états financiers et les présente fidèlement conformément aux normes IPSAS. Elle effectue le contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour que les états financiers soient exempts d'inexactitudes importantes, dues à une fraude ou à une erreur.

En établissant les états financiers, la direction évalue constamment la capacité de l'AIEA à poursuivre son activité, communiquant le cas échéant des questions sur la continuité de l'activité et utilisant le principe de continuité de l'activité, sauf si la direction entend liquider l'AIEA ou cesser ses activités, ou si elle n'a pas d'autre solution réaliste que d'agir de la sorte.

Les personnes chargées de la gouvernance sont responsables de la supervision du processus d'information financière de l'AIEA.

Responsabilités du vérificateur en ce qui concerne la vérification des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers dans leur ensemble ne comportent pas d'inexactitudes importantes, dues à une fraude ou non, et de produire un rapport du vérificateur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable est un niveau élevé d'assurance mais ne garantit pas qu'une vérification effectuée conformément aux Normes internationales d'audit permettra toujours de détecter une inexactitude importante si elle existe. Les inexactitudes peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et sont considérées comme importantes si on peut raisonnablement s'attendre à ce que, seules ou ensemble, elles influencent les décisions économiques des utilisateurs prises sur la base de ces états financiers.

Dans le cadre d'une vérification conforme aux Normes internationales d'audit, nous exerçons notre jugement professionnel et notre esprit critique tout au long de la vérification. En outre :

- a) nous relevons et évaluons les risques d'inexactitudes importantes dues à des fraudes ou à des erreurs dans les états financiers, concevons et appliquons des procédures de vérification adaptées à ces risques et obtenons des justificatifs suffisants et appropriés pour étayer notre opinion. Le risque de ne pas détecter une inexactitude importante résultant d'une fraude est plus élevé que celui de ne pas détecter une inexactitude résultant d'une erreur car la fraude peut consister en une collusion, falsification, omission intentionnelle, fausse déclaration ou un contournement du contrôle interne ;
- b) nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour la vérification afin de concevoir des procédures de vérification adaptées aux circonstances, mais pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'AIEA ;
- c) nous évaluons l'adéquation des méthodes comptables utilisées et le caractère raisonnable des estimations comptables et des informations connexes fournies par la direction ;
- d) nous tirons des conclusions sur le caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe de continuité de l'activité et, sur la base des justificatifs obtenus, sur l'existence d'une inexactitude importante liée à des événements ou à des conditions susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'AIEA à poursuivre son activité. Si nous concluons à l'existence d'une inexactitude importante, nous sommes tenus d'appeler l'attention, dans notre rapport du vérificateur, sur les informations détaillées dans les états financiers ou, si ces informations sont inadéquates, de modifier notre opinion. Nos conclusions se fondent sur les justificatifs obtenus à

la date de notre rapport du vérificateur. Toutefois, des événements ou des conditions ultérieurs peuvent contraindre l'AIEA à cesser son activité ;

e) nous évaluons la présentation générale, la structure et le contenu des états financiers, notamment des informations détaillées, et déterminons si les états financiers donnent une image fidèle des transactions et événements sous-jacents.

Nous communiquons avec les personnes chargées de la gouvernance en ce qui concerne notamment la portée et le calendrier prévus de la vérification et les constatations importantes, notamment toute lacune importante du contrôle interne relevée au cours de notre vérification.

Rapport sur d'autres exigences juridiques et réglementaires

En outre, nous estimons que les opérations de l'AIEA qui ont attiré notre attention ou que nous avons contrôlées dans le cadre de notre vérification ont été, sur tous les points essentiels, conformes au Règlement financier de l'AIEA.

Conformément à l'article XII du Règlement financier de l'AIEA, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre vérification des états financiers de l'AIEA.

(signé)

Girish Chandra Murmu
Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde
22 mars 2024

Partie II

États financiers

États financiers

Texte d'une lettre datée du 8 mars 2024 adressée par le Directeur général au Vérificateur extérieur

Monsieur le Vérificateur extérieur,

Conformément à l'article 11.03 a) du Règlement financier, j'ai l'honneur de vous soumettre les états financiers de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, que j'approuve par la présente. Les états financiers ont été établis et signés par la Directrice de la Division du budget et des finances, Département de la gestion.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vérificateur extérieur, l'assurance de ma très haute considération.

(signé) Rafael Mariano Grossi
Directeur général

ÉTAT FINANCIER I : ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
au 31 décembre 2023
(en milliers d'euros)

	Note	31-12-2023	31-12-2022
ACTIFS			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4	509 360	726 360
Placements	5	392 913	62 043
Créances sur opérations sans contrepartie directe	6, 7	41 784	65 813
Créances sur opérations avec contrepartie directe	8	12 591	10 687
Avances et paiements anticipés	9	36 310	38 940
Stocks	10	88 554	83 053
Total - Actifs courants		1 081 512	986 896
Actifs non courants			
Créances sur opérations sans contrepartie directe	6, 7	3 113	3 926
Avances et paiements anticipés	9	7 571	8 605
Participation dans des entités de services communs	11	809	809
Immobilisations corporelles	12	297 846	287 333
Immobilisations incorporelles	13	43 008	48 936
Total - Actifs non courants		352 347	349 609
TOTAL - ACTIFS		1 433 859	1 336 505
PASSIFS			
Passifs courants			
Montants à payer	14	37 613	27 892
Produits différés	15	139 988	99 299
Passifs au titre des avantages du personnel	16, 17	22 266	24 040
Autres passifs financiers	18	167	332
Provisions	19	247	265
Total - Passifs courants		200 281	151 828
Passifs non courants			
Produits différés	15	139 014	144 412
Passifs au titre des avantages du personnel	16, 17	482 544	433 000
Autres passifs financiers	18	304	304
Provisions	19	1 218	1 218
Total - Passifs non courants		623 080	578 934
TOTAL - PASSIFS		823 361	730 762
ACTIF NET		610 498	605 743
Situation nette			
Soldes des fonds	20, 21	654 969	611 321
Réserves	22	(44 471)	(5 578)
TOTAL - SITUATION NETTE		610 498	605 743

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) HELEN BRUNNER DE CASTRIS, Directrice financière
Directrice de la Division du budget et des finances

ÉTAT FINANCIER II : ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE
pour l'exercice clos le 31 décembre 2023
(en milliers d'euros)

	Note	2023	2022
Produits			
Contributions régulières	23	414 898	389 549
Contributions volontaires	24	292 870	253 683
Autres contributions	25	1 787	5 652
Produits des opérations avec contrepartie directe	26	2 718	2 253
Produits de placements	27	25 931	2 325
Total - Produits		738 204	653 462
Charges			
Traitements et avantages du personnel	28	346 532	341 331
Consultants, experts	29	17 118	17 545
Voyages	30	47 106	38 115
Transferts à des acteurs du développement	31	95 497	73 466
Services communs du Centre international de Vienne	32	25 846	23 936
Formation	33	51 259	41 284
Dépréciation et amortissement	12, 13	41 517	41 717
Services contractuels et autres	34	29 455	31 547
Autres charges opérationnelles	35	21 719	36 138
Total - Charges		676 049	645 079
Gains nets/(pertes nettes)	36	(5 355)	9 481
Excédent net/(déficit net)		56 800	17 864
Analyse des charges par programme sectoriel (PS)			
Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	38	78 008	72 738
Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	38	143 760	134 462
Sûreté et sécurité nucléaires	38	126 468	105 054
Vérification nucléaire	38	198 255	196 922
Politique générale, gestion et administration a/	38	145 800	142 170
Services partagés et charges non imputées directement aux programmes sectoriels	38	(903)	2 190
Éliminations	38	(15 339)	(8 457)
Total - Charges par programme sectoriel		676 049	645 079

a/ Comprend la gestion de projets et l'assistance technique pour le programme de coopération technique.

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) HELEN BRUNNER DE CASTRIS, Directrice financière
 Directrice de la Division du budget et des finances

ÉTAT FINANCIER III : TABLEAU DES VARIATIONS DE LA SITUATION NETTE
pour l'exercice clos le 31 décembre 2023
(en milliers d'euros)

	2023	2022
Situation nette en début d'exercice	605 743	621 099
Gains/(pertes) actuariel(le)s sur les passifs au titre des avantages du personnel	(48 893)	(20 932)
Remboursements/transferts de contributions volontaires de l'exercice précédent comptabilisés directement dans la situation nette	(3 191)	(12 381)
Ajustements au titre de l'année précédente	40	281
Réserve au titre de l'assurance maladie	-	(159)
Produits nets comptabilisés directement dans la situation nette	(52 044)	(33 191)
Excédent net/(déficit net) de l'exercice	56 800	17 864
Augmentation/(diminution) du Fonds de roulement suite aux versements de nouveaux États Membres	1	-
Sommes créditées aux États Membres	(2)	(29)
Situation nette en fin d'exercice	610 498	605 743

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) HELEN BRUNNER DE CASTRIS, Directrice financière
Directrice de la Division du budget et des finances

ÉTAT FINANCIER IV : TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE
pour l'exercice clos le 31 décembre 2023
(en milliers d'euros)

	2023	2022
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles		
Excédent net/(déficit net)	56 800	17 864
Remboursement de contributions volontaires de l'exercice précédent comptabilisé dans la situation nette	(3 191)	(12 381)
Amortissement de l'escompte sur les placements sous forme de bons du trésor	(1 156)	-
Ajustements au titre de l'année précédente	40	281
Dépréciation et amortissement	41 517	41 717
Déduction de l'amortissement du produit différé au titre de la dépréciation du CIV	(6 275)	(6 650)
Dépréciations	1 291	149
Augmentation/(diminution) de la provision pour stock en transit non livrable	(8 113)	8 175
Gains/(pertes) actuariel(le)s sur les passifs au titre des avantages du personnel	(48 893)	(20 932)
Augmentation/(diminution) de la provision pour dépréciation	(22)	2 397
(Gains)/pertes sur la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	(59)	(19)
Immobilisations corporelles et éléments de stock fournis à titre gracieux	(988)	(86)
(Gains)/pertes de change latents sur la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements	4 399	(5 999)
(Augmentation)/diminution des créances	22 960	(1 672)
(Augmentation)/diminution des stocks	2 000	(2 539)
(Augmentation)/diminution des paiements anticipés	3 664	(14 134)
Augmentation/(diminution) des produits différés	41 566	2 707
Augmentation/(diminution) des montants à payer	9 720	1 934
Augmentation/(diminution) des passifs au titre des avantages du personnel	47 770	33 969
Augmentation/(diminution) des autres passifs et provisions	(183)	135
Réserve au titre de l'assurance maladie	-	(159)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles	162 847	44 757
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement		
Acquisition ou construction d'immobilisations corporelles et incorporelles	(45 734)	(42 942)
Placements	(329 654)	300 304
Flux nets de trésorerie provenant des activités d'investissement	(375 388)	257 362
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		
Augmentation/(diminution) du Fonds de roulement suite aux versements de nouveaux États Membres	1	-
Sommes créditées aux États Membres	(2)	(29)
Flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	(1)	(29)
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(212 542)	302 090
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'exercice	726 360	425 699
Gains/(pertes) de change latents sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	(4 458)	(1 429)
Trésorerie, équivalents de trésorerie et découverts bancaires en fin d'exercice	509 360	726 360

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) HELEN BRUNNER DE CASTRIS, Directrice financière
Directrice de la Division du budget et des finances

**ÉTAT FINANCIER Va : COMPARAISON DES MONTANTS INSCRITS AU BUDGET ET DES MONTANTS RÉELS
(PARTIE OPÉRATIONNELLE DU FONDS DU BUDGET ORDINAIRE) a/
pour l'exercice clos le 31 décembre 2023
(en milliers d'euros)**

	Budget ordinaire - Exercice en cours			Budget ordinaire - Report			
	Budget approuvé	Budget final	Montants réels (dépenses)	Écart	Budget ordinaire - Report	Montants réels (dépenses)	Écart
PS1 - Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	45 615	45 103	45 031	72	1 855	1 852	3
PS2 - Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	46 387	46 000	45 999	1	487	487	-
PS3 - Sécurité et sécurité nucléaires	40 853	40 297	40 060	237	1 209	1 139	70
PS4 - Vérification nucléaire	163 799	161 899	161 836	63	215	215	-
PS5 - Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	89 851	89 155	89 146	9	24	20	4
PS6 - Gestion de la coopération technique pour le développement	29 444	29 122	29 098	24	527	514	13
Total - Programmes de l'Agence	415 948	411 576	411 170	406	4 317	4 227	90
Travaux remboursables pour d'autres organismes	3 335	3 335	4 340	(1 005)			
Total - Partie opérationnelle du Fonds du budget ordinaire	419 283	414 911	415 510	(599)	4 317	4 227	90

a/ La convention comptable est différente de la convention budgétaire. La présente comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels est établie sur la base de la comptabilité de caisse modifiée (voir la note 39 pour de plus amples informations).

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) HELEN BRUNNER DE CASTRIS, Directrice financière
Directrice de la Division du budget et des finances

**ÉTAT FINANCIER Vb : COMPARAISON DES MONTANTS INSCRITS AU BUDGET ET DES
(PARTIE INVESTISSEMENTS DU FONDS DU BUDGET ORDINAIRE) a/**

pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

(en milliers d'euros)

	Budget approuvé	Budget final	Montants réels (dépenses)	Écart b/
PS2 - Techniques nucléaires pour le développement	1 626	1 621	579	1 042
PS3 - Sécurité et sécurité nucléaires	325	325	320	5
PS4 - Vérification nucléaire gestion et d'administration	1 084	1 084	-	1 084
Total - Partie investissements du Fonds du budget ordinaire	6 504	6 499	2 638	3 861

a/ La convention comptable est différente de la convention budgétaire. La présente comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels est établie sur la base de la comptabilité de caisse modifiée (voir la note 39).

b/ Une analyse des écarts entre les montants inscrits au budget final et les montants réels figure à la note 39c.

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) HELEN BRUNNER DE CASTRIS, Directrice financière

Directrice de la Division du budget et des finances

ÉTAT FINANCIER VI : ÉTAT RELATIF À L'INFORMATION SECTORIELLE PAR PROGRAMME SECTORIEL
pour l'exercice clos le 31 décembre 2023
(en milliers d'euros)

	Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	Sûreté et sécurité nucléaires	Vérification nucléaire	Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration a/	Charges non imputées directement aux programmes sectoriels b/	Éliminations c/	Total
Charges								
Traitements et avantages du personnel	38 971	32 545	55 365	132 761	88 099	(1 209)	-	346 532
Consultants, experts	3 129	4 165	5 279	785	3 760	-	-	17 118
Voyages	8 348	8 434	17 671	10 492	2 161	-	-	47 106
Transferts à des acteurs du développement	8 415	66 168	15 315	21	5 578	-	-	95 497
Services communs du CIV	6	8	122	112	25 298	-	-	25 816
Formation	11 501	18 191	14 963	2 666	3 635	-	-	51 259
Dépréciation et amortissement	1 642	5 057	2 821	23 410	8 587	-	-	41 517
Services contractuels et autres	1 047	2 093	1 172	12 142	12 953	48	-	29 455
Autres charges opérationnelles	4 946	6 799	13 460	15 866	(4 271)	258	(15 339)	21 719
Total - Charges	78 008	143 760	126 468	198 255	145 800	(903)	(15 339)	676 049
Actifs								
Immobilisations corporelles et incorporelles	14 452	85 107	25 421	140 161	75 713	-	-	340 854
Acquisitions d'actifs								
Immobilisations corporelles et incorporelles	1 598	17 302	5 404	16 407	6 113	-	-	46 824

a/ Comprend la gestion de projets et l'assistance technique pour le programme de coopération technique.

b/ Les charges non imputées directement aux programmes sectoriels incluent essentiellement les charges faisant l'objet d'un suivi centralisé qui sont liées aux services partagés non affectés, aux travaux remboursables pour d'autres organismes, aux charges pour créances douteuses, etc.

c/ Les charges imputées aux programmes sectoriels comprennent les coûts des services partagés affectés et les dépenses d'appui au programme. La colonne des éliminations inclut les éliminations des dépenses d'appui au programme et des autres opérations entre les programmes sectoriels pour effectuer un rapprochement avec le total des charges dans l'état de la performance financière.

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) HELEN BRUNNER DE CASTRIS, Directrice financière
Directrice de la Division du budget et des finances

ÉTAT FINANCIER COMPARATIF VI : ÉTAT RELATIF À L'INFORMATION SECTORIELLE PAR PROGRAMME SECTORIEL
pour l'exercice clos le 31 décembre 2022
(en milliers d'euros)

	Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	Sûreté et sécurité nucléaires	Vérification nucléaire	Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration a/	Charges non imputées directement aux programmes sectoriels b/	Éliminations c/	Total
Charges								
Traitements et avantages du personnel	39 047	33 480	49 633	132 410	87 260	(499)	-	341 331
Consultants, experts	4 358	4 356	4 879	808	3 144	-	-	17 545
Voyages	5 322	7 597	12 655	10 631	1 910	-	-	38 115
Transferts à des acteurs du développement	7 456	49 669	13 662	171	2 508	-	-	73 466
Services communs du CIV	(1)	31	742	53	23 111	-	-	23 936
Formation	8 419	15 098	12 315	2 167	3 285	-	-	41 284
Dépréciation et amortissement	1 417	4 664	2 507	24 262	8 867	-	-	41 717
Services contractuels et autres	2 734	2 718	1 092	11 492	13 494	17	-	31 547
Autres charges opérationnelles	3 986	16 849	7 569	14 928	(1 409)	2 672	(8 457)	36 138
Total - Charges	72 738	134 462	105 054	196 922	142 170	2 190	(8 457)	645 079
Actifs								
Immobilisations corporelles et incorporelles	14 497	72 866	22 891	147 228	78 787	-	-	336 269
Acquisitions d'actifs								
Immobilisations corporelles et incorporelles	2 452	6 029	3 166	17 540	13 883	-	-	43 070

a/ Comprend la gestion de projets et l'assistance technique pour le programme de coopération technique.

b/ Les charges non imputées directement aux programmes sectoriels incluent essentiellement les charges faisant l'objet d'un suivi centralisé qui sont liées aux services partagés non affectés, aux travaux remboursables pour d'autres organismes, aux charges pour créances douteuses, etc.

c/ Les charges imputées aux programmes sectoriels comprennent les coûts des services partagés affectés et les dépenses d'appui au programme. La colonne des éliminations inclut les éliminations des dépenses d'appui au programme et des autres opérations entre les programmes sectoriels pour effectuer un rapprochement avec le total des charges dans l'état de la performance financière.

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) HELEN BRUNNER DE CASTRIS, Directrice financière
Directrice de la Division du budget et des finances

ÉTAT FINANCIER VIIa : ÉTAT RELATIF À L'INFORMATION SECTORIELLE PAR FONDS - SITUATION FINANCIÈRE
au 31 décembre 2023
(en milliers d'euros)

	Budget ordinaire		Coopération technique			Extrabudgétaire		Autres		Total
	Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement	Fonds pour les investissements majeurs	Fonds de coopération technique	Fonds de coopération technique	Fonds extrabudgétaire de coopération technique	Fonds pour les programmes extrabudgétaires	Banque d'uranium faiblement enrichi	Fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux		
Actifs										
Trésorerie et équivalents de trésorerie	103 304	21 524	123 765	81 836	158 328	19 515	1 088		509 360	
Placements	-	-	31 984	28 000	328 929	4 000	-		392 913	
Créances	38 044	203	3 731	3 847	11 627	36	-		57 488	
Avances et paiements anticipés	32 071	962	1 512	22	8 640	667	7		43 881	
Stocks	501	-	24 123	7 553	1 322	55 055	-		88 554	
Immobilisations corporelles	297 687	-	71	87	-	1	-		297 846	
Immobilisations incorporelles	43 008	-	-	-	-	-	-		43 008	
Participation dans des entités de services communs	809	-	-	-	-	-	-		809	
Total - Actifs	515 424	22 689	185 186	121 345	508 846	79 274	1 095		1 433 859	
Passifs										
Montants à payer	14 266	951	12 539	4 871	4 925	1	60		37 613	
Produits différés	179 932	-	19 365	11 498	68 207	-	-		279 002	
Passif au titre des avantages du personnel	490 450	417	-	16	13 927	-	-		504 810	
Autres passifs financiers	(3 356)	-	(1 178)	2 459	2 546	-	-		471	
Provisions	247	-	-	-	1 218	-	-		1 465	
Total - Passifs	681 539	1 368	30 726	18 844	90 823	1	60		823 361	
Actif net	(166 115)	21 321	154 460	102 501	418 023	79 273	1 035		610 498	
Situation nette										
Solde des fonds	(5 762)	16 419	105 319	82 600	376 131	79 243	1 019		654 969	
Réserves	(160 353)	4 902	49 141	19 901	41 892	30	16		(44 471)	
Total - Situation nette	(166 115)	21 321	154 460	102 501	418 023	79 273	1 035		610 498	

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) HELEN BRUNNER DE CASTRIS, Directrice financière
Directrice de la Division du budget et des finances

ÉTAT FINANCIER COMPARATIF VIIa : ÉTAT RELATIF À L'INFORMATION SECTORIELLE PAR FONDS - SITUATION FINANCIÈRE
au 31 décembre 2022
(en milliers d'euros)

	Budget ordinaire		Coopération technique		Extrabudgétaire		Autres		Total
	Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement	Fonds pour les investissements majeurs	Fonds de coopération technique	Fonds extrabudgétaire de coopération technique	Fonds pour les programmes extrabudgétaires	Banque d'uranium faiblement enrichi	Fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux		
Actifs									
Trésorerie et équivalents de trésorerie	40 353	26 536	158 168	90 940	385 530	23 688	1 145	726 360	
Placements			-	5 000	57 043			62 043	
Créances	62 671	408	3 970	388	12 979	10		80 426	
Avances et paiements anticipés	31 658	272	1 494	241	13 254	626		47 545	
Stocks	513		24 329	3 052	90	55 055	14	83 053	
Immobilisations corporelles	287 206		65	61				287 333	
Immobilisations incorporelles	48 936							48 936	
Participation dans des entités de services communs	809							809	
Total - Actifs	472 146	27 216	188 026	99 682	468 896	79 380	1 159	1 336 505	
Passifs									
Montants à payer	12 804	922	8 950	2 049	3 157	7	3	27 892	
Produits différés	159 748		6 551	10 175	66 957	280		243 711	
Passifs au titre des avantages du personnel	443 346	425		15	13 254	-		457 040	
Autres passifs financiers	(2 462)		298	2 506	294			636	
Provisions	265				1 218			1 483	
Total - Passifs	613 701	1 347	15 799	14 745	84 880	287	3	730 762	
Actif net	(141 555)	25 869	172 227	84 937	384 016	79 093	1 156	605 743	
Situation nette									
Soldes des fonds	(18 631)	19 658	118 817	70 260	341 156	78 922	1 139	611 321	
Réserves	(122 924)	6 212	53 411	14 677	42 859	170	17	(5 578)	
Total - Situation nette	(141 555)	25 870	172 228	84 937	384 015	79 093	1 156	605 743	

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) HELEN BRUNNER DE CASTRIS, Directrice financière
Directrice de la Division du budget et des finances

ÉTAT FINANCIER VIIIb : ÉTAT RELATIF À L'INFORMATION SECTORIELLE PAR FONDS - PERFORMANCE FINANCIÈRE
pour l'exercice clos le 31 décembre 2023
(en milliers d'euros)

	Budget ordinaire		Coopération technique			Extrabudgétaire		Autres		Total
	Fonds de budget ordinaire et Fonds de roulement	Fonds pour les investissements majeurs	Fonds de coopération technique	Fonds extrabudgétaire de coopération technique	Fonds pour les programmes extrabudgétaires	Banque d'uranium faiblement enrichi	Fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux	Élimination a/		
Produits										
Contributions régulières	408 398	6 500	-	-	-	-	-	-	-	414 898
Contributions volontaires monétaires	-	-	92 354	29 952	157 682	280	-	-	-	280 268
Contributions volontaires en nature	12 602	-	-	-	-	-	-	-	-	12 602
Autres contributions	1 682	-	105	-	-	-	-	-	-	1 787
Produits des opérations avec contrepartie directe	2 677	-	38	-	3	-	-	-	-	2 718
Produits de placements	5 612	-	4 896	2 289	12 350	784	-	-	-	25 931
Produits internes y compris les dépenses d'appui au programme	804	-	5 196	(2)	9 341	-	-	(15 339)	-	-
Total - Produits	431 775	6 500	102 589	32 239	179 376	1 064	-	(15 339)	-	738 204
Charges										
Traitements et avantages du personnel	292 697	108	-	338	53 089	300	-	-	-	346 532
Consultants, experts	6 698	361	3 537	730	5 783	9	-	-	-	17 118
Voyages	16 325	-	10 236	1 485	19 038	22	-	-	-	47 106
Transferts à des acteurs du développement	8 902	-	67 009	13 259	6 139	89	99	-	-	95 497
Services communs du CIV	24 286	1 492	1	-	67	-	-	-	-	25 846
Formation	3 010	31	31 863	4 284	12 071	-	-	-	-	51 259
Dépréciation et amortissement	41 490	-	7	20	-	-	-	-	-	41 517
Services contractuels et autres	23 795	989	28	12	4 549	82	-	-	-	29 455
Autres charges opérationnelles	18 391	1 844	5 448	(4 882)	16 119	116	22	(15 339)	-	21 719
Total - Charges	435 594	4 825	118 129	15 246	116 855	618	121	(15 339)	-	676 049
Gains nets/(pertes nettes)	(1 043)	250	(2 123)	(193)	(1 980)	(266)	-	-	-	(5 355)
Excédent net/(déficit net)	(4 862)	1 925	(17 663)	16 800	60 541	180	(121)	-	-	56 800

a/ Les charges imputées aux fonds incluent les dépenses d'appui au programme et les opérations intervenant entre les fonds. Cette colonne couvre l'élimination des dépenses d'appui au programme et des autres opérations entre les fonds pour effectuer un rapprochement avec le total des charges dans l'état de la performance financière.

ÉTAT FINANCIER COMPARATIF VIIIb : ÉTAT RELATIF À L'INFORMATION SECTORIELLE PAR FONDS - PERFORMANCE FINANCIÈRE
pour l'exercice clos le 31 décembre 2022
(en milliers d'euros)

	Budget ordinaire			Coopération technique			Extrabudgétaire			Autres		
	Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement	Fonds investissements majeurs	Fonds de coopération technique	Fonds de coopération technique	Fonds de coopération technique	Fonds extrabudgétaire technique	Fonds pour les programmes extrabudgétaires	Banque d'uranium faiblement enrichi	Fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux	Élimination a/	Total	
Produits												
Contributions régulières	383 455	6 094	-	-	-	-	-	-	-	-	389 549	
Contributions volontaires monétaires	-	-	89 878	37 234	115 251	-	-	-	-	-	242 363	
Contributions volontaires en nature	11 318	-	-	-	2	-	-	-	-	-	11 320	
Autres contributions	1 342	-	4 310	-	-	-	-	-	-	-	5 652	
Produits des opérations avec contrepartie directe	2 146	-	59	13	41	(6)	-	-	-	-	2 253	
Produits de placements	580	-	841	187	594	123	-	-	-	-	2 325	
Produits internes y compris les dépenses d'appui au programme	699	-	-	-	7 758	-	-	-	-	(8 457)	-	
Total - Produits	399 540	6 094	95 088	37 434	123 646	117	-	-	-	(8 457)	653 462	
Charges												
Traitements et avantages du personnel	296 004	234	18	-	44 725	350	-	-	-	-	341 331	
Consultants, experts	7 712	462	3 742	713	4 904	10	2	-	-	-	17 545	
Voyages	14 152	1	8 781	1 066	14 095	20	-	-	-	-	38 115	
Transferts à des acteurs du développement	7 815	-	51 094	8 362	6 161	3	31	-	-	-	73 466	
Services communs du CIV	22 239	1 439	5	253	10 315	-	-	-	-	-	23 936	
Formation	2 878	19	25 082	2 990	10 315	-	-	-	-	-	41 284	
Dépréciation et amortissement	41 707	3	7	7	-	-	-	-	-	-	41 717	
Services contractuels et autres	25 918	586	41	10	4 974	18	-	-	-	-	31 547	
Autres charges opérationnelles	21 537	801	5 545	4 836	11 670	212	(6)	-	-	(8 457)	36 138	
Total - Charges	439 962	3 542	94 311	17 984	97 097	613	27	(8 457)	27	(8 457)	645 079	
Gains nets/(pertes nettes)	4 988	(269)	3 075	613	1 315	(241)	-	-	-	-	9 481	
Excédent net/(déficit net)	(35 434)	2 283	3 852	20 063	27 864	(737)	(27)	-	(27)	-	17 864	

a/ Les charges imputées aux fonds incluent les dépenses d'appui au programme et les opérations intervenant entre les fonds. Cette colonne couvre l'élimination des dépenses d'appui au programme et des autres opérations entre les fonds pour effectuer un rapprochement avec le total des charges dans l'état de la performance financière.

(signé) HELEN BRUNNER DE CASTRIS, Directrice financière
Directrice de la Division du budget et des finances

Partie III

Notes relatives aux états financiers

Notes relatives aux états financiers

NOTE 1 : Entité comptable.....	47
NOTE 2 : Base de préparation	47
NOTE 3 : Principales méthodes comptables.....	51
NOTE 4 : Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	67
NOTE 5: Placements.....	67
NOTE 6: Créances sur opérations sans contrepartie directe	68
NOTE 7 : Informations sur les créances sur opérations sans contrepartie directe	70
NOTE 8: Créances sur opérations avec contrepartie directe.....	71
NOTE 9: Avances et paiements anticipés	73
NOTE 10 : Stocks	73
NOTE 11: Participation dans des entités de services communs.....	75
NOTE 12 : Immobilisations corporelles	76
NOTE 13 : Immobilisations incorporelles	80
NOTE 14 : Montants à payer	83
NOTE 15: Produits différés.....	84
NOTE 16: Passif au titre des avantages du personnel.....	85
NOTE 17 : Régimes des avantages du personnel postérieurs à l'emploi.....	86
NOTE 18 : Autres passifs financiers.....	92
NOTE 19 : Provisions	92
NOTE 20 : Mouvements des soldes des fonds.....	93
NOTE 21 : Mouvements des soldes des fonds individuels à des fins spécifiques	95
NOTE 22 : Mouvements des réserves par groupe de fonds	96
NOTE 23 : Contributions régulières	97
NOTE 24 : Contributions volontaires	98
NOTE 25 : Autres contributions	99
NOTE 26 : Produits des opérations avec contrepartie directe.....	100
NOTE 27 : Produits de placements	100
NOTE 28 : Traitements et avantages du personnel.....	101
NOTE 29 : Consultants, experts.....	101
NOTE 30 : Voyages	102
NOTE 31 : Transferts à des acteurs du développement	102
NOTE 32 : Services communs du Centre international de Vienne.....	103
NOTE 33 : Formation	103
NOTE 34 : Services contractuels et autres.....	104
NOTE 35 : Autres charges opérationnelles.....	105

NOTE 36 : Gains nets/(pertes nettes).....	106
NOTE 37 : Intérêts détenus dans d'autres entités	106
NOTE 38 : Information sectorielle par programme sectoriel— composition par fonds	112
NOTE 39 : Budget	114
NOTE 39a : Mouvements entre le budget initial et le budget final (budget ordinaire).....	114
NOTE 39b : Rapprochement entre les montants réels présentés sur une base comparable à celle du budget et les flux de trésorerie	115
NOTE 39c : Analyse des écarts entre les montants inscrits au budget et les montants réels	116
NOTE 39d : Fonds pour les investissements majeurs (FIM)	117
NOTE 40 : Parties liées.....	118
NOTE 41 : Présentation d'informations relatives aux instruments financiers	119
NOTE 42 : Engagements.....	124
NOTE 43 : Passifs et actifs éventuels	125
NOTE 44 : Événements postérieurs à la date de reporting	126
NOTE 45 : Versements à titre gracieux	126

NOTE 1 : Entité comptable

1. L'Agence internationale de l'énergie atomique (l'AIEA ou l'Agence) est une organisation intergouvernementale autonome à but non lucratif établie en 1957, conformément à son Statut. Elle applique le régime commun des Nations Unies et collabore avec l'Organisation des Nations Unies conformément à l'« Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique », qui est entré en vigueur le 14 novembre 1957.

2. L'objectif statutaire de l'Agence est de s'efforcer de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, à la santé et à la prospérité dans le monde entier, et de s'assurer, dans la mesure de ses moyens, que l'aide fournie par elle-même ou à sa demande ou sous sa direction ou sous son contrôle n'est pas utilisée de manière à servir à des fins militaires. Pour atteindre cet objectif, l'Agence mène des activités dans le cadre des six programmes sectoriels suivants :

- Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires ;
- Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement ;
- Sûreté et sécurité nucléaires ;
- Vérification nucléaire ;
- Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration ; et
- Gestion de la coopération technique pour le développement.

3. Les états et les notes associées concernant l'information sectorielle, présentée par programme sectoriel et par fonds, donnent des renseignements complémentaires sur la manière dont ces activités essentielles sont gérées et financées.

NOTE 2 : Base de préparation

4. Les présents états financiers ont été établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément aux prescriptions des Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS). Le budget, tout comme les informations budgétaires contenues dans les états financiers, continue d'être préparé selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée. Pour les questions qui ne sont pas abordées dans les normes IPSAS, les Normes internationales d'information financière (IFRS) ou les Normes comptables internationales (IAS) appropriées s'appliquent.

5. Les états financiers ont été établis sur la base du principe de continuité d'activité et les méthodes comptables ont été appliquées de manière cohérente tout au long de la période.

Convention comptable

6. Les états financiers ont été préparés selon la convention du coût historique.

Adoption de la norme IPSAS 41, Instruments financiers

7. L'Agence a adopté la norme IPSAS 41 relative aux instruments financiers, avec effet à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette norme remplace la norme IPSAS 29 et établit de nouvelles exigences de classification, de comptabilisation et d'évaluation des instruments financiers.

8. Les instruments financiers sont comptabilisés lorsque l'Agence devient partie à leurs dispositions contractuelles et jusqu'à ce que les droits de recevoir des flux de trésorerie de ces actifs expirent ou soient transférés et que l'Agence transfère la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété.

Conséquences de l'adoption de la norme IPSAS 41

Principes de classification et d'évaluation des actifs financiers

9. La nouvelle norme IPSAS contient des principes de classification des actifs financiers et exige d'utiliser deux critères : le modèle de gestion des actifs financiers de l'entité et les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de ces actifs. À partir de ces critères, les actifs financiers sont classés dans les catégories suivantes : « actifs financiers au coût amorti » (AC), « actifs financiers à la juste valeur par le biais de l'actif net/de la situation nette » (FVNA) ou « actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat ».

Modèle de dépréciation

10. Alors que le modèle de dépréciation précédent était fondé sur les pertes subies, l'IPSAS 41 a introduit un modèle prospectif, fondé sur les pertes de crédit attendues (PCA) sur la durée de vie des actifs financiers. La perte de crédit attendue (PCA) correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux de trésorerie que l'Agence s'attend à recevoir, et tient compte des cas de défaillance possibles et de l'évolution de la qualité du crédit des actifs financiers. Le nouveau modèle de dépréciation s'applique à tous les actifs financiers relevant des catégories AC ou FVNA.

11. Avec l'adoption de la norme IPSAS 41, la catégorie d'évaluation de chaque groupe d'instruments financiers a été revue. Le tableau ci-après contient les catégories d'évaluation de chaque groupe d'instruments financiers définies dans les normes IPSAS 41 et IPSAS 29. Comme on peut le constater, il n'y a pas eu de changement dans les exigences de classification entre les deux normes, les actifs et passifs financiers étant toujours comptabilisés au coût amorti.

Instrument financier	Classification selon l'IPSAS 41 (2023)	Classification selon l'IPSAS 29 (2022)
<i>Actifs financiers</i>		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Détenus pour percevoir les flux de trésorerie – coût amorti	Prêts et créances – coût amorti
Placements	Détenus pour percevoir les flux de trésorerie – coût amorti	Prêts et créances – coût amorti
Contributions régulières à recevoir	Détenus pour percevoir les flux de trésorerie – coût amorti	Prêts et créances – coût amorti
Contributions volontaires à recevoir ²	Détenus pour percevoir les flux de trésorerie – coût amorti	Prêts et créances – coût amorti
Autres créances	Détenus pour percevoir les flux de trésorerie – coût amorti	Prêts et créances – coût amorti
<i>Passifs financiers</i>		
Montants et charges à payer	Coût amorti	Coût amorti
Autres passifs financiers	Coût amorti	Coût amorti

12. En outre, étant donné que la norme IPSAS 41 exige de procéder à une estimation des pertes de crédit attendues (PCA) des actifs financiers, une analyse a été effectuée pour vérifier, au 1^{er} janvier 2023 (date de première application de la norme), si la valeur comptable de ces actifs avait changé. Seule celle des contributions régulières à recevoir avait changé. On trouvera ci-après la valeur comptable et la dépréciation selon les normes IPSAS 41 et IPSAS 29 :

Instruments financiers	Valeur comptable au 1^{er} janvier 2023 (en milliers d'euros)		
	Selon IPSAS 41	Selon IPSAS 29	Différence
Contributions régulières à recevoir	58 497	56 354	2 143

Instruments financiers	Dépréciation au 1^{er} janvier 2023 (en milliers d'euros)		
	Selon IPSAS 41	Selon IPSAS 29	Différence
Contributions régulières à recevoir	22 121	24 264	(2 143)

13. Le changement de 2,143 millions d'euros dans la valeur comptable des contributions régulières à recevoir a été comptabilisé comme une réduction de la provision pour dépréciation en 2023, car le montant n'a pas été jugé assez significatif pour justifier un retraitement pour cause de changement de méthode comptable.

² Qu'elles soient assorties ou non de conditions. La majorité des contributions volontaires de l'Agence sont assorties de conditions.

Monnaie fonctionnelle et conversion des autres monnaies

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

14. La monnaie fonctionnelle de l'Agence (y compris de tous les groupes de fonds) est l'euro. Les états financiers sont présentés en euros, et toutes les valeurs sont arrondies au millier le plus proche, sauf indication contraire.

Opérations et soldes

15. Les opérations en d'autres monnaies sont converties en euros aux taux de change opérationnels de l'Organisation des Nations Unies (UNORE), qui sont fixés une fois par mois et révisés en milieu de mois en cas de fluctuations importantes des taux par rapport aux diverses monnaies.

16. Les actifs et les passifs monétaires libellés en d'autres monnaies sont convertis en euros au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la fin de l'année.

17. Les gains et pertes de change réalisés et latents résultant de la liquidation des opérations en d'autres monnaies et de la conversion aux taux de change en vigueur en fin d'année des actifs et passifs monétaires libellés en ces monnaies sont comptabilisés dans l'état de la performance financière.

Importance relative et recours à des appréciations et à des estimations

18. Le principe de l'importance relative est un élément central des états financiers de l'Agence. Dans le cadre de sa comptabilité, l'Agence applique une méthode systématique pour repérer, analyser, évaluer, approuver et revoir périodiquement les décisions concernant l'importance relative dans divers domaines comptables.

19. Les états financiers comprennent des montants basés sur des appréciations, des estimations et des hypothèses de la direction. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont revues en permanence et les variations des estimations sont prises en compte à la période pendant laquelle il en est pris connaissance. Les appréciations, estimations et hypothèses qui sous-tendent l'application des méthodes comptables et ont le plus d'incidences sur les montants comptabilisés dans les états financiers concernent notamment :

- la comptabilisation des produits ;
- la mesure actuarielle des avantages du personnel ;
- le choix de la durée d'utilité et de la méthode de dépréciation/d'amortissement des immobilisations incorporelles et des avoirs incorporels ;
- l'évaluation des stocks ;
- les moins-values sur les actifs ;
- le classement des instruments financiers ; et
- les actifs et passifs éventuels.

NOTE 3 : Principales méthodes comptables

Actifs

Actifs financiers

20. Par actifs financiers, on entend la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements, les contributions et autres créances. Les actifs financiers qui arrivent à échéance dans les douze mois suivant la date de reporting sont classés comme actifs courants et ceux qui arrivent à échéance plus de douze mois après la date de reporting comme actifs non courants.

21. Les actifs financiers sont d'abord comptabilisés à leur juste valeur, soit normalement au prix de transaction. Leur évaluation dépend ensuite de leur classification, l'Agence classant ses actifs financiers au coût amorti sur la base de son modèle de gestion desdits actifs et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers. L'Agence évalue la dépréciation de ses actifs financiers au regard des pertes de crédit attendues.

Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements

22. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse, les dépôts en banque payables sur demande et les autres placements à court terme très liquides dont les échéances initiales sont de trois mois ou moins.

23. Les placements comprennent les dépôts à terme, les bons du trésor et les autres obligations à prime ayant des échéances initiales supérieures à trois mois. Comme les dépôts à terme sont acquis à leur valeur nominale, il n'y a pas d'amortissement de l'escompte.

24. La trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements sont ajustés à chaque date de reporting pour tenir compte des pertes de crédit attendues sur la durée de vie, calculées à partir des taux de défaut moyens pondérés à long terme selon la notation financière des établissements bancaires qui les détiennent.

Créances

25. Par créances, on entend tout montant dû à l'Agence notamment par des États Membres, des donateurs ou des membres du personnel. Il s'agit d'actifs financiers non dérivés, qui peuvent provenir entre autres des contributions régulières ou volontaires. Les créances sont comptabilisées au coût amorti.

26. Le modèle prospectif de dépréciation, mis en place à la suite de l'adoption de la norme IPSAS 41, s'appuie notamment sur des informations raisonnables et justifiables qui peuvent être obtenues sans coût ou effort excessif à la date de reporting. Pour calculer la valeur comptable des actifs, on déduit le montant de la dépréciation sur la durée de vie, inscrit dans l'état de la performance financière. Si, au cours d'une période ultérieure, le montant de la dépréciation diminue, on procède à une reprise de dépréciation dans l'état de la performance financière.

Avances et paiements anticipés

27. Les avances et paiements anticipés correspondent au règlement d'une dette ou d'un versement échelonné avant la date d'échéance officielle. Ils sont comptabilisés à leur valeur nominale à moins que l'effet de l'actualisation ne soit significatif.

Stocks

28. Tous les biens (par exemple matériel, fournitures et logiciels) achetés par l'Agence ou donnés à celle-ci en vue de leur transfert à des États Membres et à des États non membres sont comptabilisés comme éléments de stock pour projets. Le transfert de ces éléments, aussi appelés « fournitures hors Siège », se fait essentiellement dans le cadre du programme de coopération technique, mais aussi directement au sein des départements techniques dans le cadre de programmes d'assistance spécifiques. Les biens encore sous le contrôle de l'Agence à la date de reporting sont inclus dans les éléments de stock pour projets en transit vers des contreparties. Conformément aux accords conclus avec les contreparties de l'Agence, les éléments de stocks pour projets sont décomptabilisés lorsqu'ils ont été reçus par les destinataires dans le pays bénéficiaire, moment auquel on considère que l'Agence en transfère le contrôle aux bénéficiaires. Pour tenir compte du fait que les éléments de stock qui sont en transit pour un certain temps risquent de ne pas être livrés ou d'être endommagés ou obsolètes, une provision est constituée à hauteur de 50 % de la valeur des articles en cas de transit de plus de douze mois et de 100 % en cas de transit de plus de 24 mois.

29. L'Agence produit et détient des publications et des matières de référence. Celles-ci ne sont pas comptabilisées comme actifs et le coût de production de chaque type de publications et de matières de référence est comptabilisé en charges à mesure qu'il est engagé. Cela est dû au fait que la valeur actuelle du potentiel de service à long terme de ces articles, déduction faite d'une provision nécessaire pour stocks à rotation lente et dépréciation des stocks, ne peut pas être déterminée avec certitude vu que la durée restante de détention et les risques d'obsolescence qui en résultent sont indéterminés.

30. L'AIEA détient un stock d'uranium faiblement enrichi (UFE) dans son installation d'entreposage d'UFE. La banque d'UFE de l'AIEA est située dans l'usine métallurgique d'Ulba, à Oskemen (Kazakhstan), et est placée sous la responsabilité des autorités kazakhes compétentes en matière de sûreté, de sécurité et de garanties. Le stock d'UFE, qui est entreposé dans 60 cylindres, est à deux taux d'enrichissement différents : à 4,95 % et à 1,6 %. Les États Membres, dont l'approvisionnement en UFE est interrompu et ne peut être rétabli par des moyens commerciaux, et qui remplissent les critères de recevabilité, peuvent acheter de l'UFE auprès de la banque de l'AIEA. Les coûts de l'UFE et des cylindres qui le contiennent correspondent aux coûts d'acquisition additionnés des coûts directs liés à la livraison à l'installation d'entreposage.

31. Les stocks sont déclarés à leur juste valeur, évaluée à la valeur la plus faible entre le coût et la valeur de remplacement ou de réalisation nette. La valeur de remplacement, qui est utilisée pour les stocks à distribuer aux bénéficiaires à un coût nul ou symbolique, est le coût que l'Agence supporterait pour acquérir l'actif à la date de reporting. La valeur de réalisation nette, qui est utilisée pour les stocks qui seront vendus à des conditions plus ou moins commerciales ou utilisés par l'Agence, correspond au prix de vente estimé dans les conditions normales du marché, déduction faite du coût d'achèvement et des frais de vente. L'UFE est évalué à la valeur la plus faible entre le coût et la valeur de réalisation nette. Par conséquent, une provision équivalant à la différence entre le prix au comptant de l'UFE à la fin de la période de reporting et le coût est comptabilisée lorsqu'il y a dépréciation.

32. Le coût est déterminé à l'aide d'une formule de coût moyen pondéré, à moins que les éléments de stock ne soient uniques par nature, auquel cas la méthode du coût réel d'entrée est appliquée. L'Agence utilise un système d'inventaire périodique pour déterminer les soldes des stocks et les charges y relatives en fin d'année.

33. Les méthodes appliquées aux principales catégories de stocks de l'Agence sont les suivantes :

Élément de stock	Méthode d'évaluation	Méthode de détermination du coût
<i>Éléments de stock pour projets en transit vers des contreparties</i>	Valeur la plus faible entre le coût et la valeur de remplacement	Méthode du coût réel d'entrée
<i>Pièces de rechange et matériel de maintenance pour les garanties</i>	Valeur la plus faible entre le coût et la valeur de réalisation nette	Coût moyen pondéré
<i>Fournitures d'impression</i>	Valeur la plus faible entre le coût et la valeur de réalisation nette	Coût moyen pondéré
<i>Uranium faiblement enrichi et cylindres</i>	Valeur la plus faible entre le coût et la valeur de réalisation nette	Coût moyen pondéré

34. L'Agence gère les pièces de rechange et le matériel de maintenance pour les garanties de manière largement centralisée. Les stocks gérés dans des emplacements centraux dont le coût est égal ou supérieur à 0,100 million d'euros sont comptabilisés. Ces stocks se composent actuellement de batteries et de câbles. Les autres éléments de stock mineurs gérés de manière centralisée ou détenus dans des emplacements décentralisés ne sont pas portés à l'actif, car leurs soldes ne sont pas significatifs.

35. Une charge pour dépréciation est enregistrée dans l'état de la performance financière de l'année au cours de laquelle le stock est considéré comme déprécié parce qu'obsolescent ou en quantité supérieure à la demande. Dans le cas de l'UFE, une moins-value peut être constatée s'il y a endommagement des cylindres.

Immobilisations corporelles

Évaluation des coûts lors de la comptabilisation

36. Les immobilisations corporelles sont considérées comme des actifs non générateurs de trésorerie et déclarées au coût historique minoré des amortissements cumulés et de toute moins-value comptabilisée. Pour les actifs qui sont des dons, la juste valeur à la date d'acquisition sert de coût historique. Les immobilisations en cours sont comptabilisées au coût et ne commencent à se déprécier qu'après leur mise en service. Les actifs historiques ne sont pas comptabilisés. Les immobilisations corporelles sont inscrites à l'actif dans les états financiers si leur coût est égal ou supérieur à 3 000 euros, sauf certains éléments du matériel informatique et du mobilier, qui sont considérés comme des articles groupés et inscrits à l'actif quel que soit leur coût.

37. Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés séparément, selon le cas, uniquement s'il est probable que l'Agence bénéficiera d'avantages économiques ou d'un potentiel de service liés à l'article et si le coût de celui-ci peut être évalué de manière fiable. Les frais de réparation et de maintenance sont inscrits comme charge dans l'état de la performance financière pour la période au cours de laquelle ils sont engagés.

Méthode d'amortissement et durée d'utilité

38. L'amortissement est inscrit en charge pour répartir le coût des actifs sur leur durée d'utilité estimée au moyen de la méthode de l'amortissement linéaire.

39. Les durées d'utilité estimées des immobilisations corporelles pour la période en cours et des périodes comparables sont indiquées ci-après et font l'objet d'un examen et d'un ajustement annuels si les prévisions diffèrent des estimations antérieures.

Catégorie d'actifs	Durée d'utilité (en années)
Matériel de communication et matériel informatique	2 à 4
Véhicules	5
Mobilier et agencements	12
Bâtiments	5 ans (pour les structures préfabriquées et les conteneurs) et 15 à 100 ans pour les autres
Bâtiments loués à bail et améliorations locatives	Durée du bail ou durée d'utilité si celle-ci est plus courte
Matériel d'inspection	8
Matériel de laboratoire	11
Autre matériel	5

Immobilisations incorporelles

Évaluation des coûts lors de la comptabilisation

40. L'Agence a appliqué la norme IPSAS 31 (Immobilisations incorporelles) dans une optique prospective. De ce fait, les coûts engagés avant le 1^{er} janvier 2011 concernant des immobilisations incorporelles acquises ou mises au point en interne n'ont pas été inscrits à l'actif.

41. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût historique minoré des amortissements cumulés et de toute dépréciation comptabilisée. Pour les immobilisations incorporelles qui sont des dons, la juste valeur à la date d'acquisition fait office de coût. Les immobilisations incorporelles en cours de développement qui sont inscrites à l'actif sont enregistrées au coût et leur amortissement ne commence qu'à leur entrée en service. Les immobilisations incorporelles sont inscrites à l'actif dans les états financiers si leur coût est égal ou supérieur à 3 000 €, excepté pour les logiciels mis au point en interne pour lesquels le seuil d'inscription à l'actif a été fixé à 25 000 €.

42. Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés séparément, selon le cas, uniquement s'il est probable que l'Agence bénéficiera d'avantages économiques ou d'un potentiel de service liés à l'article et si le coût de celui-ci peut être évalué de manière fiable. Les frais de maintenance sont inscrits comme charge dans l'état de la performance financière pour la période financière au cours de laquelle ils sont engagés.

Méthode d'amortissement et durée d'utilité

43. Toutes les immobilisations incorporelles qui ont une durée de vie limitée sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire à des taux qui permettront d'affecter le coût ou la valeur des actifs selon leur durée d'utilité estimée. Les durées d'utilité estimées des principales catégories d'immobilisations incorporelles sont révisées chaque année. Les logiciels mis au point en interne ont généralement une durée d'utilité de cinq ans ; cependant, il a été établi que la durée d'utilité du Système d'information à l'échelle de l'Agence pour l'appui aux programmes (AIPS), du progiciel intégré

d'examen et d'analyse (IRAP) et du logiciel d'examen des résultats de la surveillance de prochaine génération (NGSR) pouvait aller jusqu'à 12 ans et que celle des projets élaborés dans le cadre du projet de modernisation de la technologie de l'information relative aux garanties (MOSAIC) était de huit ans pour la période en cours et des périodes comparables.

Catégorie d'actifs	Durée d'utilité (en années)
Logiciels acquis séparément	5
Logiciels mis au point en interne	5 à 12

Vérification et dépréciation des actifs

44. La vérification des actifs est une mesure de contrôle interne qui permet de confirmer l'existence, l'emplacement et l'état des actifs et facilite l'entretien continu de ceux-ci au sein de l'Agence. Cette dernière applique des procédures de vérification physique pour s'assurer que les actifs sont correctement inscrits dans le registre des actifs et pris en considération dans les états financiers.

45. Les actifs sujets à dépréciation ou à amortissement sont examinés chaque année pour déterminer s'il y a dépréciation et vérifier que leur valeur comptable est toujours considérée comme recouvrable. Il y a dépréciation en cas de perte totale, de dommages importants ou d'obsolescence. En cas de perte totale, une dépréciation complète est enregistrée. Dans les cas de dommages importants ou d'obsolescence, la dépréciation est comptabilisée lorsqu'elle excède 25 000 euros. Une dépréciation est comptabilisée dans l'état de la performance financière pour un montant correspondant à l'écart entre la valeur comptable de l'actif et sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif est sa juste valeur minorée des frais de vente, ou sa valeur d'utilité si celle-ci est plus élevée. Une dépréciation peut être contrepassée au cours des périodes ultérieures si la valeur recouvrable augmente, jusqu'à concurrence de cette augmentation, sans dépasser le montant de la dépréciation comptabilisée.

Actifs faisant l'objet de restrictions

46. Tous les actifs financiers et les stocks de l'Agence font l'objet de restrictions de sorte qu'ils ne peuvent être utilisés que pour appuyer les activités approuvées pour les fonds auxquels ils appartiennent. En outre, les actifs financiers et les stocks du Fonds extrabudgétaire de coopération technique, du Fonds pour les programmes extrabudgétaires, de la banque d'uranium faiblement enrichi (UFE), des fonds d'affectation spéciale et des fonds spéciaux ne peuvent être utilisés que pour des activités programmatiques particulières relevant de ces fonds. L'état financier VIIa indique les soldes de ces actifs par fonds.

Contrats de location

Contrats de location-financement

47. Les contrats de location d'actifs corporels, pour lesquels pratiquement tous les risques et les avantages inhérents à la propriété reviennent à l'Agence, sont classés comme contrats de location-financement.

Contrats de location simple

48. Les contrats de location en vertu desquels une bonne partie des risques et des avantages inhérents à la propriété reviennent au bailleur sont classés comme contrats de location simple. Les montants dus au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges dans l'état de la performance financière.

Passifs

Passifs financiers

49. Les passifs financiers comprennent les montants à payer, les obligations au titre des avantages du personnel, les provisions et d'autres passifs financiers.

50. Tous les passifs financiers non dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, avant d'être évalués au coût amorti selon la méthode de l'intérêt effectif.

Montants à payer

51. Les montants à payer sont des passifs financiers se rapportant à des biens ou des services qui ont été reçus par l'Agence mais qui n'ont pas été payés. Ils sont comptabilisés à la juste valeur et, s'il y a lieu, évalués ultérieurement au coût amorti selon la méthode de l'intérêt effectif. Étant donné que les montants à payer de l'Agence sont généralement dus dans les 12 mois, l'impact de l'actualisation n'est pas significatif, et les valeurs nominales sont utilisées pour la comptabilisation initiale et l'évaluation ultérieure.

Autres passifs financiers

52. Les autres passifs financiers comprennent principalement les fonds non dépensés détenus pour les remboursements futurs et d'autres articles divers tels que les encaissements non imputés. Ils sont désignés comme des montants à payer et enregistrés à la valeur nominale dans la mesure où l'impact de l'actualisation n'est pas significatif.

Passif au titre des avantages du personnel

53. L'Agence reconnaît les catégories d'avantages du personnel suivantes :

- avantages à court terme ;
- avantages postérieurs à l'emploi ;
- autres avantages à long terme ; et
- indemnités de fin de contrat de travail.

Avantages à court terme

54. Les avantages à court terme comprennent les avantages des nouveaux employés (primes d'affectation), les avantages mensuels réguliers (salaires, traitements, indemnités) et d'autres avantages à court terme (indemnités pour frais d'études, remboursement de l'impôt sur le revenu). Ils sont censés être réglés dans les 12 mois suivant la date de reporting et sont comptabilisés à leur valeur nominale sur la base des droits acquis et des barèmes des traitements en vigueur. Ils sont traités comme des passifs courants. Certains autres avantages à court terme, tels que les congés de maladie payés et les congés de maternité, sont comptabilisés en charges à mesure qu'ils se présentent.

Avantages postérieurs à l'emploi

55. Les avantages postérieurs à l'emploi comprennent la contribution de l'Agence au plan d'assurance maladie après la cessation de service, les primes de rapatriement et les indemnités de cessation de service, ainsi que les coûts de voyage et d'expédition connexes. Le passif comptabilisé pour ces régimes est la valeur actuelle des obligations au titre des prestations définies à la date de reporting.

Ces obligations sont calculées par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. La valeur actuelle des obligations au titre des prestations définies est déterminée par une actualisation des décaissements futurs estimés avec les taux d'intérêt d'obligations (en euros) de sociétés de premier rang, dont les dates d'échéance sont proches de celles des différents plans. Certains éléments des avantages normalement dus à long terme peuvent devoir être réglés dans les 12 mois suivant la date de reporting et sont donc traités comme des passifs courants.

56. Les gains et pertes actuariels se rapportant aux prestations dues au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et aux prestations liées au rapatriement postérieur à l'emploi et à la cessation de service sont constatés selon la méthode de la « comptabilisation de réserves » : ils sont comptabilisés en tant qu'actifs/passifs nets dans l'état de la situation financière et dans l'état des variations de la situation nette de l'année pendant laquelle ils apparaissent.

Autres avantages à long terme

57. Les autres avantages à long terme du personnel, tels que les congés annuels et les congés dans les foyers, doivent être réglés dans un délai supérieur à 12 mois. Les engagements au titre des congés annuels et des congés dans les foyers sont calculés sans recourir à des actuaires et ne sont pas actualisés, car l'effet de l'actualisation n'est pas significatif. Les avantages à long terme du personnel sont normalement traités comme des passifs non courants. Certains éléments peuvent toutefois devoir être réglés dans les 12 mois suivant la date de reporting et sont donc comptabilisés comme des passifs courants. Les autres avantages à long terme sont comptabilisés immédiatement dans l'état de la performance financière.

Indemnités de fin de contrat de travail

58. Les indemnités de fin de contrat de travail sont les indemnités dues si l'Agence met fin à l'emploi d'un fonctionnaire avant la date de départ à la retraite/d'expiration du contrat. Elles sont comptabilisées lorsque l'Agence notifie à un fonctionnaire que son contrat sera résilié avant terme ou, si la résiliation concerne plusieurs fonctionnaires, lorsqu'il existe un plan de résiliation détaillé.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

59. L'Agence est affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU), qui a été créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes au personnel. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multi-employeurs à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. Au 31 décembre 2022, l'Agence comptait 2 687 participants à la CCPPNU, ce qui représentait 2 % du nombre total de participants à la CCPPNU (143 612 participants). L'Agence est l'une des 25 organisations affiliées à la CCPPNU.

60. Le régime expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les obligations, les actifs et les coûts du régime. L'Agence, comme les autres organisations affiliées à la Caisse, est dans l'incapacité de déterminer la part qui lui revient dans les obligations au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la

norme IPSAS 39 (Avantages du personnel). Les contributions versées par l'Agence au régime pendant la période financière sont comptabilisées en charges dans l'état de la performance financière.

Provisions

61. Des provisions sont comptabilisées lorsque l'Agence a une obligation juridique ou implicite découlant d'événements antérieurs, que des décaissements seront probablement nécessaires pour régler cette obligation et que le montant peut être estimé de manière fiable. Le montant de la provision correspond à l'estimation la plus fiable du montant qui sera nécessaire pour éteindre l'obligation actuelle à la date de reporting. Il est actualisé lorsque l'effet de la valeur temporelle de l'argent est significatif.

Passifs et actifs éventuels

Passifs éventuels

62. Toute obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'Agence est déclarée.

Actifs éventuels

63. Tout actif probable résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'Agence est déclaré.

Situation nette

64. Les éléments constitutifs de l'actif net/la situation nette sont répartis entre les soldes des fonds, qui correspondent aux surplus et déficits accumulés, et les réserves. Les réserves correspondent à certaines catégories de l'actif net/la situation nette qui pourraient avoir des incidences futures sur les soldes des fonds. Il s'agit par exemple de réserves pour les engagements, correspondant aux commandes et aux contrats de services n'ayant pas encore été exécutés à la fin de la période de reporting, et de réserves pour les gains/pertes actuariel(le)s sur les engagements au titre des avantages du personnel.

Produits

Produit sans contrepartie directe

Contributions régulières des États Membres

65. Les contributions régulières des États Membres sont comptabilisées à compter du premier jour de l'année à laquelle elles se rapportent. Celles reçues avant l'année à laquelle elles se rapportent sont comptabilisées comme un produit différé.

Contributions volontaires

66. Les accords de contributions volontaires contiennent habituellement des dispositions concernant l'utilisation des ressources transférées par l'Agence. Ces dispositions peuvent être des restrictions ou des conditions. Les restrictions limitent ou prescrivent les buts pour lesquels les ressources sont utilisées, tandis que les conditions imposent que les ressources soient utilisées comme spécifié ou retournées au cédant.

67. Des restrictions sont généralement imposées à l'utilisation des contributions volontaires au Fonds pour les programmes extrabudgétaires, au Fonds pour le programme extrabudgétaire d'uranium faiblement enrichi, au Fonds extrabudgétaire de coopération technique, ainsi qu'aux fonds d'affectation spéciale et aux fonds spéciaux.

68. Les contributions volontaires sont comptabilisées dès l'acceptation d'une promesse de contribution (laquelle constitue un engagement contraignant), du moment que celle-ci n'impose pas de conditions à l'Agence. À défaut, elles sont comptabilisées dès la signature d'un accord de contribution ayant force obligatoire entre l'Agence et le donateur. Les contributions volontaires au Fonds de coopération technique sont comptabilisées au plus tard le premier jour de l'année cible à laquelle elles se rapportent ou à la date à laquelle une promesse contraignante est reçue.

69. Les contributions volontaires assorties de conditions quant à leur utilisation sont initialement traitées comme des produits différés et comptabilisées en tant que produits lorsque les conditions sont remplies. En règle générale, les conditions sont réputées remplies lorsque les rapports intermédiaires ou finals sont approuvés. L'intérêt sur ces contributions est comptabilisé au fur et à mesure qu'il est crédité sauf si les conditions d'octroi de la contribution obligent à restituer cet intérêt au donateur si les conditions ne sont pas remplies.

70. Le remboursement des contributions volontaires pour lesquelles le produit a été comptabilisé au cours d'années précédentes est comptabilisé comme un ajustement direct de la situation nette.

Coûts de participation nationaux

71. Les coûts de participation nationaux (CPN) sont les contributions versées par les États Membres dans le cadre du programme national de coopération technique approuvé pour chacun d'entre eux. Étant donné que les CPN ne représentent que 5 % des coûts des programmes nationaux de coopération technique approuvés (y compris les projets nationaux, les bourses et les visites scientifiques financés dans le cadre d'activités régionales ou interrégionales), ces contributions sont considérées comme des produits sans contrepartie directe. Les CPN sont comptabilisés lorsque les projets constituant le programme national de coopération technique ont été approuvés par le Comité de l'assistance et de la coopération techniques (CACT) du Conseil des gouverneurs et que les montants viennent à être dus à l'Agence, c'est-à-dire généralement le 1^{er} janvier suivant la réunion du CACT. Comme la majorité des projets sont approuvés lors de la première année d'un cycle biennal, le montant des CPN est généralement plus élevé pour cette année que pour la seconde.

Contributions en nature (biens et services)

Biens

72. Les biens donnés à l'Agence sont comptabilisés comme produits si leur valeur est égale ou supérieure à 3 000 euros, avec une augmentation correspondante de l'actif concerné, lorsqu'ils sont reçus par l'Agence. Le produit est comptabilisé à la juste valeur, déterminée à la date à laquelle les biens donnés sont comptabilisés. La juste valeur est généralement déterminée par référence au prix de biens identiques ou similaires sur un marché actif.

73. L'Agence peut, en vertu d'arrangements de type bail conclus avec les gouvernements, utiliser certains terrains, bâtiments et installations. La manière dont elle traite ces arrangements est présentée plus haut dans la section sur les contrats de location.

Services

74. Les services fournis gratuitement à l'Agence ne sont pas comptabilisés comme produits, mais des informations sur leur nature et leur type sont communiquées.

Produits avec contrepartie directe

75. Le produit de la vente d'un bien est comptabilisé lorsque des risques et des avantages importants découlant de la propriété de ce bien sont transférés à l'acheteur.

76. Dans le cas de la fourniture d'UFE de l'AIEA, le coût facturé à l'État Membre, c'est-à-dire le produit de la vente de l'UFE, doit correspondre soit au prix du marché officiel majoré des coûts de fourniture, soit au coût total de la fourniture et du renouvellement de l'UFE supporté par l'Agence, la plus haute des deux valeurs étant retenue.

77. Les services sont comptabilisés au moment où ils sont rendus, d'après le délai d'exécution estimé, à condition que leurs effets puissent être évalués avec fiabilité.

78. Le produit découlant de l'utilisation d'actifs de l'entité est comptabilisé lorsque les deux conditions suivantes sont remplies :

- 1) le montant du produit peut être évalué de manière fiable ;
- 2) il est probable que les avantages économiques ou le potentiel de service bénéficieront à l'entité.

Produits de placements

79. Les produits de placements sont comptabilisés au cours de la période pour laquelle ils sont perçus. Les intérêts sur les bons du trésor et autres obligations à prime sont comptabilisés selon la méthode de l'intérêt effectif.

Charges

Charges avec contrepartie directe

80. Les charges avec contrepartie directe découlant de l'achat de biens et de services sont comptabilisées au moment où le fournisseur honore ses obligations contractuelles, c'est-à-dire lorsque les biens et services sont livrés et acceptés par l'Agence. Pour certains contrats de services, ce processus peut se dérouler par étapes.

Charges sans contrepartie directe

81. L'Agence enregistre des charges sans contrepartie directe principalement lors du transfert d'éléments de stock pour projets à des acteurs du développement. Ces charges sont comptabilisées lorsque les éléments de stock sont livrés aux destinataires dans le pays bénéficiaire, moment auquel on considère que l'Agence en transfère le contrôle aux bénéficiaires.

82. Les autres charges sans contrepartie directe sont principalement occasionnées par l'octroi de subventions pour financer des accords de recherche et de bourses. Elles sont comptabilisées au moment où l'Agence autorise le déblocage des fonds ou a une obligation contraignante de payer, selon le cas qui

se produit le premier. Pour les accords de financement annuel sans contrepartie directe, une charge est comptabilisée pour la période à laquelle se rapporte le financement.

Intérêts détenus dans d'autres entités

83. L'Agence participe à un certain nombre d'arrangements qui sont classés conformément aux prescriptions des normes IPSAS 35 à 38, comme décrit ci-dessous. De plus amples informations sur ces arrangements, les dispositions qui les régissent et leur contexte juridique figurent dans la note 37. Les organisations sises au CIV ont conclu un accord en vertu duquel les coûts de certains services communs du CIV fournis par chacune d'entre elles doivent être partagés sur la base des ratios de partage des coûts établis. Ces ratios sont calculés chaque année à partir de facteurs clés tels que le nombre d'employés et la superficie totale occupée. Le ratio de partage des coûts pour l'Agence en 2023 est de 53,822 % (53,893 % en 2022).

Norme IPSAS et prescriptions	Traitement comptable	Applicable à
<p><i>IPSAS 35 : États financiers consolidés</i></p> <p>Le contrôle est le critère fondamental de la consolidation. Il suppose l'ensemble des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pouvoir sur l'autre entité ; • exposition ou droits à des avantages variables d'ordre financier et non financier ; • capacité d'exercer son pouvoir sur l'autre entité de manière à influencer sur la nature ou le montant des avantages obtenus grâce aux liens avec cette autre entité. 	<p>Consolidation de l'ensemble des produits, des charges, des actifs et des passifs.</p>	<p>Services communs du CIV fournis par l'Agence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - services médicaux - impression et reproduction
<p><i>IPSAS 37 : Partenariats</i></p> <p>Deux parties ou plus exercent un contrôle conjoint (tel que défini dans la norme IPSAS 35) dont les caractéristiques sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les parties sont liées par un arrangement contraignant qui leur permet d'exercer un contrôle conjoint ; • le consentement unanime des parties exerçant un contrôle conjoint est nécessaire à la conduite des activités. <p>Il existe deux types de partenariats :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les entreprises communes ; - les coentreprises. 	<p>Entreprises communes – Consolidation par intégration proportionnelle de la part de l'Agence dans les produits, les charges, les actifs et les passifs.</p> <p>Coentreprises – Méthode comptable de la mise en équivalence.</p>	<p>Entreprises communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Division mixte des techniques nucléaires avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) - Terrain et bâtiments du CIV, y compris le Fonds pour le financement des réparations et remplacements importants (MRRF) (basé sur un ratio de partage des coûts déterminé)
<p><i>IPSAS 38 : Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités</i></p> <p>Prescriptions concernant les informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités qui ne relèvent pas des catégories suivantes : entités contrôlées, partenariats et entreprises associées, et entités structurées non consolidées.</p>	<p>Fourniture d'informations permettant aux utilisateurs des états financiers d'évaluer : la nature des intérêts détenus dans les autres entités et les risques qui leur sont associés, ainsi que les incidences de ces intérêts sur la situation financière, la performance financière et les flux de trésorerie.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Centre international Abdus Salam de physique théorique (CIPT), à Trieste : financé conjointement avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et le Gouvernement italien - Économat du CIV

84. Des services assurés par d'autres organisations sises au CIV, comme le Service des bâtiments (BMS) assuré par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et les services de sécurité et certains services de conférence assurés par l'Office des Nations Unies à Vienne (ONUUV), sont fournis à l'Agence et, de ce fait, comptabilisés en charges au moment où ils sont rendus.

85. D'autres normes IPSAS, comme les normes IPSAS 34 (États financiers individuels) et IPSAS 36 (Participations dans des entreprises associées et des coentreprises) ne s'appliquent pas actuellement à l'Agence. La norme IPSAS 34 doit être appliquée lorsqu'une entité établit et présente ses états financiers selon la méthode de la comptabilité d'exercice et choisit de présenter séparément ses participations dans des entités contrôlées ou est tenue de le faire conformément à ses propres règles. La norme IPSAS 36 exige l'application de la méthode de la mise en équivalence en cas d'influence notable et de participation quantifiable.

Information sectorielle et comptabilité par fonds

86. L'information sectorielle est présentée sur la base des activités de l'Agence, à la fois par programme sectoriel et par source de financement (groupes de fonds).

87. Un fonds est une entité comptable dont les comptes s'équilibrent, établie pour rendre compte de transactions ayant un but ou un objectif précis. Les fonds sont séparés aux fins de la conduite d'activités spécifiques ou de la réalisation de certains objectifs conformément à des réglementations, des restrictions ou des limitations spéciales. Les états financiers sont établis sur la base d'une comptabilité par fonds, montrant la position consolidée de tous les fonds à la fin de la période. Les soldes des fonds représentent le solde cumulé des produits et des charges.

Répartition des coûts communs

88. Les coûts communs enregistrés par l'Agence au niveau central sont répartis entre les différents secteurs (c'est-à-dire programmes sectoriels) de l'Agence de manière systématique et rationnelle, de sorte que : i) l'information sectorielle soit exacte (c'est-à-dire que les coûts soient répartis correctement entre les programmes sectoriels) ; ii) les dépenses soient présentées selon la nature des charges ; et iii) les transactions intersectorielles ne figurent pas dans les états financiers consolidés.

Programmes sectoriels

89. Les six programmes sectoriels de l'Agence forment la structure des crédits ouverts au budget ordinaire. Ces six programmes sont les suivants :

1) *Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires* – Dans le cadre du programme sectoriel 1, l'AIEA fournit à ses États Membres un appui, des services, des orientations et des avis scientifiques et techniques pour favoriser : l'exploitation fiable et sûre des centrales nucléaires, des réacteurs de recherche et des autres installations du cycle du combustible nucléaire existants ; l'introduction de l'énergie nucléaire et de la technologie des réacteurs de recherche et l'extension de leur utilisation, y compris le développement de l'infrastructure nucléaire nationale ; la mise au point et le déploiement de réacteurs avancés et de leurs cycles du combustible, y compris de réacteurs de faible ou moyenne puissance ou petits réacteurs modulaires (RFMP-PRM), et le développement de la technologie de fusion nucléaire, également dans le cadre du Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants (INPRO) ; tous les domaines de la technologie des déchets radioactifs, du déclassement, de la remédiation de l'environnement et de la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs, y compris des sources radioactives scellées retirées du service ; l'analyse et la planification énergétiques, y compris l'étude factuelle du rôle de l'électronucléaire dans le développement durable et l'atténuation des changements climatiques ; la gestion des connaissances et de l'information nucléaires, la communication et la participation des parties prenantes ; le progrès des sciences nucléaires, notamment dans les domaines de la recherche sur la fusion nucléaire, des applications des accélérateurs et des sources de neutrons, et de

l'instrumentation nucléaire ; l'élaboration et la communication de données nucléaires, atomiques et moléculaires validées ; et enfin la formation théorique et pratique de scientifiques nucléaires, notamment par la coopération avec le Centre international Abdus Salam de physique théorique (CIPT).

2) *Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement* – Au titre du programme sectoriel 2, l'Agence fournit aux États Membres des avis reposant sur une base scientifique, des supports de formation théorique et pratique, des étalons et des matières de référence, ainsi que des documents techniques, en s'appuyant sur un ensemble fondamental d'activités de recherche-développement adaptative et appliquée. Les objectifs généraux de ce programme sectoriel continuent de contribuer au développement de la science et des applications nucléaires et à leurs utilisations pacifiques.

3) *Sûreté et sécurité nucléaires* – Le programme sectoriel 3 est consacré à l'élaboration et à l'amélioration constante des normes de sûreté nucléaire de l'Agence et de ses orientations sur la sécurité. L'Agence assure l'application de ces normes et orientations à ses propres opérations et aide les États Membres qui en font la demande à les appliquer à leurs activités, y compris la conduite d'examen par des pairs et la fourniture de services consultatifs. Elle participe en outre au renforcement des capacités de diverses parties prenantes dans toutes les activités relatives à la sûreté et à la sécurité et promeut les instruments internationaux relatifs à la sûreté et à la sécurité nucléaires. Par ailleurs, ce programme sectoriel aide à coordonner la préparation internationale en vue de la conduite d'interventions efficaces face à une situation d'urgence nucléaire ou radiologique et de l'atténuation des conséquences d'une telle situation, et contribue aux efforts mondiaux visant à assurer effectivement la sécurité nucléaire.

4) *Vérification nucléaire* – Le programme sectoriel 4 appuie le mandat statutaire de l'Agence consistant à instituer et à appliquer des mesures visant à garantir que les produits fissiles spéciaux et autres produits, les services, l'équipement, les installations et les renseignements fournis par l'Agence ou à sa demande ou sous sa direction ou son contrôle ne sont pas utilisés de manière à servir à des fins militaires, et à étendre l'application de ces garanties, à la demande des parties, à tout accord bilatéral ou multilatéral ou, à la demande d'un État, à telle ou telle des activités de cet État dans le domaine de l'énergie atomique. À cette fin, l'Agence conclut avec les États des accords de garanties qui lui confèrent l'obligation et l'autorité juridiques d'appliquer des garanties aux matières et installations nucléaires et aux autres articles soumis aux garanties. Au titre de ce programme sectoriel, l'Agence mène des activités de vérification, comme : la collecte et l'évaluation d'informations pertinentes pour les garanties ; l'élaboration de méthodes de contrôle ; et la planification, la conduite et l'évaluation des activités de garanties, notamment l'installation d'instruments pour les garanties, les activités de vérification sur le terrain et l'analyse d'échantillons requise pour l'application des garanties. Ces activités lui permettent de tirer des conclusions relatives aux garanties qui sont solidement étayées. En outre, conformément à son Statut, l'Agence contribue à d'autres tâches de vérification, notamment en ce qui concerne les accords de désarmement nucléaire ou de contrôle des armements, à la demande des États et avec l'aval du Conseil des gouverneurs.

5) *Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration* – Au titre du programme sectoriel 5, un appui en matière d'encadrement, de direction et de gestion est fourni à toutes les activités et initiatives de l'Agence. Le programme offre des solutions innovantes pour une large gamme de services d'ordre financier, juridique, linguistique, informatique et général et de services d'achat, de gestion des ressources humaines, des conférences, de publication et de supervision pour appuyer tous les programmes de l'Agence, en mettant l'accent sur une culture

d'amélioration continue axée sur les services afin de répondre aux besoins de tous les clients, y compris le Secrétariat et les États Membres. Il permet une coordination efficace pour garantir l'application d'une approche de l'organisation unique, en particulier concernant : les orientations et priorités générales ; les échanges avec les États Membres ; l'élaboration et l'exécution des programmes ; la gestion axée sur les résultats, notamment l'évaluation de la performance et la gestion du risque ; l'intégration des questions d'équité entre les sexes ; les partenariats et la mobilisation de ressources. Il continue de promouvoir une culture organisationnelle fondée sur l'intégrité, l'obligation de rendre compte et la transparence. Il facilite un échange efficace d'informations au sein du Secrétariat ainsi que la communication avec les États Membres, les médias et le grand public.

6) *Gestion de la coopération technique pour le développement* – Le programme sectoriel 6 couvre l'élaboration, la mise en œuvre et la gestion des projets de coopération technique dans le cadre du programme biennal de coopération technique. Le programme de coopération technique comprend des projets nationaux, régionaux et interrégionaux financés par le Fonds de coopération technique (FCT) et des contributions extrabudgétaires.

90. Aux fins de la présentation des informations sectorielles, le programme sectoriel 5 et le programme sectoriel 6 forment un seul secteur – Politique générale, gestion et administration.

Groupes de fonds

91. Les activités menées par l'Agence dans le cadre de ces six programmes sectoriels sont financées par diverses sources, qui sont définies comme des fonds. Les fonds sont établis sur la base des résolutions adoptées par la Conférence générale et sont administrés conformément au Règlement financier approuvé par le Conseil des gouverneurs et aux Règles de gestion financière arrêtées par le Directeur général. Chaque fonds est soumis à des paramètres différents en ce qui concerne la façon dont les produits peuvent être utilisés. Les groupes de fonds figurant dans les états financiers et leurs éléments respectifs sont présentés ci-après.

Budget ordinaire

1) Le *Fonds du budget ordinaire* et le *Fonds de roulement* sont les principaux moyens de financement des activités de l'Agence et permettent à celle-ci de faire face à ses engagements de dépenses découlant des ouvertures de crédits approuvées. Le Fonds du budget ordinaire est alimenté par un budget ordinaire annuel approuvé par la Conférence générale et financé grâce aux contributions régulières et à des recettes diverses. Le Fonds de roulement, qui sert à financer les ouvertures de crédits en attendant le versement des contributions régulières, ainsi qu'à des fins déterminées de temps à autre par le Conseil des gouverneurs avec l'approbation de la Conférence générale, est financé grâce à des avances versées par des États Membres.

2) Le *Fonds pour les investissements majeurs* (FIM) est un fonds de réserve constitué dans le cadre du budget ordinaire afin de mettre à part les ressources destinées à être utilisées ultérieurement. Il est financé en partie par les contributions régulières annuelles pour les crédits ouverts au budget ordinaire d'investissement et en partie par d'autres sources, comme les économies réalisées en fin d'année sur les crédits ouverts au budget ordinaire opérationnel.

Coopération technique

3) Le *Fonds de coopération technique* est une composante du Fonds général et le principal mécanisme de financement des activités de coopération technique de l'Agence. Il est principalement financé au moyen des contributions volontaires des États Membres, auxquels il est demandé de promettre des contributions en fonction de leur part indicative de l'objectif du Fonds de coopération technique, qui est approuvé chaque année par la Conférence générale. Le Fonds de coopération technique est également financé par le recouvrement des coûts de participation nationaux et des recettes diverses.

4) Le *Fonds extrabudgétaire de coopération technique* est une composante du Fonds général et un mécanisme de financement permettant à un donateur de verser des contributions volontaires pour des activités soutenant des projets approuvés par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA et désignés par le donateur.

Ressources extrabudgétaires

5) Le *Fonds pour les programmes extrabudgétaires* est une composante du Fonds général et un mécanisme de financement permettant à un donateur de verser des contributions volontaires pour des activités soutenant des programmes financés par le budget ordinaire. Par ailleurs, la banque d'uranium faiblement enrichi (banque d'UFE), activité relevant du Fonds pour les programmes extrabudgétaires, constitue un secteur distinct dans les états financiers.

Autres

6) Les *fonds d'affectation spéciale* et les *fonds spéciaux* concernent des fonds destinés à des activités particulières qui ont été approuvées par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA.

Comparaison budgétaire

92. Les bases de présentation des informations budgétaires et des informations financières de l'Agence sont différentes. Les budgets de l'Agence sont approuvés sur la base de la comptabilité de caisse modifiée tandis que les états financiers, conformes aux prescriptions des normes IPSAS, sont établis sur la base de la comptabilité d'exercice.

93. Si les états financiers couvrent toutes les activités de l'Agence, le budget ordinaire (partie opérationnelle et partie investissements, classées par programme sectoriel) et le budget du Fonds de coopération technique (basé sur l'objectif des contributions volontaires) sont approuvés séparément chaque année. Il n'y a pas de budgets approuvés pour le Fonds extrabudgétaire de coopération technique, le groupe de fonds extrabudgétaires et l'autre groupe de fonds. Tous les fonds sont administrés conformément au Règlement financier approuvé par le Conseil des gouverneurs et aux Règles de gestion financière arrêtées par le Directeur général.

94. L'état V (État comparatif des montants inscrits au budget et des montants réels) compare les budgets finaux du Fonds du budget ordinaire aux montants réels calculés sur la même base que les montants budgétaires correspondants. Étant donné que les bases utilisées pour préparer le budget et les états financiers sont différentes, la note 39b comprend un rapprochement des montants réels présentés dans cette note et de ceux figurant dans le tableau des flux de trésorerie.

NOTE 4 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2023	31-12-2022
Liquidités sur les comptes courants en banque et fonds en caisse	42 713	121 778
Liquidités sur des comptes à vue	4	-
Dépôts à terme avec échéance initiale de 3 mois ou moins	466 643	604 582
Provision pour dépréciation	-	-
Total – Trésorerie et équivalents de trésorerie	509 360	726 360

95. La baisse de 217 millions d'euros (29,9 %) du total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie est principalement due au remplacement des liquidités sur les comptes courants en banque et fonds en caisse et des dépôts à terme ayant une échéance initiale de 3 mois ou moins (voir la note 5) par des dépôts à terme et des bons du trésor ayant une échéance initiale comprise entre 3 et 12 mois, de sorte que le portefeuille bénéficie des taux plus élevés accordés aux échéances supérieures à 3 mois. La baisse des liquidités sur les comptes courants en banque et fonds en caisse et des liquidités sur les comptes à vue est due aux taux d'intérêt plus favorables obtenus sur les dépôts à terme.

96. Une part de la trésorerie est libellée dans des monnaies qui sont soumises à des restrictions légales ou ne sont pas facilement convertibles en euros. Au 31 décembre 2023, l'équivalent en euros de ces avoirs était de 0,097 million d'euros (contre 0,306 million d'euros au 31 décembre 2022), sur la base des taux de change opérationnels de l'Organisation des Nations Unies (UNORE). La diminution du montant de cette trésorerie libellée dans des monnaies qui sont soumises à des restrictions légales ou ne sont pas facilement convertibles en euros s'explique principalement par la vente de certaines de ces monnaies à un autre organisme des Nations Unies au taux de change de l'ONU en vigueur à la date de ces transactions.

NOTE 5 : Placements

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2023	31-12-2022
Dépôts à terme avec échéance initiale de 3 à 12 mois	173 311	62 043
Bons du trésor avec échéance initiale de 3 à 12 mois	219 602	-
Provision pour dépréciation	-	-
Total – Placements	392-913	62 043

97. La hausse de 330,870 millions d'euros (533,3 %) du total des placements s'explique par la conversion des dépôts à terme et des bons du trésor ayant une échéance initiale comprise entre 3 et 12 mois pour la raison exposée dans la note 4.

NOTE 6 : Créances sur opérations sans contrepartie directe

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2023	31-12-2022
Contributions régulières à recevoir		
Budget ordinaire	52 621	80 594
Fonds de roulement	4	24
Provision pour dépréciation	(24 259)	(24 264)
Montant net des contributions régulières à recevoir	28 366	56 354
Contributions volontaires à recevoir		
Extrabudgétaires	13 001	9 005
Fonds de coopération technique	3 061	2 959
Provision pour dépréciation	(27)	(28)
Montant net des contributions volontaires à recevoir	16 035	11 936
Autres créances		
Dépenses de programme recouvrables	755	787
Coûts de participation nationaux	496	817
Accords de garanties – créances	-	632
Provision pour dépréciation	(755)	(787)
Montant net des autres créances	496	1 449
Total net – Créances sur opérations sans contrepartie directe	44-897	69 739
Composition des créances sur opérations sans contrepartie directe		
Courantes	41-784	65 813
Non courantes	3-113	3 926
Total net – Créances sur opérations sans contrepartie directe	44 897	69 739

98. Le montant net des contributions régulières à recevoir a diminué de 27,988 millions d'euros pour atteindre 28,366 millions d'euros, ce qui tient principalement à une diminution des arriérés de ces contributions.

99. La diminution de 2,143 millions d'euros de la provision pour dépréciation relative aux contributions régulières à recevoir découle de l'adoption de la norme IPSAS 41 et les 2,138 millions d'euros correspondent à la charge pour dépréciation en 2023, comme expliqué plus en détail à la note 7 ci-dessous.

100. L'augmentation du montant net des contributions volontaires à recevoir durant l'année, à hauteur de 4,099 millions d'euros, est due principalement à plusieurs promesses conséquentes reçues et acceptées fin décembre 2023, pour lesquelles les fonds n'ont pas été reçus.

101. Le détail des arriérés de contributions par État Membre et autres donateurs est indiqué à l'annexe A3.

NOTE 7 : Informations sur les créances sur opérations sans contrepartie directe**Provision pour dépréciation**

	(en milliers d'euros)									
	2023			2022						
	Provision pour dépréciation – Adoption de la norme IPS/AS 41	Provision pour dépréciation pour l'exercice	(Gains)/pertes de change latents	Provision pour dépréciation en fin d'exercice	Provision pour créances douteuses en début d'exercice	Charges pour créances douteuses pendant l'exercice	(Gains)/pertes de change latents	Montants irrécouvrables passés par pertes et profits	Reprise de provision pour créances douteuses	Provision pour créances douteuses en fin d'exercice
Créances sur opérations sans contrepartie directe										
<u>Contributions régulières à recevoir</u>										
Budget ordinaire	(2 143)	2 138	-	24 259	21 764	2 500	-	-	-	24 264
Montants à recevoir au titre des contributions régulières	(2 143)	2 138	-	24 259	21 764	2 500	-	-	-	24 264
<u>Contributions volontaires à recevoir</u>										
Fonds de coopération technique	-	-	(1)	27	26	-	2	-	-	28
Extrabudgétaire	-	-	-	-	2	-	-	-	(2)	-
Montants à recevoir au titre des contributions volontaires	-	-	(1)	27	28	-	2	-	(2)	28
<u>Autres créances</u>										
Dépenses de programme recouvrables	-	-	(32)	755	738	-	49	-	-	787
Coûts de participation nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Montants à recevoir au titre des autres créances	-	-	(32)	755	738	-	49	-	-	787
Total - Créances sur opérations sans contrepartie directe	(2 143)	2 138	(33)	25 041	22 530	2 500	51	-	(2)	25 079

Échéances des créances

	(en milliers d'euros)									
	au 31 décembre 2023			au 31 décembre 2022						
	En souffrance depuis			En souffrance depuis						
Valeur comptable	< 1 an	1 à 3 ans	3 à 5 ans	> 5 ans	Valeur comptable	< 1 an	1 à 3 ans	3 à 5 ans	> 5 ans	
Créances sur opérations sans contrepartie directe										
<u>Contributions régulières à recevoir</u>										
Budget ordinaire	52 621	12 178	21 406	6 484	12 553	80 594	25 793	39 321	4 732	10 748
Fonds de roulement	4	4	-	-	-	24	-	24	-	-
<i>Total – Contributions régulières à recevoir</i>	52 625	12 182	21 406	6 484	12 553	80 618	25 793	39 345	4 732	10 748
<u>Contributions volontaires à recevoir</u>										
Extrabudgétaires	13 001	12 682	219	10	90	9 005	8 677	234	94	-
Fonds de coopération technique	3 061	1 048	1 760	195	58	2 959	1 077	1 671	153	58
<i>Total – Contributions volontaires à recevoir</i>	16 062	13 730	1 979	205	148	11 964	9 754	1 905	247	58
<u>Autres créances</u>										
Dépenses de programme recouvrables	755	-	-	-	755	787	-	-	-	787
Coûts de participation nationaux	496	18	226	62	190	817	545	65	71	136
Contributions au titre des accords de garanties	-	-	-	-	-	632	632	-	-	-
<i>Total – Autres créances</i>	1 251	18	226	62	945	2 236	1 177	65	71	923
Total - Créances sur opérations sans contrepartie directe	69 938	25 930	23 611	6 751	13 646	94 818	36 724	41 315	5 050	11 729

NOTE 8 : Créances sur opérations avec contrepartie directe

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2023	31-12-2022
Créances – remboursements de la taxe sur la valeur ajoutée	9 190	5 666
Créances – remboursements de l'impôt sur le revenu	934	1 254
Créances – autres	2 531	3 815
Provision pour dépréciation	(64)	(48)
Total net – Créances sur opérations avec contrepartie directe	12 591	10 687

102. Toutes les créances sur opérations avec contrepartie directe au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022 sont courantes. Les créances concernant la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) correspondent aux montants payés par l'Agence au titre de la TVA sur les biens et services achetés, qu'elle peut se faire rembourser.

103. En ce qui concerne la provision pour dépréciation, les mouvements suivants ont été constatés en 2023 et en 2022 :

	(en milliers d'euros)	
	2023	2022
Solde d'ouverture au 1 ^{er} janvier	48	200
Augmentation	22	12
Baisse	(6)	(164)
Solde de clôture au 31 décembre	64	48

104. En 2023, une analyse a confirmé que la méthode actuelle de comptabilisation des provisions pour créances douteuses, pour les créances sur opérations avec contrepartie directe, fondée sur l'historique du recouvrement et/ou les éléments de preuve indiquant que le recouvrement d'une créance donnée est incertain, fonctionnait bien comme un modèle de PCA aux fins de la norme IPSAS 41.

105. L'ancienneté des créances sur opérations avec contrepartie directe était la suivante :

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2023	31-12-2022
En souffrance depuis :		
Moins d'un an	11 170	9 780
1 à 3 ans	1 354	694
3 à 5 ans	97	75
Plus de 5 ans	34	186
Valeur comptable brute	12 655	10 735

NOTE 9 : Avances et paiements anticipés

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2023	31-12-2022
Services communs du Centre international de Vienne	19 093	19 332
Autres organisations internationales	26	246
Personnel	8 663	7 955
Voyages	733	930
Autres	15 366	19 082
Total – Avances et paiements anticipés	43 881	47 545
Composition des avances et des paiements anticipés		
Courants	36 310	38 940
Non courants	7 571	8 605
Total – Avances et paiements anticipés	43 881	47 545

106. Les avances au titre des services communs du CIV correspondent aux paiements qui ont été effectués par l'Agence au titre des services communs administrés par les autres organisations sises au CIV, conformément au ratio de partage des coûts. Ces avances n'ont pas encore été utilisées pour fournir les services concernés.

107. Les avances au personnel sont essentiellement effectuées au titre de l'indemnité pour frais d'étude et de l'impôt sur le revenu.

108. Les autres avances concernent les paiements anticipés et les dépôts auprès des fournisseurs.

NOTE 10 : Stocks

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2023	31-12-2022
Éléments de stocks pour projets en transit vers des contreparties	33 013	27 516
Stock d'UFE	55 055	55 055
Pièces de rechange et matériel de maintenance pour les garanties	415	413
Fournitures d'impression	71	69
Total – Stocks	88 554	83 053

109. Les éléments de stock pour projets ont connu une augmentation de 5,497 millions d'euros par rapport à 2022, qui tient principalement à une augmentation des activités d'achat et à une hausse des coûts. L'augmentation a été partiellement contrebalancée par une diminution de la provision pour les éléments de stock non livrés, résultant de l'allègement des difficultés d'expédition liées à la COVID-19.

110. Le programme de coopération technique comptait pour 31,677 millions d'euros (96,0 %) des éléments de stock pour projets en transit au 31 décembre 2023, soit 15,7 % de plus qu'en 2022 (27,382 millions d'euros, soit 99,5 %). En 2023, des éléments de stock d'une valeur de 2,009 millions d'euros ont été reçus en don et livrés à la contrepartie bénéficiaire. Étant donné que les éléments de stock qui sont en transit depuis un certain temps pourraient ne pas être effectivement livrés ou être endommagés ou obsolètes, leur valeur est comptabilisée déduction faite d'une provision de 9,830 millions d'euros (17,942 millions d'euros en 2022), dont 2,913 millions d'euros pour les articles en transit depuis plus de 12 mois (provision de 50 %) et 6,917 millions pour les articles en transit depuis plus de 24 mois (provision de 100 %). Sur le montant total des éléments de stock pour projets en transit vers des contreparties, 1,080 millions d'euros correspondent à du matériel et des fournitures liés à la COVID-19.

111. Le stock d'UFE fait référence au stock d'uranium faiblement enrichi de l'AIEA qui se trouve à son installation d'entreposage d'UFE, située dans l'usine métallurgique d'Ulba, à Oskemen (Kazakhstan). L'installation d'entreposage d'UFE de l'AIEA est placée sous la responsabilité des autorités kazakhes compétentes en matière de sûreté, de sécurité et de garanties. Ce stock d'UFE comprend de l'UFE enrichi à 4,95 % (63 128,13 kgU, à 781,77 euros/kgU) et à 1,6 % (27 054,96 kgU, à 196,07 euros/kgU). Les prix au comptant au 31 décembre 2023 étaient calculés à 3 690,88 euros par kgU pour l'UFE enrichi à 4,95 %, et à 899,17 euros par kgU pour l'UFE enrichi à 1,6 %. Par conséquent, en 2023, la valeur du stock d'UFE continuera d'être déclarée sur la base du coût historique. L'UFE est entreposé dans 60 cylindres comptabilisés dans le stock. L'objectif de la banque d'UFE de l'AIEA est de servir de mécanisme de dernier recours pour soutenir le marché commercial sans le fausser dans les cas où l'approvisionnement en UFE d'un État Membre est interrompu et ne peut être rétabli par des moyens commerciaux et où cet État Membre remplit les critères d'éligibilité.

112. Les matières de référence ne sont pas considérées comme des éléments de stock et le coût de leur production est comptabilisé en charges l'année de leur production. Le coût de la main d'œuvre et les frais généraux alloués qui ont été supportés par les laboratoires de l'Agence au titre des matières de référence en 2023 s'élèvent à environ 0,113 million d'euros (0,117 million d'euros en 2022).

113. Le total des charges liées aux stocks en 2023 et en 2022 s'établit comme suit :

	(en milliers d'euros)	
	2023	2022
Éléments de stock pour projets distribués à des acteurs du développement	79 634	58 938
Pièces de rechange et matériel de maintenance pour les garanties	2	67
Fournitures d'impression	86	12
(Diminution)/augmentation de la provision pour stock en transit	(8 113)	8 148
Total – Charges liées aux stocks	71 609	67 165

114. Les charges liées aux éléments de stock pour projets en transit vers des contreparties sont comptabilisées dans les transferts à des acteurs du développement dans l'état de la performance financière (voir la note 31) et celles liées aux fournitures d'impression ainsi qu'aux pièces de rechange et au matériel de maintenance pour les garanties sont comptabilisées dans les autres charges opérationnelles dans l'état de la performance financière (voir la note 35).

115. En 2023, la provision pour le stock en transit a diminué de 8,113 millions d'euros. Une dépréciation de 0,611 million d'euros a été enregistrée en 2023 pour les éléments de stock signalés comme perdus ou périmés pendant le transit.

NOTE 11 : Participation dans des entités de services communs

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2023	31-12-2022
Participation dans l'Économat	809	809
Total – Participation dans des entités de services communs	809	809

116. Le 1^{er} octobre 1979, l'AIEA et l'ONUDI ont fait chacune un investissement initial de 0,809 million d'euros, qui devra leur être restitué en cas de dissolution de l'Économat du CIV. De plus amples informations sur les dispositions relatives à l'Économat figurent dans la note 37.

NOTE 12 : Immobilisations corporelles

2023

	(en milliers d'euros)										Total - Immobilisations corporelles
	Bâtiments et améliorations locatives					Matériel de communication et matériel informatique					
	Mobilier et agencements	Matériel d'inspection	Matériel de laboratoire	Véhicules	Autre matériel	Immobilisations en cours					
Coût au 1 ^{er} janvier 2023	429 633	5 088	79 140	72 320	1 658	2 809	14 385				646 971
Acquisitions	3 636	314	4 347	3 586	955	43	20 507				37 695
Cessions	-	(23)	(3 541)	(1 430)	(165)	(21)	-				(9 124)
Autres ajustements	-	-	439	(332)	-	15	-				-
Immobilisations en cours inscrites à l'actif	9 791	-	744	81	-	-	(11 611)				-
Coût au 31 décembre 2023	443 060	5 379	80 726	74 225	2 448	2 846	23 281				675 542
Cumul des amortissements au 1 ^{er} janvier 2023	212 089	3 662	64 947	42 918	1 318	2 627	-				359 556
Amortissements	12 549	253	4 320	4 627	184	77	-				26 462
Cessions	-	(22)	(3 537)	(1 417)	(121)	(21)	-				(9 044)
Autres ajustements	-	-	3	(4)	-	10	-				-
Cumul des amortissements au 31 décembre 2023	224 638	3 893	65 332	46 124	1 381	2 693	-				376 974
Cumul des dépréciations au 1 ^{er} janvier 2023	5	-	66	10	-	-	-				82
Dépréciations	555	1	42	78	-	-	-				683
Cessions	-	(1)	(4)	(14)	-	-	-				(37)
Autres ajustements*	-	-	17	(23)	-	-	-				(6)
Cumul des dépréciations au 31 décembre 2023	560	-	4	51	-	-	-				722
Valeur comptable nette au 31 décembre 2023	217 862	1 486	15 287	28 050	1 067	153	23 281				297 846

* Comprend les reprises de dépréciations

2022

(en milliers d'euros)

	Matériel de							Total - Immobiliations corporelles	
	Bâtiments et améliorations locatives	Mobilier et agencements	Matériel de communication et matériel informatique	Matériel d'inspection	Matériel de laboratoire	Véhicules	Autre matériel		Immobiliations en cours
Coût au 1 ^{er} janvier 2022	401 077	4 928	39 420	82 898	64 062	1 479	2 937	31 147	627 948
Acquisitions	4 096	269	5 285	1 730	5 071	233	44	15 066	31 794
Cessions	-	(132)	(5 322)	(5 630)	(1 484)	(54)	(149)	-	(12 771)
Autres ajustements	(51)	23	51	(19)	19	-	(23)	-	-
Immobiliations en cours inscrites à l'actif	24 511	-	2 504	161	4 652	-	-	(31 828)	-
Coût au 31 décembre 2022	429 633	5 088	41 938	79 140	72 320	1 658	2 809	14 385	646 971
Cumul des amortissements au 1 ^{er} janvier 2022	199 828	3 504	33 145	66 102	40 093	1 250	2 708	-	346 630
Amortissements	12 271	249	4 160	4 474	4 245	122	91	-	25 612
Cessions	-	(114)	(5 320)	(5 610)	(1 439)	(54)	(149)	-	(12 686)
Autres ajustements	(10)	23	10	(19)	19	-	(23)	-	-
Cumul des amortissements au 31 décembre 2022	212 089	3 662	31 995	64 947	42 918	1 318	2 627	-	359 556
Cumul des dépréciations au 1 ^{er} janvier 2022	5	-	2	49	5	-	-	-	61
Dépréciations	-	17	1	37	27	-	-	-	82
Cessions	-	(17)	(2)	(20)	(22)	-	-	-	(61)
Autres ajustements ^a	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cumul des dépréciations au 31 décembre 2022	5	-	1	66	10	-	-	-	82
Valeur comptable nette au 31 décembre 2022	217 539	1 426	9 942	14 127	29 392	340	182	14 385	287 333

^a Comprend les reprises de dépréciations

117. La valeur et l'état d'avancement (achevés ou en cours) au 31 décembre 2023 des projets d'immobilisations corporelles d'une valeur supérieure à 0,500 million d'euros sont présentés ci-après :

Achevés en 2023

- *Bâtiment polyvalent (9,682 millions d'euros d'actifs mis en service)*. Le projet de construction s'est achevé en mars 2023. Le bâtiment abrite un centre de formation et de démonstration en matière de sécurité nucléaire (le « Centre »), une nouvelle cafétéria et un point d'accueil des visiteurs aux Laboratoires de l'AIEA à Seibersdorf (Autriche). Le Centre, installation spécialisée dotée d'un centre de commandement destiné à des démonstrations, renforcera grandement la capacité de l'Agence de fournir un appui aux États Membres qui cherchent à résoudre des problèmes de sécurité nucléaire. La nouvelle cafétéria permet de répondre aux besoins du personnel, des personnes formées et des visiteurs sur le site, dont le nombre ne cesse de croître. Le point d'accueil des visiteurs sera leur point d'accès central. Le Centre était un projet d'investissement de 9,74 millions d'euros, financé par des ressources extrabudgétaires (9,146 millions d'euros en 2022).

Immobilisations en cours

- *Rénovation des laboratoires des applications nucléaires 2 (ReNuAL2) (18,391 millions d'euros)*. Le projet ReNuAL 2 est la suite des initiatives ReNuAL et ReNuAL+ de modernisation des Laboratoires des applications nucléaires de l'Agence, situés à Seibersdorf. Dans le cadre de ReNuAL et ReNuAL+, de nouveaux bâtiments ont été construits pour quatre des huit laboratoires des applications nucléaires à Seibersdorf et les capacités du Laboratoire de dosimétrie ont été renforcées par l'acquisition d'un accélérateur linéaire. ReNuAL 2 consistera à construire et à mettre en service un nouveau bâtiment (FML 2) pour les trois autres laboratoires – le Laboratoire de la sélection des plantes et de la phytogénétique (PBGL), le Laboratoire des sciences et de l'instrumentation nucléaires (NSIL) et le Laboratoire de radiochimie de l'environnement terrestre (TERC) – et à doter le Laboratoire de dosimétrie de locaux rénovés et améliorés dans le bâtiment destiné aux applications nucléaires existant. De plus, les serres actuelles seront remplacées par de nouvelles et l'infrastructure du site sera mise à niveau et adaptée à ces nouveaux bâtiments. Le projet ReNuAL 2 sera un projet d'investissement de 45 millions d'euros, financé par des ressources extrabudgétaires et par le budget ordinaire d'investissement (FIM) (3,275 millions d'euros d'immobilisations en cours en 2022).
- *Usine de fabrication de combustible à mélange d'oxydes au Japon (J-MOX) (0,934 million d'euros)*. Ce projet vise à mettre en place une méthode de contrôle intégrée pour une grande usine de fabrication de combustible à mélange d'oxydes au Japon. L'actif en question consiste en des tubes remplis d'hélium 3 et d'autres composants nécessaires à l'assemblage de matériel d'AND. Après la reprise des travaux de construction de l'usine, des activités de développement, d'achat et de fabrication ont débuté en 2023. La fin des travaux est toujours prévue pour septembre 2024 mais pourrait être encore retardée. Il faut encore concevoir, fabriquer, tester et installer du matériel et des logiciels pour que tous les systèmes des garanties soient prêts à être utilisés dans l'installation (0,869 million d'euros d'immobilisations en cours en 2022).

118. En 2023, les résultats de la vérification physique des actifs enregistrés dans AIPS montrent que 96,20 % des actifs détenus par l'Agence et inscrits au registre des actifs des garanties ont été vérifiés et que 92,69 % de ceux liés aux autres départements l'ont été. La vérification des actifs introuvables lors de ce cycle de vérification se fera au cycle suivant. Par ailleurs, des dépréciations pour endommagement,

obsolescence ou perte ont été comptabilisées. Le montant total de cette perte de valeur était de 0,683 million d'euros en 2023 (0,0083 million d'euros en 2022).

119. Les mesures visant à mettre au rebut du matériel ancien inutilisé entièrement amorti les années précédentes se sont poursuivies en 2023 et ont conduit à la mise hors service d'actifs dont le coût initial total était de 8,448 millions d'euros. La valeur brute des immobilisations corporelles entièrement amorties encore utilisées au 31 décembre 2023, dont les actifs qui constituent le bâtiment du CIV, s'élevait à 111,595 millions d'euros (contre 105,163 millions d'euros en 2022).

120. Des contributions en nature d'une valeur de 0,605 million d'euros consistant en matériel de laboratoire, essentiellement des détecteurs, destiné au Centre de formation et de démonstration en matière de sécurité nucléaire à Seibersdorf, ont été reçues en 2023. L'Agence a également reçu du matériel d'inspection et de laboratoire, notamment des analyseurs, des détecteurs et des serveurs, d'une valeur de 0,383 million d'euros, pour ses activités de garanties.

121. Une immobilisation incorporelle consistant en un logiciel acheté a été dépréciée en 2023 à hauteur de 0,002 million d'euros. Aucune dépréciation des avoirs incorporels développés en interne n'a été enregistrée en 2023.

NOTE 13 : Immobilisations incorporelles

2023

	(en milliers d'euros)			
	Logiciel achetés	Logiciels développés en interne	Immobilisations incorporelles en cours	Total – Immobilisations incorporelles
Coût au 1 ^{er} janvier 2023	18 326	111 569	10 083	139 978
Acquisitions	984	4 445	3 700	9 129
Cessions	(1 195)	(113)	-	(1 308)
Immobilisations en cours inscrites à l'actif	837	3 697	(4 534)	-
Coût au 31 décembre 2023	18 952	119 598	9 249	147 799
Cumul des amortissements au 1 ^{er} janvier 2023	12 806	78 236	-	91 042
Amortissement	2 036	13 019	-	15 055
Cessions	(1 193)	(113)	-	(1 306)
Cumul des amortissements au 31 décembre 2023	13 649	91 142	-	104 791
Cumul des dépréciations au 1 ^{er} janvier 2023	-	-	-	-
Dépréciations	2	-	-	2
Cessions	(2)	-	-	(2)
Cumul des dépréciations au 31 décembre 2023	-	-	-	-
Valeur comptable nette au 31 décembre 2023	5 303	28 456	9 249	43 008

2022

	(en milliers d'euros)			
	Logiciels achetés	Logiciels développés en interne	Immobilisations incorporelles en cours	Total – Immobilisations incorporelles
Coût au 1 ^{er} janvier 2022	20 058	106 447	9 573	136 078
Acquisitions	1 306	3 925	6 045	11 276
Cessions	(3 698)	(3 678)	-	(7 376)
Immobilisations en cours inscrites à l'actif	660	4 875	(5 535)	-
Coût au 31 décembre 2022	18 326	111 569	10 083	139 978
Amortissement cumulé au 1 ^{er} janvier 2022	14 551	67 523	-	82 074
Amortissement	1 953	14 152	-	16 105
Cessions	(3 698)	(3 439)	-	(7 137)
Cumul des amortissements au 31 décembre 2022	12 806	78 236	-	91 042
Cumul des dépréciations au 1 ^{er} janvier 2022	-	239	-	239
Dépréciations	-	-	-	-
Cessions	-	(239)	-	(239)
Cumul des dépréciations au 31 décembre 2022	-	-	-	-
Valeur comptable nette au 31 décembre 2022	5 520	33 333	10 083	48 936

122. Le logiciel développé dans le cadre du programme MOSAIC représente la majeure partie des immobilisations incorporelles de l'Agence. MOSAIC est un projet en plusieurs phases destiné à moderniser et optimiser les systèmes et l'infrastructure informatiques sur lesquels s'appuient les activités du Département des garanties. Ces systèmes ont pour but d'améliorer la qualité et l'efficacité des activités de vérification du Département des garanties. La première phase, à savoir le transfert des applications du grand système, a été achevée en 2014-2015. Depuis 2015, l'Agence continue d'améliorer les applications et les outils existants et en introduit de nouveaux afin de rendre les données et les informations plus accessibles et de renforcer l'appui aux utilisateurs. Le programme MOSAIC s'est achevé en 2018. En 2023, seize améliorations ont été apportées au projet MOSAIC, dont une d'une valeur de plus de 0,500 million d'euros, qui concerne la nouvelle phase de l'amélioration du Système de compte rendu et d'évaluation des activités d'inspection des garanties (SAFIRE), achevée cette année.

123. Les coûts cumulés et l'état d'avancement (achevés, partiellement achevés ou en cours) au 31 décembre 2023 des autres projets d'une valeur supérieure à 0,500 million d'euros sont présentés ci-après :

Achevés en 2023

- *Projet informatique d'amélioration de la méthode de contrôle au niveau de l'État (MNE) (2,044 millions d'euros).* Ce projet appuie les objectifs du projet de consolidation de la MNE qui porte sur deux applications, le Configérateur de données au niveau de l'État (SLDC) et le Système d'information pour l'évaluation de l'efficacité des garanties (SEEIS). Le SLDC appuie les processus de planification stratégique et à moyen terme des activités de garanties, le traitement des anomalies et les actions de suivi dans un système unique, et le travail des responsables de pays et des responsables des opérations. Le SEEIS concourt à l'efficacité de l'évaluation des activités de vérification en permettant de comparer plus aisément les activités de vérification effectuées et celles figurant dans les plans annuels de mise en œuvre. En 2023, ce projet a considérablement augmenté l'automatisation de la génération du document de la MNE, limitant le besoin d'interventions manuelles et améliorant les capacités d'analyse et la catégorisation des installations. Il a également permis d'intégrer dans l'application Pathfinder des scénarios d'utilisation abusive assortis des fonctionnalités nécessaires. Pathfinder a été mise à niveau pour prendre en charge les données de localisation enrichies et les groupes d'étapes rationalisés, ce qui réduit considérablement la durée de l'analyse des voies d'acquisition.
- *Mise à niveau du Système de compte rendu et d'évaluation des activités d'inspection des garanties (SAFIRE) (0,815 million d'euros).* Le système SAFIRE met à la disposition des inspecteurs des garanties une application logicielle unique et sécurisée appuyant la planification, le compte rendu et l'évaluation des activités de vérification sur le terrain et dans l'environnement intégré pour les garanties (ISE). SAFIRE permet aux inspecteurs d'établir et de partager hors ligne des rapports sur leurs activités de vérification sur le terrain. Il est synchronisé en toute sécurité avec l'environnement ISE hautement protégé du Siège de l'Agence. Il comporte également un tableau de bord affichant les différents rôles, qui permet de suivre les processus de vérification aux niveaux des opérations et de la gestion. En 2023, l'interface utilisateur de l'évaluation du bilan matières a été remaniée et intégrée au rapport de vérification, ce qui fait qu'elle est plus conviviale et nécessite moins de maintenance. Le processus de révision de la vérification a été rationalisé et combiné au rapport, ce qui a amélioré la convivialité et l'efficacité. En outre, des modalités souples de traitement des données ont été introduites pour comparer les registres de exploitants avec les rapports des États, ce qui permet aux inspecteurs d'effectuer des analyses de données plus détaillées, de s'adapter plus rapidement

aux différents formats de données des exploitants sans appui informatique et d'intégrer beaucoup plus rapidement les nouvelles installations.

- *Portefeuille du Centre des incidents et des urgences (IEC) 2023 (0,657 million d'euros)*. Le portefeuille de l'IEC 2023 comprend cinq produits clés du Département de la sûreté et de la sécurité nucléaires qui visent à appuyer la préparation des interventions d'urgence au niveau international, la communication et les interventions en cas d'incident nucléaires et radiologiques. Il s'agit des outils d'évaluation et de pronostic (IECAT), du Système international d'information sur le contrôle radiologique (IRMIS), du Système de gestion de l'information pour la préparation et la conduite des interventions d'urgence (EPRIMS), du Système unifié d'échange d'informations en cas d'incident ou d'urgence (USIE) et de la fonctionnalité d'enregistrement et d'information concernant les événements de l'IES (ERIMAS). L'objectif est d'avoir un portefeuille efficace, garantissant le développement continu de nouvelles fonctionnalités et des améliorations dans un cadre unifié tout au long de l'année. Le portefeuille comprend également un projet quinquennal de refonte de l'USIE et de l'IRMIS. Le but est d'améliorer l'efficacité et l'efficience globales du travail de développement de logiciels, d'augmenter la valeur pour le client en améliorant régulièrement les logiciels et d'éviter le gaspillage en adoptant de nouveaux processus favorisant l'amélioration continue des activités et des technologies.

En cours

- *Système automatisé centralisé pour l'analyse corrélée et l'évaluation de données (CASCADE) (2,719 millions d'euros)*. Ce projet porte sur la mise au point d'un produit informatique destiné à stimuler les fonctions de contrôle des garanties liées au processus central « Appui à la mise en œuvre S1 » et à son sous-processus « S1.1 Matériel et appui technique », qui fournit du matériel pour les activités de vérification sur le terrain. Cet outil d'intégration aidera les inspecteurs à s'acquitter des tâches d'examen et de vérification des données. Il couvrira toutes les étapes du traitement, de l'analyse, de l'évaluation et de la vérification des données relatives au matériel nucléaire et aux scellés électroniques ainsi que des données d'images, et permettra d'intégrer les données correspondantes de l'exploitant sur l'installation, afin de faciliter la vérification des déclarations des exploitants et la communication d'informations sur les activités de vérification menées au titre des garanties, grâce à une vue de bout en bout du processus et à une intégration des données au niveau requis. En 2023, une nouvelle version de ROOGLE (V3) a été publiée et la nouvelle interface utilisateur offre à la fois une technologie plus moderne, un temps de réponse plus rapide et des fonctionnalités améliorées, dont l'intégration à l'outil de gestion des services et au Système de gestion du matériel des garanties (SEQUOIA) pour le signalement de problèmes, et des filtres et codes de couleurs plus clairs pour signaler les problèmes de matériel en télésurveillance. En outre, l'apprentissage profond a été appliqué au système de surveillance de la prochaine génération (NGSS) pour améliorer la rapidité et l'efficacité du contrôle de la surveillance au titre des garanties, les données des instruments de confinement à rideau laser sont maintenant lues par le progiciel intégré d'examen et d'analyse iRAP et le système de comptage neutronique par coïncidence de l'AIEA ou international est maintenant configuré dans l'iRAP pour les installations japonaises JRC- et JMH.
- *Système de gestion intelligente Hana (HANA) (1,590 million d'euros)*. Il s'agit d'un système de gestion intelligente des documents efficace et facile à utiliser pour les garanties. Ses principaux atouts sont un référentiel de documents doté d'une interface utilisateur intuitive, des flux d'approbation personnalisables, la possibilité de signer électroniquement les documents, des

recherches et une sécurité fondées sur les métadonnées, et l'intégration avec les applications des garanties. En 2022, la première solution de flux documentaire de suivi des documents contrôlés par le système de gestion de la qualité (SGQ) a été livrée avec succès et a accru l'efficacité du personnel dans la création, l'examen et la recherche des documents non confidentiels contrôlés par le SGQ. En 2023, la solution a été étendue au traitement des documents confidentiels dans l'environnement intégré pour les garanties (ISE). Les rapports techniques sur les garanties ont également été ajoutés au HANA. En outre, plusieurs améliorations (telles que l'ajout de métadonnées) ont été apportées pour améliorer l'efficacité de la gestion des documents de contrôle de la qualité.

- *Projet d'intégration des données d'application (ADII) 2021 (0,642 million d'euros)*. Ce projet vise à définir un cadre normalisé pour l'intégration fluide des données dans diverses applications. Les activités prévues sont les suivantes : 1) faciliter l'accès sécurisé en temps réel aux données du Système d'information à l'échelle de l'Agence pour l'appui aux programmes (AIPS) d'Oracle et à d'autres systèmes, tels que celui du déménagement des effets personnels ; 2) créer une fonctionnalité d'intégration par lots (modèle d'information commun) pour toutes les phases dans AIPS. Aux fins de l'intégration en temps réel, le projet a porté sur la création d'un cadre commun d'interfaces de programmation compatibles avec des applications comme celles du système de déménagement des effets personnels, en mettant l'accent sur les ressources humaines et les données du solde des fonds de projets. En ce qui concerne l'intégration par lots, l'objectif premier était de livrer des ensembles de données complets sur les voyages et sur les événements ainsi que sur les achats relatifs aux événements aux garanties.

124. La valeur totale nette des immobilisations incorporelles a diminué de 5,928 millions d'euros en raison des charges d'amortissement élevées, qui ont largement contrebalancé les acquisitions au cours de l'année.

125. En 2023, 27 nouveaux projets ont été mis en chantier, pour un montant global de 4,622 millions d'euros (contre 35 projets d'un montant total de 5,086 millions d'euros en 2022). Sur ces 27 projets, 24 ont été achevés, pour un montant total de 4,445 millions d'euros, et les 3 autres sont toujours en cours. Sur les 22 projets développés en interne qui ont été lancés avant 2023, un a été arrêté et 12 ont été achevés ; neuf projets sont donc toujours en cours. Par conséquent, 12 projets constituant des immobilisations incorporelles en cours au 31 décembre 2023 se poursuivront en 2024.

126. Aucune dépréciation des avoirs incorporels développés en interne n'a été enregistrée en 2023.

NOTE 14 : Montants à payer

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2023	31-12-2022
Charges à payer	27 270	23 659
Personnel	988	422
Autres montants à payer	9 355	3 811
Total – Montants à payer	37 613	27 892

127. Les charges à payer correspondent au montant des biens et services qui ont été reçus mais n'ont pas été facturés à la date de reporting.

128. Les autres montants à payer se rapportent principalement aux factures traitées mais non réglées et aux absences rémunérées accumulées par certains consultants à la même date et reportées à la période suivante.

NOTE 15 : Produits différés

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2023	31-12-2022
Contributions versées d'avance	117 038	82 715
Contributions extrabudgétaires transférées sous conditions	56 211	50 334
Autres	1 042	961
Locaux	104 711	109 701
Total – Produits différés	279 002	243 711
Composition des produits différés		
Courants	139 988	99 299
Non courant	139 014	144 412
Total – Produits différés	279 002	243 711

129. Les produits différés comptabilisés au titre de l'utilisation des bâtiments du CIV tiennent au fait que le Gouvernement autrichien a loué les bâtiments d'origine à l'Agence pour un loyer nominal et contribué à hauteur de 50 % au coût des aménagements effectués. En contrepartie, l'Agence a l'obligation de maintenir son siège à Vienne et d'occuper le CIV jusqu'en 2078 ; à défaut, elle devra le restituer au Gouvernement. L'Agence s'acquitte de cette obligation en occupant le CIV pour le reste de la période couverte par le contrat de bail, et les produits différés sont comptabilisés chaque année dans l'état de la performance financière. De plus amples informations à cet égard figurent dans la note 37.

130. Les contributions versées d'avance comprennent essentiellement les contributions régulières au budget ordinaire reçues avant l'année à laquelle elles se rapportent et les contributions extrabudgétaires qui ont été reçues d'États Membres mais n'ont pas encore été officiellement acceptées par l'Agence. Les contributions versées d'avance ont augmenté de 34,323 millions d'euros en 2023.

131. À la fin de 2023, les contributions reçues assorties de conditions avaient augmenté de 5,877 millions d'euros et provenaient à 30,8 % de deux États donateurs non membres. Elles seront comptabilisées comme produits dès que les conditions auront été remplies. Parmi ces contributions volontaires, celles qui devraient être reclassées comme produits dans les 12 prochains mois, d'un montant total de 16,630 millions d'euros, ont été comptabilisées comme produits courants. Les rapports d'étape et les rapports finaux concernant ces contributions devraient être présentés en 2024 et si le donateur les approuve les contributions correspondantes seront comptabilisées comme produits.

132. On trouvera à l'annexe A4 des informations détaillées sur les contributions versées d'avance et les contributions extrabudgétaires transférées sous conditions au 31 décembre 2023.

NOTE 16 : Passif au titre des avantages du personnel

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2023	31-12-2022
Assurance maladie après la cessation de service	408 994	360 880
Primes de rapatriement postérieur à l'emploi et droits à la cessation de service	59 648	57 480
Congés annuels	32 556	34 042
Compte de réserve pour les primes d'assurance maladie – contributions du personnel	1 645	2 440
Autres dépenses de personnel	1 967	2 198
Total – Passif au titre des avantages du personnel	504 810	457 040
Composition du passif au titre des avantages du personnel		
Courant	22 266	24 040
Non courant	482 544	433 000
Total – Passif au titre des avantages du personnel	504 810	457 040

133. Le passif au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (ASHI) et des primes de rapatriement postérieur à l'emploi et droits à la cessation de service a été comptabilisé sur la base d'une évaluation actuarielle. Ce passif a augmenté au cours de l'exercice essentiellement en raison de modifications apportées aux hypothèses actuarielles (de plus amples détails sont fournis à ce sujet dans la note 17).

134. Le passif au titre des congés annuels a été calculé sur la base du nombre réel de jours de congé non pris à la fin de l'exercice. La tendance à la baisse tient au retour à la normale après la pandémie de COVID-19 et à l'assouplissement des restrictions de voyage dans le monde entier.

135. Les contributions du personnel au compte de réserve pour les primes d'assurance maladie correspondent à la part des fonds versés par les employés au titre de ces primes. Le solde du compte a diminué en 2023 car des fonds ont été utilisés pour compenser l'augmentation significative des primes du plan général d'assurance maladie.

136. Le passif au titre des autres dépenses de personnel au 31 décembre 2023 se compose principalement des montants à verser pour les congés dans les foyers, soit 1,325 million d'euros (1,584 million d'euros au 31 décembre 2022), et pour les congés de compensation, à savoir 0,510 million d'euros (0,482 million d'euros au 31 décembre 2022).

137. Au 31 décembre 2023, les obligations au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (ASHI) et des primes de rapatriement postérieur à l'emploi, de même que les engagements au titre des congés annuels s'élevant à 501,198 millions d'euros, étaient presque entièrement non financés³. Presque tous ces passifs relèvent du Fonds du budget ordinaire. Leur non-financement a des incidences négatives sur ce fonds, de sorte que le total des capitaux propres de ce dernier restait négatif au 31 décembre 2023.

³ À l'exception des postes financés au moyen de contributions extrabudgétaires, pour lesquels une charge de 4 % est appliquée à la masse salariale depuis juillet 2021 afin de financer le Fonds subsidiaire extrabudgétaire de l'ASHI.

NOTE 17 : Régimes des avantages du personnel postérieurs à l'emploi

138. Les avantages postérieurs à l'emploi comprennent l'ASHI, les primes de rapatriement postérieur à l'emploi et les droits à la cessation de service.

139. En ce qui concerne l'ASHI, l'Agence applique un régime à prestations définies pour le personnel. À ce titre, et conformément au Statut et au Règlement du personnel, les anciens fonctionnaires de l'Agence peuvent bénéficier d'une couverture médicale par son intermédiaire.

140. Les autres avantages postérieurs à l'emploi sont ceux dont les fonctionnaires de l'Agence peuvent bénéficier lorsqu'ils cessent leur service. Il s'agit de la prime de rapatriement et du droit au remboursement des frais de voyage et de déménagement afférents, et pour certains agents des services généraux, d'une prime de fin de service dont le montant varie en fonction de la durée de service à l'Agence.

Évaluations actuarielles

141. Le passif au titre de l'ASHI, des primes de rapatriement et des droits à la cessation de service est calculé en collaboration avec des actuaires professionnels.

142. Les hypothèses et méthodes ci-après ont été utilisées pour calculer le montant, au 31 décembre 2023, des engagements de l'Agence liés aux avantages postérieurs à l'emploi et aux autres avantages du personnel à la cessation de service :

Paramètre	31-12-2023	31-12-2022
Taux d'actualisation	ASHI : 3,29 % Autres avantages postérieurs à l'emploi : prime de rapatriement 3,21 % ; indemnité de fin de contrat 3,25 % Rendement sur le marché des obligations de sociétés de premier rang libellées en euros à la date de reporting (durée estimée : ASHI : 20,2 ans ; autres avantages postérieurs à l'emploi : 5,6 à 7,5 ans en fonction de l'avantage)	ASHI : 3,66 % Autres avantages postérieurs à l'emploi : prime de rapatriement 3,72 % ; indemnité de fin de contrat 3,77 % Rendement sur le marché des obligations de sociétés de premier rang libellées en euros à la date de reporting (durée estimée : ASHI : 20,4 ans ; autres avantages postérieurs à l'emploi : 6,3 à 8,6 ans en fonction de l'avantage)
Taux d'augmentation des traitements prévu	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur 3,94 % pour l'ASHI, 3,94 % pour les autres avantages postérieurs à l'emploi Agents des services généraux 3,97 %	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur 4,27 % pour l'ASHI, 4,07 % pour les autres avantages postérieurs à l'emploi Agents des services généraux 3,73 %
Taux d'augmentation des frais médicaux prévu	3,95 %	3,07 % - 4,15 % (fourchette pour les différents régimes)
Taux d'augmentation des frais de voyage prévu	2,30 %	2,60 %
Taux d'augmentation des frais d'expédition prévu	2,30 %	2,60 %

143. Les tableaux ci-après présentent des informations et des données analytiques supplémentaires sur le passif au titre des avantages du personnel calculé par l'actuaire.

	(en milliers d'euros)	
ASHI	31-12-2023	31-12-2022
Variation de l'obligation au titre des prestations définies		
Obligation au titre des prestations définies à l'ouverture	360 880	320 334
Charges pendant la période		
Coût des services rendus au cours de la période	10 486	12 293
Coût financier	12 325	4 072
Coût des services passés	(20 527)	-
Prestations versées	(4 345)	(4 140)
Transferts entrants/sortants	1 140	28
Pertes/(gains) actuariels comptabilisés dans l'actif net :		
(Gains)/pertes actuariels dus à des ajustements liés à l'expérience	(1 989)	825
(Gains)/pertes actuariels dus à des variations de l'hypothèse démographique	38 516	126 850
(Gains)/pertes actuariels dus à des variations de l'hypothèse financière	12 508	(99 382)
Obligation au titre des prestations définies à la clôture	408 994	360 880

	(en milliers d'euros)	
Autres avantages postérieurs à l'emploi	31-12-2023	31-12-2022
Variation de l'obligation au titre des prestations définies		
Obligation au titre des prestations définies à l'ouverture	57 480	64 277
Charges pendant la période		
Coût des services rendus au cours de la période	6 365	6 940
Coût financier	1 898	389
Coût des services passés	-	-
Prestations versées	(6 088)	(6 694)
Transferts entrants/sortants	135	(71)
Pertes/(gains) actuariels comptabilisés dans l'actif net :		
(Gains)/pertes actuariels dus à des ajustements liés à l'expérience	(810)	1 404
(Gains)/pertes actuariels dus à des variations de l'hypothèse démographique	(1 402)	-
(Gains)/pertes actuariels dus à des variations de l'hypothèse financière	2 070	(8 765)
Obligation au titre des prestations définies à la clôture	59 648	57 480
dont		
Primes de rapatriement	32 351	32 131
Indemnités de fin de contrat	27 297	25 350
	59 648	57 480

144. En ce qui concerne le passif au titre de l'ASHI, l'obligation au titre des prestations définies à la clôture se répartit comme suit : 213,954 millions d'euros correspondant aux obligations envers les anciens membres du personnel et les personnes à leur charge (174,583 millions d'euros en 2022) et 195,040 millions d'euros correspondant aux obligations envers les fonctionnaires actifs et les personnes à leur charge (186,298 millions d'euros en 2022).

145. Des écarts actuariels apparaissent lorsque l'évaluation actuarielle diffère des prévisions à long terme concernant les obligations. Ils résultent d'ajustements liés à l'expérience (différences entre les hypothèses actuarielles antérieures et ce qui s'est effectivement produit) et des effets de nouvelles hypothèses actuarielles.

146. Le passif au titre de l'ASHI est extrêmement sensible à l'évolution des hypothèses financières. L'augmentation de 13,3 % du passif au titre de l'ASHI en 2023 tient à une hausse de 68,641 millions d'euros résultant principalement de variations dans les hypothèses financières, partiellement compensée par une baisse de 20,527 millions d'euros résultant des mesures de maîtrise des coûts mises en place en 2023.

147. Au 31 décembre 2023, les obligations au titre de l'ASHI et des primes de rapatriement postérieur à l'emploi étaient en grande majorité non financées⁴. Par conséquent, la valeur actuelle des obligations financées et la juste valeur des actifs du régime sont nulles.

Analyse de sensibilité

148. Si les hypothèses décrites ci-dessus venaient à varier, l'incidence estimative sur l'évaluation des obligations au titre des prestations définies, sur le coût des services rendus au cours de la période et sur le coût financier serait la suivante :

Incidence des variations d'hypothèses	Variation	(en milliers d'euros)		
		Assurance maladie après la cessation de service	Autres avantages postérieurs à l'emploi	
Effet de la variation du taux d'actualisation sur l'obligation au titre des prestations définies	+1 %	(70 334)	(3 938)	
	-1 %	93 837	4 510	
Effet de la variation du taux d'augmentation des traitements sur l'obligation au titre des prestations définies	+1 %	(3 234)	4 178	
	-1 %	4 181	(3 696)	
Effet de la variation du taux de rotation sur l'obligation au titre des prestations définies	+1 %	(6 397)	354	
	-1 %	7 037	(387)	
Effet de la variation de l'âge de la retraite sur l'obligation au titre des prestations définies	+1 an	(3 464)	(924)	
	-1 an	3 290	819	
	Âge de la retraite : 65 ans	(3 489)	(506)	
Effet de la variation du taux d'augmentation des frais médicaux prévu sur :				
	* le coût des services rendus au cours de la période (composante du passif)	+1 %	4 235	s.o.
		-1 %	(2 995)	s.o.
* le coût financier (composante du passif)	+1 %	2 930	s.o.	
	-1 %	(2 248)	s.o.	
* le montant total de l'obligation au titre des prestations définies	+1 %	89 732	s.o.	
	-1 %	(68 898)	s.o.	
Effet de la variation de l'espérance de vie sur l'obligation au titre des prestations définies	+1 an	19 728	s.o.	
	-1 an	(19 649)	s.o.	
Effet de la variation des frais d'expédition et des frais de voyage sur le montant total de l'obligation au titre des prestations définies	+1 %	s.o.	439	
	-1 %	s.o.	(400)	

149. Les analyses de sensibilité ci-dessus partent du principe qu'une seule hypothèse varie, les autres restant constantes. Dans la pratique, ce scénario est peu probable dans la mesure où les variations de certaines hypothèses peuvent être corrélées.

⁴ À l'exception des postes financés au moyen de contributions extrabudgétaires, pour lesquels une charge de 4 % est appliquée à la masse salariale depuis juillet 2021 afin de financer le Fonds subsidiaire extrabudgétaire de l'ASHI.

150. La sensibilité de l'obligation au titre des prestations définies vis-à-vis des principales hypothèses est calculée selon la méthode utilisée pour calculer les prestations de retraite comptabilisées dans l'état de la situation financière. Les méthodes et ajustements d'hypothèses utilisés pour les analyses de sensibilité sont les mêmes que pour l'exercice précédent.

151. La sensibilité à la variation de l'espérance de vie est calculée en ajustant les taux de mortalité sous-jacents de sorte que l'espérance de vie d'un retraité de 65 ans à la date de l'évaluation augmente (ou diminue) d'une année.

152. Les meilleures estimations de l'Agence concernant les prestations qui devraient être versées dans les 12 prochains mois sont de 8,979 millions d'euros pour les régimes d'assurance maladie après la cessation de service et de 6,666 millions d'euros pour les primes de rapatriement postérieur à l'emploi et les indemnités dues à la cessation de service.

153. Les avantages postérieurs à l'emploi constituent un passif non financé considérable pour l'Agence. Comme de nombreux autres organismes des Nations Unies, l'Agence examine actuellement les moyens de régler la question de ce passif non financé à long terme mais aucun n'a été retenu à ce jour.

154. Les tableaux ci-dessous présentent de manière détaillée l'obligation au titre des prestations définies et les ajustements liés à l'expérience pour la période en cours et les quatre périodes précédentes.

Assurance maladie après la cessation de service

	(en milliers d'euros)				
	2023	2022	2021	2020	2019
Obligation au titre des prestations définies	408 994	360 880	320 334	346 347	306 483
Actifs du régime à la juste valeur	-	-	-	-	-
Excédent/(déficit)	(408 994)	(360 880)	(320 334)	(346 347)	(306 483)
Pertes/(gains) après réévaluation en raison d'ajustements liés à l'expérience	(1 989)	825	(3 749)	2 662	294
Réévaluation pour ajustements liés à l'expérience, en pourcentage de l'obligation au titre des prestations définies	-0,49 %	0,23 %	-1,17 %	0,77 %	0,10 %

Autres avantages postérieurs à l'emploi

	(en milliers d'euros)				
	2023	2022	2021	2020	2019
Obligation au titre des prestations définies	59 648	57 480	64 277	63 116	59 640
Actifs du régime à la juste valeur	-	-	-	-	-
Excédent/(déficit)	(59 648)	(57 480)	(64 277)	(63 116)	(59 640)
Pertes/(gains) après réévaluation en raison d'ajustements liés à l'expérience	(810)	1 404	1 096	(2 233)	166
Réévaluation pour ajustements liés à l'expérience, en pourcentage de l'obligation au titre des prestations définies	-1,36 %	2,44 %	1,71 %	-3,54 %	0,28 %

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

155. Les Statuts de la Caisse disposent que le Comité mixte fait procéder l'actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Le Comité mixte a pour pratique de procéder à une évaluation actuarielle tous les deux ans. L'objectif premier de cette évaluation est de déterminer si les actifs actuels et les actifs futurs estimés de la Caisse lui permettront de s'acquitter de ses obligations.

156. L'Agence est tenue de verser des cotisations à la Caisse, au taux fixé par l'Assemblée générale des Nations Unies (actuellement 7,9 % pour les participants et 15,8 % pour les organisations affiliées). En application de l'article 26 des Statuts de la Caisse, elle doit également lui verser sa part du montant qui pourrait être nécessaire pour combler un déficit actuariel. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été constaté à la date de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée générale ait invoqué les dispositions de l'article 26. Chaque organisation affiliée contribue alors au prorata des cotisations qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle.

157. La dernière évaluation actuarielle s'est achevée le 31 décembre 2021 et l'évaluation au 31 décembre 2023 est en cours. Aux fins de l'établissement des états financiers de 2022, la Caisse a considéré que les données sur la participation arrêtées au 31 décembre 2021 s'appliquaient au 31 décembre 2022.

158. L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2021 donnait un coefficient de capitalisation de l'actif actuariel par rapport au passif actuariel de 117,0 %. Compte non tenu du régime actuel d'ajustement des pensions, il s'établissait à 158,2 %.

159. Après avoir évalué la situation actuarielle de la Caisse, l'Actuaire-conseil a conclu qu'à la date du 31 décembre 2021 aucune contribution à la couverture des déficits conformément à l'article 26 des Statuts de la Caisse n'était due car la valeur actuarielle de l'actif excédait celle de toutes les charges à payer au titre de la Caisse. En outre, la valeur de marché de l'actif était supérieure à la valeur actuarielle de toutes les charges à payer à la date de l'évaluation. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué les dispositions de l'article 26.

160. Si l'article 26 devait être invoqué en raison d'un déficit actuariel, que ce soit dans le cadre des opérations courantes ou en raison de l'arrêt de la Caisse, chaque organisation affiliée devrait contribuer au prorata des cotisations qu'elle a versées à la Caisse pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle. Le montant total des contributions versées à la Caisse pendant les trois années précédentes (2020, 2021 et 2022) s'élève à 8 937,68 millions de dollars É.-U., dont 2,8 % ont été versés par l'Agence.

161. En 2023, les contributions versées à la Caisse se sont élevées à 82,738 millions d'euros (contre 79,768 millions d'euros en 2022). Celles dues en 2024 s'élèveraient à environ 83,617 millions d'euros.

162. Il peut être mis fin à l'affiliation d'une organisation par décision de l'Assemblée générale des Nations Unies, prise sur recommandation en ce sens du Comité mixte. Une part proportionnelle des avoirs de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin est versée à cette organisation pour être utilisée au bénéfice exclusif de ses fonctionnaires qui étaient participants à la Caisse, selon des modalités arrêtées d'un commun accord entre l'organisation et la Caisse. Le montant de cette part proportionnelle est fixé par le Comité mixte après une évaluation actuarielle des avoirs et des engagements de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin ; toutefois, cette part ne comprend aucune fraction de l'excédent des avoirs sur les engagements.

163. Chaque année, le Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies procède à la vérification des comptes de la Caisse et rend compte des résultats de cette vérification au Comité mixte et à l'Assemblée générale des Nations Unies. La Caisse publie des rapports trimestriels sur ses placements, qui peuvent être consultés sur son site (www.unjspf.org).

NOTE 18 : Autres passifs financiers

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2023	31-12-2022
Dépôts reçus	304	304
Autres	167	332
Total – Passifs financiers	471	636
Composition des passifs financiers		
Courants	167	332
Non courants	304	304
Total – Passifs financiers	471	636

164. Au 31 décembre 2023, les passifs non courants, d'un montant de 0,304 million d'euros, correspondaient aux fonds déposés par la FAO pour couvrir les coûts engagés par l'Agence au titre de la Division mixte FAO/AIEA tandis que les passifs à la rubrique « Autres » correspondaient essentiellement aux montants reçus dont la destination n'avait pas encore été déterminée.

NOTE 19 : Provisions

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2023	31-12-2022
Provision pour recours auprès du TAOIT	236	254
Provision pour démantèlement d'actifs et restauration de sites	1 218	1 218
Autres provisions	11	11
Total - Provisions	1 465	1 483
Composition des provisions		
Courantes	247	265
Non courantes	1 218	1 218
Total - Provisions	1 465	1 483

165. Au 31 décembre 2023, plusieurs recours contre l'Agence avaient été déposés par des fonctionnaires ou d'anciens fonctionnaires auprès du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail (TAOIT) et une provision d'un montant de 0,236 million d'euros a été comptabilisée à cet égard. Cette provision concerne également d'autres plaintes examinées actuellement par le TAOIT, qui donnera probablement gain de cause aux plaignants.

166. Les provisions pour démantèlement d'actifs correspondent au coût estimé du stockage définitif des boîtes à gants dans le nouveau Laboratoire des matières nucléaires (NML) de Seibersdorf au terme de la durée d'utilité de ces boîtes à gants.

NOTE 20 : Mouvements des soldes des fonds

(en milliers d'euros)

	Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement		Fonds pour les investissements majeurs		Fonds de coopération technique		Fonds du programme extrabudgétaire de coopération technique		Fonds pour les programmes extrabudgétaires		Banque d'uranium faiblement enrichi		Fonds d'affectation spéciale, fonds de réserve et fonds spéciaux		Total	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Solde d'ouverture	(18 631)	(23 725)	19 658	23 763	118 817	116 772	70 260	57 955	341 156	341 374	78 922	88 483	1 139	1 175	611 321	605 797
Transferts vers/(depuis) les soldes des fonds	17 731	40 528	(5 164)	(6 388)	4 165	(1 807)	(4 460)	(7 758)	(25 566)	(28 082)	141	(8 824)	1	(9)	(13 152)	(12 340)
Excédent net/(déficit net)	(4 862)	(35 434)	1 925	2 283	(17 663)	3 852	16 800	20 063	60 541	27 864	180	(737)	(121)	(27)	56 800	17 864
Solde de clôture	(5 762)	(18 631)	16 419	19 658	105 319	118 817	82 600	70 260	376 131	341 156	79 243	78 922	1 019	1 139	654 969	611 321
Sont compris dans les soldes des fonds les différents fonds pour des fins spécifiques ci-après :																
Fonds de roulement	15 324	15 193	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	15 324	15 193
Fonds pour la sécurité nucléaire	-	-	-	-	-	-	-	-	106 760	103 951	-	-	-	-	106 760	103 951
Fonds subsidiaire pour les dépenses d'appui au programme	-	-	-	-	-	-	-	-	4 023	541	-	-	-	-	4 023	541
Fonds d'affectation spéciale pour les instituts de recherche	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	285	441	285	441
Fonds pour le remplacement du matériel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	737	703	737	703

167. Le Fonds de roulement a été constitué en application du Règlement financier pour faire des avances au Fonds du budget ordinaire afin de financer provisoirement des ouvertures de crédits et pour d'autres fins autorisées par la Conférence générale. Ce fonds, dont le montant est approuvé par la Conférence générale, est alimenté par les avances que les États Membres versent conformément à leurs quotes-parts de base respectives, fixées par la Conférence générale. Chaque avance est portée au crédit de l'État Membre qui l'a versée.

168. Le Fonds pour la sécurité nucléaire (FSN) a été constitué conformément au Règlement financier pour financer diverses activités visant à appuyer la capacité des États Membres à protéger les installations nucléaires et les matières nucléaires en cours d'utilisation, d'entreposage ou de transport contre le terrorisme nucléaire (document GOV/2002/10).

169. Le Fonds subsidiaire pour les dépenses d'appui au programme a été constitué en 2009 dans le cadre du Fonds pour les programmes extrabudgétaires pour enregistrer toutes les recettes et dépenses relatives à l'appui au programme, conformément à l'article 8.03 du Règlement financier.

170. Le Fonds d'affectation spéciale pour les instituts de recherche a été constitué conformément au Règlement financier pour permettre un financement pluriannuel des achats de matériel et de fournitures nécessaires au programme de contrats de recherche de l'Agence (document GOV/2403).

171. Le Fonds pour le remplacement du matériel a été constitué avec l'accord du Conseil des gouverneurs (document GOV/2005/22) pour pourvoir au remplacement et à la mise à niveau de l'infrastructure des technologies de l'information et de la communication (TIC) afin que des services de TIC satisfaisants puissent être fournis à l'appui des programmes de l'Agence.

NOTE 21 : Mouvements des soldes des fonds individuels à des fins spécifiques

	(en milliers d'euros)											
	2023					2022						
	Solde d'ouverture	Produits a/ vers/(depuis)	Transferts	Charges	Gains nets/(pertes nettes)	Solde de clôture	Solde d'ouverture	Produits a/ vers/(depuis)	Transferts	Charges	Gains nets/(pertes nettes)	Solde de clôture
Fonds de roulement	15 193	131	-	-	-	15 324	15 193	-	-	-	-	15 193
Fonds pour la sécurité nucléaire	103 951	35 528	(2 566)	(29 865)	(288)	106 760	110 367	21 523	(647)	(27 207)	(85)	103 951
Fonds subsidiaire pour les dépenses d'appui au programme	541	9 344	(65)	(5 891)	94	4 023	884	7 837	(2 550)	(5 495)	(135)	541
Fonds d'affectation spéciale pour les instituts de recherche	441	-	1	(115)	(42)	285	414	-	(11)	(26)	64	441
Fonds pour le remplacement du matériel	703	-	-	(7)	41	737	764	-	2	-	(63)	703

a/ Comprend les contributions, les intérêts, etc.

172. Les réserves ont diminué de 38,893 millions d'euros en 2023 (contre 20,880 millions en 2022), principalement en raison de pertes actuarielles sur les charges au titre des avantages du personnel, comme expliqué ci-après.

173. La réserve pour les primes d'assurance maladie représente la part de l'Agence dans les fonds relatifs à ces primes. En février 2021, l'Agence a reçu de CIGNA un montant de 4,343 millions d'euros correspondant aux économies liées à la baisse des demandes de remboursement. Ce montant a été comptabilisé comme une augmentation de la réserve pour les primes d'assurance maladie et utilisé pour le paiement des primes en 2021, 2022 et 2023.

174. Les engagements sont les fonds engagés pour des contrats de biens et services en cours qui n'ont pas été reçus par l'Agence. En 2023, ces engagements futurs ont augmenté de 14,881 millions d'euros (contre une hausse de 4,573 millions d'euros en 2022). Cette hausse est comptabilisée comme un transfert des soldes des fonds vers les réserves. Il convient de noter que le solde du Fonds de coopération technique comprend des soldes se rapportant à des demandes d'achat de biens et de services qui ne font pas encore l'objet d'un contrat.

175. Les soldes d'ouverture de la réserve pour les excédents de trésorerie représentent l'excédent de trésorerie cumulé des années précédentes (0,025 million d'euros).

176. Le passif au titre des avantages postérieurs à l'emploi et des autres avantages à long terme du personnel est calculé par des actuaires indépendants. La réserve pour les gains/(pertes) actuariels sur le passif au titre des avantages du personnel correspond au solde des gains ou pertes actuariels relatifs aux obligations au titre de l'ASHI, des primes de rapatriement postérieur à l'emploi et des droits à la cessation de service. En 2023, une perte actuarielle totale de 48,893 millions d'euros (contre 20,932 millions d'euros en 2022) a été enregistrée (voir la note 17). Elle est essentiellement due à une variation dans les hypothèses actuarielles concernant une baisse du taux d'actualisation et une hausse des coûts supposés des remboursements des frais médicaux liés à l'âge.

NOTE 23 : Contributions régulières

	(en milliers d'euros)	
	2023	2022
Partie opérationnelle	408 398	383 455
Partie investissements	6 500	6 094
Total – Contributions régulières	414 898	389 549

177. Conformément à l'article XIV.D du Statut de l'AIEA et à l'article 5.01 du Règlement financier, le barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire est calculé selon les principes et dispositions établis par la Conférence générale. La partie opérationnelle des contributions sert à financer les activités inscrites au programme du budget ordinaire de l'Agence approuvé pour l'année indiquée, tandis que la partie investissements sert à financer les investissements majeurs de l'Agence. Le partage entre les parties opérationnelle et investissements est établi sur la base du budget de l'Agence approuvé par la Conférence générale dans ses résolutions sur la question.

178. Le détail des contributions régulières des États Membres et autres donateurs est indiqué à l'annexe A2.

NOTE 24 : Contributions volontaires

	(en milliers d'euros)	
	2023	2022
Contributions volontaires monétaires		
Fonds de coopération technique	92 354	89 878
Fonds extrabudgétaire de coopération technique	29 952	37 234
Fonds pour les programmes extrabudgétaires	157 682	115 251
Contributions extrabudgétaires pour la banque d'UFE	280	-
Total – Contributions volontaires monétaires	280 268	242 363
Contributions volontaires en nature		
Location de locaux – bâtiments du CIV	6 275	6 650
Location de locaux – autres bâtiments	1 340	1 371
Location de locaux – terrains du CIV	1 412	1 367
Location de locaux – autres terrains	578	483
Matériel/éléments de stock pour les contreparties	2 997	1 449
Total – Contributions volontaires en nature	12 602	11 320
Total – Contributions volontaires	292 870	253 683

179. Les contributions volontaires sont composées de contributions monétaires et de contributions en nature. Le détail des contributions volontaires monétaires des États Membres et autres donateurs est donné à l'annexe A2.

180. Les montants susmentionnés ne prennent pas en compte l'impact des remboursements et des virements aux donateurs des portions non utilisées des contributions volontaires pour lesquelles un produit avait été comptabilisé lors d'années antérieures et des crédits liés aux coûts de participation nationaux d'années antérieures (contributions extrabudgétaires). En 2023 et 2022, ces remboursements et virements se sont élevés respectivement à 3,191 millions et 12,381 millions d'euros. Conformément à la politique comptable de l'Agence concernant ces remboursements, ces montants ont été comptabilisés en tant qu'ajustements directs de la situation nette.

181. En ce qui concerne les contributions en nature, il s'agit essentiellement de l'utilisation du Centre international de Vienne (CIV) (qui représente un don de 7,687 millions d'euros) et de la cession du droit d'usage des terrains, des bâtiments et des installations connexes sur les autres sites de l'Agence, notamment à Seibersdorf, à Monaco et à Fukushima (1,918 million d'euros). La contribution relative au CIV correspond à la part de l'Agence dans les dotations aux amortissements se rapportant aux structures existantes au 1^{er} janvier 2015 et toujours utilisées et aux améliorations locatives financées par le Gouvernement autrichien. Cette contribution comprend également la part de l'Agence dans les frais de location théoriques des terrains sur lesquels se trouve le CIV.

182. Parmi les autres contributions en nature reçues par l'Agence figurent des biens qui sont considérés comme des immobilisations corporelles et des éléments de stock pour projets en faveur de contreparties. En 2023, l'Agence a reçu en don du matériel et des éléments de stock d'une valeur de 0,988 million d'euros et 2,009 millions d'euros, respectivement. Pour ces contributions, un produit est comptabilisé si

le coût des biens donnés peut être évalué de manière fiable et si les biens ont été transférés sous le contrôle de l'Agence.

183. La valeur des services en nature rendus à l'Agence n'est pas prise en compte dans les contributions en nature. Conformément aux principes comptables de l'Agence et aux normes IPSAS, les contributions en nature sous forme de services ne sont pas comptabilisées comme produits. L'Agence reçoit de certains donateurs d'importantes contributions en nature sous la forme de services dans les domaines des activités de formation, de l'appui technique, des services consultatifs, des services d'analyse et de la coordination de réunions techniques. Il convient de noter en particulier les services d'appui liés aux cinq premières années d'utilisation de l'accélérateur linéaire reçu en don dans le cadre du projet RENUAL, qui a démarré en 2019 (voir la note 12). Compte tenu de l'incertitude liée au contrôle et à l'évaluation de ces services, l'Agence ne les comptabilise pas dans ses états financiers. En outre, elle reçoit des contributions en nature sous la forme de services d'experts fournis à titre gracieux, d'orateurs invités, de formateurs et de consultants ainsi que de prise en charge des frais de voyage de ces personnes. Ces dernières lui apportent leurs compétences lors de réunions techniques et de consultations spécialisées dans des domaines particuliers qui favorisent ses initiatives.

NOTE 25 : Autres contributions

	(en milliers d'euros)	
	2023	2022
Coûts de participation nationaux	105	4 310
Accords de garanties	1 476	1 264
Autres contributions	206	78
Total – Autres contributions	1 787	5 652

184. Les CPN sont comptabilisés comme produits lorsque les projets constituant le programme national de coopération technique ont été approuvés par le CACT et que les montants sont dus à l'Agence, habituellement le 1^{er} janvier suivant la réunion du CACT. Comme la majorité des projets sont approuvés lors de la première année de la période biennale, le produit correspondant aux CPN est généralement plus élevé pour cette année que pour la seconde. Il était donc moins élevé en 2023, seconde année de la période biennale, qu'en 2022.

185. Le produit des accords de garanties correspond aux montants recouvrables dans le budget ordinaire au titre de certains accords de garanties.

186. Les autres contributions correspondent à la comptabilisation du produit différé en rapport avec l'amortissement des améliorations locatives du CIV financées sur le Fonds commun pour le financement des réparations et remplacements importants (MRRF).

NOTE 26 : Produits des opérations avec contrepartie directe

	(en milliers d'euros)	
	2023	2022
<i>Produits de la vente de biens/de l'utilisation d'actifs de l'entité</i>		
Publications	516	475
Matières de référence pour les laboratoires	248	282
	764	757
<i>Produits de services financés conjointement</i>		
Service médical	933	911
Service d'impression	530	359
	1 463	1 270
<i>Autres produits divers</i>	491	226
Total – Produits des opérations avec contrepartie directe	2 718	2 253

187. Les produits des publications comprennent un montant de 0,444 million d'euros ayant trait à l'utilisation d'actifs de l'Agence par des tiers, qui provient en particulier de la publication et de la distribution de la revue *Nuclear Fusion*.

188. Les produits des services financés conjointement comprennent les recettes pour divers services fournis à d'autres organismes des Nations Unies sur la base du remboursement des coûts.

189. Les autres produits divers comprennent le produit des traductions et d'autres services ainsi que des crédits divers.

NOTE 27 : Produits de placements

	(en milliers d'euros)	
	2023	2022
Dépôts à terme	24 568	2 121
Bons du trésor	1 157	-
Comptes à vue et autres	206	204
Total – Produits de placements	25 931	2 325

190. L'augmentation de 23,606 millions d'euros (1 015,3 %) du total des produits de placements tient principalement à la hausse des intérêts des placements en 2023 par rapport à 2022, la Réserve fédérale (FED) et la Banque centrale européenne (BCE) ayant relevé brutalement leurs taux d'intérêt.

191. L'état financier VIIb donne des détails sur les produits de placements comptabilisés en 2023 par fonds. Ces montants devraient être utilisés à l'appui des activités des fonds respectifs.

NOTE 28 : Traitements et avantages du personnel

	(en milliers d'euros)	
	2023	2022
<i>Administrateurs</i>		
Traitements	173 978	164 502
Dépenses communes de personnel : cotisations à la CCPNU et à d'autres régimes de retraite	43 354	41 875
Dépenses communes de personnel : autres	43 464	44 206
Total - Administrateurs	260 796	250 583
<i>Agents des services généraux</i>		
Traitements	65 092	60 958
Dépenses communes de personnel : cotisations à la CCPNU et à d'autres régimes de retraite	12 940	12 272
Dépenses communes de personnel : autres	7 704	17 518
Total – Agents des services généraux	85 736	90 748
Total – Traitements et avantages du personnel	346 532	341 331

192. Les traitements comprennent le traitement de base net et l'indemnité de poste applicable. Les autres dépenses communes de personnel comprennent l'assurance, les prestations dues aux fonctionnaires, comme le congé dans les foyers, la visite familiale, l'indemnité pour frais d'études, etc., ainsi que d'autres droits à la cessation de service.

193. En 2023, l'augmentation du montant total des traitements et avantages du personnel, à hauteur de 5,201 millions d'euros (1,5 %), était principalement liée à la révision des barèmes des traitements des agents des services généraux et des administrateurs, du classement aux fins des ajustements et du barème de la rémunération considérée aux fins de la pension.

NOTE 29 : Consultants, experts

	(en milliers d'euros)	
	2023	2022
Consultants et experts	15 394	16 049
Traducteurs	-	11
Commis aux conférences	214	212
Services linguistiques	1 510	1 273
Total	17 118	17 545

194. Les charges afférentes aux consultants correspondent au coût du recrutement de consultants, d'experts et de traducteurs, y compris les frais et honoraires associés.

NOTE 30 : Voyages

	(en milliers d'euros)	
	2023	2022
Voyages de fonctionnaires		
Inspections au titre des garanties et maintenance du matériel des garanties	6 538	6 889
Fonctionnaires en mission	15 498	10 975
Total – Voyages de fonctionnaires	22 036	17 864
Voyages de non-fonctionnaires		
Consultants, experts et participants aux réunions	16 124	12 525
Pour des projets de coopération technique	7 334	6 023
Autres non-fonctionnaires	1 612	1 703
Total - Voyages de non-fonctionnaires	25 070	20 251
Total – Voyages	47 106	38 115

195. Les charges liées aux voyages des fonctionnaires correspondent essentiellement aux dépenses relatives aux voyages officiels ordinaires effectués par le personnel en rapport avec, notamment, des réunions techniques, des réunions de coordination de la recherche, des réunions de liaison, la fourniture d'une assistance d'urgence, des conférences/colloques et des projets.

196. Les charges liées aux voyages des non-fonctionnaires correspondent aux frais de voyage (billets et indemnités journalières de subsistance) des consultants, des participants aux réunions et des experts employés par l'Agence pour appuyer des projets de coopération technique ou assister à des réunions techniques ou à des conférences.

197. La hausse de 23,6 % des charges liées aux voyages résulte de l'augmentation du nombre de voyages officiels et de la hausse des prix des billets d'avion, notamment au premier semestre 2023.

NOTE 31 : Transferts à des acteurs du développement

	(en milliers d'euros)	
	2023	2022
Éléments de stock pour projets distribués à des acteurs du développement	79 634	58 938
Services à des acteurs du développement	7 271	6 664
Contrats de recherche et contrats techniques	5 934	5 236
Financement du Centre international de physique théorique	2 360	2 188
Autres subventions	298	440
Total – Transferts à des acteurs du développement	95 497	73 466

198. Les éléments de stock pour projets sont des articles achetés pour des contreparties qui sont généralement détenus en vue de leur distribution ou, dans certains cas, achetés par l'intermédiaire du bureau local du PNUD, du responsable du projet ou de la contrepartie.

199. Les services à des acteurs du développement englobent les services achetés par l'Agence qui seront effectués par des personnes ou des entrepreneurs dans l'intérêt des contreparties bénéficiaires. Ils ont augmenté de 0,607 million d'euros (9,1 %), passant de 6,664 millions d'euros en 2022 à 7,271 millions d'euros en 2023.

200. L'augmentation de 20,696 millions d'euros (35,1 %) des éléments de stock pour projets distribués à des acteurs du développement, de 58,938 millions en 2022 à 79,634 millions en 2023, tient à l'augmentation des activités d'achat, à l'accélération des livraisons de matériel aux destinations finales, à la hausse des coûts et à l'allègement des difficultés d'expédition liées à la COVID-19.

NOTE 32 : Services communs du Centre international de Vienne

	(en milliers d'euros)	
	2023	2022
Service des bâtiments	15 662	13 718
Services de sécurité	8 929	8 460
Services de conférence	1 255	1 758
Total - Services communs du Centre international de Vienne	25 846	23 936

201. Les charges afférentes au Service des bâtiments (BMS), aux services de sécurité de l'ONU et aux services de conférence correspondent à la part des dépenses liées aux services communs, contrôlés et assurés par d'autres organisations sises au CIV, qui revient à l'Agence. La note 37 fournit de plus amples informations sur ces services.

NOTE 33 : Formation

	(en milliers d'euros)	
	2023	2022
Formation des acteurs du développement	48 666	39 251
Formation du personnel	2 593	2 033
Total – Formation	51 259	41 284

202. La formation des acteurs du développement comprend les indemnités, le coût des cours et des voyages et les autres frais liés à la formation.

203. Les charges liées à la formation ont augmenté de 9,975 millions d'euros, principalement en raison de la hausse des activités de renforcement des capacités des ressources humaines dans le cadre du programme de coopération technique.

NOTE 34 : Services contractuels et autres

	(en milliers d'euros)	
	2023	2022
Services contractuels en matière de technologie de l'information	9 098	8 472
Services contractuels scientifiques et techniques	2 942	3 283
Autres services contractuels institutionnels	4 010	3 917
Service des bâtiments et services de sécurité hors CIV	8 091	9 307
Maintenance du matériel et des logiciels	5 314	6 568
Total – Services contractuels et autres	29 455	31 547

204. Les services contractuels en matière de technologie de l'information englobent les charges de l'appui aux systèmes d'information de l'Agence, notamment AIPS et d'autres services d'appui.

205. Les services contractuels scientifiques et techniques couvrent les activités exécutées à l'appui des travaux de recherche scientifique menés à l'Agence, comme la rédaction de rapports de recherche et des études.

206. Les autres services contractuels institutionnels comprennent les charges liées aux services de traduction et d'interprétation, aux services médicaux et à d'autres services.

207. Les charges liées au service des bâtiments et aux services de sécurité hors CIV représentent les dépenses de l'Agence relatives à la maintenance de ses bureaux hors Siège, essentiellement Seibersdorf, Toronto, Tokyo, New York et Genève.

208. La maintenance du matériel et des logiciels comprend les charges relatives aux services fournis par des tiers pour l'entretien du matériel et l'appui relatif aux logiciels utilisés.

NOTE 35 : Autres charges opérationnelles

	(en milliers d'euros)	
	2023	2022
Fournitures et matériel	8 115	6 547
Achat de petit matériel et de logiciels	10 341	8 267
Communication et transport	2 883	2 900
Matériel loué	966	1 322
Location de locaux	3 277	3 070
Dépréciation d'immobilisations incorporelles	2	-
Dépréciation d'immobilisations corporelles	677	83
Représentation et réceptions	864	642
Consommation de fournitures d'impression, de pièces de rechange pour les garanties et de matériel de maintenance	88	79
(Diminution)/augmentation des provisions et allocations	(8 086)	10 683
Autres charges opérationnelles	134	457
Autres charges diverses	2 458	2 088
Total – Autres charges opérationnelles	21 719	36 138

209. Les fournitures et le matériel sont essentiellement constitués des fournitures scientifiques et techniques et comprennent aussi le matériel et les fournitures de bureau et de communication.

210. L'achat de petit matériel et de logiciels renvoie aux charges encourues lors de l'achat de tels articles qui ne répondent pas aux critères d'inscription à l'actif.

211. Les charges au titre de la communication et du transport correspondent aux frais de téléphone, de courrier et de transport de marchandises.

212. Tous les baux commerciaux en cours pour le matériel et les bâtiments ont été classés comme contrats de service.

213. La diminution des provisions et allocations est principalement due aux éléments de stock en transit non livrables (voir la note 10).

214. Les autres charges opérationnelles concernent essentiellement les coûts généraux des services de laboratoire.

215. Les autres charges diverses comprennent principalement les contributions de l'Agence à des activités financées conjointement par les organismes des Nations Unies, les frais d'assurance et les frais bancaires.

NOTE 36 : Gains nets/(pertes nettes)

	(en milliers d'euros)	
	2023	2022
Gains/(pertes) de change latents	(4 877)	6 227
Gains/(pertes) de change réalisés	(537)	3 235
Gains/(pertes) sur la vente ou la cession d'immobilisations corporelles	59	19
Total – Gains/(pertes)	(5 355)	9 481

216. Les pertes nettes totales consistent essentiellement en pertes de changes latentes de 4,877 millions d'euros et tiennent avant tout à la dépréciation du dollar É.-U. par rapport à l'euro, monnaie fonctionnelle de l'Agence.

NOTE 37 : Intérêts détenus dans d'autres entités

Activités financées conjointement

Division mixte FAO/AIEA

217. Le Centre mixte des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture a été créé pour mener des activités dans des domaines d'intérêt commun à l'Agence et à la FAO, éviter les chevauchements d'activité et favoriser les synergies. À ce titre, il met en œuvre un programme établi tous les deux ans à l'issue d'une consultation entre ces deux organisations. Ses activités et sa gouvernance sont définies dans les Arrangements révisés entre les directeurs généraux de la FAO et de l'AIEA concernant le Centre mixte FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture (les « Arrangements révisés »), qui constituent un accord contraignant par lequel les deux organisations s'engagent à entreprendre une activité soumise à un contrôle conjoint. Le Centre mixte n'est pas considéré comme ayant la structure d'un véhicule distinct au sens de la norme IPSAS 37 et est donc considéré comme une entreprise commune. Les Arrangements révisés ont été signés le 23 février 2021 et la Division mixte a été renommée Centre mixte. En outre, un mémorandum d'accord entre la FAO et l'AIEA visant à renforcer la coopération entre ces deux organisations aux fins de l'application pacifique de la technologie nucléaire dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture a été signé en 2022, de même que des arrangements pratiques sur la coopération dans le domaine des interventions en cas d'incident et de situation d'urgence nucléaires et radiologiques.

218. Les contributions régulières des États Membres sont la principale source de financement du Centre mixte. L'Agence a versé 12,9 millions d'euros et la FAO 4,4 millions de dollars pour financer le budget ordinaire du Centre mixte. En outre, toute ressource extrabudgétaire mise à la disposition de la FAO ou de l'AIEA pour le financement du Centre mixte est comptabilisée dans les états financiers de l'organisation concernée. En fait, l'Agence a reçu des contributions extrabudgétaires d'un montant de 4,356 millions d'euros en 2023 pour soutenir le fonctionnement du Centre mixte, notamment pour le projet Action intégrée contre les zoonoses (ZODIAC), les projets de l'Initiative sur les utilisations pacifiques, les experts fournis à titre gracieux, les administrateurs auxiliaires et les stagiaires non rémunérés. De plus, l'AIEA et la FAO comptabilisent leurs parts respectives des dépenses liées au Centre mixte, dont les dépenses de personnel sont l'un des principaux pôles. En 2023, l'Agence a consacré 7,9 millions d'euros du budget ordinaire annuel aux dépenses de personnel et aux avantages du personnel et 5 millions d'euros aux dépenses non liées au personnel.

219. Le personnel du Centre mixte se compose de quelque 150 scientifiques, experts techniques et membres du personnel d'appui, répartis entre les bureaux, les sections et les laboratoires et employés par l'une ou l'autre des deux organisations. Les dépenses de personnel et les engagements au titre des avantages du personnel sont comptabilisés dans les états financiers de l'organisation qui emploie le fonctionnaire concerné. En 2023, la FAO a employé 8 fonctionnaires de la catégorie des administrateurs et financé 21 postes d'agent des services généraux, de technicien de laboratoire, de personnel administratif et d'assistant à l'information. Les grandes tendances mondiales qui continuent de façonner le développement agricole sont notamment l'insécurité alimentaire persistante, la malnutrition et les répercussions des changements climatiques sur la production agricole. En 2023, dans le cadre du programme Alimentation et agriculture, la priorité a été de répondre aux demandes d'assistance des États Membres, toujours plus nombreuses, visant à surmonter les difficultés qui se posent dans ces domaines, notamment pour atteindre les ODD correspondants. Il convient de noter qu'en octobre 2023 l'AIEA et la FAO ont lancé l'initiative conjointe Atoms4Food (L'atome pour l'alimentation), qui vise à fournir aux États Membres des solutions novatrices, adaptées à leurs besoins et circonstances, tirant parti des techniques nucléaires et d'autres technologies avancées pour améliorer leur capacité d'innovation et leur permettre d'assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle tout en gérant durablement les ressources naturelles.

Centre international Abdus Salam de physique théorique (CIPT) à Trieste

220. Le Centre international Abdus Salam de physique théorique (CIPT) à Trieste a été créé en 1964. Il est régi par un accord tripartite entre l'Agence, l'UNESCO et le Gouvernement italien. Il est contrôlé par l'UNESCO en tant que département scientifique spécialisé appuyant son programme (institut de catégorie 1). Grâce au CIPT, l'Agence a davantage de contacts avec des scientifiques de ses États Membres et peut plus facilement accéder à leurs technologies dans les domaines de la science nucléaire et de la recherche fondamentale. Ces contacts accrus s'établissent grâce à des activités telles que la formation, les bourses et d'autres manifestations conjointes. L'Agence a une grande influence sur le CIPT du fait de sa représentation au Comité directeur qui régit ce centre et de l'important financement qu'elle assure et qui est comptabilisé comme charge dans l'état de la performance financière. Toutefois, le CIPT n'a pas de structure de participation formelle, de dispositions de dissolution, ni d'autres moyens qui permettraient de mesurer avec fiabilité la participation que l'Agence y a. Par conséquent, les contributions de l'Agence sortent du cadre de la norme IPSAS 36 et aucune participation liée au CIPT ne peut être comptabilisée.

221. Un résumé des informations financières sur le CIPT est donné ci-dessous, conformément aux prescriptions de la norme IPSAS 38 :

Résumé des informations financières sur le CIPT	(en milliers d'euros)	
	31-12-2023 (provisaires)	31-12-2022 (définitives)
Produits	32 043	27 239
Charges	31 937	25 498
Excédent/(déficit) net	106	1 741
Actifs courants	24 426	23 026
Actifs non courants	1 628	1 628
Passifs courants	12 883	11 589
Passifs non courants	19 938	19 938
Situation nette	(6 767)	(6 873)

Le Centre international de Vienne

Terrain et bâtiments du Centre international de Vienne

222. En 1979, l'Agence a conclu un « Accord relatif au siège » avec le Gouvernement autrichien en vue de la location, sur 99 ans, de la part des locaux du CIV lui revenant, pour un loyer nominal annuel d'un schilling autrichien. En vertu de cet accord, elle doit maintenir son Siège en Autriche ou restituer au Gouvernement autrichien sa part des locaux du CIV. Puisque l'Accord relatif au siège revêt essentiellement le caractère d'un contrat de location-financement, l'Agence est tenue d'inscrire à l'actif sa part des bâtiments du CIV en se fondant sur le ratio de partage des coûts afférents au Service des bâtiments (BMS). L'AIEA partage les bâtiments du CIV avec trois autres entités des Nations Unies : l'ONUSV, l'ONUDI et l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE). Les quatre entités sont collectivement appelées les organisations sises au CIV. Chacune d'entre elles a passé deux accords avec le Gouvernement autrichien, l'un concernant son siège et l'autre les parties du CIV communes à elles quatre. Ces accords sont des arrangements contraignants qui, ensemble, constituent un véhicule distinct établi par les organisations sises au CIV et le Gouvernement autrichien qu'aucune partie ne peut contrôler sans la coopération des autres. Les organisations sises au CIV jouissent de tous les droits sur les actifs et sont soumises à toutes les obligations liées au passif, tandis que les actifs nets visés par l'arrangement appartiennent au Gouvernement autrichien, car le terrain et les bâtiments reviendront à ce dernier après 99 ans ou lorsque les organisations retireront leurs sièges de Vienne, si cela se produit avant. Les organisations sises au CIV ont mutuellement convenu du partage des actifs et des passifs suivant le ratio de partage des coûts afférents au BMS, qui est revu annuellement. Compte tenu de ces facteurs, le CIV est considéré comme une entreprise commune.

223. L'AIEA comptabilise sa part des bâtiments comme immobilisations détenues au titre d'un contrat de location-financement et enregistre l'obligation correspondante de rester dans le CIV sous la forme d'un revenu différé dans l'état de la situation financière (voir la note 15 pour plus d'informations à ce sujet). Elle comptabilise aussi les charges d'amortissement liées à sa part des bâtiments et les paiements effectués au titre des améliorations locatives et du contrat de location simple pour sa part du terrain, et inscrit le produit sans contrepartie directe du Gouvernement autrichien en compensation pour rendre compte du fait qu'aucune ressource de trésorerie ne change de mains (voir la note 24 sur les contributions volontaires).

Fonds pour le financement des réparations et remplacements importants

224. Ce fonds (MRRF) résulte d'un arrangement conjoint entre le Gouvernement autrichien, qui en détient la moitié, et les organisations sises au CIV, qui détiennent conjointement l'autre moitié. Il est régi par les dispositions de l'Accord entre l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation des Nations Unies et la République d'Autriche concernant la création et l'administration d'un fonds commun pour le financement des réparations et des remplacements importants à leur siège au Centre international de Vienne, signé le 19 janvier 1981 et modifié par un échange de lettres le 24 janvier et le 14 février 2002. Il est destiné à financer des programmes de travail établis pour maintenir et améliorer les installations au CIV. Il a été créé selon les conditions d'un accord entre les cinq parties qui établissent que « les parties sont conjointement investies de l'autorité sur le fonds commun ». La majeure partie de la production du fonds correspond à des améliorations locatives du CIV, qui sont inscrites à l'actif comme parties du bâtiment, le reste correspondant à des travaux mineurs financés conjointement par les organisations sises au CIV. Étant donné que le fonds est entièrement alimenté par les cinq parties y contribuant et que les quatre organisations sises au CIV utilisent la totalité de sa production selon des proportions établies, il convient de le comptabiliser comme une entreprise commune. Par conséquent,

l'Agence comptabilise sa part des actifs et des passifs ainsi que des produits et des charges suivant le ratio de partage des coûts afférents au Service des bâtiments (53,822 % pour 2023).

225. Un résumé des informations financières sur le MRRF est fourni ci-dessous, conformément aux prescriptions de la norme IPSAS 38 :

Résumé des informations financières sur le MRRF	(en milliers d'euros)	
	31-12-2023 (provisaires)	31-12-2022 (définitives)
Produits	5 549	5 335
Charges	(5 667)	5 466
Excédent/(déficit) net	(118)	(131)
Actifs courants	12 901	13 722
Actifs non courants	-	-
Passifs courants	1 269	1 972
Passifs non courants	-	-
Situation nette	11 632	11 750

226. L'Agence a versé au MRRF 1,490 million d'euros en 2023 et 1,438 million d'euros en 2022. Ces montants correspondent à la part de l'Agence dans le budget annuel du fonds et des dépenses liées aux réparations et remplacements importants inattendus qui n'avaient pas été inclus dans le plan d'investissement approuvé. La part de l'Agence dans les travaux inscrits à l'actif au poste du CIV est comptabilisée dans l'état de la situation financière, et sa part dans les autres dépenses est consolidée dans l'état de la performance financière.

Services communs du Centre international de Vienne

Entités contrôlées

227. Le Service médical du CIV est pris en charge par l'Agence, soit par son propre personnel, soit par des organisations avec lesquelles elle a passé un contrat. Le remboursement par les autres organisations sises au CIV est fonction du nombre de personnes employées par ces organisations, et ce service médical est aussi accessible à d'autres personnes en cas d'urgence médicale au CIV. Le service a été organisé en interne essentiellement pour répondre à la nécessité particulière de l'Agence de soumettre à des examens médicaux réguliers les inspecteurs allant sur le terrain qui sont exposés à des risques spécifiques pour la santé et les travailleurs exposés aux rayonnements. Le Service médical fait partie intégrante de l'Agence et est géré conformément aux règles et règlements de celle-ci. Aucun mécanisme de comité consultatif et de comité de coordination n'a été établi pour les services médicaux.

228. L'Agence fournit aussi aux autres entités un service d'impression contre remboursement. Les utilisateurs reçoivent une facture mensuelle établie en fonction de leur utilisation réelle du service sur la base d'un barème des tarifs. Le service d'impression fait partie intégrante de l'Agence, qui en emploie le personnel et en détient les actifs et les passifs.

229. L'Agence comptabilise tous les coûts, actifs et passifs des services qu'elle fournit, de même que les produits perçus en échange de la fourniture de services par ces deux entités aux autres organisations sises au CIV.

Autres entités

230. Les services de sécurité de l'ONU sont fournis par l'ONUV au CIV et à d'autres entités externes en échange d'un remboursement. Bien qu'il soit sous l'autorité du Directeur général de l'ONUV, le Service de la sécurité et de la sûreté de l'ONU rend également compte de ses actes au Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat de l'ONU, qui a une responsabilité mondiale en la matière et établit les normes de sécurité. L'opération est consolidée dans les états financiers de l'ONU. Par conséquent, l'Agence n'a aucun contrôle sur ce service. Elle comptabilise sa contribution au titre des services fournis par l'ONUV comme une charge.

231. L'ONUV fournit l'ensemble des services de conférence à l'ONUDI et à l'OTICE ; en revanche, exception faite de l'utilisation du service d'interprétation commun, l'Agence reste en dehors de ces arrangements et gère ses propres services de conférence en parallèle. Elle n'a donc aucun contrôle sur ces services de conférence. Par conséquent, les services de conférence fournis par l'ONUV sont portés en charges dans les états financiers de l'Agence à mesure qu'ils sont assurés.

232. L'ONUDI fournit un éventail de services de maintenance et d'appui au CIV grâce à son fonds spécial pour le Service des bâtiments. L'Agence abonde ce fonds, qui n'enregistre pas de bénéfices ni ne subit de pertes, essentiellement pour payer sa part de diverses dépenses répercutées au titre des commodités, du nettoyage, des petites réparations et de la maintenance courante. Ce fonds n'a pas de personnalité juridique propre, et tous les contrats sont établis au nom de l'ONUDI, qui détient tous les actifs et emploie les membres du personnel du Service des bâtiments. Le remboursement, exprimé en pourcentage des dépenses totales, est calculé sur la base de la surface au sol occupée et du nombre de fonctionnaires employés par chacune des organisations sises au CIV. La direction des activités financées par le fonds spécial est assurée par le Comité sur les services communs, composé des chefs de l'administration/la gestion des quatre organisations sises au CIV, tandis que la responsabilité finale des services fournis incombe au Directeur général de l'ONUDI, sous l'autorité duquel ces services sont fournis. Bien que le fonds spécial présente certaines des caractéristiques d'un partenariat, compte tenu de la nature des services fournis et du fait que les paiements de l'Agence sont destinés à rembourser des dépenses encourues par l'ONUDI, la transaction se prête mieux à être considérée comme un service fourni en échange d'un remboursement.

Participations dans des entités structurées qui ne sont pas consolidées

Économat

233. L'Économat a été créé au titre d'un échange de notes entre l'Agence et le Gouvernement autrichien en date du 1^{er} mars 1972 en tant que service commun devant permettre aux membres du personnel, aux membres de leur famille à leur charge et à d'autres personnes qui y ont droit de bénéficier des privilèges que leur confère le Gouvernement autrichien en leur permettant d'acheter certains articles détaxés, les organisations sises au CIV en tant qu'entités ne percevant aucun bénéfice direct. L'Économat, sous l'autorité de l'AIEA, est géré conformément aux règles qui le régissent et à d'autres accords. Financièrement indépendant de l'Agence, il finance ses coûts grâce aux revenus de la vente au détail, qu'il conserve. En l'absence d'avantages directs démontrables pour l'Agence ou une autre organisation sise au CIV, aucune organisation sise au CIV ne contrôle l'Économat selon les normes IPSAS, car ce sont les personnes qui y ont accès qui bénéficient de tous les avantages, et non les organisations sises au CIV en tant qu'entités. Conformément aux dispositions relatives à la dissolution, tout solde d'actifs nets revient au Fonds de prévoyance pour le personnel des organisations sises au CIV, à l'exception du montant de l'investissement initial fait par l'AIEA et l'ONUDI le 1^{er} octobre 1979 (0,809 million d'euros chacune), qui leur serait restitué. L'investissement initial

de 0,809 million d'euros est comptabilisé comme une participation dans des entités de services communs.

234. Étant donné que l'Économat est sous l'autorité de l'Agence, tous les membres de son personnel ont un contrat de travail de celle-ci. Par conséquent, l'Agence devrait assurer les avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme de ces membres du personnel si les revenus générés par l'Économat n'étaient pas suffisants pour couvrir les obligations financières y relatives. Au 31 décembre 2023, le montant total de ces avantages était de 13,724 millions d'euros (13,886 millions d'euros en 2022).

235. Un résumé des informations financières sur l'Économat est fourni ci-après :

Résumé des informations financières sur l'Économat	(en milliers d'euros)	
	31-12-2023 (provisoires)	31-12-2022 (définitives)
Produits	29 164	26 753
Charges	27 968	26 405
Excédent/(déficit) net	1 196	348
Actifs courants	16 514	16 692
Actifs non courants	905	1 028
Passifs courants	1 110	1 812
Passifs non courants	15 022	14 846
Situation nette	1 287	1 063

Service de restauration

236. Le Service de restauration du CIV a été créé comme un service autonome sans but lucratif, destiné à permettre au personnel et aux autres personnes ayant accès au CIV de s'y restaurer. La responsabilité de sa gestion et de son fonctionnement incombe à l'ONUDI en vertu d'un accord entre l'ONU, l'AIEA et l'ONUDI daté du 31 mars 1977. Le Service de restauration fait partie intégrante du Secrétariat de l'ONUDI et n'a pas de personnalité juridique propre. Comme pour l'Économat, c'est le personnel des organisations sises au CIV, et non ces organisations elles-mêmes, qui bénéficient des avantages y afférents. En cas de dissolution, tout actif net résiduel revient au fonds de prévoyance pour le personnel des organisations sises au CIV. Bien que les organisations sises au CIV parrainent conjointement le Service de restauration, en l'absence d'avantages directs et de droits sur les actifs nets résiduels, aucune d'entre elles ne peut exercer de contrôle ni d'influence significative sur ce service. L'Agence n'a donc aucune participation dans le Service de restauration.

NOTE 38 : Information sectorielle par programme sectoriel – composition par fonds

2023

pour l'exercice clos le 31 décembre 2023
(en milliers d'euros)

	Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	Sûreté et sécurité nucléaires	Vérification nucléaire	Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration a/	Services partagés et charges non imputées directement aux programmes sectoriels	Éliminations	Total
Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement								
Charges	46 337	50 176	44 680	173 624	119 896	881	-	435 594
Immobilisations corporelles et incorporelles	14 451	85 036	25 421	140 161	75 626	-	-	340 695
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	1 598	17 288	5 404	16 407	6 068	-	-	46 765
Fonds pour les investissements majeurs								
Charges	-	422	135	385	3 883	-	-	4 825
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Fonds de coopération technique								
Charges	14 398	75 365	18 023	-	10 342	1	-	118 129
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	71	-	-	-	-	-	71
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	14	-	-	-	-	-	14
Fonds extrabudgétaire de coopération technique								
Charges	2 597	8 555	3 076	-	1 018	-	-	15 246
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	87	-	-	87
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	45	-	-	45
Fonds pour les programmes extrabudgétaires								
Charges	14 053	9 128	60 553	24 246	10 660	(1 785)	-	116 855
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Banque d'uranium faiblement enrichi								
Charges	623	-	-	-	(5)	-	-	618
Immobilisations corporelles et incorporelles	1	-	-	-	-	-	-	1
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux								
Charges	-	114	1	-	6	-	-	121
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Élimination interfonds des charges pour services partagés non affectés								
Total - Charges	78 008	143 760	126 468	198 255	145 800	(903)	(15 339)	676 049
Total - Immobilisations corporelles et incorporelles	14 452	85 107	25 421	140 161	75 713	-	-	340 854
Total - Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	1 598	17 302	5 404	16 407	6 113	-	-	46 824

a/ Comprend la gestion de la coopération technique pour le développement.

2022

pour l'exercice clos le 31 décembre 2022
(en milliers d'euros)

	Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	Sûreté et sécurité nucléaires	Vérification nucléaire	Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration a/	Services partagés et charges non imputées directement aux programmes sectoriels	Éliminations	Total
Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement								
Charges	46 458	50 615	43 235	172 989	122 404	4 261	-	439 962
Immobilisations corporelles et incorporelles	14 496	72 801	22 891	147 228	78 726	-	-	336 142
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	2 452	5 962	3 166	17 540	13 883	-	-	43 003
Fonds pour les investissements majeurs								
Charges	-	171	21	57	3 293	-	-	3 542
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Fonds de coopération technique								
Charges	11 719	60 138	15 669	-	6 784	1	-	94 311
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	65	-	-	-	-	-	65
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	67	-	-	-	-	-	67
Fonds extrabudgétaire de coopération technique								
Charges	1 698	14 109	1 652	-	525	-	-	17 984
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	61	-	-	61
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Fonds pour les programmes extrabudgétaires								
Charges	12 260	9 393	44 475	23 876	9 165	(2 072)	-	97 097
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Banque d'uranium faiblement enrichi								
Charges	614	-	-	-	(1)	-	-	613
Immobilisations corporelles et incorporelles	1	-	-	-	-	-	-	1
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux								
Charges	(11)	36	2	-	-	-	-	27
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Élimination interfonds des charges pour services partagés non affectés								
	-	-	-	-	-	-	(8 457)	(8 457)
Total - Charges	72 738	134 462	105 054	196 922	142 170	2 190	(8 457)	645 079
Total - Immobilisations corporelles et incorporelles	14 497	72 866	22 891	147 228	78 787	-	-	336 269
Total - Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	2 452	6 029	3 166	17 540	13 883	-	-	43 070

a/ Comprend la gestion de la coopération technique pour le développement.

NOTE 39 : Budget

237. Le budget ordinaire comprend une partie opérationnelle et une partie investissements, cette dernière étant destinée à financer les investissements majeurs dans les infrastructures. Conformément à la structure du programme de travail de l'Agence, le projet de budget ordinaire se répartit en six programmes sectoriels (PS). Les programmes sectoriels 1 à 4 sont de nature scientifique et technique :

PS 1 - Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires

PS 2 - Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement

PS 3 - Sûreté et sécurité nucléaires

PS 4 - Vérification nucléaire

Les autres programmes sectoriels concernent la fourniture de services de gestion et de services administratifs qui facilitent les activités des programmes sectoriels scientifiques et techniques :

PS 5 - Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration

PS 6 - Gestion de la coopération technique pour le développement

238. La partie investissements du budget ordinaire est une composante du FIM. Ce fonds de réserve, créé en application de l'article 4.06 du Règlement financier, est destiné à financer les investissements majeurs dans les infrastructures qui sont réalisés conformément au Plan d'investissements majeurs (PIM) de l'Agence.

NOTE 39a : Mouvements entre le budget initial et le budget final (budget ordinaire)

239. Chaque année, la Conférence générale approuve le budget de l'Agence, qui est divisé en chapitres budgétaires. Le Directeur général peut engager des dépenses dans les limites indiquées dans ces chapitres et aux fins pour lesquelles les crédits ont été ouverts. Les virements entre chapitres budgétaires nécessitent l'approbation préalable du Conseil des gouverneurs. Aucun virement n'a été effectué en 2023. Le montant alloué à chaque chapitre budgétaire comprend une partie en euros et une partie en dollars É.-U. exprimée en euros sur la base du taux de change moyen de l'ONU pendant l'exercice budgétaire. Par conséquent, les dépenses autorisées par la Conférence générale, exprimées en euros, ne peuvent être déterminées qu'à la fin de l'exercice budgétaire (0,925 € pour 1 \$ É.-U. en 2023).

240. Le tableau ci-après aide à comprendre la réévaluation des montants des crédits ouverts au budget ordinaire pour 2023. La variation entre le budget initial approuvé et le budget final est due uniquement à la réévaluation.

(en milliers d'euros)

Programmes sectoriels	Budget initial approuvé a/	Budget final réévalué b/	Variation c/
PS1 - Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	45 615	45 103	(512)
PS2 - Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	46 387	46 000	(387)
PS3 - Sûreté et sécurité nucléaires	40 853	40 297	(556)
PS4 - Vérification nucléaire	163 799	161 899	(1 899)
PS5 - Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	89 851	89 155	(696)
PS6 - Gestion de la coopération technique pour le développement	29 444	29 122	(322)
Total - Programmes de l'Agence	415 948	411 576	(4 372)
Travaux remboursables pour d'autres organismes	3 335	3 335	-
Total - Partie opérationnelle du Fonds du budget ordinaire	419 283	414 911	(4 372)

a/ Résolution GC(SPL3)/2 de la Conférence générale de janvier 2023 - budget initial au taux de change de 1 \$/1 €.

b/ Budget initial réévalué au taux de change opérationnel moyen de l'ONU, soit 0,925 € pour 1 \$ en 2023.

c/ Différence entre le budget initial approuvé et le budget final réévalué.

NOTE 39b : Rapprochement entre les montants réels présentés sur une base comparable à celle du budget et les flux de trésorerie

241. Comme l'exige la norme IPSAS 24 (Présentation de l'information budgétaire dans les états financiers), lorsque les états financiers et le budget ne sont pas établis sur une base comparable, les montants réels présentés sur une base comparable à celle du budget doivent être rapprochés des flux de trésorerie nets générés par les activités opérationnelles, les activités d'investissement et les activités de financement, en indiquant séparément les différences de convention, les différences temporelles et les différences relatives aux entités. Il se peut qu'il y ait aussi des différences dans les formats et les modes de classification adoptés pour la présentation des états financiers et du budget.

242. Le rapprochement effectué entre, d'une part, les montants réels présentés sur une base comparable dans l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants réels et, d'autre part, les montants réels figurant dans le tableau des flux de trésorerie pour la période terminée le 31 décembre 2023 est présenté ci-après :

	(en milliers d'euros)		
	Activités opérationnelles	Activités d'investissement	Activités de financement
Excédent net réel selon l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants réels a/	406	-	-
Différence de convention	59 330	-	-
Différence de présentation	24 795	(21 192)	(2)
Différence relative aux entités	78 316	(354 196)	1
Montant réel figurant dans le tableau des flux de trésorerie	162 847	(375 388)	(1)

a/ La norme IPSAS 24 exige de rapprocher les montants réels (état financier Va - montants inscrits au budget/montants réels) et les flux de trésorerie nets. Le rapprochement effectué dans la présente note permet de comparer la variation entre les montants inscrits au budget et les montants réels d'une part (état financier Va) et les flux de trésorerie nets d'autre part (état financier IV). Si les prescriptions de la norme IPSAS 24 sont suivies à la lettre, les produits de l'Agence (qui forment une grande partie des flux de trésorerie) apparaîtront comme des différences dues au rapprochement, ce qui peut nuire à la clarté des états financiers et à la capacité des lecteurs de tirer des conclusions d'une telle présentation. L'exigence logique de cette norme est de montrer les différences entre les conventions comptables utilisées pour l'élaboration du budget et celles utilisées pour l'établissement des états financiers. Nous estimons que le rapprochement effectué donne une image fidèle de la situation.

243. Les **différences de convention** sont les différences qui se produisent lorsque le budget est préparé selon une comptabilité de caisse modifiée. Pour rapprocher les résultats budgétaires des flux de trésorerie, les éléments non générateurs de trésorerie, comme les engagements non réglés en fin d'année, les paiements effectués au titre d'engagements d'années précédentes, les arriérés de contributions régulières et les gains/pertes de change, sont comptabilisés au titre des différences de convention.

244. Les **différences temporelles** se produisent lorsque la période budgétaire diffère de la période de reporting reflétée dans les états financiers. Aux fins de la comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels, il n'y a pas de différences temporelles pour l'Agence.

245. Les **différences de présentation** sont les différences de format et de mode de classification entre le tableau des flux de trésorerie et l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants réels.

246. Les **différences relatives aux entités** représentent les flux de trésorerie de groupes de fonds autres que le Fonds du budget ordinaire qui sont consignés dans les états financiers. Ces derniers présentent les résultats pour tous les groupes de fonds.

NOTE 39c : Analyse des écarts entre les montants inscrits au budget et les montants réels

247. Hormis les travaux remboursables pour d'autres organismes (4,340 millions d'euros), l'Agence a dépensé 413,808 millions d'euros (engagements et décaissements) du budget ordinaire de 2023, y compris de la partie investissements (2,638 millions d'euros). Les dépenses engagées au titre du budget ordinaire opérationnel se sont élevées à 411,170 millions d'euros, sur un budget ajusté de 411,576 millions d'euros, ce qui représente un taux de mise en œuvre de 99,9 %. Il en résulte un solde inutilisé de 0,406 million d'euros, qui sera reporté à la seconde année de l'exercice biennal (2024) pour répondre aux besoins des programmes approuvés.

248. Dans la partie investissements du budget ordinaire pour 2023, le montant des sommes dépensées (engagements et décaissements) s'est établi à 2,638 millions d'euros sur un budget de 6,499 millions d'euros, ce qui représente un taux d'exécution de 40,6 % et laisse un solde inutilisé de 3,861 millions

d'euros à reporter pour financer les mêmes projets approuvés. Les soldes inutilisés continueront d'être employés comme suit :

- 1,042 million d'euros pour la rénovation des Laboratoires des applications nucléaires – ReNuAL+ (programme sectoriel 2)
- 0,005 million d'euros pour le renforcement de la sûreté radiologique grâce à une dosimétrie efficace et moderne – RADSED (programme sectoriel 3)
- 1,084 million d'euros pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une méthode de contrôle pour l'usine J-MOX (programme sectoriel 4)
- 0,644 million d'euros pour la gestion de la sécurité des investissements dans la sécurité de l'infrastructure informatique et la sécurité de l'information (programme sectoriel 5)
- 0,878 million d'euros pour l'infrastructure et les installations communes de Seibersdorf (programme sectoriel 5)
- 0,208 million d'euros pour le Fonds d'investissement pour les services de gestion des bâtiments (programme sectoriel 5)

NOTE 39d : Fonds pour les investissements majeurs (FIM)

249. Le FIM est un fonds de réserve créé en application de l'article 4.06 du Règlement financier qui permet de conserver (« reporter ») des fonds après la fin de l'exercice biennal. Le Directeur général prélèvera des fonds du FIM pour exécuter le PIM conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière.

250. Le PIM est un plan à long terme qui présente dans les grandes lignes les projets d'investissements majeurs de l'Agence. Il facilite la planification à long terme et permet d'accumuler et de conserver des fonds après la fin d'un cycle budgétaire biennal afin de les utiliser lorsque c'est nécessaire. Il permet en outre de planifier et de gérer les crédits ouverts de sorte que les montants requis chaque année soient plus stables et plus prévisibles.

251. Le Conseil examine le FIM dans le cadre du processus établi d'approbation du programme et budget pour déterminer, notamment, l'adéquation du solde du fonds et le montant des crédits nécessaires au titre du budget ordinaire d'investissement, compte tenu de facteurs tels que les contributions extrabudgétaires reçues ou promises pour des éléments du PIM, du taux de mise en œuvre et des ajustements du PIM dus à l'évolution des circonstances ou des priorités.

252. Comme il est indiqué initialement dans le document GC(53)/5, le FIM est alimenté par plusieurs sources, notamment les crédits ouverts au budget ordinaire d'investissement, les économies réalisées sur les crédits ouverts au budget ordinaire annuel et toute autre source que le Conseil pourrait déterminer.

253. Le tableau ci-après présente la situation financière du FIM à la fin de l'exercice 2023.

Comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels a/

(en milliers d'euros)	
Ressources :	
Solde d'ouverture au 1 ^{er} janvier 2023 b/	23 819
Partie investissements du budget ordinaire de 2023 c/	6 499
Transferts au FIM	6 254
Total - Ressources	36 572
Dépenses :	
PS1 - Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	-
PS2 - Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	696
PS3 - Sûreté et sécurité nucléaires	735
PS4 - Vérification nucléaire	2 594
PS5 - Politique générale, gestion et administration	6 120
Dépenses totales en 2023	10 145
Ressources disponibles au 31 décembre 2023	26 427
Affectation des ressources disponibles au 31 décembre 2023	
Affectées aux programmes sectoriels	9 262
Non affectées	17 165

a/ La convention comptable est différente de la convention budgétaire. La présente note est établie sur la base de la comptabilité de caisse modifiée.

b/ États financiers de l'Agence [document GC(67)/RES/2] datés de septembre 2023.

c/ Résolutions GC(67)/RES/3, GC(67)/RES/4 et GC(67)/RES/5 de la Conférence générale datées de septembre 2023.

NOTE 40 : Parties liées

Principaux dirigeants

254. Les principaux dirigeants sont le Directeur général et les six directeurs généraux adjoints, qui ont autorité pour planifier, diriger et contrôler les activités de l'Agence (ou une bonne partie de ces activités).

255. La rémunération globale qui leur est versée comprend les traitements nets, l'indemnité de poste, les droits à prestations (allocations, indemnités et subventions) et les cotisations versées par l'employeur à la Caisse des pensions et à l'assurance maladie. Elle comprend aussi les allocations logement et les indemnités pour frais de représentation.

(en milliers d'euros)

	Nombre de personnes	Rémunération et indemnité de poste	Droits à prestations	Régimes de retraite et d'assurance maladie	Rémunération totale	Avances sur droits en cours	Prêts en cours
2023	7	1 433	295	328	2 066	24	-
2022	7	1 366	261	318	1 945	23	-

256. Aucun membre de la famille proche des principaux dirigeants n'a été employé par l'Agence pendant l'année.

257. Les avances sur droits en cours correspondent aux avances faites sur les droits à prestations conformément au Statut et au Règlement du personnel. Elles sont disponibles pour l'ensemble des membres du personnel de l'Agence.

NOTE 41 : Présentation d'informations relatives aux instruments financiers

258. Les instruments financiers sont reconnus lorsque l'Agence devient partie à leurs dispositions contractuelles jusqu'à ce que les droits de recevoir des flux de trésorerie de ces actifs expirent ou soient transférés et que l'Agence transfère en grande partie les risques et avantages liés à la propriété.

259. Le classement des instruments financiers et leur valeur comptable au 31 décembre sont présentés dans le tableau ci-dessous. Par nature, ces instruments présentent une valeur comptable proche de leur juste valeur. On trouvera à l'annexe A6 une présentation détaillée de tous les placements, qui comprennent les comptes à vue et les dépôts à terme. Aucun des instruments financiers ne constitue un instrument dérivé.

Instrument financier	Catégorie	Valeur comptable au 31 décembre	
		2023	2022
(en milliers d'euros)			
Actifs financiers			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Détenus pour percevoir les flux de trésorerie	509 360	726 360
Placements ^a	Détenus pour percevoir les flux de trésorerie	392 913	62 043
Contributions régulières à recevoir	Détenus pour percevoir les flux de trésorerie	52 625	80 618
Contributions volontaires à recevoir	Détenus pour percevoir les flux de trésorerie	16 062	11 964
Autres créances	Détenus pour percevoir les flux de trésorerie	1 251	2 236
Créances sur opérations avec contrepartie directe	Détenus pour percevoir les flux de trésorerie	12 655	10 735
Total – Actifs financiers		984 866	893 956
Passifs financiers			
Montants à payer	Coût amorti	36 985	27 892
Autres passifs financiers	Coût amorti	506 746	459 159
Total – Passifs financiers		543 731	487 051
Exposition nette aux instruments financiers		441 135	406 905

^a On trouvera à l'annexe A6 une présentation détaillée de tous les placements, qui peuvent comprendre les comptes à vue, les dépôts à terme et les bons du trésor.

260. Tous les actifs et passifs financiers de l'Agence sont comptabilisés à leur coût amorti. Compte tenu de la proximité de leur terme, leur valeur comptable constitue une estimation raisonnable de leur juste valeur.

261. Les activités de l'Agence l'exposent au risque de crédit, au risque de liquidité, au risque de change et au risque de taux d'intérêt. Les parties ci-après donnent des informations détaillées sur la gestion, par l'Agence, de chacun de ces risques et des expositions correspondantes. De manière générale, dans la gestion de ses placements, l'Agence cherche avant tout à préserver son capital en veillant à disposer de suffisamment de liquidités pour couvrir ses besoins opérationnels et, compte tenu de ces contraintes, à obtenir un rendement intéressant sur son portefeuille. La préservation du capital et la liquidité priment sur le taux de rendement. À ce jour, aucun placement ne peut avoir une durée supérieure à un an.

Gestion du risque de crédit

Gestion du risque de crédit lié aux créances sur opérations sans contrepartie directe

262. Le risque de crédit est le risque qu'une contrepartie manque à ses obligations contractuelles, entraînant une perte financière pour l'AIEA. La valeur comptable des actifs financiers correspond à l'exposition maximale au risque de crédit à la date du bilan.

263. Les contributions à recevoir comprennent les montants dus par des nations souveraines et les contributions de donateurs gouvernementaux fondées sur des accords contraignants avec ces derniers. On trouvera aux notes 6 et 7 des informations détaillées sur les contributions à recevoir et les provisions pour dépréciation correspondantes.

264. Les contributions régulières constituent la majorité des créances de l'Agence ; elles sont dues et exigibles dans les 30 jours qui suivent la réception de la lettre de mise en recouvrement ou le premier jour de l'exercice auquel elles se rapportent, si cette dernière date est postérieure. Au 1^{er} janvier de l'exercice suivant, le solde impayé est considéré comme étant d'une année en retard. Conformément aux dispositions de l'article XIX.A du Statut, un État Membre perd son droit de vote lorsque le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à celui de ses contributions régulières pour les deux années précédentes.

265. Pour faciliter le paiement des arriérés de contributions régulières, il est proposé des plans de versement en vertu desquels les arriérés sont consolidés et payables par annuités sur une période de dix ans maximum. Du moment que l'État Membre qui a un plan de versement s'acquitte de ses annuités, de sa contribution régulière pour l'année en cours et de toute avance due au Fonds de roulement, son droit de vote peut être rétabli par la Conférence générale. Au 31 décembre 2023, les créances faisant l'objet de plans de versement négociés s'élevaient à 2,06 millions d'euros (0,00 million d'euros au 31 décembre 2022).

Gestion du risque de crédit lié au portefeuille de placements

266. Pour gérer le risque de crédit lié à son portefeuille, l'Agence applique une politique qui consiste à limiter ses placements à certains types d'instruments financiers et à plafonner le montant de ces placements en fonction de la qualité de crédit de l'émetteur. L'exposition au risque de crédit est calculée pour la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements sous forme de pourcentage du total des avoirs financiers. L'Agence surveille activement toutes les notations des placements et des contreparties d'investissement.

267. Au cours de la période considérée, il n'y a pas eu de dépréciation, pour quelque raison que ce soit, des actifs détenus par l'Agence sous forme de trésorerie, d'équivalents de trésorerie et de placements. L'Agence a bien géré le risque de crédit grâce à sa politique de placements prudente, qui vise à toujours conserver la note globale AA pour son portefeuille selon la méthode de notation de la qualité de crédit de Standard and Poor's.

Qualité de crédit de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements de l'Agence	Valeur comptable et pourcentage de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements (en milliers d'euros)			
	31-12-2023		31-12-2022	
	Valeur comptable	Pourcentage	Valeur comptable	Pourcentage
AAA	240 078	26,61 %	98 663	12,51 %
AA+	-	-	-	-
AA	134 102	14,86 %	-	-
AA-	314 940	34,91 %	282 463	35,83 %
A+	12 417	1,38 %	94 886	12,04 %
A	53 693	5,95 %	196 126	24,88 %
A-	-	-	-	-
BBB+	146 918	16,28 %	115 925	14,70 %
non notée	125	0,01 %	341	0,04 %
Total	902 273 b/	100,00 %	788 403 b/	100,00 %

a/ La qualité de crédit est exprimée par une note indiquant le risque de défaillance à long terme d'un émetteur, excepté pour la Banque des règlements internationaux (BRI) et une banque centrale d'un pays triple A de l'Union européenne (UE). La BRI n'a été notée par aucune agence, mais sa dette se négocie au niveau AAA du fait de son statut spécial de banque des banques centrales du monde entier. La banque centrale du pays triple A de l'UE en question reçoit la notation de son unique propriétaire, à savoir le gouvernement de ce pays.

b/ Au 31 décembre 2023, 89,7 % du solde était libellé en euros, 10,2 % en dollars É.-U. et 0,1 % dans d'autres devises (respectivement 86,9 %, 12,9 % et 0,2 % au 31 décembre 2022).

268. Sur la base des stratégies de gestion du risque de crédit décrites ci-dessus et conformément à la norme IPSAS 41, l'Agence a adopté les méthodes de calcul des pertes de crédit attendues (PCA) suivantes :

Actifs financiers	Méthode de calcul des PCA	PCA au 31 décembre 2023 (en milliers d'euros)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Utilisation de l'étude mondiale annuelle de Standard & Poor's (S&P) sur les défauts de paiement et les transitions de notations	Considérées comme non significatives
Placements	Utilisation de l'étude mondiale annuelle de Standard & Poor's (S&P) sur les défauts de paiement et les transitions de notations	Considérées comme non significatives
Contributions régulières à recevoir	Modèle prospectif basé sur l'historique	24 259
Contributions volontaires à recevoir	Modèle prospectif basé sur l'historique	Considérées comme non significatives
Autres créances	Modèle prospectif basé sur l'historique	Considérées comme non significatives

Gestion du risque de change

269. L'Agence effectue des transactions libellées en devises étrangères et doit donc maîtriser son exposition aux variations des taux de change. La stratégie générale qu'elle suit pour gérer le risque de change consiste à veiller à ce que les produits soient reçus ou convertis sur le marché dans les mêmes devises que les charges prévues. À cette fin, elle utilise principalement le système mixte de calcul des contributions pour le Fonds du budget ordinaire et détient généralement les liquidités des autres fonds dans la devise dans laquelle les décaissements devraient s'effectuer.

270. En outre, l'Agence a fait en sorte que la devise du solde des allocations de ressources extrabudgétaires (l'euro) corresponde à la devise des avoirs financiers dans lesquels les fonds correspondants sont détenus afin d'atténuer le risque de change des allocations de ressources extrabudgétaires.

271. Compte tenu de ce qui précède, la stratégie globale de gestion des devises de l'Agence vise à atténuer le risque économique en conservant les avoirs en devises dans les devises des sorties attendues.

272. Les produits libellés en devises étrangères ne sont pas convertis aux mêmes taux que les charges connexes libellées en devises étrangères enregistrées ultérieurement. Les gains et pertes de change associés aux avoirs détenus dans des devises étrangères dans l'intervalle entre ces entrées et ces sorties ne représentent donc pas un véritable risque économique pour l'Agence, du fait de la stratégie de gestion des devises susmentionnée.

273. La valeur comptable des actifs et des passifs financiers de l'Agence libellés en devises étrangères et convertis en euros à la fin de la période est présentée ci-après. Certains actifs financiers sont libellés dans des devises qui sont difficiles à utiliser (devises dites non liquides) et ne peuvent pas être facilement converties en euros.

Devises composant la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les autres placements

(en milliers d'euros)

	Euros	Dollars É.-U.	Devises non liquides	Autres	Total
Au 31-12-2023	809 030	92 097	97	1 049	902 273
Au 31-12-2022	685 343	101 483	306	1 272	788 403
Variation	123 687	(9 386)	(209)	(223)	113 870

274. L'augmentation de 113,870 millions d'euros (14,4 %) du total de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements au 31 décembre 2023 par rapport au solde au 31 décembre 2022 est principalement due à l'augmentation du solde des avoirs en euros (123,687 millions d'euros), laquelle s'explique par le fait que l'Agence a reçu de nouvelles contributions libellées ou converties en euros.

Gestion du risque de liquidité

275. Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer les obligations associées aux passifs financiers.

276. Le risque de liquidité est généralement géré par fonds. Pour tous les fonds, sauf pour le budget ordinaire, les engagements ne peuvent être pris généralement que lorsque les fonds sont disponibles ; le risque de liquidité est donc minime. Pour le budget ordinaire, le système consistant à autoriser les dépenses en fonction des crédits ouverts permet d'assurer que les charges n'excèdent pas les produits, quel que soit l'exercice, tandis que le Fonds de roulement permet d'avoir des liquidités pour faire face aux écarts temporels entre les sorties et les entrées de trésorerie (constituées principalement par les contributions régulières des États Membres). Le Fonds de roulement procure au budget ordinaire de l'Agence des liquidités tampons d'une valeur équivalant à environ deux semaines de flux de trésorerie.

277. En 2023, des retards ont été enregistrés dans la collecte des contributions des États Membres. En août 2023, toutes les disponibilités du Fonds du budget ordinaire avaient été utilisées. En conséquence, et comme le prévoit l'article 7.04 du Règlement financier, la totalité du Fonds de roulement a été transférée pour financer des activités menées au titre du budget ordinaire de l'Agence. Le Fonds de roulement a été reconstitué en octobre 2023, lorsque certains États Membres se sont acquittés de leurs arriérés de contributions régulières. Il convient de noter que le montant actuel du Fonds de roulement est demeuré inchangé depuis 1997.

Analyse des échéances des passifs et des actifs financiers de l'Agence

278. Les passifs financiers de l'Agence représentaient environ 56,7 % des actifs financiers au 31 décembre 2023 (56,1 % au 31 décembre 2022). Cette augmentation est principalement imputable à la hausse du passif au titre des avantages du personnel. La majorité des passifs financiers de l'Agence sont des passifs à long terme. Les passifs financiers à court terme (dus dans les 12 mois) représentaient 6,2 % des actifs financiers à court terme de l'Agence au 31 décembre 2023 (contre 6,1 % au 31 décembre 2022).

279. Au 31 décembre 2023, l'échéance moyenne pondérée de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements de l'Agence était de 69 jours pour les avoirs en euro et de 66 jours pour les avoirs en dollar É.-U. (contre 44 et 38 jours respectivement au 31 décembre 2022).

Gestion du risque de taux d'intérêt

280. L'Agence essaie d'obtenir un taux de rendement sur le marché qui soit intéressant et ajusté au risque pour son portefeuille ; toutefois, comme indiqué plus haut, la préservation du capital et la liquidité doivent primer sur le taux de rendement. De plus, le rendement du portefeuille de l'Agence en tant qu'investisseur en instruments à taux fixe à court terme (actuellement, aucun placement ne peut avoir une durée supérieure à un an) dépend du niveau général des taux d'intérêt à court terme en euros et en dollars É.-U.

281. Ainsi, en 2023, l'Agence a obtenu un taux moyen de 2,99 % par an sur sa trésorerie, ses équivalents de trésorerie et ses placements en euros (0,25 % par an en 2022) et un taux moyen de 4,97 % par an sur sa trésorerie, ses équivalents de trésorerie et ses placements en dollars É.-U. (1,45 % par an en 2022). L'Agence (comme tout investisseur en instruments à taux fixe à court terme) est exposée d'une part aux variations des taux d'intérêt sur les actifs financiers à taux variable et d'autre part au besoin de réinvestissement pour les actifs financiers à taux fixe arrivant à échéance.

NOTE 42 : Engagements

282. Les engagements comprennent les commandes et les contrats de services qui n'ont pas été exécutés à la fin de la période de reporting. Au 31 décembre 2023, ceux de l'Agence s'élevaient à 149,753 millions d'euros (contre 134,872 millions d'euros au 31 décembre 2022). Ils sont détaillés ci-après par source de financement :

Groupe de fonds	(en milliers d'euros)	
	31-12-2023	31-12-2022
Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement	33 362	17 764
Fonds pour les investissements majeurs	4 994	6 274
Fonds de coopération technique	49 141	53 411
Fonds extrabudgétaire de coopération technique	19 910	14 686
Fonds pour les programmes extrabudgétaires	42 296	42 546
Banque d'uranium faiblement enrichi	34	174
Fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux	16	17
Total - Engagements	149 753	134 872

Engagements en capital

283. Les engagements susmentionnés comprennent les engagements en capital suivants :

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2023	31-12-2022
Matériel scientifique et technique	19 217	13 794
Contrats de construction	24 049	24 110
Matériel de communication et matériel informatique	2 653	1 309
Logiciels	1 639	1 807
Matériel de sécurité et de sûreté	63	32
Mobilier et agencements	176	32
Véhicules	442	108
Total - Engagements en capital	48 238	41 192

Engagements au titre de contrats de location simple

284. Le détail des engagements de l'Agence au titre de contrats de location simple est présenté dans le tableau ci-après :

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2023	31-12-2022
Bureaux	3 033	3 589
Autres contrats de location	498	864
Total - Engagements au titre de contrats de location simple	3 531	4 453
<i>Engagements au titre de contrats de location simple par durée</i>		
Moins d'un an	896	908
Un à cinq ans	1 178	1 994
Plus de cinq ans	1 457	1 551
Total - Engagements au titre de contrats de location simple	3 531	4 453

285. Les engagements contractés au titre de contrats de location simple de bureaux concernent les bureaux de l'Agence, situés principalement à New York, à Tokyo, dans l'Ontario, à Genève et à Rio de Janeiro. La baisse de la valeur de ces engagements tient principalement à l'expiration prochaine des baux de certains biens et aux variations des taux de change, la plupart des contrats étant libellés dans d'autres devises que l'euro.

286. Les autres contrats de location portent surtout sur du matériel de bureau, notamment des relieuses et des imprimantes. La baisse de la valeur de ces engagements observée en 2023 par rapport à 2022 est principalement due à la non-reconduction du contrat de location d'équipement de reliure.

NOTE 43 : Passifs et actifs éventuels

Passifs éventuels

287. Au 31 décembre 2023, plusieurs recours contre l'Agence avaient été déposés par des fonctionnaires ou d'anciens fonctionnaires auprès du TAOIT et il a été déterminé qu'il était possible, mais peu probable, que les jugements concernant ces recours soient prononcés en faveur des plaignants. Si le TAOIT donne gain de cause à ces plaignants, le coût pour l'Agence pourrait être d'environ 1,093 million d'euros.

288. L'Agence comptabilise des passifs éventuels d'un montant de 13,724 millions d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme du personnel employé à l'Économat, dont tous les membres ont un contrat de travail avec l'Agence. Ces avantages postérieurs à l'emploi sont toutefois financés par le budget de l'Économat lorsqu'ils sont dus. En 2021, l'Économat a constitué une réserve de 4,0 millions d'euros exclusivement pour couvrir ces passifs. De plus, il convient de noter que, comme l'Économat poursuit ses activités avec des fonds suffisants et la capacité de payer ces avantages

postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme, aucune provision n'a été faite pour ces passifs. La note 37 fournit plus d'informations à ce sujet.

289. L'Agence comptabilise un passif potentiel lié au déclassement et à la décontamination des installations du Laboratoire des matières nucléaires à Seibersdorf. Elle estime qu'elle continue d'avoir une obligation implicite concernant le déclassement et la décontamination de ces installations, mais les montants qu'elle devrait finalement régler pour s'acquitter de ces obligations ne peuvent être mesurés ou estimés de manière fiable à ce stade.

290. L'Agence comptabilise aussi un passif potentiel lié au déplacement, à l'enlèvement et aux autres activités postérieures à l'exploitation qui devraient être menées concernant l'UFE de l'AIEA et les cylindres d'UFE de l'AIEA lorsqu'il sera mis fin à l'accord avec l'État hôte ou que celui-ci arrivera à expiration. Les montants estimatifs que l'Agence engagerait au titre de ces passifs potentiels ne peuvent être mesurés ou estimés de manière fiable à ce stade.

291. L'Agence a établi une présence continue à la centrale nucléaire de Zaporizhzhia au moyen d'équipes qui se relaient. Elle a dans ce contexte un passif éventuel lié à la protection financière de son personnel lors des relèves.

Actifs éventuels

292. Les actifs éventuels de l'Agence, d'un montant total de 64,894 millions d'euros, se composent essentiellement de promesses de contributions dont le montant est calculé sur la base d'une estimation, les fonds n'ayant pas été reçus (3,229 millions d'euros), de promesses qui n'ont pas encore été formellement acceptées par l'Agence (53,796 millions d'euros) et de montants faisant l'objet d'un accord de contribution mais concernant lesquels l'Agence n'est pas encore en mesure de fournir une facture au donateur ou dont la réception n'est pas tout à fait certaine (7,869 millions d'euros).

NOTE 44 : Événements postérieurs à la date de reporting

293. La date de reporting de l'Agence est le 31 décembre 2023. Le Directeur général a autorisé la publication des états financiers le 8 mars 2024.

294. Il ne s'est produit aucun événement significatif, favorable ou défavorable, susceptible d'avoir une incidence sur les états financiers entre la date de reporting et la date de publication desdits états.

NOTE 45 : Versements à titre gracieux

295. Aucun versement à titre gracieux n'a été fait pendant la période de reporting.

Partie IV

Annexes aux états financiers

ANNEXE A1

LISTE DES ACRONYMES

ADII	Intégration des données d'application
AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
AIPS	Système d'information à l'échelle de l'Agence pour l'appui aux programmes
ASHI	Assurance maladie après la cessation de service
BCE	Banque centrale européenne
BMS	Service des bâtiments
CACT	Comité de l'assistance et de la coopération techniques
CASCADE	Système automatisé centralisé pour l'analyse corrélée et l'évaluation de données
CCPPNU	Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies
CG	Conférence générale
CIPT	Centre international Abdus Salam de physique théorique
CIV	Centre international de Vienne
COVID-19	maladie à coronavirus 2019
CPN	coûts de participation nationaux
CT-FEB	Fonds extrabudgétaire de coopération technique
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FBO	Fonds du budget ordinaire
FCT	Fonds de coopération technique
FED	Réserve fédérale
FIM	Fonds pour les investissements majeurs
FML	Laboratoire modulaire polyvalent
FSN	Fonds pour la sécurité nucléaire
IAS	Norme comptable internationale
IEC	Centre des incidents et des urgences
IFRS	Norme internationale d'information financière
INPRO	Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire
IPSAS	Normes comptables internationales du secteur public
iRAP	Progiciel intégré d'examen et d'analyse
ISE	Environnement intégré pour les garanties
JMOX	usine de fabrication de combustible à mélange d'oxydes au Japon
MNE	Méthode de contrôle au niveau de l'État
MOSAIC	Modernisation de la technologie de l'information relative aux garanties
MRRF	Fonds pour le financement des réparations et remplacements importants
MTIT	Département de la gestion, Division de la technologie de l'information
NGSR	Examen des résultats de la surveillance de prochaine génération
NML	Laboratoire des matières nucléaires
NSIL	Laboratoire des sciences et de l'instrumentation nucléaires
OIT	Organisation internationale du Travail
ONU	Organisation des Nations Unies
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
ONUUV	Office des Nations Unies à Vienne

ANNEXE A1 (suite)

LISTE DES ACRONYMES

OTICE	Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
PBGL	Laboratoire de la sélection des plantes et de la phytogénétique
PIM	Plan d'investissements majeurs
PS	Programme sectoriel
ReNuAL	Rénovation des laboratoires des applications nucléaires
RFMP/PRM	Réacteurs de faible ou moyenne puissance ou petits réacteurs modulaires
SAFIRE	Système de compte rendu et d'évaluation des activités d'inspection des garanties
SEEIS	Système d'information pour l'évaluation de l'efficacité des garanties
SEQUOIA	Système de gestion du matériel des garanties
SGQ	Système de gestion de la qualité
SLDC	Configurateur de données au niveau de l'État
TAOIT	Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail
TERC	Environnement terrestre et radiochimie
TI	Technologie de l'information
TIC	Technologies de l'information et de la communication
UFE	Uranium faiblement enrichi
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNORE	taux de change opérationnel de l'Organisation des Nations Unies
ZODIAC	Action intégrée contre les zoonoses

ANNEXE A2

**PRODUIT DES CONTRIBUTIONS
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023
(en euros)**

Donateurs	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Fonds extrabudgétaires (EB) a/		Total
				EB BO	EB CT	
I. États Membres						
Afghanistan	23 131	-	-	-	-	23 131
Afrique du Sud	963 693	220 162	-	60 000	-	1 243 855
Albanie	32 806	7 408	82	-	-	40 296
Algérie	430 587	219 500	-	10 000	94 727	754 814
Allemagne	24 489 761	5 507 799	-	5 706 000	100 000	35 803 560
Angola	38 552	9 260	-	-	-	47 812
Antigua-et-Barbuda	8 298	-	-	-	-	8 298
Arabie saoudite	4 725 467	1 067 084	128	-	2 280 000	8 072 679
Argentine	2 870 960	-	5 503	-	-	2 876 463
Arménie	28 706	6 558	26 470	-	-	61 734
Australie	8 460 399	1 902 763	-	1 225 575	1 310 976	12 899 713
Autriche	2 720 164	611 770	-	1 000 000	-	4 331 934
Azerbaïdjan	118 924	27 169	-	-	-	146 093
Bahamas	74 678	-	-	-	-	74 678
Bahreïn	215 736	48 152	-	-	-	263 888
Bangladesh	38 552	9 260	-	-	-	47 812
Barbade	33 190	7 495	-	-	-	40 685
Bélarus	159 932	36 538	-	-	-	196 470
Belgique	3 315 840	745 740	-	3 825 260	250 000	8 136 840
Belize	4 101	937	-	-	-	5 038
Bénin	19 276	-	-	-	-	19 276
Bolivie, État plurinational de	73 815	30 234	-	-	-	104 049
Bosnie-Herzégovine	45 110	10 305	249	-	-	55 664
Botswana	57 412	13 116	3 992	-	-	74 520
Brésil	8 036 199	3 531 411	2 607	-	-	11 570 217
Brunéi Darussalam	82 976	-	-	-	-	82 976
Bulgarie	221 445	50 590	4 419	14 000	50 000	340 454
Burkina Faso	15 421	3 704	-	-	4 294	23 420
Burundi	3 855	4 450	-	-	3 916	12 221
Cambodge	26 987	1 558	-	-	-	28 545
Cameroun	49 211	6 482	1 469	-	-	57 162
Canada	10 530 725	2 368 382	-	4 538 601	-	17 437 708
Chili	1 676 108	-	-	9 020	269 130	1 954 258
Chine	60 183 667	13 589 976	1 396	2 709 035	-	76 484 074
Chypre	145 799	32 410	182	-	2 500	180 891

ANNEXE A2 (suite)

Donateurs	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Fonds extrabudgétaires (EB) a/		Total
				EB BO	EB CT	
Colombie	971 894	18 192	-	-	-	990 087
Comores	3 854	-	-	-	712	4 566
Congo	20 744	-	562	-	-	21 306
Corée, République de	10 272 394	2 319 665	-	6 461 331	561 631	19 615 022
Costa Rica	270 654	-	-	-	350 000	620 654
Côte d'Ivoire	86 118	19 446	13 051	-	20 859	139 474
Croatie	356 771	81 507	100	37 000	-	475 378
Cuba	373 174	2 739	2 111	-	-	378 024
Danemark	2 216 114	498 410	-	805 369	-	3 519 893
Djibouti	3 855	1 150	-	-	-	5 005
Dominique	4 148	-	-	-	-	4 148
Égypte	549 510	125 539	-	-	627 345	1 302 394
El Salvador	49 210	-	-	-	-	49 210
Émirats arabes unis	2 545 198	572 421	1 727	885 444	-	4 004 790
Équateur	303 461	68 524	-	-	-	371 985
Érythrée	3 855	937	-	-	712	5 504
Espagne	8 552 049	1 923 374	-	1 208 580	240 000	11 924 003
Estonie	172 234	39 348	-	52 000	-	263 582
Eswatini	8 297	-	-	-	-	8 297
États-Unis d'Amérique	104 140 852	22 802 665	-	72 284 703	17 011 740	216 239 959
Éthiopie	38 552	-	-	-	-	38 552
Fédération de Russie	7 477 317	1 681 664	550	1 895 440	602 000	11 656 971
Fidji	16 594	3 729	-	-	-	20 323
Finlande	1 670 417	371 326	-	401 000	-	2 442 743
France	17 304 042	3 891 715	-	6 187 000	920 000	28 302 757
Gabon	49 785	-	-	-	-	49 785
Géorgie	32 806	7 495	-	-	40 000	80 301
Ghana	94 319	34 299	549	-	93 369	222 536
Grèce	1 298 570	147 323	200	24 000	-	1 470 093
Grenade	4 149	4 487	-	-	-	8 636
Guatemala	159 932	-	2 556	-	-	162 488
Guyana	16 594	3 747	-	-	-	20 341
Haïti	23 131	-	-	-	-	23 131
Honduras	36 907	-	-	-	-	36 907
Hongrie	908 583	205 172	-	388 000	-	1 501 755

ANNEXE A2 (suite)

Donateurs	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Fonds extrabudgétaires (EB) a/		Total
				EB BO	EB CT	
Îles Marshall	4 101	5 340	3 314	-	-	12 755
Inde	4 117 226	940 607	-	-	-	5 057 833
Indonésie	2 165 234	494 662	124	-	-	2 660 020
Iran, République islamique d'	1 463 994	334 459	447	-	-	1 798 900
Iraq	504 402	115 234	3	-	-	619 639
Irlande	1 757 894	390 772	-	170 000	-	2 318 666
Islande	145 799	-	-	-	-	145 799
Israël	2 249 441	375 030	-	-	48 468	2 672 939
Italie	12 780 166	2 874 285	-	2 507 000	-	18 161 451
Jamaïque	32 806	-	-	-	-	32 806
Japon	32 192 019	7 240 053	-	14 689 668	3 322 900	57 444 641
Jordanie	86 118	19 674	1 681	50 000	931 606	1 089 079
Kazakhstan	524 905	119 918	-	211 000	-	855 823
Kenya	118 924	27 169	3 411	-	35 515	185 019
Kirghizistan	8 202	1 874	-	-	-	10 076
Koweït	937 263	208 350	-	93 400	-	1 239 013
Lesotho	3 854	926	-	-	1 305	6 085
Lettonie	196 840	44 969	-	-	-	241 809
Liban	143 529	-	2 590	-	-	146 119
Libéria	3 854	-	-	-	-	3 854
Libye	70 530	15 742	751	-	-	87 023
Liechtenstein	41 658	9 369	-	-	-	51 027
Lituanie	303 461	68 524	-	41 000	-	412 985
Luxembourg	270 763	60 896	-	-	-	331 659
Macédoine du Nord	28 706	6 558	-	-	-	35 264
Madagascar	15 421	3 704	-	-	-	19 125
Malaisie	1 389 843	310 210	-	10 000	-	1 710 053
Malawi	7 711	1 852	-	-	1 740	11 302
Mali	19 276	4 630	-	-	3 240	27 147
Malte	74 678	16 668	-	10 000	20 000	121 346
Maroc	217 344	49 078	338	-	-	266 760
Maurice	73 815	16 668	1 239	-	3 134	94 856
Mauritanie	7 711	6 638	-	-	-	14 349
Mexique	4 874 822	1 100 811	-	-	-	5 975 633
Monaco	41 658	9 369	-	309 426	-	360 453
Mongolie	16 402	3 747	447	-	-	20 596
Monténégro	16 402	3 747	1 114	-	-	21 263
Mozambique	15 421	3 704	-	-	-	19 125
Myanmar	38 552	9 369	-	-	-	47 921
Namibie	36 907	8 334	343	-	-	45 584

ANNEXE A2 (suite)

Donateurs	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Fonds extrabudgétaires (EB) a/		Total
				EB BO	EB CT	
Népal	38 552	9 260	-	-	-	47 812
Nicaragua	19 276	1 710	4 170	-	-	25 156
Niger	11 565	2 778	-	-	12 041	26 384
Nigéria	717 643	162 050	1 844	-	-	881 537
Norvège	2 720 164	611 770	-	9 826 106	-	13 158 041
Nouvelle-Zélande	1 237 192	-	-	380 192	-	1 617 383
Oman	443 921	100 244	-	-	-	544 165
Ouganda	38 552	7 376	-	-	2 318	48 246
Ouzbékistan	106 620	24 076	330	-	-	131 026
Pakistan	451 089	103 055	-	78 764	274 138	907 047
Palaos	4 149	-	-	-	-	4 149
Panama	352 671	78 975	-	-	-	431 647
Papouasie-Nouvelle-Guinée	41 487	-	1 395	-	-	42 882
Paraguay	102 521	-	-	-	-	102 521
Pays-Bas	5 519 461	1 241 340	-	644 728	-	7 405 529
Pérou	643 828	10 990	-	-	-	654 818
Philippines	836 567	191 119	3 282	9 090	4 635	1 044 693
Pologne	3 301 162	754 172	-	60 000	-	4 115 334
Portugal	1 406 438	317 596	200	40 000	-	1 764 234
Qatar	1 078 901	239 834	-	-	-	1 318 735
République arabe syrienne	36 907	8 334	-	-	-	45 241
République centrafricaine	3 854	-	-	-	-	3 854
République de Moldova	20 504	4 684	-	-	-	25 188
République démocratique du Congo	38 552	10 000	-	-	2 849	51 401
République démocratique populaire lao	26 986	2 500	-	-	-	29 486
République dominicaine	262 452	59 959	-	-	-	322 411
République tchèque	1 356 653	306 353	-	247 148	105 086	2 015 240
République-Unie de Tanzanie	38 552	10 700	-	-	11 727	60 979
Roumanie	1 230 246	277 800	100	-	-	1 508 146
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	17 533 158	3 943 243	-	6 602 736	-	28 079 138
Rwanda	11 565	2 778	-	-	-	14 343
Sainte-Lucie	8 297	1 874	-	-	-	10 171
Saint-Kitts-et-Nevis	8 297	2 785	-	-	-	11 082
Saint-Marin	8 297	500	-	-	-	8 797
Saint-Siège	4 159	1 939	-	-	-	6 098

ANNEXE A2 (suite)

Donateurs	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Fonds extrabudgétaires (EB) a/		Total
				EB BO	EB CT	
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	4 149	-	-	-	-	4 149
Samoa	4 149	-	-	-	-	4 149
Sénégal	26 987	6 482	-	-	-	33 469
Serbie	127 125	29 043	-	-	-	156 168
Seychelles	8 297	1 874	-	-	-	10 171
Sierra Leone	3 854	-	-	-	-	3 854
Singapour	2 020 336	454 197	-	-	-	2 474 533
Slovaquie	611 022	139 592	132	166 500	-	917 246
Slovénie	316 593	71 201	2 130	-	-	389 924
Soudan	38 552	9 260	-	-	48 239	96 051
Sri Lanka	176 336	10 000	3 000	-	-	189 336
Suède	3 490 805	785 089	-	1 246 107	-	5 522 001
Suisse	4 544 712	1 022 114	-	1 322 000	20 000	6 908 826
Tadjikistan	12 302	2 881	87	-	-	15 270
Tchad	11 566	2 778	-	-	59 980	74 324
Thaïlande	1 451 692	331 648	100	-	-	1 783 440
Togo	7 711	1 852	-	-	712	10 275
Tonga	4 149	-	-	-	-	4 149
Trinité-et-Tobago	145 207	32 790	-	-	-	177 997
Tunisie	73 815	16 668	1 012	-	-	91 495
Türkiye	3 333 969	761 667	550	-	198 410	4 294 596
Turkménistan	136 911	-	-	-	-	136 911
Ukraine	221 445	50 590	-	-	-	272 035
Uruguay	365 093	81 488	-	-	-	446 581
Vanuatu	3 855	926	-	-	-	4 781
Venezuela, République bolivarienne du	688 938	157 392	-	-	-	846 330
Viet Nam	343 115	82 414	-	-	-	425 529
Yémen	30 842	-	-	-	-	30 842
Zambie	30 841	7 408	-	-	6 410	44 659
Zimbabwe	28 706	6 482	3 435	-	3 561	42 184
Total partiel	414 878 538	92 353 657	105 472	148 442 224	29 951 925	685 731 816

ANNEXE A2 (suite)

Donateurs	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Fonds extrabudgétaires (EB) a/		Total
				EB BO	EB CT	
II. Nouveaux États Membres						
Cabo Verde	4 141	-	-	-	-	4 141
Gambie	3 860	-	-	-	-	3 860
Guinée	11 569	-	-	-	-	11 569
Total partiel	19 570	-	-	-	-	19 570
III. Autres donateurs						
Commission européenne	-	-	-	8 455 485	-	8 455 485
Organisations internationales	-	-	-	565 000	-	565 000
Autres sources	-	-	-	499 693	-	499 693
Total partiel	-	-	-	9 520 178	-	9 520 178
TOTAL	414 898 107	92 353 657	105 472	157 962 402	29 951 925	695 271 564

ANNEXE A3

ÉTAT DES ARRIÉRÉS DE CONTRIBUTIONS
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023
(en euros)

Donateurs	Fonds de roulement	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Dépenses de programme recouvrables (DPR)	Fonds extrabudgétaires (EB)		Total
						EB BO	EB CT	
I. États Membres								
Afghanistan	-	48 099	-	-	-	-	-	48 099
Afrique du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Albanie	-	-	71 712	-	-	-	-	71 712
Algérie	-	-	-	-	-	-	-	-
Allemagne	-	-	-	-	-	10 000	-	10 000
Angola	-	109 674	9 260	-	-	-	-	118 934
Antigua-et-Barbuda	-	36 225	-	8 016	-	-	-	44 241
Arabie saoudite	-	-	-	-	-	-	2 252 500	2 252 500
Argentine	-	7 327 727	1 723 670	-	-	-	-	9 051 397
Arménie	-	-	-	-	-	-	-	-
Australie	-	-	-	-	-	-	1 234 247	1 234 247
Autriche	-	-	-	-	-	-	-	-
Azerbaïdjan	-	-	-	-	-	-	-	-
Bahamas	152	198 266	-	-	-	-	-	198 418
Bahreïn	-	-	-	-	-	-	-	-
Bangladesh	-	-	-	-	-	-	-	-
Barbade	-	94 154	-	-	-	-	-	94 154
Bélarus	-	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	-	-	-	-	-
Belize	-	-	-	-	-	-	-	-
Bénin	-	-	-	-	-	-	-	-
Bolivie, État plurinational de	-	187 109	17 248	4 207	250 548	-	-	459 113
Bosnie-Herzégovine	-	72 181	-	-	-	-	-	72 181
Botswana	-	-	-	-	-	-	-	-
Brésil	-	-	-	-	-	-	-	-
Brunéi Darussalam	-	-	-	-	-	-	-	-
Bulgarie	-	-	-	-	-	-	-	-
Burkina Faso	-	-	-	-	-	-	-	-
Burundi	-	-	-	-	-	-	-	-
Cambodge	-	-	-	-	-	-	-	-
Cameroun	-	319 170	6 482	-	-	-	-	325 652
Canada	-	-	-	-	-	-	-	-
Chili	1 825	4 713 181	-	-	-	-	-	4 715 006
Chine	-	1 336 642	199 177	-	-	250 000	-	1 785 819
Chypre	-	-	-	-	-	-	-	-
Colombie	-	-	-	-	-	-	-	-
Comores	-	5 618	911	-	-	-	-	6 529
Congo	-	171 566	10 284	-	-	-	-	181 850
Corée, République de	-	-	492 724	-	-	-	-	492 724
Costa Rica	-	469 077	-	861	-	-	-	469 938

ANNEXE A3 (suite)

Donateurs	Fonds de roulement	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Dépenses de programme recouvrables (DPR)	Fonds extrabudgétaires (EB)		Total
						EB BO	EB CT	
République arabe syrienne	-	-	9 187	-	-	-	-	9 187
République centrafricaine	-	23 130	-	-	-	-	-	23 130
République de Moldova	-	-	-	-	-	-	-	-
République démocratique du Congo	-	-	-	-	-	-	-	-
République démocratique populaire lao	304	53 373	2 000	-	-	-	-	55 677
République dominicaine	-	2 068 785	-	-	184 355	-	-	2 253 140
République tchèque	-	-	-	-	-	-	-	-
République-Union de Tanzanie	-	29 178	15 821	-	-	-	-	44 999
Roumanie	-	-	120 500	67 346	46 761	-	-	234 607
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
Rwanda	-	-	-	-	-	-	-	-
Sainte-Lucie	-	1 414	-	-	-	-	-	6 925
Sainte-Kitts-et-Nevis	152	8 416	-	5 511	-	-	-	8 568
Saint-Martin	-	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Siège	-	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	-	8 579	-	-	-	-	-	8 579
Samoa	152	11 897	-	-	-	-	-	12 049
Sénégal	-	24 161	967	-	-	-	-	25 128
Serbie	-	-	-	16 764	-	-	-	16 764
Seychelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Sierra Leone	-	18 124	-	-	-	-	-	18 124
Singapour	-	-	-	-	-	-	-	-
Slovaquie	-	-	-	-	-	-	-	-
Slovenie	-	-	-	-	-	-	-	-
Soudan	-	90 968	-	-	-	90 100	-	181 068
Sri Lanka	-	291 994	131 018	-	159 391	-	-	582 404
Suède	-	-	-	-	-	1 812 148	-	1 812 148
Suisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Tadjikistan	-	-	-	-	-	-	-	-
Tchad	-	68 884	14 525	-	-	-	-	83 409
Thaïlande	-	-	-	-	-	-	-	-
Togo	-	1 920	-	-	-	-	-	1 920
Tonga	152	8 039	-	-	-	-	-	8 191
Trinité-et-Tobago	-	657 621	-	-	-	-	-	657 621
Tunisie	-	-	-	-	-	-	-	-
Turkiye	-	-	-	-	-	-	-	-
Turkmenistan	-	61 762	-	-	-	-	-	61 762
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-	-
Uruguay	-	8 075	-	-	-	-	-	8 075
Vanuatu	-	384	-	-	-	-	-	384
Venezuela, République bolivarienne du	-	20 554 123	-	63 455	-	-	-	20 617 578
Viet Nam	-	-	-	-	-	-	-	-
Yémen	-	326 710	29 878	-	-	-	-	356 588
Zambie	-	67 150	-	-	-	-	-	67 150
Zimbabwe	304	30 999	1 416	3 435	-	-	-	36 154
Total partiel	3 498	52 473 283	3 034 145	495 876	719 175	8 785 121	3 610 337	69 121 434

ANNEXE A3 (suite)

Donateurs	Fonds de roulement	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Dépenses de programme recouvrables (DPR)	Fonds extrabudgétaires (EB)		Total
						EB BO	EB CT	
II. Nouveaux États Membres								
Cabo Verde	152	4 132	-	-	-	-	-	4 284
Gambie	152	3 840	-	-	-	-	-	3 992
Guinée	456	11 520	-	-	-	-	-	11 976
Total partiel	760	19 492	-	-	-	-	-	20 252
III. Anciens États Membres								
Corée, République populaire démocratique de	-	128 576	26 701	-	35 781	-	-	191 058
Autres sources	-	-	-	-	-	-	-	-
Total partiel	-	128 576	26 701	-	35 781	-	-	191 058
IV. Autres donateurs								
Commission européenne	-	-	-	-	-	120 000	-	120 000
Organisations internationales	-	-	-	-	-	385 000	-	385 000
Autres sources	-	-	-	-	-	100 100	-	100 100
Total partiel	-	-	-	-	-	605 100	-	605 100
TOTAL	4 258	52 566 596	3 060 846	495 876	754 956	9 390 221	3 610 337	69 883 089

ÉTAT DES PRODUITS DIFFÉRÉS
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023
(en euros)

ANNEXE A4

Donateurs	Contributions versées d'avance				Contributions extrabudgétaires (EB)				Contributions transférées sous conditions			
	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Fonds extrabudgétaires (EB)	EB BO	EB CT	Total - Contributions versées d'avance	EB BO	EB CT	Total - Contributions transférées sous conditions		
L. États Membres												
Afrique du Sud	998 316	225 680	46 201	-	-	-	1 270 198	-	-	-		
Albanie	34 023	7 680	-	-	-	-	41 703	-	-	-		
Arabie saoudite	3 994 858	1 093 452	2 978	-	-	-	5 091 288	-	-	-		
Argentine	-	-	96 852	-	-	-	96 852	-	-	-		
Australie	29 676	6 720	51 888	-	-	-	88 284	-	-	-		
Australie	8 612 104	1 949 760	-	-	-	-	10 561 864	-	-	-		
Autriche	2 384 193	49 920	3 216	-	-	-	2 384 193	-	-	-		
Bahreïn	-	7 680	-	-	-	-	53 136	-	-	-		
Barbade	-	-	-	-	-	-	7 680	-	-	-		
Belgique	3 387 134	-	-	-	-	-	3 387 134	-	-	-		
Belize	-	-	21 233	-	-	-	21 233	-	-	-		
Bésil	228 290	2 583 797	83 498	-	-	-	2 895 585	-	-	-		
Brunéi Darussalam	84 784	-	-	-	-	-	84 784	-	-	-		
Bulgarie	229 722	51 840	54 342	-	-	-	335 904	-	-	-		
Burkina Faso	-	-	14 214	-	-	451	14 665	-	-	-		
Canada	10 757 148	2 426 880	-	-	-	-	13 184 028	-	-	31 735 989		
Chili	-	-	12 970	-	-	-	12 970	-	-	-		
Chine	-	-	20 580	-	-	124 376	209 256	-	-	-		
Colombie	-	-	30 932	-	-	-	30 932	-	-	-		
Corée, République de	-	-	-	-	-	268 332	268 332	-	-	-		
Côte d'Ivoire	-	-	53 521	-	-	-	53 521	-	-	-		
Croatie	-	-	2 378	-	-	-	2 378	-	-	-		
Cuba	-	-	150 556	-	-	-	150 556	-	-	-		
Egypte	-	-	4 316	-	-	-	4 316	-	-	-		
El Salvador	-	-	14 100	-	-	-	14 100	-	-	-		
Émirats arabes unis	10 952	-	951	-	-	-	11 903	-	-	-		
Équateur	-	-	15 856	-	-	-	15 856	-	-	-		
Erythrée	3 989	2 742	-	-	-	-	6 731	-	-	-		
Espagne	8 723 713	-	-	-	-	-	8 723 713	-	-	-		
Estonie	1 78 772	40 320	-	-	-	-	219 092	-	-	-		
États-Unis d'Amérique	-	-	-	-	-	14 716 126	1 664 663	-	-	16 380 789		
Fidji	938	-	-	-	-	-	938	-	-	-		
France	-	-	-	-	-	775 970	316 000	-	-	1 091 970		
Georgie	-	-	5 854	-	-	-	5 854	-	-	-		
Ghana	549	-	-	-	-	-	549	-	-	-		
Grenade	-	3 484	6 973	-	-	-	10 457	-	-	-		
Guyana	-	-	45 583	-	-	-	45 583	-	-	-		
Honduras	-	-	1 168	-	-	-	1 168	-	-	-		
Hongrie	931 647	210 240	3 137	-	-	-	1 145 024	-	-	-		
Îles Marshall	-	960	-	-	-	-	960	-	-	-		
Inde	553 461	963 840	-	-	-	-	1 517 301	-	-	-		
Indonésie	-	-	1 098	-	-	-	1 098	-	-	-		
Iran, République islamique d'	-	-	2 044	-	-	-	2 044	-	-	-		
Irak	-	4 462	3 208	-	-	-	7 670	-	-	-		
Irlande	-	202 560	-	-	-	-	202 560	-	-	-		
Jamaïque	-	-	33 430	-	-	-	33 430	-	-	-		
Japon	-	-	-	-	-	4 784	1 610 406	-	-	-		
Jordanie	49 656	20 160	26 583	-	-	-	96 399	-	-	-		
Kazakhstan	544 525	1 426	-	-	-	-	545 951	-	-	-		
Kenya	109 348	-	-	-	-	-	109 348	-	-	-		
Koweït	-	-	-	-	-	273 600	273 600	-	-	253 590		
Lettonie	203 483	46 080	-	-	-	-	272 937	-	-	-		
Libye	-	-	12 607	-	-	-	12 607	-	-	-		
Lituanie	343 576	-	60 480	-	-	-	404 055	-	-	-		
Malaisie	-	-	3 788	-	-	-	3 788	-	-	2 933 060		

ANNEXE A4 (suite)

Donateurs	Contributions versées d'avance						Contributions extrabudgétaires transférées sous conditions		
	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Fonds extrabudgétaires (EB)		Total - Contributions versées d'avance	EB BO	EB CT	Total - Contributions extrabudgétaires transférées sous conditions
				EB BO	EB CT				
Malte	-	17 280	17 259	-	-	-	-	34 539	-
Maroc	-	-	9 764	-	-	-	-	9 764	-
Mexique	2 368 852	1 128 000	85 239	-	-	-	-	3 582 091	-
Mongolie	16 941	3 840	62 579	-	-	-	-	83 360	-
Monténégro	3 964	-	3 307	-	-	-	-	7 271	-
Myanmar	57	-	-	-	-	-	-	57	-
Norvège	-	-	-	4 372	-	-	-	4 372	-
Nouvelle-Zélande	1 259 377	-	-	-	-	-	-	1 259 377	-
Oman	-	-	3 744	-	-	-	-	3 744	-
Ouzbékistan	-	-	9 503	-	-	-	-	9 503	-
Pakistan	-	-	48 111	-	-	-	-	97 986	-
Palaos	3 707	-	-	-	-	-	-	3 707	-
Pays-Bas, Royaume des	5 618 442	1 272 000	-	-	-	-	-	6 890 442	-
Pérou	-	-	77 438	-	-	-	-	77 438	-
Pologne	-	-	33 028	-	-	-	-	33 028	-
Portugal	-	-	-	35 000	-	-	-	75 000	-
Qatar	-	-	10 152	-	-	-	-	10 152	-
République arabe syrienne	146	-	-	-	-	-	-	146	-
République démocratique du Congo	1 521	-	-	-	-	-	-	1 521	-
République dominicaine	-	67 329	-	-	-	-	-	67 329	-
République tchèque	1 392 257	313 920	10 890	-	-	-	-	1 717 067	-
Roumanie	-	-	30 759	-	-	-	-	30 759	-
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	17 920 156	4 040 640	-	2 873 233	-	-	-	24 834 029	-
Saint-Lucie	-	-	4 312	-	-	-	-	4 312	-
Saint-Siège	4 244	1 927	-	-	-	-	-	6 171	-
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	-	-	5 775	-	-	-	-	5 775	-
Serbie	-	-	-	-	13 211	-	-	13 211	-
Seychelles	304	-	-	-	-	-	-	304	-
Singapour	2 063 775	465 600	1 043	-	-	-	-	2 530 418	-
Slovaquie	632 927	143 040	20 682	-	-	-	-	796 649	-
Slovenie	281 040	72 960	21 876	-	-	-	-	375 876	-
Soudan	-	801	-	-	-	-	-	801	-
Sri Lanka	-	-	7 801	-	-	-	-	7 801	-
Suède	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Tadjikistan	-	-	4 543	-	-	-	-	4 543	-
Thaïlande	216 334	339 840	2 774	-	-	-	-	558 948	-
Tunisie	-	-	10 287	-	-	-	-	10 287	-
Turquie	-	-	23 033	-	-	-	-	23 033	-
Ukraine	-	51 840	8 653	-	-	-	-	60 493	-
Uruguay	-	-	1 549	-	-	-	-	1 549	-
Venezuela, République bolivarienne du	-	-	119 299	-	-	-	-	119 299	-
Viet Nam	-	-	3 628	-	-	-	-	3 628	-
Total partiel	74 178 902	17 818 700	1 546 934	20 666 430	2 163 485	116 374 452	34 848 897	4 052 908	38 901 805

ANNEXE A4 (suite)

Donateurs	Contributions versées d'avance					Contributions extrabudgétaires transférées sous conditions			
	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Fonds extrabudgétaires (EB)		Total - Contributions versées d'avance	EB BO	EB CT	Total - Contributions extrabudgétaires transférées sous conditions
II. Autres donateurs									
Commission européenne	-	-	-	-	-	-	12 027 615	1 178 689	13 206 304
Organisations internationales	-	-	-	660 205	-	660 205	-	-	-
Autres sources	-	-	-	3 750	-	3 750	-	4 102 732	4 102 732
Total partiel	-	-	-	663 955	-	663 955	12 027 615	5 281 421	17 309 036
TOTAL	74 178 902	17 818 700	1 546 934	21 330 385	2 163 485	117 038 407	46 876 512	9 334 329	56 210 841

ANNEXE A5

FONDS DU BUDGET ORDINAIRE
ÉTAT DES EXCÉDENTS DE CAISSE
au 31 décembre 2023
(en euros)

Calcul de l'excédent /(déficit) de caisse provisoire pour 2023	
Recettes	402 923 387
Décaissements	372 392 162
Excédent (insuffisance) des recettes par rapport aux décaissements	30 531 225
Engagements non réglés	(38 777 859)
Transfert des soldes non engagés du BO de 2022	-
Déficit de caisse provisoire pour 2023	(8 246 634)
Calcul de l'excédent de caisse final pour 2022	
Déficit de caisse provisoire au titre d'exercice	(21 440 017)
Recettes :	
Contributions de tous les exercices antérieurs	39 633 420
Économies réalisées sur le règlement des engagements de dépenses d'exercices précédents	1 512 286
Recettes diverses	1 163 482
Soldes non engagés	88 560
Excédent de caisse final pour 2022	20 957 730
Moins : Déficit de caisse final pour 2021	(14 703 335)
Transfert de l'excédent au FIM b/	(6 254 395)
Excédent /(déficit) de caisse final pour 2022	-
Excédents de caisse d'exercices antérieurs a/	22 950
Total des excédents de caisse	22 950

a/ Conservés en attendant le versement de contributions.

b/ Voir la note 39d : Fonds pour les investissements majeurs (FIM)

ANNEXE A6

ÉTAT DES PLACEMENTS AU 31 DÉCEMBRE 2023
(en milliers d'euros)

Équivalents de trésorerie et placements libellés en euros						
Type d'émetteur	Type d'instrument	Valeur comptable	Taux de rendement annuel (en %)	Échéance initiale des placements	Échéance	
Commercial	Compte à vue	4				
Commercial	Dépôt à terme	50 000	3,88 %	19-12-2023	10-01-2024	
Commercial	Dépôt à terme	25 800	4,00 %	21-12-2023	11-01-2024	
Commercial	Dépôt à terme	27 500	4,15 %	21-12-2023	12-01-2024	
Commercial	Dépôt à terme	38 000	3,88 %	27-12-2023	17-01-2024	
Commercial	Dépôt à terme	25 000	3,88 %	29-12-2023	29-01-2024	
Supranational	Dépôt à terme	42 000	3,73 %	20-10-2023	20-02-2024	
Gouvernement	Bons du trésor	85 501	3,75 %	02-11-2023	21-02-2024	
Commercial	Dépôt à terme	100 000	3,94 %	19-12-2023	19-03-2024	
Commercial	Dépôt à terme	85 000	4,01 %	19-12-2023	19-03-2024	
Commercial	Dépôt à terme	49 300	3,90 %	19-12-2023	19-03-2024	
Gouvernement	Bons du trésor	90 556	3,79 %	10-11-2023	04-04-2024	
Gouvernement	Bons du trésor	43 545	3,80 %	06-11-2023	04-04-2024	
Banque centrale	Dépôt à terme	70 700	3,92 %	30-10-2023	30-04-2024	
Banque centrale	Dépôt à terme	41 600	3,72 %	20-12-2023	20-06-2024	
Total - Équivalents de trésorerie et placements libellés en euros		774 506				
Pourcentage du total		90%				

Équivalents de trésorerie et placements libellés en dollars É.-U. (équivalent en euros)						
Type d'émetteur	Type d'instrument	Valeur comptable	Taux de rendement annuel (en %)	Échéance initiale des placements	Échéance	
Commercial	Dépôt à terme	6 217	5,42 %	29-12-2023	29-01-2024	
Commercial	Dépôt à terme	13 965	5,56 %	30-11-2023	31-01-2024	
Commercial	Dépôt à terme	4 415	5,70 %	07-12-2023	31-01-2024	
Commercial	Dépôt à terme	18 921	5,49 %	29-12-2023	29-02-2024	
Commercial	Dépôt à terme	22 525	5,56 %	29-12-2023	28-03-2024	
Commercial	Dépôt à terme	19 011	5,58 %	29-12-2023	30-04-2024	
Total - Équivalents de trésorerie et placements libellés en dollars É.-U.		85 054				
Pourcentage du total		10%				
Total - Équivalent en euros des équivalents de trésorerie et placements		859 560				

Partie V

Rapport du Vérificateur extérieur
sur la vérification des états
financiers de l'Agence
internationale de l'énergie
atomique pour l'exercice clos
le 31 décembre 2023



Notre vérification vise à fournir une assurance indépendante et à apporter une valeur ajoutée à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) en formulant des recommandations constructives.

Pour tout renseignement supplémentaire, s'adresser à :

M^{me} Eti Shukla
Directrice principale (relations extérieures)
Bureau du Contrôleur et Vérificateur général des
comptes de l'Inde, New Delhi (Inde)
Mél. : etiS@cag.gov.in

Rapport du Vérificateur extérieur sur la vérification de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2023

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	151
INTRODUCTION	152
APERÇU GÉNÉRAL DES ASPECTS FINANCIERS	153
OPINION DU VÉRIFICATEUR.....	158
CONSTATATIONS DE L'AUDIT	159
I. AUDIT FINANCIER.....	159
II. AUDIT DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES DANS LE DOMAINE DE LA GESTION DES ACHATS ET DES FOURNISSEURS DE L'AGENCE	167
III. AUDIT DE CERTAINS LABORATOIRES	177
IV. AUDIT DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES DES SOUS-PROGRAMMES RELATIFS À LA GESTION DES CONNAISSANCES NUCLÉAIRES ET AUX INFORMATIONS NUCLÉAIRES	188
AUTRES QUESTIONS.....	197
RÉPONSE AUX RECOMMANDATIONS ANTÉRIEURES DU VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR	198
REMERCIEMENTS.....	199
ANNEXE I.....	201
ANNEXE II	223
LISTE DES ABRÉVIATIONS.....	225

SYNTHÈSE

De l'importance de cet audit

Au cours de l'exercice 2023, l'Agence internationale de l'énergie atomique (« l'AIEA » ou « l'Agence ») a généré des revenus de 738 millions d'euros et comptabilisé des dépenses de 676 millions d'euros ; elle a par ailleurs géré des actifs d'un montant de 1 434 millions d'euros et des passifs d'un montant de 823 millions d'euros.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde (le « Vérificateur ») communique dans le présent rapport les résultats de la vérification des états financiers de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Il a également effectué un audit de l'optimisation des ressources dans le domaine de la gestion des achats et des fournisseurs de l'Agence, un audit de l'optimisation des ressources des sous-programmes sur la gestion des connaissances nucléaires et les informations nucléaires, ainsi qu'un audit de certains laboratoires.

Conformément à notre mandat, nous avons mené à bien les audits en nous fondant sur les Normes internationales d'audit (ISA) publiées par le Conseil international des normes d'audit et d'assurance (IAASB) et les règlements applicables.

Objectifs de la vérification

Les objectifs généraux de la vérification sont de fournir une assurance indépendante sur l'objectivité de la présentation des états financiers aux États Membres, de contribuer à accroître la transparence et la responsabilité au sein de l'Agence et d'appuyer les objectifs des activités de l'Agence par le processus de vérification extérieure.

En ce qui concerne l'audit de l'optimisation des ressources dans le domaine des achats de l'Agence, les objectifs généraux étaient d'évaluer l'efficacité de la planification des achats, le processus de sélection des fournisseurs, le processus d'achat, le mécanisme permettant d'assurer les livraisons en temps voulu et l'examen des prestations des fournisseurs.

L'audit de certains laboratoires avait pour objectifs généraux d'en évaluer l'efficacité et l'efficacé dans le cadre de l'aide apportée aux États Membres, l'utilisation des ressources qui leur sont allouées pour s'assurer qu'elles contribuaient réellement à la réalisation des objectifs, l'efficacité des indicateurs de performance et des contrôles internes qui y sont appliqués pour améliorer le suivi et l'évaluation de leurs activités.

L'audit de l'optimisation des ressources des sous-programmes relatifs à la gestion des connaissances nucléaires et aux informations nucléaires avait pour objectifs généraux d'évaluer l'apport effectif de la gestion des connaissances nucléaires et des informations nucléaires au renforcement de l'aide apportée aux États Membres, et d'évaluer le niveau de participation de ceux-ci aux programmes, l'efficacité et l'efficacé de l'échange durable d'informations sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et le mécanisme/contrôle interne permettant le suivi et l'évaluation du programme.

Vérification des états financiers – analyse d'ensemble

Notre opinion est que les états financiers de l'Agence internationale de l'énergie atomique (« l'AIEA » ou « l'Agence ») présentent objectivement, en tous points essentiels, sa situation financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 ainsi que sa situation financière et ses flux de trésorerie pour l'année achevée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS). Sur la base de nos conclusions, nous émettons une opinion sans réserve sur les états financiers de l'Agence pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2023.

Audit de l'optimisation des ressources dans le domaine de la gestion des achats et des fournisseurs de l'Agence

Selon des éléments probants recueillis au cours de notre audit, nous avons constaté que la structure et les processus en place permettaient bien d'atteindre les buts et objectifs des programmes au moyen d'une concurrence équitable, transparente et efficace. Nous recommandons l'application de contrôles supplémentaires reposant sur nos observations relatives aux prévisions des achats, aux processus d'achat, aux achats d'urgence, à la gestion des prestations des fournisseurs, etc.

Audit de certains laboratoires

Nous avons pu apprécier la détermination de l'Agence à appuyer ses propres activités, à mettre au point des technologies innovantes et à dispenser des formations dans les domaines liés à l'application des connaissances nucléaires par l'intermédiaire de ses laboratoires. Dans le cadre du cycle de vérification de 2023, nous avons procédé à une vérification du Laboratoire de la gestion des sols et de l'eau et de nutrition des plantes et du Laboratoire du contrôle et de la sécurité sanitaire des aliments. Nous recommandons l'application de contrôles supplémentaires reposant sur nos observations concernant la mobilisation des ressources, la sauvegarde des données, la gestion du matériel, les indicateurs de performance des laboratoires, les projets de recherche coordonnée, la clôture des projets de coopération technique, etc.

Audit de l'optimisation des ressources des sous-programmes relatifs à la gestion des connaissances nucléaires et aux informations nucléaires

Nous avons conclu que les sections de la gestion des connaissances nucléaires et de l'information nucléaire fonctionnaient conformément aux objectifs de l'Agence, en aidant les États Membres à mettre en œuvre des stratégies de gestion des connaissances nucléaires. Nous recommandons l'application de contrôles supplémentaires reposant sur nos observations concernant la gestion de la base de données des écoles de gestion de l'énergie nucléaire/gestion des connaissances nucléaires, les processus d'admission à l'INMA, la sélection des candidates au programme de bourses Marie Skłodowska-Curie de l'AIEA, les procédures de gestion de la Bibliothèque de l'AIEA, y compris celles relatives à un système intégré de bibliothèque – SIERRA, etc.

INTRODUCTION

1. Sur décision de la Conférence générale, la vérification des états financiers de l'Agence a été confiée au Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde (le « Vérificateur ») pour les exercices financiers 2022 à 2027 conformément à l'article 12.01 du Règlement financier (Article XII) et au mandat additionnel régissant la vérification extérieure des états financiers, annexée au Règlement. Le Vérificateur a formulé les observations jugées utiles sur les incidences financières des pratiques administratives en vigueur conformément au paragraphe 5 du mandat additionnel.
2. Notre vérification a été effectuée conformément aux Normes internationales d'audit (ISA) et aux Normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI) applicables, adoptées par le Groupe de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies (ONU), des institutions spécialisées et de l'AIEA.
3. Conformément aux prescriptions des normes ISA, la vérification des états financiers avait pour principal objectif de permettre au Vérificateur d'exprimer une opinion sur les questions de savoir si les dépenses enregistrées pendant l'année avaient été engagées aux fins approuvées par la Conférence générale, si les produits et les charges étaient classés et enregistrés comme il convenait, conformément au Règlement financier, et si les états financiers donnaient une image fidèle de la situation financière au 31 décembre 2023. Il s'est agi notamment de vérifier si les soldes en fin d'année de tous les fonds de l'AIEA correspondaient bien aux données figurant dans ses états financiers. En outre, les normes ISSAI donnent des orientations concernant l'exécution des audits de l'optimisation des ressources.
4. Les vérifications ont consisté à tenir des discussions avec les principaux responsables des sous-programmes et des sections concernés, à examiner les documents pertinents, à examiner la politique, les processus et les procédures, à obtenir des informations et des explications auprès de la direction en lui adressant des demandes d'information et des questions de vérification, et à formuler des observations et des recommandations.
5. Le présent rapport a pour objet de communiquer les résultats des vérifications à la direction et aux responsables de la gouvernance de l'Agence, ainsi qu'aux autres parties prenantes. Après des entretiens approfondis avec les responsables concernés, des lettres de recommandations contenant les constatations importantes résultant des vérifications ont été envoyées à ces derniers. Les constatations les plus importantes, regroupées comme il convient, ont été incorporées dans le présent rapport, après qu'il a été dûment tenu compte des dernières réponses de la direction et des plans d'action dressés pour la mise en œuvre des recommandations.

APERÇU GÉNÉRAL DES ASPECTS FINANCIERS

Adoption des normes IPSAS

6. L'Agence s'acquitte de son mandat dans le cadre d'une gestion axée sur les résultats qui assure efficacité, responsabilisation et transparence. Ce cadre doit être étayé par des informations financières et des informations de gestion de grande qualité. Des états financiers établis conformément aux normes IPSAS sont essentiels pour permettre à l'Agence de s'acquitter de son mandat. C'est la treizième année qu'elle applique ces normes, qu'elle a adoptées en 2011. En 2023, à compter du 1^{er} janvier, l'Agence a appliqué la norme IPSAS 41 : Instruments financiers et a fait apparaître les répercussions des modifications de l'évaluation des contributions régulières à recevoir suite à l'application du modèle des pertes de crédit attendues (ECL) de l'IPSAS 41.

Comptabilité par fonds et information sectorielle

7. Un fonds est une entité comptable dont les comptes s'équilibrent, établie pour rendre compte de transactions ayant un but ou un objectif précis. Les fonds ont été établis sur la base des résolutions adoptées par la Conférence générale et sont administrés conformément au Règlement financier approuvé par le Conseil des gouverneurs (« le Conseil ») et aux Règles de gestion financière arrêtées par le Directeur général. Chaque fonds est soumis à des paramètres différents en ce qui concerne la façon dont les produits peuvent être utilisés. Les fonds sont séparés aux fins de la conduite d'activités spécifiques ou de la réalisation de certains objectifs conformément à des réglementations, des restrictions ou des limitations spéciales. Les états financiers sont établis sur la base d'une comptabilité par fonds, montrant la position consolidée de tous les fonds à la fin de la période. Les états financiers contiennent des informations sectorielles sur les activités de l'Agence, à la fois par programme sectoriel et par source de financement. Les six programmes sectoriels de l'Agence, à savoir i) Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires ; ii) Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement ; iii) Sûreté et sécurité nucléaires ; iv) Vérification nucléaire ; v) Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration ; et vi) Gestion de la coopération technique pour le développement, sont tous financés par les groupes de fonds de l'Agence.

Exécution du budget

8. Le programme et budget de l'Agence est axé sur le Fonds du budget ordinaire et les ouvertures de crédits correspondantes approuvées par les États Membres. Le budget ordinaire comprend une composante opérationnelle et une composante d'investissement. En 2023, les ressources utilisées ont dépassé le montant du budget ordinaire opérationnel de 0,6 million d'euros. Par contre, en ce qui concerne le budget ordinaire d'investissement, l'utilisation des ressources de 40,6 %, bien que toujours faible, est en amélioration par rapport au taux de 26,9 % atteint en 2022.

Résumé de la performance financière

9. L'actif net du Fonds du budget ordinaire (FBO) a diminué de 24,56 millions d'euros et affichait un solde négatif de 166,12 millions d'euros. L'actif net du Fonds de coopération technique (FCT) a diminué de 17,77 millions d'euros, pour atteindre 154,46 millions d'euros, principalement du fait de l'augmentation des montants à payer et des produits différés. L'actif net du Fonds extrabudgétaire de coopération technique (CT-FEB) a augmenté de 17,56 millions d'euros, pour s'établir à 102,5 millions d'euros en 2023, en raison d'une hausse des placements. L'actif net du Fonds pour les programmes

extrabudgétaires (FPE) a enregistré une hausse de 34 millions d'euros, pour atteindre 418,02 millions d'euros, du fait d'une augmentation des placements durant l'exercice. L'actif net de la banque d'UFE de l'Agence a légèrement augmenté de 0,18 million d'euros pour s'établir à 79,27 millions d'euros.

Analyse des produits

10. Le total des produits de l'Agence pour 2023 s'élève à 738,2 millions d'euros, soit une augmentation de 13,0 % par rapport à 2022 (653,46 millions d'euros), du fait principalement de l'augmentation des produits provenant des contributions régulières (25,35 millions d'euros), des contributions volontaires (39,19 millions d'euros) et des produits de placements (23,61 millions d'euros). Cette augmentation a été partiellement contrebalancée par une diminution de 3,87 millions d'euros des produits d'autres contributions.

Analyse des charges

11. Les charges ont augmenté de 4,8 % (676,05 millions d'euros) en 2023 par rapport à 2022 (645,08 millions d'euros). Les traitements et avantages du personnel (346,5 millions d'euros) ont représenté 51,3 % des charges de l'Agence, ayant augmenté de 5,2 millions d'euros par rapport à 2022. Les charges les plus importantes en 2023 après celles liées au personnel ont été les transferts à des acteurs du développement (95,5 millions d'euros, soit 14,13 % des charges de l'Agence). Celles liées aux voyages (47,11 millions d'euros) ont augmenté de 9,0 millions d'euros par rapport à 2022. Celles liées à la formation (51,26 millions d'euros) ont augmenté de 9,97 millions d'euros par rapport à 2022.

Situation financière

12. La situation financière générale de l'Agence reste solide pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Les indicateurs clés ci-après témoignent de cette situation financière :

- la valeur globale de l'actif net, correspondant au total des actifs moins le total des passifs, s'élève à 610,5 millions d'euros ; et
- la valeur des actifs courants est environ cinq fois plus grande que celle des passifs courants. L'Agence dispose donc de ressources suffisantes pour couvrir les passifs prévus pour les 12 prochains mois.

13. Les principaux changements survenus dans la situation financière de l'Agence entre 2022 et 2023 sont les suivants :

- les actifs courants ont augmenté de 94,62 millions d'euros, principalement en raison de la hausse du montant global des placements ;
- les actifs non courants ont augmenté de 2,74 millions d'euros, essentiellement du fait des immobilisations corporelles, mais avec une diminution des immobilisations incorporelles, des avances et des paiements anticipés ; et
- le montant total du passif a augmenté de 92,6 millions d'euros, principalement en raison de la hausse globale du passif au titre des avantages du personnel et des produits différés de l'Agence.

14. L'actif net de l'Agence a globalement augmenté en 2023, passant de 605,8 millions d'euros en 2022 à 610,5 millions d'euros, ce qui s'explique principalement par la hausse de 97,35 millions d'euros du montant total de l'actif, compensée par la hausse de 92,6 millions d'euros du montant total du passif.

Solde de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements

15. En 2023, le solde de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements a augmenté de 113,87 millions d'euros (14,4 %), atteignant 902,27 millions d'euros au 31 décembre 2023. Cette hausse est essentiellement due à l'augmentation des placements de 330,9 millions d'euros, compensée par une baisse de la trésorerie et des équivalents de trésorerie de 217,0 millions d'euros.

Créances

16. Globalement, le montant total net des créances sur les opérations sans contrepartie directe a diminué de 24,84 millions d'euros, passant de 69,74 millions d'euros au 31 décembre 2022 à 44,89 millions d'euros au 31 décembre 2023. Ce solde comprend principalement des créances au titre des contributions régulières (28,4 millions d'euros) et des contributions volontaires (16,04 millions d'euros), ainsi que d'autres créances (0,5 million d'euros).

17. La diminution du montant net des contributions régulières à recevoir enregistrée en 2023 est principalement imputable à la baisse des créances au titre des contributions régulières au budget ordinaire, de presque 34,7 % par rapport à 2022. Le total des arriérés de contributions au budget ordinaire au titre de 2023 et des années précédentes, qui s'est élevé à 52,62 millions d'euros, a représenté 12,9 % du budget ordinaire total pour 2023.

Immobilisations corporelles

18. Les bâtiments et les améliorations locatives continuent de représenter la majeure partie de la valeur comptable nette des immobilisations corporelles.

19. En 2023, la valeur comptable nette totale de ces dernières a augmenté de 10,5 millions d'euros (3,65 %), principalement en raison des additions aux immobilisations corporelles, d'une valeur de 37,7 millions d'euros, qui n'ont pas été entièrement compensées par des charges d'amortissement, pour dépréciation et cession à hauteur de 26,54 millions d'euros.

20. Les additions aux immobilisations corporelles se sont élevées à 37,7 millions d'euros ; 54,4 % d'entre elles concernent des immobilisations en cours, notamment au titre du projet ReNuAL2 (15,1 millions d'euros).

Immobilisations incorporelles

21. La valeur comptable nette des immobilisations incorporelles, composées essentiellement de logiciels achetés ou développés en interne, était de 43,01 millions d'euros au 31 décembre 2023, contre 48,94 millions d'euros au 31 décembre 2022. Cette baisse est principalement imputable au niveau élevé des charges d'amortissement, qui contrebalancent largement les additions au cours de l'année. En 2023, le montant des immobilisations incorporelles élaborées en interne a diminué de 4,88 millions d'euros par rapport à l'année précédente, tandis que le montant des immobilisations incorporelles en cours d'élaboration a diminué de 0,8 million d'euros.

Gestion du risque

22. Les états financiers préparés selon les normes IPSAS fournissent des informations détaillées sur la manière dont l'Agence gère les risques financiers, y compris le risque de crédit, le risque de marché (conversion de devises et taux d'intérêt) et le risque de liquidité. Dans l'ensemble, l'Agence privilégie la préservation du capital dans sa gestion des placements, en veillant avant tout à disposer de liquidités suffisantes pour ses besoins opérationnels, puis à obtenir un taux de rendement intéressant pour son portefeuille dans les limites de ces contraintes.

Ratios financiers

23. Nous avons analysé la situation des liquidités de l'AIEA afin d'évaluer sa capacité de faire face à ses passifs à court terme, à ses obligations à long terme et à ses besoins opérationnels. Les résultats de l'analyse sont examinés dans les paragraphes suivants.

Solvabilité à court terme

24. La solvabilité à court terme peut être déterminée à partir du ratio de liquidité générale, du ratio de liquidité relative et du ratio de liquidité immédiate, qui sont détaillés ci-dessous :

Tableau 1 : Ratios de solvabilité à court terme

RATIO	2023	2022	2021
Ratio de liquidité générale ^a (actif courant/passif courant)	5,40	6,50	6,45
Ratio de liquidité relative ^b (actif disponible et réalisable/passif courant)	4,78	5,70	5,69
Ratio de liquidité immédiate ^c (trésorerie et placements à court terme/passif courant)	4,51	5,19	5,18
Ratio actif total sur passif total ^d	1,74	1,83	1,89

Source : États financiers de l'AIEA pour 2023, 2022 et 2021.

^a Un ratio élevé indique qu'une entité est à même de rembourser ses dettes à court terme.

^b Le ratio de liquidité relative est plus prudent que le ratio de liquidité générale car il exclut les stocks et les autres actifs courants, qui sont plus difficiles à transformer en liquidités. Un ratio plus élevé indique que la situation courante est plus liquide.

^c Le ratio de liquidité immédiate indique la liquidité d'une entité en mesurant le montant de la trésorerie, des équivalents de trésorerie ou des fonds investis dans les actifs courants pour couvrir les passifs courants.

^d Un ratio élevé est un bon indicateur de solvabilité.

25. Le ratio de liquidité générale et le ratio de liquidité relative de l'Agence sont restés plus de quatre fois supérieurs au passif courant au cours des trois dernières années, ce qui indique que l'organisme dispose de liquidités importantes et d'une solvabilité solide pour faire face à ses passifs à court terme.

Solvabilité à long terme

26. Nous avons évalué la capacité de l'AIEA à faire face à l'ensemble de son passif en utilisant le ratio passif total sur actif net. Le tableau suivant présente le passif total, l'actif net et le ratio passif total sur actif net de l'AIEA pour les trois dernières années.

Tableau 2 : Ratios de solvabilité à long terme

Description et ratio	2023	2022	2021
Passif total (millions d'euros)	823,36	730,76	698,66
Actif net (millions d'euros)	610,5	605,74	621,09
Ratio passif total sur actif net ^e	1,35	1,21	1,12

Source : États financiers de l'AIEA pour 2023, 2022 et 2021.

^e Un ratio peu élevé est un bon indicateur de solvabilité.

27. Le tableau ci-dessus montre que le ratio entre le passif total et l'actif net de l'Agence, à 1,12 en 2021, était passé à 1,21 en 2022 puis à 1,35 en 2023.

28. Nous avons examiné la situation financière en 2023 par rapport à celle de 2022. Les postes indiquant une variation importante⁵ ainsi que les raisons sont indiqués en détail ci-dessous :

Actif

Tableau 3 : Détail des variations de l'actif par rapport à l'année précédente

Poste	2023	2022	Différence	Variation (en %)
Trésorerie et équivalents de trésorerie (millions d'euros)	509,36	726,36	(217,0)	(29,87)
Placements (millions d'euros)	392,91	62,04	330,87	533,32
Créances sur opérations avec contrepartie directe (millions d'euros)	12,59	10,69	1,9	17,77
Avances et paiements anticipés (millions d'euros)	43,88	47,55	(3,66)	(7,71)

Raisons des variations :

- i) La trésorerie et les équivalents de trésorerie ont diminué en 2023, principalement en raison de la baisse des dépôts à terme ayant une échéance initiale inférieure ou égale à 3 mois, dont la valeur est passée de 604,58 millions d'euros à 466,64 millions d'euros.
- ii) Les placements ont augmenté en 2023, principalement en raison du passage des placements de moins de 3 mois en dépôts à terme ayant une échéance initiale comprise entre 3 et 12 mois.
- iii) Les créances sur opérations avec contrepartie directe sont passées de 10,69 millions d'euros à 12,59 millions d'euros en 2023, principalement en raison de l'augmentation de la TVA remboursable.

⁵ Une variation de plus de 10 % est considérée comme importante.

Produits

Tableau 4 : Détail des variations de produits par rapport à l'année précédente

Poste	2023	2022	Différence	Variation (en %)
Contributions régulières (millions d'euros)	414,9	389,55	25,35	6,51
Contributions volontaires (millions d'euros)	292,87	253,68	39,2	15,45
Autres contributions (millions d'euros)	1,8	5,65	(3,85)	(68,14)
Produits de placements (millions d'euros)	25,93	2,33	23,6	1 012,88

Raisons des variations :

- i) L'augmentation des contributions volontaires est principalement due à l'augmentation du Fonds pour les programmes extrabudgétaires.
- ii) Les produits de placements sont passés de 2,33 millions d'euros en 2022 à 25,93 millions d'euros en 2023 en raison d'une augmentation des taux d'intérêt.

Charges

Tableau 5 : Détail des variations de charges par rapport à l'année précédente

Poste	2023	2022	Différence	Variation (en %)
Voyages (millions d'euros)	47,11	38,12	8,99	23,58
Formation (millions d'euros)	51,26	41,28	9,98	24,18
Charges contractuelles et autres (millions d'euros)	29,46	31,55	(2,09)	(6,62)

Raisons des variations :

- i) L'augmentation des charges liées aux voyages résulte de l'augmentation du nombre de voyages officiels et de la hausse du coût des voyages.
- ii) L'augmentation des charges liées à la formation tient principalement aux activités de renforcement des capacités des ressources humaines dans le cadre de la coopération technique.

OPINION DU VÉRIFICATEUR

29. Conformément au mandat assigné au Vérificateur extérieur, nous sommes tenus d'exprimer une opinion sur les états financiers de l'AIEA pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2023. Notre vérification des états financiers pour l'exercice 2023 n'a révélé aucune insuffisance ou erreur que nous considérons importante pour l'exactitude, l'exhaustivité et la validité des états financiers dans leur ensemble. Nous avons donc émis une opinion qui n'est assortie d'aucune réserve sur les états financiers de l'Agence pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2023.

CONSTATATIONS DE L'AUDIT

I. AUDIT FINANCIER

Budget et gains d'efficience

30. Le programme et budget 2022-2023 de l'Agence, lus conjointement avec la mise à jour du budget de l'Agence pour 2023 (budget révisé), prévoyaient des gains d'efficience (économies) de 10,7 millions d'euros par application i) d'un plafond de 75 % à la composante ressources humaines du budget ordinaire opérationnel total pour 2022-2023 et par la suppression de 10 % des équivalents temps plein⁶ (ETP), ii) d'une réduction des frais de voyage⁷ et iii) d'une diminution des autres frais de fonctionnement⁸. La Conférence générale a approuvé un budget révisé pour 2023, qui abaisse le plafond fixé pour les ressources humaines à 74 % et alloue le 1 % restant à la coopération technique (CT) et à d'autres activités.

31. Nous avons constaté que l'Agence a atteint les objectifs fixés en ce qui concerne les ETP et les coûts des ressources humaines en 2022 et en 2023. Pour 2023, sur un total de 10,7 millions d'euros d'économies prévues, il a été réalisé des économies à hauteur de 3,7 millions d'euros sur les ressources humaines. Toutefois, les frais de voyage ont augmenté de 61 % en 2022 (par rapport à 2021) et de 10,4 % en 2023 (par rapport à 2022), tandis que les autres frais de fonctionnement, qui avaient diminué de 17 % en 2022 (par rapport à 2021), ont augmenté de 30,53 % en 2023 (par rapport à 2022).

32. L'Agence a répondu que l'augmentation en 2022 par rapport à 2021 était due à la diminution du nombre des voyages en 2021 en raison de la COVID-19 et que les frais de voyage en 2023 étaient en fait inférieurs de 13 % à ce qu'ils étaient en 2019.

33. La Conférence générale ayant reconnu la nécessité de réduire les dépenses de personnel et l'Agence ayant mis en œuvre les mesures d'efficience décrites dans le Programme et budget pour 2022 et la Mise à jour du budget pour 2023, il est important d'informer le Conseil des gouverneurs au sujet des économies réalisées, des mesures prises actuellement et des stratégies futures.

Recommandation 1

Nous recommandons à l'Agence d'envisager d'informer le Conseil des gouverneurs des résultats des mesures d'efficience, des réalisations et des actions prévues au cours du prochain cycle budgétaire.

L'Agence a accepté la recommandation.

Présentation du budget et des états financiers

34. Conformément au Règlement financier, le budget de l'Agence est établi sous la forme d'un programme et budget et les prévisions de dépenses et de recettes sont regroupées en fonction du programme auquel elles se rapportent.

⁶ 3,7 millions d'euros.

⁷ 3,3 millions d'euros (réduction de 25 % des frais de voyage).

⁸ 3,7 millions d'euros.

35. Nous avons constaté des divergences entre le programme et budget de l'Agence et ses états financiers en ce qui concerne certaines informations et certains ensembles de données. Par exemple, la ventilation des charges concernant les traitements et avantages du personnel, les consultants et les experts, les voyages, les transferts aux acteurs du développement, les services communs du Centre international de Vienne (CIV), la formation, les services contractuels et autres, d'autres charges opérationnelles, etc., dans les états relatifs à l'information sectorielle des états financiers était différente de celle présentée dans le programme et budget de l'Agence.

36. L'une des raisons pourrait en être l'incorporation de la sous-rubrique « Autres considérations financières » dans le Programme et budget pour 2022-23 de l'Agence, qui englobe les dépenses de personnel, les voyages, le matériel et les immobilisations incorporelles, les coûts relatifs à la gestion des bâtiments et aux services de sécurité et d'autres coûts directs, qui ne figurent pas dans les informations sectorielles.

37. Par souci de prudence financière et de clarté pour les utilisateurs, il est important de toujours mettre en adéquation toutes les charges pertinentes des programmes dans le programme et budget et dans les états financiers. L'Agence a accepté l'observation.

Recommandation 2

L'Agence pourrait envisager de mettre en adéquation les catégories de charges dans le document relatif au programme et budget et les charges présentées dans les états relatifs à l'information sectorielle dans les états financiers.

L'Agence a accepté la recommandation.

Gestion des placements

Gestion des liquidités

38. Selon les états sur la trésorerie et les placements à court terme pour 2023, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de l'Agence se sont maintenus en moyenne à hauteur d'environ 697,72 millions d'euros (tous fonds confondus) et de 103,36 millions de dollars des États-Unis (tous fonds confondus). Les placements de l'Agence dans des dépôts à terme ayant une échéance égale ou inférieure à 3 mois étaient compris entre 466 millions d'euros et 749 millions d'euros, tandis que la valeur de ceux dans des dépôts à terme ayant une échéance comprise entre 3 et 12 mois se situait entre 22 millions d'euros et 173 millions d'euros.

39. L'Agence a déclaré qu'un document-cadre de la Trésorerie est utilisé en interne par cette dernière pour évaluer les besoins de liquidités et déterminer la durée ou la période des placements à un moment donné.

40. Nous avons constaté que ce document interne permettant de déterminer les besoins en liquidités de l'Agence et l'échéance/la durée des placements n'a pas été communiqué au Comité des placements et n'a pas été examiné par une tierce partie. Compte tenu du volume des liquidités et des placements de l'Agence, il est important que celle-ci fasse examiner le document-cadre relatif à la gestion des liquidités et des placements par un tiers spécialisé ou par un conseiller externe du Comité des placements.

41. L'Agence a accepté l'observation des vérificateurs.

Évaluation des besoins en liquidités

42. La Division du budget et des finances a publié des instructions financières relatives à la gestion de la trésorerie, à la gestion des placements et à la gestion des opérations de change.

43. Selon ces instructions, la performance des avoirs financiers de l'Agence libellés en euros et en dollars des États-Unis est mesurée par rapport i) aux obligations allemandes à 3 mois (moyenne sur 12 mois) et ii) aux bons du Trésor américain à 3 mois (moyenne sur 12 mois) respectivement.

44. Nous avons constaté que le choix d'obligations allemandes comme critère de référence pour l'évaluation de la performance des placements en euros n'a pas été réexaminé pas plus que les critères eux-mêmes.

45. En conséquence de quoi, l'Agence a accepté de réexaminer les deux critères de référence (euro et dollar des États-Unis) lors de la prochaine réunion du Comité des placements.

Recommandation 3

i) L'Agence devrait mettre en place, avec l'approbation du Comité des placements, un mécanisme d'examen et de mise à jour périodiques du cadre de gestion des liquidités et des placements par un tiers spécialisé ou par un conseiller externe du Comité des placements.

ii) L'Agence devrait instituer un mécanisme de révision et de mise à jour périodiques des critères de référence fixés pour l'évaluation de la performance des placements de l'Agence.

L'Agence a accepté la recommandation.

Immobilisations corporelles

Actifs historiques

46. Conformément à la norme IPSAS 17, certains actifs (tels que les bâtiments historiques, les œuvres d'art, etc.) sont considérés comme des actifs historiques en raison de leur importance culturelle, environnementale ou historique. Une entité n'est soumise aux dispositions de l'IPSAS 17 concernant les informations à fournir sur les actifs historiques que si elle choisit de comptabiliser ces derniers.

47. En réponse à une demande des vérificateurs, l'Agence a ajouté une explication détaillée aux notes relatives aux comptes pour signaler qu'elle ne comptabilise pas les actifs historiques.

48. L'Agence a précisé qu'elle ne tenait qu'un catalogue des cadeaux/objets d'art reçus. Nous avons cependant noté que le catalogue n'était peut-être pas à jour, ayant constaté de possibles omissions d'objets donnés à l'Agence qui sont bien exposés au CIV, Siège de l'Agence.

49. L'Agence a répondu qu'il existait des mécanismes de contrôle interne appropriés pour l'enregistrement et la gestion des stock physiques et qu'il serait tenu compte des omissions d'actifs et des œuvres d'art du CIV durant l'inventaire en cours.

50. Le fait que des cadeaux appartenant à l'Agence et exposés au Centre international de Vienne ne figurent pas dans le catalogue des cadeaux, alors qu'il est prévu de les y inclure à l'avenir, souligne la nécessité d'instituer un contrôle interne documenté et un mécanisme de vérification concret.

Recommandation 4

L'Agence devrait instituer et appliquer des contrôles pour l'enregistrement et la vérification des éventuels actifs historiques, à savoir ceux qui ont une importance culturelle, environnementale ou historique.

L'Agence a accepté la recommandation.

Inscription à l'actif

51. La norme IPSAS 17 stipule que les immobilisations corporelles sont des éléments corporels qui sont détenus, soit pour être utilisés dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit à des fins administratives et qui sont supposés être utilisés pendant plus d'une période financière. Elle précise en outre qu'il faut faire preuve de jugement (par une politique organisationnelle) dans l'application des critères de comptabilisation et qu'il peut être approprié d'agréger des éléments individuellement non significatifs (comme les périphériques informatiques) et d'appliquer les critères à la valeur agrégée.

52. L'examen de l'ensemble des actifs ajoutés au cours de l'exercice dans le rapport sur les additions à l'actif a révélé que l'Agence avait passé en charges et comptabilisé à l'actif des types identiques d'actifs⁹ à divers moments.

53. En réponse à la demande des vérificateurs, l'Agence a accepté l'observation et déclaré qu'il s'agissait d'une erreur et qu'elle l'avait corrigée.

54. Selon la politique de l'Agence en matière d'immobilisations corporelles, les équipements informatiques et de communication constituent une catégorie d'actifs, dont certains ont une valeur inférieure au seuil de 3 000 euros, qui sont considérés comme des groupes d'actifs, inscrits à l'actif. Par exemple, des écrans d'une valeur d'environ 200 euros sont comptabilisés dans ces équipements.

55. Cependant, nous avons constaté que des téléphones portables d'un coût compris entre 1 000 et 1 500 euros ne sont pas considérés par l'Agence comme pouvant être inscrits à l'actif et sont donc comptabilisés en charges.

56. L'Agence a répondu que, conformément à sa politique, seuls certains équipements informatiques (PC/ordinateur portable/tablette/écran) sont considérés comme des groupes d'actifs parce que, collectivement, le groupe a un impact sensible sur la valeur de la catégorie du matériel informatique. Elle a déclaré que, bien que la politique relative au matériel informatique ait été élaborée en 2011, elle n'avait commencé à acquérir des téléphones qu'au cours des années suivantes.

57. Malgré la réponse donnée ci-dessus, les cas mentionnés soulignent qu'il faut que l'Agence réexamine sa politique de comptabilisation des actifs, afin de garantir une approche prudente et actualisée de l'inscription à l'actif. L'Agence a accepté l'observation.

Vérification physique des actifs

58. Les Règles de gestion financière exigent qu'il soit procédé périodiquement à une vérification physique des biens et équipements et des éléments de stocks appartenant à l'Agence ou sinon contrôlés

⁹ iPad Pro.

par elle, à des intervalles qu'elle jugera nécessaires pour en assurer un contrôle approprié. En outre, d'après le Manuel administratif, le directeur de la Division des services généraux (MTGS) et le directeur de la Division des services techniques et scientifiques (SGTS) doivent veiller à la vérification régulière, à l'exactitude et à l'exhaustivité du registre des actifs.

59. Selon les états financiers pour 2023, 96,2 % des actifs appartenant à l'Agence et inscrits à l'actif des garanties dans AIPS avaient été vérifiés, comme 92,69 % des actifs liés à d'autres départements. La vérification des actifs introuvables lors de ce cycle de vérification devait se dérouler au cycle suivant.

60. Nous avons vérifié les données de l'Agence relatives à la vérification physique des immobilisations corporelles des garanties et avons constaté que 781 des 19 750 articles n'avaient pas été vérifiés au cours du cycle 2022-23, dont 350 étaient restés non vérifiés pendant plus de deux ans, entre 2002 et 2021.

61. L'Agence a déclaré que les actifs non vérifiés sont situés en dehors de son Siège et que des raisons opérationnelles en ont empêché la vérification. Par ailleurs, le Bureau de gestion des actifs du Département des garanties (SAMO) assure un suivi régulier avec les divisions des opérations, afin de réduire le nombre d'actifs non vérifiés.

Recommandation 5

- i) Revoir périodiquement sa politique comptable d'inscription à l'actif, notamment du matériel informatique et de communication,
- ii) Fixer un délai pour la décomptabilisation des actifs non vérifiés tout en consignand, à titre de bonne pratique, les raisons d'une non-vérification.

L'Agence a accepté la recommandation 5 i) et a déclaré que l'application de la recommandation 5 ii), en cours, devrait être achevée au premier trimestre de 2024.

Remboursements de la TVA non facturés

62. L'Agence conclut des accords avec les administrations locales au sujet de l'obligation de payer la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur les biens et les services. Dans la plupart des pays du monde, elle est généralement exemptée de cette taxe lors de ses achats. Toutefois, certains gouvernements demandent que la TVA soit payée aux autorités fiscales au moment de l'achat de biens et de services puis la remboursent à l'Agence.

63. Nous avons constaté que sur les 9,19 millions d'euros de créances de TVA en faveur de l'Agence, des demandes de remboursement d'une valeur de 7,80 millions d'euros n'avaient pas été traitées et que leurs montants n'ont donc pas été facturés à la fin de l'exercice. L'Agence a expliqué que toutes les demandes de remboursement pour un trimestre devaient être formulées ensemble et que, par conséquent, toutes ces demandes seraient facturées et traitées en 2024.

64. Nous avons aussi constaté que toutes les factures d'envoi de fret destiné aux programmes de coopération technique (CT) étaient traitées sans bons de commande, la capacité du système AIPS à en émettre en pareil cas étant limitée.

65. L'Agence a répondu qu'elle prévoyait de procéder à un examen approfondi du processus actuel de traitement des demandes de remboursement de la TVA en vue d'instituer un système de suivi des reçus de sa facturation qui permettra d'accélérer les procédures de remboursement de la TVA.

Recommandation 6

L'Agence devrait envisager d'instituer un système de suivi des reçus de la facturation de la TVA afin d'accélérer les demandes de remboursement de cette taxe.

L'Agence a accepté la recommandation.

Avances au titre de l'indemnité pour frais d'études

66. Conformément au Statut et au Règlement du personnel, les membres du personnel de l'Agence recrutés à l'échelle internationale peuvent bénéficier d'indemnités pour frais d'études et de prestations connexes. Un fonctionnaire peut demander une avance sur ses droits¹⁰, dont il reste redevable jusqu'à ce que la demande de versement de l'indemnité pour frais d'études et des prestations connexes ait été traitée ou jusqu'à ce que l'avance ait été recouvrée. Le prélèvement sur sa rémunération intervient après le troisième mois suivant la fin de l'année scolaire/universitaire ou au plus tard lors de la cessation de service. Le paiement de toute autre indemnité pour frais d'études ou de prestations connexes n'est pas autorisé tant que toutes les avances en cours n'ont pas été régularisées.

67. Nous avons examiné en détail les indemnités pour frais d'études en attente de régularisation (6,66 millions d'euros au 31 décembre 2023) et avons porté à l'attention de la direction les éléments suivants :

- Dans 35 cas, les membres du personnel n'avaient pas soumis leurs demandes de remboursement à la fin de l'année scolaire/universitaire.
- Dans quinze d'entre eux¹¹, la régularisation n'avait pas eu lieu plus de deux ans après la fin de l'année scolaire/universitaire.
- Parmi les 35 cas, trois membres du personnel ont déjà quitté l'Agence¹², alors que les avances sur l'indemnité pour frais d'études ne sont toujours pas régularisées.
- Dans cinq cas, les demandes sont estampillées approuvées, alors que les avances sont toujours indiquées comme étant en souffrance.
- Dans trois cas, de nouvelles avances sur l'indemnité pour frais d'études ont été versées alors que l'avance précédente n'avait pas encore été régularisée/recouvrée.

68. L'Agence a répondu qu'elle avait institué suffisamment de contrôles pour le traitement des avances au titre de l'indemnité pour frais d'études et que les anomalies signalées feraient l'objet d'une enquête et que, si besoin était, elle en mettrait en place d'autres pour identifier et régulariser les avances en attente.

¹⁰ Sous réserve de certaines conditions.

¹¹ Représentant un montant global de 97 599 euros.

¹² Pour départ à la retraite ou après démission.

Recommandation 7

Nous recommandons à l'Agence de passer en revue les contrôles relatifs à l'indemnité pour frais d'études, et notamment d'examiner l'exhaustivité et l'exactitude des informations/données figurant dans le tableau de bord des indemnités pour frais d'études, de sorte à garantir la bonne application en temps utile des dispositions du Statut et du Règlement du personnel, ainsi que l'exhaustivité et l'exactitude des informations relatives à ces prestations.

L'Agence a accepté la recommandation.

Allocation-logement

69. Conformément aux règles relatives à l'allocation- logement, les membres du personnel recrutés à l'échelle internationale dans la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur ont droit au régime d'allocations-logement. En outre, ils sont tenus d'informer la Division des ressources humaines de tout changement de leur résidence, du montant de leur loyer, de leur contrat de location ou de leur situation familiale susceptible d'avoir une incidence sur leur allocation.

70. Nous avons noté des recouvrements/ajustements de l'allocation-logement qui concernaient 685 fonctionnaires (à partir de mars 2023). Nous avons examiné 60 cas choisis au hasard et avons constaté des recouvrements dans 18 d'entre eux et de nombreuses passations d'écriture dans 7 cas.

71. L'Agence a répondu que 24 des 25 cas (18+7) relevés au cours de la vérification étaient dus à une notification tardive par le fonctionnaire d'un changement dans son statut affectant le versement de l'allocation-logement. Ces retards avaient donc entraîné un paiement indu ou insuffisant de l'allocation-logement du fait de l'écart entre les droits à cette prestation. Nous avons noté que des fonctionnaires mettaient jusqu'à deux ans après la date du changement de leur statut à en informer l'Agence.

72. Nous avons aussi remarqué que la règle relative à l'allocation-logement ne prévoyait pas de délai ou de date limite pour la communication d'un changement de la situation locative.

Recommandation 8

Nous recommandons à l'Agence d'envisager de demander aux membres du personnel bénéficiant de l'allocation-logement de l'informer en temps utile de tout changement de leur situation locative afin d'éviter un paiement insuffisant ou indu de cette prestation.

L'Agence a accepté la recommandation.

Gestion du processus des voyages

Intervention manuelle dans la régularisation des demandes de remboursement

73. Les procédures de voyage en vigueur à l'AIEA décrivent la voie à suivre pour la planification et l'autorisation des voyages, la communication des demandes de remboursement de frais de voyage, etc., par l'intermédiaire de l'application TRAC (système de demande d'autorisation de voyage et de remboursement de frais de voyage).

74. En 2023, nous avons relevé au moins 167 cas dans lesquels la régularisation de demandes de remboursement de frais de voyage avait été effectuée manuellement par l'Agence, sans passer par l'application TRAC, qui a ainsi donné lieu à des paiements d'un montant de 148 990 euros et à des recouvrements à hauteur de 6 998 euros. Loin de se limiter à des ajustements en fin d'exercice, ces cas se sont produits tout au long de l'année. Dans certains d'entre eux, il a été donné pour explication « charges omises dans la demande initiale ».

75. L'Agence a répondu que l'expression « charges omises dans la demande initiale » se réfère aux frais que des membres du personnel n'avaient pas mentionnés dans leur demande initiale et qui n'ont donc pas été inclus au moment de la régularisation. Elle a souligné que la Division du budget et des finances ne traite manuellement les demandes de régularisation que si elles sont envoyées au moyen d'un formulaire de demande de remboursement dûment rempli et soumis.

76. L'intervention manuelle dans le traitement des demandes de remboursement de frais de voyage présente des risques (omission de charges, recouvrements passant inaperçus et possibilité d'effectuer des paiements en double, etc.).

Recommandation 9

L'Agence devrait veiller à ce que toutes les charges liées aux voyages des fonctionnaires soient traitées par l'intermédiaire de l'application TRAC afin qu'aucune ne soit omise dans la demande de remboursement des frais de voyage initiale.

L'Agence a accepté la recommandation.

Informations sur les normes IPSAS

77. Conformément à la norme IPSAS 3, lorsqu'une nouvelle norme IPSAS a été publiée mais n'est pas encore entrée en vigueur, l'entité doit indiquer i) ce fait et ii) des informations connues ou pouvant raisonnablement être estimées concernant l'évaluation de l'impact possible de l'application de la nouvelle norme IPSAS sur ses états financiers au cours de la période de sa première application.

78. Contrairement à la disposition susmentionnée, nous avons relevé que les notes relatives aux états financiers pour 2023 n'incluaient pas les informations relatives aux normes IPSAS suivantes, publiées avant la fin de l'exercice 2023.

Tableau 6 : Données concernant la non-communication de normes IPSAS dans les états financiers

IPSAS	Intitulé	Date de publication	En vigueur dès
43	Contrats de location	Janv. 2022	Janv. 2025
44	Actifs non courants détenus en vue de la vente	Mai 2022	Janv. 2025
45	Immobilisations corporelles	Mai 2023	Janv. 2025
46	Évaluation	Mars 23	Janv. 2025
47	Produits	Mai 2023	Janv. 2026
48	Charges de transfert	Mai 2023	Janv. 2026
49	Régime de retraite	Nov. 2023	Janv. 2026

Source : États financiers pour 2023 de l'Agence

Recommandation 10

Nous recommandons à l'Agence d'inclure dans ses états financiers des informations sur les normes IPSAS publiées mais qui ne sont pas encore entrées en vigueur, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 3.

L'Agence a accepté la recommandation et a déclaré qu'elle y donnerait suite dans les états financiers pour l'exercice 2024.

II. AUDIT DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES DANS LE DOMAINE DE LA GESTION DES ACHATS ET DES FOURNISSEURS DE L'AGENCE

Introduction

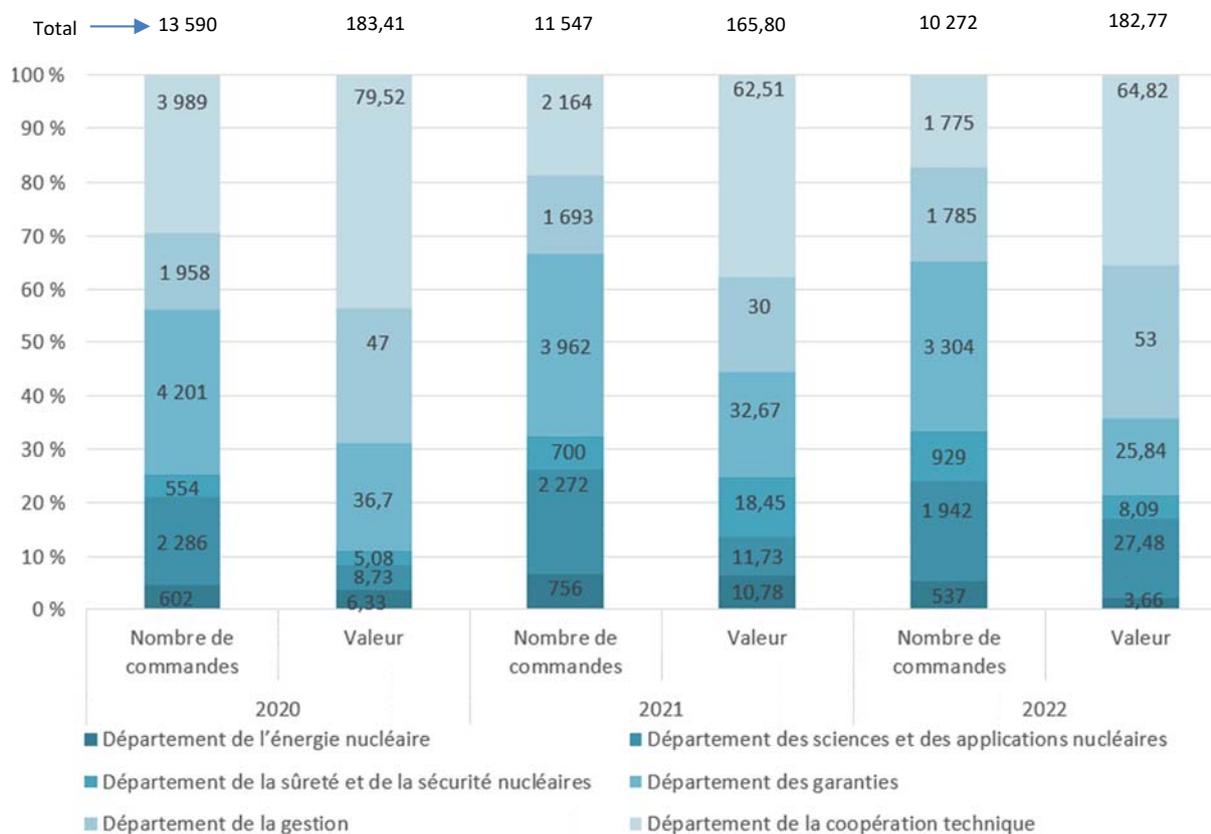
79. L'Agence procède à des achats pour atteindre les buts et objectifs de ses programmes tout en cherchant à obtenir le meilleur rapport qualité-prix. Le directeur du Bureau des services d'achat (MTPS) est responsable de la fonction achat à l'Agence et il est comptable des activités y afférentes.

80. L'AIEA achète chaque année des biens et des services pour une valeur totale d'environ 178 millions d'euros¹³, dont un grand nombre sont destinés aux États Membres, le reste étant destiné à son Siège et à ses laboratoires et bureaux sur le terrain. Durant la période de trois ans couverte par l'audit, 35 409 commandes d'une valeur totale de 531,98 millions d'euros ont été passées, soit 30 % des charges totales de l'Agence. Les achats par département au cours des trois dernières années se répartissent comme suit :

¹³ D'après une moyenne approximative des montants sur les trois dernières années.

Graphique 1 : Montant des achats par département

(Valeur : Achats en millions d'euros)



Source : Bureau des services d'achat (MTPS).

81. Les quatre grandes catégories d'achats de l'Agence sont les suivantes :

- Achats essentiels : achats à risque élevé, généralement d'une valeur supérieure à 150 000 euros, qui sont pris en charge par une équipe de projet.
- Achats ordinaires : achats d'une valeur inférieure à 150 000 euros qui sont traités par un responsable dédié de MTPS.
- Achats d'articles de faible valeur : achats à faible risque de biens d'une valeur inférieure à 3 000 euros effectués par une division.
- Accord à long terme : Achats effectués dans le cadre d'accords pluriannuels sur les prix pour l'achat d'articles distincts à prix fixe, en fonction des besoins.

Objectifs de l'audit

82. L'audit avait pour objectifs d'évaluer l'efficacité de la planification des achats, le processus de sélection des fournisseurs, le processus d'achat, le mécanisme permettant d'assurer les livraisons en temps voulu et l'examen des prestations des fournisseurs.

Constatations et recommandations résultant de l'audit

Prévision des achats

83. Le Manuel administratif de l'AIEA souligne l'importance des prévisions et de la planification des achats pour l'obtention du meilleur rapport qualité-prix.

84. Il y est stipulé que les achats inférieurs à 25 000 euros ne nécessitent pas de planification ; ceux compris entre 25 000 et 150 000 euros doivent être consignés dans un plan écrit et les achats essentiels doivent être approuvés par le chef de section ou le directeur de la division requérante et par le directeur de MTPS. Les achats essentiels sont également soumis à l'examen du Comité d'examen des achats et à l'approbation du directeur de MTPS.

85. Nous avons examiné 4 781 commandes ordinaires et 17 451 commandes pour des achats d'articles de faible valeur passées entre 2020 et 2022 et identifié les achats qui auraient pu être regroupés en fonction des besoins au lieu d'être fragmentés. Les commandes passées pour des achats liés à la COVID au cours de cette période ont été exclues de cet examen.

86. Nous avons noté que, pour trente produits, des achats d'un même article ont été effectués entre deux et 23 fois auprès du même fournisseur. Bien que la valeur de chaque article ait été inférieure à 25 000 euros, celle des achats annuels variait entre 25 500 et 134 999 euros. Au total, ces achats fragmentés ont fait l'objet de 181 commandes d'une valeur cumulée de 1,57 million d'euros.

87. De même, pour neuf produits dont le coût était inférieur à 150 000 euros, deux à dix articles ont été achetés chaque année, ce qui a donné lieu à des achats annuels d'une valeur variant entre 179 980 euros et 708 170 euros. Au total, ces achats ordinaires ont fait l'objet de 55 commandes d'une valeur cumulée de 3,27 millions d'euros. Il aurait été possible de réaliser des économies sur ces achats grâce à une meilleure gestion des demandes et à une meilleure prévision des achats en les regroupant selon les besoins, comme le prévoit le Manuel.

Recommandation 11

L'Agence devrait instituer un système destiné à faciliter l'analyse des besoins et la prévision des demandes afin d'utiliser au mieux son temps et ses ressources.

L'Agence a accepté la recommandation.

Gestion des fournisseurs

Base de données de référence recensant les fournisseurs

88. Le Manuel administratif et les orientations connexes données pour la gestion des fournisseurs prévoient des conditions comme la situation financière, la justification de la constitution en société, les licences applicables, un bilan satisfaisant, l'expérience, les assurances, les compétences techniques, le matériel, les installations, la capacité de production, etc., pour l'inscription des fournisseurs sur le portail iSupplier.

89. Il a également été noté qu'une liste noire des fournisseurs alerte automatiquement MTPS de tout risque élevé, telle que faillite/insolvabilité, cessation d'activité, événements préjudiciables ou risques graves, signalé dans le rapport de solvabilité d'un fournisseur.

90. Nous avons constaté que la feuille de données du fichier des fournisseurs contenait des informations détaillées sur 9 465 fournisseurs commerciaux immatriculés au mois d'octobre 2023. En l'examinant, nous avons relevé 18 cas où le même numéro de compte bancaire était attribué à deux fournisseurs différents, et un cas où le même numéro d'identification fiscale était attribué à deux fournisseurs différents, ce que l'Agence a reconnu comme étant un doublon.

91. L'Agence a indiqué que le système ne bloquait pas les doublons d'inscription, mais qu'il signalait les comptes de fournisseurs similaires, permettant ainsi de faire le lien.

92. Nous avons aussi noté que la base de données de référence recensant les fournisseurs était incomplète, car les colonnes relatives à l'identification des salariés, au numéro de client, à l'identification du fournisseur principal, au degré de solvabilité, au type de compte bancaire, à la dénomination commerciale et au numéro d'immatriculation de la société ne contenaient aucune donnée. Selon les orientations relatives à la gestion des fournisseurs, le document de constitution de la société doit être téléchargé sur le portail. Nous avons noté qu'aucune donnée sur l'ensemble des fournisseurs inscrits ne figurait dans la colonne prévue à cet effet.

93. Par ailleurs, nous avons noté qu'en vertu des principes directeurs applicables à la gestion des fournisseurs, une base de données recensant les fournisseurs doit être régulièrement nettoyée¹⁴. L'Agence n'avait aucune information sur le nettoyage de sa base de données de référence et sur ses résultats. Elle n'a pas non plus été en mesure de fournir des données sur les comptes fournisseurs inactifs dans la base de données de référence au cours de l'audit.

Recommandation 12

L'Agence devrait appliquer des mesures visant à garantir l'exactitude, l'exhaustivité et la mise à jour de la base de données de référence recensant les fournisseurs et établir un système pour la nettoyer périodiquement.

L'Agence a accepté la recommandation et a fait remarquer que le nettoyage périodique de la base de données aurait un coût financier.

Examen des prestations des fournisseurs

94. Le Manuel administratif prévoit qu'il faut contrôler et gérer les prestations des fournisseurs afin d'optimiser les ressources. Cela passe par l'utilisation d'indicateurs clés de performance qui sont négociés avec les fournisseurs retenus et qui sont vérifiés tout au long du contrat afin de garantir une livraison satisfaisante dans les délais impartis. Selon le Manuel, l'administration des contrats après attribution consiste notamment à assurer le suivi des retards de livraison, à effectuer des inspections, à gérer les renvois d'articles sous garantie, et à traiter les cas où des biens ou services ne répondent pas aux spécifications ou sont mal expédiés.

95. En outre, le Manuel prévoit que pour les contrats inférieurs à 150 000 euros l'administration des contrats après attribution est confiée au membre du personnel de MTPS désigné à cet effet. Pour les contrats relatifs aux achats essentiels, elle doit être assurée par l'équipe chargée des achats. Le Manuel prescrit également d'autres activités – réception des biens, traitement des factures, traitement des biens

¹⁴ Pour les fournisseurs inactifs - possibilité d'apposer la mention *Inactif* six fois par mois et de supprimer leur compte une fois par an.

réexpédiés ou refusés, gestion des immobilisations, etc. – qui seront effectuées par d'autres divisions et départements de l'Agence par l'intermédiaire d'AIPS et non par MTPS.

Retards de livraison

96. Sur 177 achats essentiels, nous avons vérifié la ponctualité des livraisons dans 19 cas-types. Nous avons constaté que le délai de livraison spécifié avait été respecté dans seulement trois d'entre eux. Dans neuf cas, les retards étaient de 133 à 604 jours après la date prévue. En outre, dans sept cas, nous n'avons pu déterminer l'ampleur du retard, car il manquait des informations sur les dates d'échéance et les dates d'achèvement/de livraison effectives.

97. Nous avons observé en outre que dans un seul cas sur les 19 cas mentionnés précédemment le contrat comportait une clause de pénalité en cas de retard dans la livraison ou dans l'exécution des engagements contractuels. Les autres commandes ne comportaient aucune disposition visant à garantir la livraison des biens et des services en temps voulu.

98. En particulier, comme il n'y avait une clause de pénalité que dans un seul des 19 cas-types, nous n'avons pu trouver aucun critère qui aurait été utilisé pour inclure des dommages-intérêts dans certains contrats et pas dans d'autres. L'Agence a fait savoir que l'incorporation de clauses de pénalité ou de garantie de bonne fin augmenterait le coût des achats. En outre, sur le plan de l'efficacité, cette opération nécessiterait des ressources supplémentaires.

Recommandation 13

L'Agence devrait se demander et déterminer si elle accepte les risques liés à l'absence de clauses de garantie dans les contrats, source potentielle de retards et donc éventuellement de pertes, ou si elle engage les dépenses nécessaires à l'application de contrôles, par exemple, sous forme de clauses de pénalité ou de garantie de bonne fin. Ce faisant, il lui faudra peut-être aussi établir des critères qui permettront d'identifier les contrats nécessitant des contrôles supplémentaires pour atténuer les risques liés aux livraisons des fournisseurs.

L'Agence a accepté la recommandation et a déclaré que les procédures opérationnelles standard pertinentes seraient mises à jour pour inclure de nouvelles orientations et bonnes pratiques sur l'utilisation des clauses de garantie.

Services après livraison

99. Le programme de coopération technique (CT) de l'Agence facilite le transfert de la technologie nucléaire vers les États Membres. Des biens et services d'une valeur de 206,85 millions d'euros ont été achetés à cet égard entre 2020 et 2022.

100. Dans le cadre des achats au titre du programme de CT, la responsabilité du fournisseur envers l'Agence prend fin dès la livraison des biens au transitaire mondial de l'Agence. Le fournisseur est payé une fois que la livraison au transitaire est effective. Les contreparties des États Membres n'ont pas de lien contractuel direct avec le fournisseur. Toutefois, l'installation, la mise en service, la formation et l'utilisation effective du matériel relèvent de la seule responsabilité de l'organisme de contrepartie de l'État Membre concerné.

101. Nous avons noté que l'Agence ne conserve pas de données structurées sur l'état d'avancement de l'installation et de la mise en service du matériel fourni dans le cadre du programme de CT. En outre, lors de l'analyse des dossiers d'achats, nous avons relevé deux cas¹⁵ de carence dans la fourniture de biens ou de retards dans les services postérieurs à la livraison, comme l'installation et la formation.

102. Le Manuel des achats de l'ONU suggère d'inclure une disposition de garantie de bonne fin dans les dossiers d'appel à la concurrence pour les soumissionnaires retenus afin de réduire le risque de non-exécution ou de non-respect des obligations contractuelles, de sorte que tous les articles puissent être livrés, les services fournis et les travaux achevés comme convenu. Après un examen aléatoire de 78 commandes sur les 7 928 passées pour le programme de CT entre 2020 et 2022, nous avons constaté que la clause de garantie de bonne fin ne figurait que dans une seule d'entre elles. Cette pratique suscite des inquiétudes quant au respect par les fournisseurs de leurs obligations après la réception du paiement intégral (c'est-à-dire après la livraison de l'article au transitaire).

103. L'Agence a déclaré qu'elle veillait aux prestations des fournisseurs en se mobilisant activement et en faisant preuve de persuasion, car les fournisseurs de biens et de services répondant à des spécifications techniques aussi complexes sont en nombre limité et pourraient ne plus vouloir participer à ses appels d'offres si les contrats étaient assortis d'une telle clause de garantie de bonne fin.

104. Cette affirmation n'a été étayée par aucune preuve que les soumissionnaires n'étaient pas disposés à accepter et à donner pareille garantie conformément aux clauses du contrat. En outre, l'Agence n'a pas de procédure opérationnelle standard lui permettant de faire face aux situations monopolistiques ou oligopolistiques prévalant sur le marché de certains biens.

Retour d'information des utilisateurs finals sur les prestations des fournisseurs

105. Conformément aux lignes directrices pratiques applicables aux contreparties/utilisateurs finals dans le processus des achats destinés au programme de CT, le retour d'information des utilisateurs finals sur les prestations des fournisseurs permet à l'Agence de mieux gérer sa base de fournisseurs et, partant, de mieux exécuter son programme. Il se peut également qu'elle les contacte pour obtenir ce retour d'expérience.

106. Nous avons constaté qu'il n'existait pas de système structuré permettant d'obtenir un retour d'information sur les prestations des fournisseurs ainsi que sur l'utilisation et les performances du matériel fourni à un utilisateur final dans le cadre du programme de coopération technique. L'Agence a déclaré qu'elle travaillait actuellement sur des systèmes d'évaluation des prestations des fournisseurs en collaboration avec le Réseau Achats sur le Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies (UNGM).

Recommandation 14

L'Agence devrait mettre en place un système structuré d'évaluation des prestations des fournisseurs et élaborer des procédures pour sanctionner ceux qui ne lui donnent pas satisfaction.

L'Agence a accepté la recommandation et a déclaré que des procédures opérationnelles standard en cours d'élaboration devraient lui permettre de gérer les problèmes de prestations.

¹⁵ PO # 202003748 de 273 099,82 euros : le certificat d'installation et de bonne exécution n'a pas été reçu. PO #202200416 de 39 900 euros : la fourniture d'accessoires du matériel était incomplète. Aucun calendrier d'installation/de formation n'a été donné.

Politique de sanction à l'encontre des fournisseurs

107. Le Manuel des achats des Nations Unies prévoit la création d'un Comité d'examen des fournisseurs chargé de recommander des sanctions et la réintégration éventuelle de fournisseurs. Un cadre institutionnel de décision type du système des Nations Unies concernant les sanctions à l'encontre des fournisseurs a été publié en 2011 pour adoption par les organismes, fonds et programmes dudit système.

108. Selon nos constatations, l'Agence n'a actuellement pas de politique ni de lignes directrices en matière de sanctions à l'encontre des fournisseurs et aucune sanction n'a été infligée entre 2020 et 2022. Elle a plutôt misé sur la certification des fournisseurs et leur engagement à adhérer au Code de conduite des fournisseurs des Nations Unies et à d'autres normes éthiques lors de la soumission de l'offre. Elle a récemment commencé à mettre à jour sa base de données les recensant en fonction de la liste des fournisseurs disqualifiés figurant dans l'UNGM au rythme des alertes données, tout en s'efforçant de l'alimenter progressivement.

109. En l'absence d'une politique propre, le fait de s'appuyer uniquement sur cette liste de l'UNGM risque de ne pas suffire. La nécessité d'une politique de sanctions à l'encontre des fournisseurs a également été soulignée par le Corps commun d'inspection des Nations Unies et réitérée par le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) en 2019.

110. L'Agence a déclaré qu'elle travaillait actuellement à l'élaboration d'une politique de sanctions à l'encontre des fournisseurs.

Recommandation 15

L'Agence devrait finir de mettre au point sa propre politique de sanctions à l'encontre des fournisseurs et créer un Comité d'examen des fournisseurs afin de renforcer la fiabilité du processus d'achat.

L'Agence a accepté la recommandation.

Étude de cas - Sélection des fournisseurs¹⁶

111. L'Agence a publié une demande de propositions¹⁷ pour la fourniture et la livraison de matériel informatique en novembre 2019. L'appel d'offres a abouti à la conclusion, en mai 2020, de deux contrats¹⁸ (d'une valeur de 2,50 millions d'euros), l'un pour les articles ayant des spécifications standard et l'autre pour ceux n'ayant pas de telles spécifications. Le contrat qui comportait des estimations révisées d'un montant total de 6,40 millions d'euro a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2022. En décembre 2022, 1 019 commandes d'une valeur totale de 5,02 millions d'euros avaient été placées dans le cadre de cet accord. Le cahier des charges joint à la demande d'achat comportait un accord de prestation de services global et des indicateurs clés de performance relatifs aux délais de livraison et aux services d'assistance, ainsi qu'une clause de pénalité en cas de non-respect desdits indicateurs.

112. Lors de la réunion préalable à l'appel d'offres, les soumissionnaires potentiels ont demandé à l'Agence de réévaluer les indicateurs clés de performance et les pénalités prévues dans le contrat, en invoquant les conditions difficiles du marché. L'Agence a rejeté cette demande. Après la publication de la demande de propositions, l'Agence a reçu des offres de trois soumissionnaires, dont deux ont été

¹⁶ BPA # 202002393.

¹⁷ RFP-325308.

¹⁸ BPA-202002393 et CPA-202006247.

jugées non conformes aux paramètres de qualité par l'équipe d'évaluation technique, de sorte qu'au bout du compte une seule offre répondait aux conditions fixées.

113. Nous avons constaté que les deux soumissionnaires écartés n'avaient pas pleinement intégré les indicateurs clés de performance et les clauses de pénalité dans leurs propositions. En revanche, la proposition du seul soumissionnaire répondant aux exigences de l'appel d'offres contenait également une contre-proposition avec des paramètres de qualité assouplis, ainsi qu'une clause de pénalité bien allégee¹⁹. L'Agence a approuvé cette contre-proposition lors des négociations commerciales. Par conséquent, les paramètres de qualité, qui avaient initialement conduit au rejet des deux autres offres, ont fait l'objet de modifications importantes au cours des négociations avec l'unique soumissionnaire retenu. Ces modifications ont été intégrées dans l'accord final conclu avec le fournisseur (annexe II).

114. Nous avons aussi noté que les indicateurs clés de performance prévus dans l'accord soit n'avaient pas été acceptés lors de l'exécution du contrat, soit n'avaient pas fait l'objet d'un suivi ou avaient été assouplis. En outre, le prix affiché dans le contrat-cadre d'achat était supérieur de 8 % à celui d'articles comparables dans le cadre du contrat précédent et de 4 % à l'offre qui répondait le moins aux conditions techniques.

115. La décision de l'Agence de demander une contre-proposition aux soumissionnaires pour évaluation par le Comité d'ouverture des plis a constitué un écart important par rapport aux pratiques habituelles en matière d'achat. Le Manuel des achats des Nations Unies stipule que les informations échangées lors des conférences de soumissionnaires sont fournies à titre informatif uniquement. Si des informations échangées modifient ou affinent l'une des conditions des dossiers d'appel à la concurrence, cette modification et/ou clarification n'est valable que si elle est confirmée par une modification formelle desdits dossiers. L'Agence n'a procédé à aucune modification de ce type dans la demande d'achat.

116. Ainsi, le rejet d'offres sur la base de paramètres de qualité et l'assouplissement ultérieur de ces mêmes paramètres de qualité sans modification formelle du processus d'invitation à soumissionner ont compromis la procédure d'appel d'offres.

117. L'Agence a répondu que, dans le nouvel accord de fourniture de matériel informatique conclu en 2023, il avait été décidé de n'appliquer et de ne contrôler que deux indicateurs clés de performance, à savoir le délai de livraison et la qualité du matériel livré.

Recommandation 16

L'Agence devrait instituer des contrôles pour que les changements importants apportés aux conditions contractuelles passent uniquement par des modifications formelles des dossiers d'invitation à soumissionner, de sorte à respecter le principe d'équité et à tirer le meilleur prix des processus d'achat.

L'Agence a accepté la recommandation et a déclaré qu'une procédure opérationnelle standard serait élaborée pour régler le problème.

¹⁹ Les dispositions initiales imposant une pénalité de 5% du montant total de la commande pour chaque jour de retard de livraison l'ont réduite à 2% de la valeur du matériel dont la livraison serait retardée avec une limite maximale de 10% de la valeur totale des biens concernés par le retard de livraison. En outre, la pénalité de 350 euros par jour en cas de retard de l'assistance ou des services a été totalement supprimée.

Processus d'achat

Gestion de la soumission d'offres et de l'ouverture des plis

Soumission d'offres

118. L'Agence a créé en octobre 2018 le portail iSupplier, solution web en libre-service à l'usage des fournisseurs commerciaux pour la mise à la concurrence et la gestion des factures en ligne. Ce faisant, elle visait à éliminer progressivement les autres canaux de soumission des offres et des factures. Ce point a été réitéré dans les lignes directrices relatives à la gestion des fournisseurs.

119. En outre, conformément au Manuel des achats des Nations Unies, les soumissions électroniques doivent uniquement être envoyées à une adresse de messagerie électronique dédiée, à laquelle seuls les membres du Comité d'ouverture des plis ont accès, à partir d'un terminal dédié situé dans la zone restreinte où les soumissions attendent en toute sécurité d'être ouvertes.

120. Nous avons constaté que l'Agence met à disposition d'autres canaux que le portail iSupplier – courrier électronique, courrier postal, services de messagerie, remise en main propre, etc. – pour la soumission des offres. Il est aussi possible d'envoyer un même appel d'offres par plusieurs canaux.

121. L'Agence a annoncé ne pas envisager d'utiliser exclusivement le portail iSupplier pour la réception des offres et des factures en raison : a) du fonctionnement efficace et de la commodité de la messagerie électronique réservée aux fournisseurs et à MTPS, couplés à un traitement strict des offres scellées ; b) du manque de flexibilité dudit portail, qui dissuade de nombreux fournisseurs de l'utiliser ; c) des obstacles auxquels pourraient être confrontés les fournisseurs situés dans des régions moins développées ayant un accès limité à l'internet. Elle a aussi déclaré que l'utilisation exclusive du portail iSupplier pour la réception des offres et la gestion des autres processus pourrait avoir une incidence financière à hauteur de 120 000 euros.

122. Nous avons pris note des préoccupations de l'Agence concernant la flexibilité du mode de soumission des offres ainsi que les implications financières de l'amélioration du portail iSupplier pour gérer le processus des achats. Nous avons aussi noté que les orientations relatives aux appels d'offres électroniques²⁰ leur reconnaissent les avantages suivants : gains d'efficacité, réduction des besoins d'impression et de stockage, renforcement de la concurrence, participation des fournisseurs aux appels d'offres en tout temps et en tout lieu, qui bénéficient d'un délai de préparation plus long, amélioration des contrôles internes, automatisation des procédures et liens de communication perfectionnés. Nous avons également noté que le portail iSupplier était déjà un mode acceptable de soumission d'offres pour l'Agence.

123. Confier la réception des offres au personnel de MTPS n'est pas conforme aux pratiques prescrites en matière d'achat. En outre, l'utilisation de plusieurs modes d'appel d'offres peut en fait faire courir de nombreux risques, notamment en termes d'équité, d'efficacité et de transparence de la procédure. Notamment, la multiplicité des canaux de soumission a parfois poussé l'Agence à rejeter des offres qui étaient mal aiguillées.

²⁰ Publiées par la Division des achats de l'ONU.

Recommandation 17

Nous recommandons à l'Agence d'envisager la suppression progressive, dans un délai déterminé, des autres canaux de soumission des offres, en veillant à la pleine utilisation du portail iSupplier en tant qu'interface à guichet unique permettant aux fournisseurs commerciaux de communiquer avec elle.

L'Agence a accepté la recommandation sous réserve que des ressources soient disponibles.

Achats d'urgence

124. Conformément aux Règles de gestion financière, les contrats d'achat peuvent être attribués sans appel d'offres lorsque les exigences de l'Agence ne lui permettent pas de respecter les délais impartis, selon les modalités définies par le Directeur général adjoint chargé de la gestion.

125. Le Manuel des achats de l'ONU 2020 propose des procédures d'achat d'urgence permettant à l'Organisation et aux gestionnaires de répondre rapidement et de manière responsable, en fonction de chaque situation, à des besoins extraordinaires grâce à des niveaux accrus de délégation d'autorité, en s'appuyant sur des contrats établis par d'autres bureaux ou d'autres entités de l'ONU, dans le strict respect de son Règlement et de ses Règles. Toutefois, l'Agence n'a pas encore formulé de lignes directrices pour les achats d'urgence. Elle a fait savoir qu'un Manuel administratif sur les procédures d'achat d'urgence était en cours d'approbation.

126. Elle a aussi annoncé avoir conclu avec un fournisseur trois contrats-cadres pour des achats d'urgence.

127. Par ailleurs, un projet sur les achats destinés aux interventions d'urgence est en cours depuis 2018 et un administrateur chargé des achats s'occupe des achats d'urgence et de la logistique. De même, un consultant engagé pour ses compétences techniques en matière de logistique pour la fourniture d'une aide d'urgence aux États Membres a été chargé de concevoir, de développer et d'administrer la planification logistique des achats et d'assurer une livraison efficace.

128. Nous jugeons positivement la stratégie élaborée par l'Agence pour gérer la livraison d'équipements médicaux essentiels aux États Membres en cas d'urgence. Cependant, nous jugeons salutaire la nécessité d'établir un manuel pour les cas d'urgence qui autoriserait un processus d'achat accéléré. Nous avons noté que, dans son rapport d'audit interne (janvier 2019), le Bureau des services de supervision interne avait constaté que l'Agence rédigeait des lignes directrices sur les procédures d'achat pour les situations d'urgence et qu'il avait recommandé de leur donner une forme définitive.

129. Nous avons évalué l'exécution de deux accords-cadres d'achat établis pour la fourniture de systèmes mobiles et d'appareils portables de radiographie numérique destinés à répondre à des situations d'urgence médicale dans les États Membres. Dans 21 cas sur 34, aucune donnée n'avait été inscrite dans la colonne relative aux livraisons, qui incluait les cas approuvés en décembre 2020. Selon les explications données, les utilisateurs finals doivent fournir un accusé de réception aux fins de la mise à jour du statut de la dernière étape de la livraison, et une action est en cours pour collecter les données manquantes sur le « dernier kilomètre ».

Recommandation 18

Nous recommandons à l'Agence d'instituer des procédures opérationnelles standard pour renforcer la procédure des achats d'urgence et de mettre en place un mécanisme de suivi des fournitures/services qu'il est prévu d'acquérir en cas d'urgence à un niveau approprié.

L'Agence a accepté la recommandation et a déclaré que l'élaboration de procédures opérationnelles standard et de supports de formation pertinents était en cours.

III. AUDIT DE CERTAINS LABORATOIRES

Introduction

130. L'AIEA dispose de huit laboratoires des applications nucléaires à Seibersdorf (Autriche), qui appuient ses activités, mettent au point des technologies innovantes et dispensent des formations dans les domaines liés à l'application des connaissances nucléaires, tout en proposant des services techniques et d'analyse essentiels aux États Membres. Au cours du cycle de vérification 2023-24, les laboratoires suivants ont été sélectionnés pour un examen détaillé.

Laboratoire de la gestion des sols et de l'eau et de la nutrition des plantes

131. Ce laboratoire aide les États Membres à mettre au point et à transférer des technologies isotopiques et nucléaires afin d'améliorer la résilience des agriculteurs face aux changements climatiques grâce à une agriculture intelligente face au climat, qui passe par la préservation des sols et des ressources en eau et l'optimisation des pratiques de gestion des sols, de l'eau et des nutriments. Il les aide aussi à mieux faire face à la pollution environnementale et aux situations d'urgence nucléaire affectant l'alimentation et l'agriculture et à en atténuer l'impact sur les sols et les ressources en eau agricole.

Laboratoire du contrôle et de la sécurité sanitaire des aliments

132. Ce laboratoire aide les États Membres à mettre en œuvre et à améliorer les systèmes de contrôle des denrées alimentaires afin d'assurer la sécurité et la qualité des disponibilités alimentaires, de préserver la santé des consommateurs et de faciliter le commerce international en leur permettant de respecter les normes internationales en matière de sécurité sanitaire et de qualité des aliments. Cette aide et ce soutien apportés en lien avec la réalisation par les États Membres des ODD 2 et 3²¹ devraient contribuer à la protection de la santé humaine et permettre d'identifier et de prévenir les pertes économiques dues à la fraude alimentaire. L'application de ces technologies et méthodes dans les États Membres doit être soutenue grâce à la mise au point et la validation de méthodes d'analyse et à la fourniture de protocoles, de conseils et d'orientations techniques, de formations et de contributions à l'élaboration de normes internationales.

²¹ ODD 2 Éliminer la faim ; ODD 3 Bonne santé et bien-être.

Portée de l'audit

133. L'audit a porté sur les exercices 2020, 2021 et 2022.

Objectifs de l'audit

134. Il s'agissait d'évaluer l'efficacité et l'efficacités avec lesquelles les laboratoires aident les États Membres à être résilients face aux changements climatiques et à gérer les crises d'approvisionnement alimentaire grâce à des stratégies planifiées, en examinant l'utilisation des fonds alloués pour s'assurer qu'ils servent bien à la réalisation des objectifs, en insistant sur les aspects économiques et l'efficacité, en évaluant la présence d'indicateurs de performance et de contrôles internes dans ces laboratoires ainsi que leur efficacité pour améliorer le suivi et l'évaluation de leurs activités, en veillant au respect des principes de responsabilité et à l'efficacité lors de la prestation des services.

CONSTATATIONS DE L'AUDIT

Préparation aux situations d'urgence nucléaire ou radiologique

135. Le Laboratoire de la gestion des sols et de l'eau et de la nutrition des plantes et le Laboratoire du contrôle et de la sécurité sanitaire des aliments sont deux des cinq laboratoires du Centre mixte FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture. Le Manuel administratif de l'AIEA expose en détail les domaines d'intérêt commun recensés par l'AIEA et la FAO dont s'occupe le Centre mixte et aborde la préparation et l'intervention en situation d'urgence nucléaire ou radiologique affectant l'alimentation et l'agriculture, en énonçant notamment des contre-mesures et des stratégies de remédiation.

136. Une évaluation des mécanismes institutionnels, ou des plans/feuilles de route mis en œuvre pour établir ces derniers, visant à détecter les situations d'urgence nucléaire ou radiologique susceptibles d'avoir des incidences sur l'alimentation et l'agriculture a révélé ce qui suit :

137. Le Laboratoire de la gestion des sols et de l'eau et de la nutrition des plantes a estimé qu'il avait des moyens suffisants pour faire face aux situations d'urgence nucléaire ou radiologique, comptant sur le Centre mixte FAO/AIEA pour la coordination et le soutien. Toutefois, nous avons noté qu'après l'accident de Fukushima-Daiichi ce dernier avait relevé des améliorations possibles, comme le développement de technologies pour intensifier la collecte, la diffusion et la visualisation des données aux fins du contrôle des aliments.

138. Dans le cas du Laboratoire du contrôle et de la sécurité sanitaire des aliments, il n'existe actuellement aucun mécanisme établi par l'AIEA ou par lui-même à cette fin. Ce laboratoire a déclaré qu'il ne disposait pas des moyens requis pour le faire et que ses activités d'intervention d'urgence, en particulier en cas d'incidents chimiques, relativement nouvelles, étaient encore en développement, n'ayant été entreprises qu'après la pandémie de COVID. En outre, il n'avait pas de feuille de route définie pour l'acquisition de telles capacités.

139. Le Laboratoire de la gestion des sols et de l'eau et de la nutrition des plantes a répondu à l'observation des vérificateurs qu'une feuille de route relative aux interventions en situation d'urgence nucléaire ou radiologique affectant l'alimentation et l'agriculture, qui comprend des contre-mesures et des stratégies de remédiation, avait déjà été élaborée à la suite de l'accident de la centrale nucléaire

de Fukushima Daiichi et prise en compte dans Hyperion Planning²². Quant au Laboratoire du contrôle et de la sécurité sanitaire des aliments, il a répondu qu'il pourrait être procédé à une évaluation complète de sa préparation aux interventions en situation d'urgence nucléaire ou radiologique affectant l'alimentation et l'agriculture dans le cadre du programme grâce à des ressources allouées à cet effet.

140. Il est notamment essentiel d'évaluer la préparation de l'Agence aux situations d'urgence nucléaire ou radiologique affectant l'alimentation et l'agriculture, conformément aux domaines d'intérêt commun définis pour les laboratoires dans le Manuel administratif.

Recommandation 19

L'Agence devrait procéder à un examen approfondi de la nécessité de préparer les laboratoires aux interventions en situation d'urgence nucléaire ou radiologique affectant l'alimentation et l'agriculture et s'en inspirer pour prendre ensuite les mesures nécessaires, y compris, le cas échéant, élaborer une feuille de route claire pour la mise en place et le renforcement de leurs capacités afin de remédier aux lacunes constatées et d'améliorer l'état de préparation.

L'Agence a accepté la recommandation.

Activités non financées

141. Les activités menées par l'Agence dans le cadre des six programmes sectoriels sont financées par divers fonds établis par la Conférence générale et administrés conformément au Règlement financier adopté par le Conseil des gouverneurs et aux Règles de gestion financière arrêtées par le Directeur général. Les laboratoires sont financés au titre du programme sectoriel 2 (Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement).

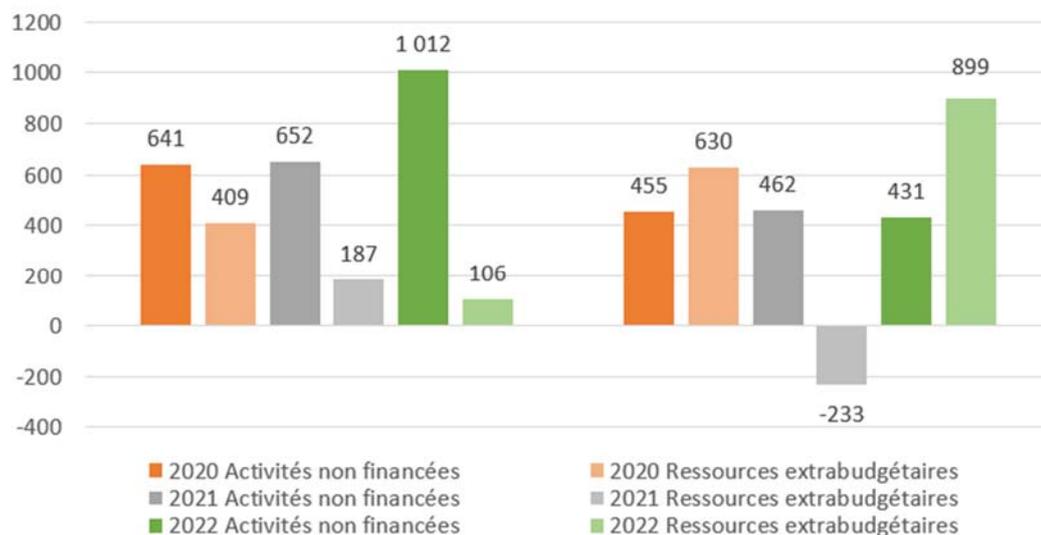
142. Nous avons noté que l'Agence reste tributaire des ressources extrabudgétaires pour l'exécution de certaines activités pour lesquelles aucun financement n'est prévu dans le budget ordinaire. Ces activités apparaissent dans la catégorie « Activités non financées » dans les tableaux relatifs au budget.

143. En ce qui concerne le Laboratoire du contrôle et de la sécurité sanitaire des aliments et le Laboratoire de la gestion des sols et de l'eau et de la nutrition des plantes, le graphique 2 ci-après présente les activités non financées et les ressources extrabudgétaires mobilisées pour les exercices 2020-2022.

²² Hyperion Planning est un logiciel qu'utilisent les organismes pour rationaliser la planification financière, la budgétisation et les prévisions et en améliorer l'exactitude. Pour ce qui est de l'AIEA, il appuie divers aspects de la gestion financière au sein de l'organisation.

Graphique 2 : Activités non financées et ressources extrabudgétaires mobilisées (2020-2022)

(en milliers d'euros)



Source : Données fournies par MTBF.

144. Il ressort du graphique ci-dessus que s'agissant du Laboratoire du contrôle et de la sécurité sanitaire des aliments, entre 2020 et 2022, le pourcentage de fonds extrabudgétaires mobilisés par rapport aux activités non financées a diminué, passant de 63,78 % en 2020 à 10,52 % en 2022. En comparaison, le Laboratoire de la gestion des sols et de l'eau et de la nutrition des plantes a pu mobiliser des ressources extrabudgétaires suffisantes, sauf en 2021, exercice durant lequel les montants transférés/remboursés²³ ont été plus élevés que les fonds mobilisés, ce qui a fait baisser de 233 068 euros les ressources extrabudgétaires cette année-là. En particulier, les ressources extrabudgétaires allouées pour un exercice n'étaient pas toutes destinées à des activités non financées, car certaines ont été affectées en fonction de demandes particulières des États Membres.

145. En réponse à notre question concernant les mesures prises pour combler le manque de ressources, le Laboratoire de la gestion des sols et de l'eau et de la nutrition des plantes a déclaré que depuis 2017 il avait entrepris plusieurs projets de recherche-développement, en obtenant des fonds supplémentaires, et avait privilégié les partenariats privés plutôt que le financement public par l'intermédiaire des États Membres. Le Laboratoire du contrôle et de la sécurité sanitaire des aliments a déclaré que des sources de financement, auparavant accessibles, étaient désormais indisponibles. Il a aussi mis en avant les initiatives de mobilisation lancées au niveau du département et de l'Agence, dont la création d'une Section des partenariats et de la mobilisation des ressources.

146. Les laboratoires ont donc eu des difficultés à mobiliser des ressources extrabudgétaires pour leurs activités non financées. Le Laboratoire du contrôle et de la sécurité sanitaire des aliments a exploré des sources de financement non traditionnelles, en utilisant par exemple des instruments d'analyse dans le cadre de certains accords de partenariat, mais la lenteur du processus a justifié un réexamen. Le déficit de financement aurait pu entraîner un allongement des délais d'exécution des activités non financées, susceptible d'avoir une incidence sur leurs résultats.

²³ En raison de la cessation d'anciennes activités et du remboursement des montants restants aux donateurs.

Recommandation 20

- i) L'Agence devrait réexaminer régulièrement la faisabilité, la pertinence et la hiérarchisation des activités non financées concernant les laboratoires, en adéquation avec ses objectifs programmatiques.
- ii) L'Agence devrait envisager d'instituer un processus renforcé pour obtenir des ressources extrabudgétaires au profit des activités non financées concernant les laboratoires, afin de pallier le manque de ressources et de réaliser des gains d'efficacité lors de la fourniture de ressources en nature.

L'Agence a accepté la recommandation.

Sauvegarde des données et pratiques de gestion des TI

147. Conformément à la norme de sécurité de l'information de l'Agence, les responsables informatiques sont chargés de veiller régulièrement à la création et à la mise à l'essai de sauvegardes des données, des logiciels et des systèmes d'information, en suivant des procédures de sauvegarde définies et les prescriptions de l'Organisation. Cette dernière suit une politique de conservation des sauvegardes qui traite de la gouvernance de la protection des données, afin de garantir la sécurité et la disponibilité de ses données. Elle y prévoit un système de sauvegarde solide qui protège ses données contre divers risques en créant des sauvegardes dans un emplacement sûr afin que leurs données puissent être restaurées en cas d'urgence, par exemple de catastrophe, d'erreur, de défaillance ou d'attaque par un logiciel rançonneur.

148. Au Laboratoire du contrôle et de la sécurité sanitaire des aliments, nous avons noté que le scan des ordinateurs reliés aux instruments d'analyse n'était pas effectué quotidiennement car il n'y avait pas de solution informatique prévue à cet effet, même si des sauvegardes de données étaient effectuées après l'analyse de chaque lot d'échantillons. En outre, une sauvegarde de tous les fichiers de données était effectuée régulièrement tous les six mois, et ces informations ainsi que toutes les données relatives aux instruments sont stockées sur un disque dur externe ou un ordinateur portable rouge²⁴, les instruments du laboratoire n'étant pas reliés au réseau interne de l'AIEA, ce qui oblige à sauvegarder séparément les données sur des disques durs externes ou des courriers électroniques personnels. Par ailleurs, l'exhaustivité des sauvegardes des données anciennes et leur fonctionnalité n'ont pas été testées.

149. Au Laboratoire de la gestion des sols et de l'eau et de la nutrition des plantes, toutes les données étaient stockées sur un serveur local. Les procédures de sauvegarde, les anciens formats de sauvegarde et les tests de fonctionnalité et d'exhaustivité des sauvegardes relevaient de la responsabilité de MTIT.

150. MTIT nous a informés que tous les serveurs et données gérés de manière centralisée aux laboratoires de Seibersdorf faisaient l'objet de sauvegardes quotidiennes et de tests semestriels planifiés.

151. Par ailleurs, nous avons relevé que, durant la dernière réunion du groupe de travail sur les questions informatiques tenue aux laboratoires des applications nucléaires de Seibersdorf (juin 2023), les délégués des laboratoires ont demandé une solution de sauvegarde et des méthodes efficaces de transfert de données entre les appareils situés sur des réseaux différents. L'Agence a accepté l'observation.

²⁴ Ordinateur portable non connecté au réseau de l'AIEA.

152. Plus particulièrement, l'insuffisance des procédures de sauvegarde des données, la dépendance à l'égard de disques durs externes et de messageries électroniques pour les transferts de données, l'absence de scans et de sauvegardes quotidiens et l'absence d'une solution informatique globale nuisent à l'efficacité de la gestion des données et présentent des risques importants pour leur sécurité, leur intégrité et les capacités de récupération.

Recommandation 21

Les laboratoires devraient collaborer activement avec MTIT et le groupe de travail sur les questions informatiques à la formulation et à la mise en œuvre de solutions complètes de transfert et de sauvegarde des données dans des délais définis, en veillant à leur conformité aux normes de sécurité de l'information, et entreprendre simultanément des programmes de formation pour améliorer les connaissances du personnel et l'application des procédures établies.

L'Agence a accepté la recommandation.

Matériel de laboratoire

Documentation et procédures opérationnelles standard pour la gestion du matériel

153. Le Laboratoire de la gestion des sols et de l'eau et de la nutrition des plantes aide les États Membres à optimiser la gestion des sols, des ressources en eau et des nutriments, de sorte à réduire les émissions de gaz à effet de serre des terres agricoles ; le Laboratoire du contrôle et de la sécurité sanitaire des aliments, quant à lui, contribue à l'amélioration des pratiques de laboratoire et pratiques réglementaires liées à la sécurité sanitaire, à la traçabilité, à l'authenticité et à la qualité des aliments, afin d'améliorer la santé des consommateurs, le commerce international et la sécurité alimentaire. Tous deux utilisent divers appareils à ces fins.

154. Nous avons noté l'absence d'une solution uniformisée à l'échelle des laboratoires ou d'instructions standardisées pour le recensement, la mise à jour, l'organisation et la gestion des documents et appareils de laboratoire essentiels.

155. Par exemple, au Laboratoire du contrôle et de la sécurité sanitaire des aliments, les registres des opérations de deux²⁵ appareils sur sept étaient tenus à jour manuellement, tandis que pour deux²⁶ autres, ils étaient conservés sous forme de fichiers MS Excel/Word non standard. Le Laboratoire de la gestion des sols et de l'eau et de la nutrition des plantes a confirmé l'absence d'une procédure normalisée d'enregistrement des opérations de maintenance du matériel et relevé des disparités dans la collecte des informations en fonction des appareils et des membres du personnel.

156. Le Laboratoire du contrôle et de la sécurité sanitaire des aliments a déclaré que, certes, mettre en place une méthode d'harmonisation universelle à l'échelle de l'organisation pouvait se révéler compliqué, mais il pourrait en appliquer une à son niveau pour la gestion de la maintenance du matériel. Il a en outre déjà lancé une initiative pilote pour des instruments récemment achetés comme le FT-NIR²⁷ et l'ED-XRF²⁸, de sorte à uniformiser la gestion de tous les instruments d'analyse, qui est toujours en cours.

²⁵ GC-IMS (Flavourspec), NMR (Magritek bench-top).

²⁶ IRMS (Elementar BioVisION), IRMS (ThermoFisher EA-IsoLink).

²⁷ Appareil de spectroscopie infrarouge à transformée de Fourier proche infrarouge (FT-NIR).

²⁸ Appareil de fluorescence X à dispersion d'énergie (EDXRF).

157. L'absence de procédures opérationnelles standard pour la gestion du matériel peut donner lieu à des pratiques de maintenance divergentes qui, par ricochet, peuvent impacter la performance et la longévité des appareils.

Recommandation 22

Les laboratoires devraient envisager d'élaborer et d'appliquer des procédures normalisées qui leur soient propres pour le recensement, la mise à jour et l'organisation de leurs documents essentiels et pour la gestion de la maintenance du matériel.

L'Agence a accepté la recommandation.

Gestion des échantillons des laboratoires

158. Dans l'exercice de son mandat de mise en place et d'amélioration des systèmes de contrôle des aliments, le Laboratoire du contrôle et de la sécurité sanitaire des aliments fournit une assistance technique aux États Membres en veillant à l'authenticité des aliments, à en déterminer la provenance et au contrôle des résidus chimiques et des contaminants ; à cet effet, il met au point, valide et transfère des méthodes d'analyse à leurs laboratoires et, dans certains cas, analyse les échantillons reçus. Le Laboratoire de la gestion des sols et de l'eau et de la nutrition des plantes a, quant à lui, pour mandat d'effectuer des analyses isotopiques²⁹ d'échantillons provenant de projets des États Membres qui n'ont pas d'installations d'analyse.

159. Dans l'exercice de leurs responsabilités respectives, le Laboratoire du contrôle et de la sécurité sanitaire des aliments et le Laboratoire de la gestion des sols et de l'eau et de la nutrition des plantes reçoivent des échantillons à traiter. Nous avons relevé qu'en 2022 le deuxième avait déclaré que le nombre d'échantillons reçus pour l'analyse par spectrométrie de masse à rapport isotopique (IRMS) et l'analyse par spectrométrie gamma s'élevait à 12 763, soit trois fois plus qu'en 2020 (4 252), tandis que le premier avait reçu en moyenne 372 échantillons au cours de la période.

160. Nous avons constaté qu'au Laboratoire de la gestion des sols et de l'eau et de la nutrition des plantes, le délai moyen de traitement des échantillons de 83 lots était de 57 jours ouvrables, deux échantillons étant en attente depuis 2020 et un troisième depuis 2021. S'agissant du temps moyen de traitement des échantillons, le Laboratoire du contrôle et de la sécurité sanitaire des aliments a répondu que, du fait de sa spécialisation en R-D, les échantillons étaient traités dans le cadre des activités programmatiques prévues.

161. Nous avons constaté que, même si le document technique (TECDOC) de l'AIEA³⁰ expose en détail comment préparer les échantillons pour l'IRMS, il n'existe pas de procédure opérationnelle standard documentée pour leur manipulation. L'Agence a conservé les données dans un classeur Excel mais ne disposait pas d'un système bien étayé pour assurer le suivi des retards.

162. Le Laboratoire du contrôle et de la sécurité sanitaire des aliments a fait savoir qu'il traitait les échantillons dans le cadre des activités programmatiques prévues et que ses travaux ne sont pas assortis de dates limites, car c'est un laboratoire de R-D qui utilise des échantillons de denrées alimentaires comme matrices pour la mise au point et la validation de méthodes d'analyse.

²⁹ Les analyses isotopiques permettent de mesurer et de surveiller les interactions sol-eau-nutriments pour que ces derniers puissent être utilisés rationnellement dans divers systèmes de culture.

³⁰ TECDOC 1870 - Document technique publié par l'AIEA sur la préparation d'échantillons de sol et de matériel végétal pour la spectrométrie de masse à rapport isotopique.

163. Tout en notant que les laboratoires sont axés sur la recherche-développement, un système normalisé de traitement et de suivi des échantillons basé sur les procédures opératoires standard pourrait y améliorer l'efficacité, la gestion et la responsabilité effective du traitement des échantillons, même si le format de leurs activités est différent.

Recommandation 23

Les laboratoires devraient envisager d'établir leurs propres procédures opératoires standard pour le suivi et le traitement des échantillons.

L'Agence a accepté la recommandation.

Indicateurs de performance propres aux laboratoires

164. Le système Oracle Hyperion Planning (Hyperion) contient les informations programmatiques de l'Agence mais sert aussi à l'évaluation de ses programmes. Selon l'outil de planification d'AIPS, AIPS Planning (Hyperion), un indicateur est une « unité de mesure concrète qui permet à un service d'évaluer les progrès accomplis vers la réalisation d'un objectif donné. Un indicateur ou objectif devrait être quantitatif, direct, objectif, vérifiable et fiable ».

165. Nous avons noté qu'en ce qui concerne le programme sectoriel 2³¹ il existait deux³² indicateurs de performance de haut niveau, qui étaient ensuite subdivisés selon les différents programmes et sous-programmes et consignés dans Hyperion. Toutefois, ils ne se prêtaient pas à l'évaluation des tâches ou fonctions courantes des laboratoires, comme la maintenance du matériel, le suivi du fonctionnement des instruments, la gestion, le traitement et le suivi des échantillons, l'application des protocoles de sûreté, l'efficacité des autres travaux, etc. Ils ne permettent donc pas d'avoir une vue d'ensemble des prestations des laboratoires.

166. Les laboratoires ont répondu qu'à cette fin des paramètres de performance indirects sont incorporés dans Hyperion, comme l'élaboration de protocoles de méthodes et de procédures opératoires standard, la publication de lignes directrices et de documents techniques, et l'exécution de formations.

167. Nous avons constaté que si les indicateurs de haut niveau applicables au programme sont utiles pour en évaluer la performance globale, ils ne sont pas suffisamment précis pour évaluer l'efficacité des activités des laboratoires.

Recommandation 24

Les laboratoires devraient envisager d'utiliser de nouveaux indicateurs de performance concrets pour l'évaluation directe des tâches et fonctions courantes qui leur sont propres.

L'Agence a accepté la recommandation.

³¹ Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement.

³² i) Nombre d'États Membres se livrant à des activités de R-D axées sur les applications nucléaires non énergétiques et ii) Nombre d'États Membres ayant recours à des applications nucléaires non énergétiques mises au point en collaboration avec l'Agence.

Projets de recherche coordonnée (PRC)

168. L'AIEA soutient la recherche par l'intermédiaire de programmes et projets approuvés figurant dans son budget. Les activités de recherche coordonnée sont mises en œuvre dans le cadre de projets de recherche coordonnée (PRC), qui supposent une collaboration entre les instituts de recherche des États Membres sur des sujets de recherche communs. Ces établissements bénéficient de contrats et d'accords pour mener des recherches dans ce cadre. Chaque PRC s'appuie sur un réseau de dix à 15 établissements qui collaborent pendant trois à cinq ans pour faire émerger et diffuser de nouvelles connaissances. Les recherches se déroulent dans ces instituts participants, dans lesquels un membre du personnel est désigné comme chercheur principal pour chaque contrat ou accord. L'AIEA supervise et coordonne les PRC, et elle nomme un membre de son personnel technique comme administrateur de chaque projet.

169. Le Laboratoire de la gestion des sols et de l'eau et de la nutrition des plantes et le Laboratoire du contrôle et de la sécurité sanitaire des aliments ont mis en œuvre au total quatre³³ PRC entre 2020 et 2022.

Représentation des sexes dans les PRC

170. Selon les lignes directrices applicables aux activités de recherche coordonnée, la priorité est donnée aux chercheuses, l'objectif étant qu'au moins 40 % de femmes exercent les fonctions de chercheur principal. La répartition par sexe des chercheurs principaux dans les quatre PRC en octobre 2023 est présentée dans le tableau 7 ci-après.

Tableau 7 : Données sur les chercheurs principaux dans les PRC (par sexe)

Réf. du PRC	Contrats/accords attribués	Contrats/accords dans lesquels le sexe du chercheur principal a été renseigné	Contrats/accords dans lesquels il est notifié qu'une femme exerce les fonctions de chercheur principal	Représentation des femmes parmi les chercheurs principaux (en %) (lorsque les données sont disponibles)
D12014	12	6	1	17
D15019	16	10	1	10
D52040	11	7	2	29
D52042	26	15	9	60

Source : Données relatives aux différents projets disponibles sur le site web du système d'information en ligne sur les activités de recherche coordonnée (système CRA).

171. En particulier, le système CRA ne faisait apparaître aucune donnée relative à la représentation des sexes pour un grand nombre de contrats/accords conclus au titre des PRC. En outre, le pourcentage de chercheuses principales dans les contrats/accords liés à ces PRC pour lesquels des données sur la représentation des sexes étaient disponibles était inférieur au niveau souhaité dans 3 PRC sur 4.

172. Le Laboratoire du contrôle et de la sécurité sanitaire des aliments a souligné dans sa réponse les difficultés rencontrées pour atteindre les objectifs en matière de représentation équilibrée des sexes en raison d'un manque de propositions de candidatures féminines aux fonctions de chercheur principal. Le Laboratoire de la gestion des sols et de l'eau et de la nutrition des plantes a indiqué que la représentation

³³ Laboratoire de la gestion des sols et de l'eau et de la nutrition des plantes - D12014 et D15019 ; Laboratoire du contrôle et de la sécurité sanitaire des aliments - D52040 et D52042.

des sexes était beaucoup plus positive lorsqu'elle était calculée sur l'ensemble du personnel. La Section d'administration des contrats de recherche a souligné que le déséquilibre était dû à de récentes lignes directrices sur la mise en œuvre de dispositions plus strictes en faveur d'une représentation équilibrée des sexes.

173. Les raisons invoquées par le Laboratoire du contrôle et de la sécurité sanitaire des aliments et le Laboratoire de la gestion des sols et de l'eau et de la nutrition des plantes doivent être examinées dans le contexte des objectifs énoncés au paragraphe 106, que l'Agence a fixés en février 2016, et à l'aune des dispositions du manuel sur les activités de recherche coordonnée prescrivant une représentation équilibrée des sexes plus particulièrement parmi les chercheurs principaux.

Rapports d'étape

174. Conformément au Manuel sur les activités de recherche coordonnée, les instituts de recherche doivent soumettre chaque année un rapport d'étape, ainsi qu'un programme de travail pour l'année suivante. La poursuite du projet et le paiement de la tranche suivante est conditionnée par l'évaluation positive des rapports d'étape par l'administrateur du projet. L'examen des contrats conclus dans le cadre de quatre³⁴ PRC mis en œuvre par le Laboratoire de la gestion des sols et de l'eau et de la nutrition des plantes et le Laboratoire du contrôle et de la sécurité sanitaire des aliments a révélé ce qui suit :

- Dans 10 contrats (9 du Laboratoire du contrôle et de la sécurité sanitaire des aliments et 1 du Laboratoire de la gestion des sols et de l'eau et de la nutrition des plantes) sur un total de 65, aucun rapport annuel d'étape sur les projets n'avait été annexé.
- Pour 54 (36 du Laboratoire du contrôle et de la sécurité sanitaire des aliments et 18 du Laboratoire de la gestion des sols et de l'eau et de la nutrition des plantes) des 65 contrats conclus au total dans le cadre de ces PRC, les rapports annuels d'étape sur les projets avaient été reçus avec des retards allant de 6 jours à plus de 2 ans.

175. Le Laboratoire du contrôle et de la sécurité sanitaire des aliments et le Laboratoire de la gestion des sols et de l'eau et de la nutrition des plantes ont imputé des retards importants à la pandémie de COVID-19. Le premier a également mentionné les difficultés rencontrées dans les pays à revenu faible et intermédiaire, qui ont des incidences sur les plans de travail et l'établissement des rapports. Il a également mis en avant la fonction de génération de rappels automatisés par le système CRA en cas de retard dans la transmission de rapports aux chercheurs principaux et aux administrateurs de projets.

176. Tout en comprenant que certains des retards puissent être imputables à la COVID, nous avons noté qu'ils pouvaient parfois aller jusqu'à un ou deux ans et que dans plusieurs cas ils concernaient aussi les périodes antérieure ou postérieure à la pandémie.

Propositions de projets des partenaires de recherche

177. Toutes les propositions de contrat/d'accord concernant des PRC sont évaluées par des administrateurs de projets et doivent ensuite être approuvées par le chef de section concerné (pour approbation technique) avant d'être soumises à la Section d'administration des contrats de recherche, pour approbation administrative finale.

³⁴ Laboratoire de la gestion des sols et de l'eau et de la nutrition des plantes - D12014 et D15019 ; Laboratoire du contrôle et de la sécurité sanitaire des aliments - D52040 et D52042.

178. Nous avons constaté qu'en octobre 2023, pour un³⁵ CRP, trois³⁶ des 34 propositions d'accords de recherche étaient toujours en attente de décision finale, depuis au moins un an et au plus trois ans.

179. Le Laboratoire du contrôle et de la sécurité sanitaire des aliments nous a répondu que les propositions suivaient un long processus de vérification approfondie mené avec une diligence raisonnable, avant d'être soigneusement examinées et approuvées par le Comité d'examen des partenariats et de mobilisation des ressources, que les projets pouvaient aussi faire l'objet de longues négociations avec le partenaire de recherche et qu'enfin les trois projets en étaient au stade final de l'approbation.

180. Tout en reconnaissant le devoir de diligence et la nécessité de mener de longues négociations juridiques dans les accords de recherche privés, nous avons constaté que le PRC D52042, lancé en février 2019 avec une date de fin prévue au 31 décembre 2024, n'avait plus qu'un an et deux mois à courir en octobre 2023. L'approbation des propositions d'accords de recherche en attente à ce stade va certainement induire un report de la date de fin prévue, ce qui pourrait avoir une incidence sur les avantages prévus du PRC.

Recommandation 25

- i) L'Agence devrait instituer des contrôles pour assurer régulièrement la mise à jour des données relatives au sexe dans son système CRA. Elle devrait aussi redoubler d'efforts pour améliorer l'accession des femmes aux fonctions de chercheur principal dans les PRC, afin d'atteindre le niveau souhaité de participation des femmes aux activités de recherche coordonnée.
- ii) L'Agence devrait instituer des contrôles appropriés pour faire en sorte que les partenaires de recherche concernés communiquent périodiquement les rapports requis dans les délais impartis.
- iii) L'Agence devrait évaluer la nécessité de fixer un échéancier pour l'approbation des propositions de projets mieux calé sur la date d'achèvement des PRC pour qu'elles restent pertinentes par rapport aux objectifs visés par ces derniers.

L'Agence a accepté la recommandation.

Projets de coopération technique

181. Les projets de coopération technique fournissent des compétences dans des domaines dans lesquels les techniques nucléaires présentent des avantages par rapport à d'autres approches ou peuvent compléter utilement des moyens traditionnels. Tous les États Membres peuvent recevoir un appui dans ce cadre, même si en pratique les projets de coopération technique tendent à se concentrer sur les besoins et les priorités des pays les moins avancés. Nous avons examiné les trois projets de CT mis en œuvre par le Laboratoire de la gestion des sols et de l'eau et de la nutrition des plantes et 9 des 35 projets sélectionnés au hasard et mis en œuvre par le Laboratoire du contrôle et de la sécurité sanitaire des aliments entre 2020 et 2022.

³⁵ Cote du projet - D52042.

³⁶ Accord n° 26433, accord n° 24719, accord n° 24086.

Clôture des projets

182. Sur les 9 projets de CT mis en œuvre par le Laboratoire du contrôle et de la sécurité sanitaire des aliments entre 2020 et 2022, nous avons constaté que deux³⁷ qui avaient été approuvés en 2014 pour 2 et 3 ans respectivement n'étaient pas encore clôturés. En outre, aucun rapport d'étape n'était disponible pour ces projets, quelle que soit l'année considérée.

183. S'agissant de l'un des deux projets³⁸, le Laboratoire du contrôle et de la sécurité sanitaire des aliments a indiqué que la raison pour laquelle il n'était pas encore clôturé était qu'une source radioactive n'avait été livrée qu'en 2023 et que la commande n'avait pas pu être annulée. Nous avons constaté que le projet n'avait pas été clôturé, même après la livraison du matériel.

Recommandation 26

L'Agence devrait prendre des mesures pour pouvoir recevoir périodiquement les rapports d'évaluation de l'état d'avancement des projets quels que soient ces derniers et la clôture des projets dans les délais impartis.

L'Agence a accepté la recommandation.

IV. AUDIT DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES DES SOUS-PROGRAMMES RELATIFS À LA GESTION DES CONNAISSANCES NUCLÉAIRES ET AUX INFORMATIONS NUCLÉAIRES

Introduction

184. L'AIEA gère ses travaux dans le cadre des six programmes sectoriels³⁹ liés à sa mission qui consiste à promouvoir les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, à veiller à l'application de garanties contre les utilisations abusives et à renforcer la sûreté nucléaire. Chaque programme sectoriel est divisé en sous-programmes et chaque sous-programme comprend des projets/activités entrepris par l'Agence pour atteindre les résultats escomptés des programmes.

185. Nous avons réalisé un audit de l'optimisation des ressources des sous-programmes sur la gestion des connaissances nucléaires (sous-programme 1.3.3) et sur les informations nucléaires (sous-programme 1.3.4) dans le cadre du programme 1.3 : Création de capacités et connaissances nucléaires pour un développement énergétique durable, qui relève du programme sectoriel 1 : Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires, dirigé par le Département de l'énergie nucléaire.

³⁷ GUA7004 et OMA5003 GUA7004 - Développement des capacités pour l'évaluation du transfert et de la destinée des polluants de l'eau afin d'améliorer la gestion des principaux bassins et la sûreté des produits agricoles (budget – 206 335 euros) ; OMA5003 - Renforcement des capacités nationales dans les domaines de la sûreté sanitaire et de la traçabilité des aliments (budget - 238 628 euros).

³⁸ GUA7004.

³⁹ Programmes sectoriels : i) Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires, ii) Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement, iii) Sûreté et sécurité nucléaires, iv) Vérification nucléaire, v) Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration, et vi) Gestion de la coopération technique pour le développement.

186. Le sous-programme Gestion des connaissances nucléaires (sous-programme 1.3.3) aide les États Membres à sauvegarder les connaissances nucléaires et à mettre en œuvre des programmes efficaces pour les gérer, en diffusant des informations, en promouvant les réseaux d'éducation, en proposant des services et des formations ciblés, et en fournissant aux États Membres des méthodes et orientations concernant la gestion des connaissances.

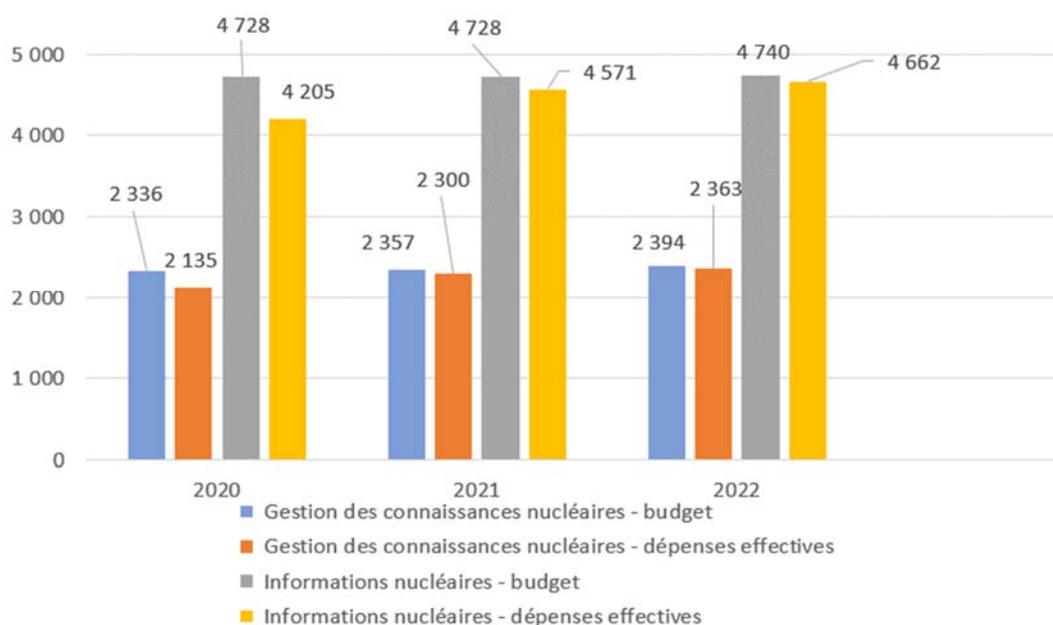
187. Le sous-programme Informations nucléaires (sous-programme 1.3.4) comprend le Système international d'information nucléaire (INIS) de l'Agence et la Bibliothèque de l'AIEA qui continuent de fournir des informations et des données complètes, objectives et fiables pour aider les États Membres à accroître leurs capacités au profit des utilisations pacifiques des technologies nucléaires.

188. Le programme coordonne aussi la mise en œuvre du programme de bourses Marie Skłodowska-Curie de l'AIEA (MSCFP), qui propose chaque année jusqu'à 100 bourses à des candidates sélectionnées afin d'accroître le nombre de jeunes femmes qualifiées dans la filière nucléaire.

189. Le budget et les dépenses pour les sous-programmes 1.3.3 et 1.3.4 sont présentés dans le graphique 3 ci-dessous.

Graphique 3 : Budget et dépenses de l'AIEA pour les sous-programmes 1.3.3 et 1.3.4 : Gestion des connaissances nucléaires et Informations nucléaires pour les exercices 2020 à 2022

(en milliers d'euros)



Source : Informations fournies par l'Agence.

Objectifs de l'audit

190. L'audit de l'optimisation des ressources avait pour objectifs d'évaluer l'efficacité avec laquelle le programme de gestion des connaissances nucléaires complète l'aide apportée aux États Membres, et d'évaluer le niveau de participation de ceux-ci aux programmes de gestion des connaissances nucléaires, l'efficacité et l'efficacité de l'échange durable d'informations sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, et le mécanisme/contrôle interne permettant le suivi et l'évaluation du programme.

Portée de l'audit

191. L'audit a porté sur les exercices 2020, 2021 et 2022.

CONSTATATIONS DE L'AUDIT

Sous-Programme 1.3.3 Gestion des connaissances nucléaires

Sessions de l'École de gestion de l'énergie nucléaire (NEMS)

192. Les sessions de l'École de gestion de l'énergie nucléaire (NEMS), qui se déroulent dans le cadre du sous-programme Gestion des connaissances nucléaires, sont un service/outil fourni par l'Agence pour doter les participants de compétences en matière de direction et de gestion, les sensibiliser aux évolutions récentes, élargir leur compréhension des questions clés et faciliter la création de réseaux internationaux dans le domaine de l'énergie et de la technologie nucléaires.

193. Les règles du Manuel de la NEMS exigent que les candidats n'aient pas participé à des sessions précédentes similaires de la NEMS, bien que ceux qui ont seulement suivi une session virtuelle puissent postuler à une session en présentiel. Le nombre de candidats des États Membres ayant satisfait aux critères d'évaluation des sessions est un indicateur de performance important pour ces dernières.

194. Entre 2020 et 2022, 13⁴⁰ sessions de la NEMS ont été organisées au total et ont formé 742 étudiants sur 1 162 candidats. Nous avons constaté que l'Agence ne possède que les dossiers de 451 étudiants sur ces 742. En outre, les informations relatives à la nationalité n'étaient pas disponibles pour 15 des 451 étudiants qui ont suivi la session de la NEMS à Trieste en 2022. De plus, contrairement aux lignes directrices en vigueur, au moins un participant⁴¹ a été autorisé à suivre une session en présentiel plus d'une fois.

195. En réponse à cette observation, l'Agence a expliqué que les coordonnées détaillées des participants aux sessions virtuelles n'étaient pas enregistrées, seulement celles des personnes qui avaient suivi toute une session en présentiel jusqu'au bout et avaient obtenu un certificat, car la participation en mode virtuel ne durait que quelques jours. Elle a également déclaré que les informations

⁴⁰ 5 sessions virtuelles, 2 sessions hybrides et 6 sessions en présentiel de l'École de gestion de l'énergie nucléaire.

⁴¹ En 2021, le participant a assisté à une session avancée de la NEMS, session hybride conçue pour les gestionnaires et les décideurs des organismes nucléaires. En 2022, il a été de nouveau sélectionné pour une session avancée de la NEMS et y a assisté deux fois, en juin et en juillet, mais ces sessions n'ont pas été cataloguées comme étant avancées.

relatives à la nationalité des candidats étaient stockées dans le système/sur la plateforme du CIPT⁴², mais pas par l'AIEA.

196. Tout en prenant acte du mode de documentation du CIPT, nous jugeons essentiel d'améliorer les pratiques de documentation afin d'éviter les formations répétées et de veiller à ce que les dossiers sur les participants soient complets et qu'y figure notamment leur nationalité, afin d'améliorer l'évaluation du programme. Ces mesures faciliteront la participation d'autres professionnels méritants et ouvriront le programme à des expériences, des profils et des horizons diversifiés.

Sessions de l'École de gestion des connaissances nucléaires (NKMS)

197. Les sessions de l'École de gestion des connaissances nucléaires (NKMS) dispensent une formation théorique et pratique spécialisée en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre de programmes de gestion des connaissances nucléaires dans les domaines de l'énergie, de la science et de la technologie nucléaires. Contrairement aux sessions de la NEMS qui ciblent l'aspect technique de la gestion de l'énergie nucléaire, elles visent à diffuser des connaissances sur la gestion des connaissances nucléaires.

198. Entre 2020 et 2022, l'Agence a organisé six sessions de la NKMS, dont une en mode virtuel. Selon les données qu'elle a fournies, pour ces six sessions, 405 candidatures avaient été initialement reçues et 275 étudiants ont reçu une formation. Selon ces mêmes données, des informations n'étaient disponibles que pour 201 étudiants ayant suivi ces sessions. Nous avons aussi constaté que la base de données ne contenait pas d'informations sur 47 étudiants ayant suivi des sessions de la NKMS en 2022 et que n'y figuraient pas les candidatures initialement reçues pour une session de la NKMS tenue cette année-là.

199. Nous avons constaté que l'Agence ne disposait pas de données détaillées sur les étudiants qui participent à l'intégralité des sessions virtuelles. En outre, le rapport récapitulatif sur les indicateurs de performance préparé aux fins de l'établissement de rapports sur les sessions de la NKMS a aussi incorrectement répertorié 26 étudiants qui auraient suivi la formation en mode virtuel jusqu'au bout, alors que ce ne fut pas le cas.

200. L'Agence a répondu qu'elle communiquait le nombre de sessions dans un récapitulatif hebdomadaire adressé au Directeur général adjoint. Cependant, les rapports officiels de fin d'année sont ensuite téléchargés sur le fonds documentaire en ligne de l'Agence. Les anomalies pourraient être dues à des manipulations d'ordre administratif plutôt qu'à un gros problème concernant les données des étudiants.

⁴² Le Centre international de physique théorique (CIPT) est un centre de recherche qui travaille en collaboration avec l'AIEA pour promouvoir la recherche et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires. Il exerce ses activités dans le cadre d'un accord tripartite conclu entre le Gouvernement italien, l'UNESCO et l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Recommandation 27

- i) L'Agence devrait avoir une base de données complète et actualisée sur les participants aux sessions (en présentiel/mode hybride/mode virtuel) des NKMS/NEMS, à laquelle auraient accès les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur aux fins de sélection et d'administration.
- ii) Pour les sessions virtuelles, l'Agence devrait élaborer une politique sur les limites à fixer en matière de fréquence et d'assiduité aux fins de la tenue correcte des registres de participation.

L'Agence a accepté la recommandation.

Académie internationale de la gestion nucléaire (INMA)

201. L'Académie internationale de la gestion nucléaire (INMA), créée dans le cadre du sous-programme sur la gestion des connaissances nucléaires, vise à améliorer la sûreté, la performance et les incidences économiques des technologies nucléaires et radiologiques dans les États Membres en promouvant des programmes de formation de qualité de niveau master à destination de responsables dans les secteurs nucléaire et radiologique. Elle soutient les universités en menant des missions d'examen par des pairs issus de ses rangs qui comparent leurs programmes de gestion de la technologie nucléaire aux sujets abordés dans le sien. Une telle mission est concluante quand l'INMA finit par approuver le programme de master pertinent de l'université et décerne la qualité de membre à cette dernière.

202. Au cours de la période 2020-2022, l'Agence a admis trois universités au sein de l'INMA, effectué quatre missions d'examen⁴³ et trois missions d'assistance⁴⁴.

203. En 2020, l'Agence a mis en place un processus formel d'admission des universités au sein de l'INMA, exposé dans la publication intitulée « International Nuclear Management Academy Master's Programmes in Nuclear Technology », qui donne une vue d'ensemble complète des étapes et des procédures d'approbation. Au 31 décembre 2019, trois universités étaient membres de l'INMA, tandis que six demandes émanant d'autres universités étaient en cours de traitement. Entre 2020 et 2022, l'Agence a admis trois autres universités au sein de l'INMA. Au 31 décembre 2022, elle examinait encore trois demandes émanant d'universités.

204. Nous avons constaté que, bien que les missions d'examen par des pairs de l'INMA comportent des étapes détaillées, aucun calendrier précis n'est prévu au niveau de l'Agence. Cette dernière a mis entre 41 et 232 jours pour accepter une première demande formelle d'universités. Elle a aussi mis entre 19 et 53 jours pour accepter la demande de mission d'examen. En outre, elle a mis entre un et 109 jours pour admettre les universités au sein de l'INMA.

205. L'Agence a répondu que le retard dans l'acceptation de la première demande était probablement dû à un manque de financement de la mission.

206. Nous pensons que l'établissement de délais précis constituerait une mesure modeste mais constructive pour donner une assurance aux universités et les inciter à harmoniser leurs programmes de

⁴³ La mission d'examen de l'INMA consiste à faire évaluer par des pairs le programme d'études d'un master en gestion de la technologie nucléaire proposé par une université à l'aune des exigences de l'Académie.

⁴⁴ Les missions d'assistance de l'INMA ont pour objet d'aider les universités qui proposent ou prévoient de proposer des programmes en gestion de la technologie nucléaire de niveau master à mettre leurs programmes d'études en conformité avec les exigences de l'Académie.

gestion de la technologie nucléaire avec les critères de l'INMA lorsqu'elles cherchent à en devenir membre.

Recommandation 28

L'Agence devrait renforcer le processus d'admission à l'INMA en se fixant des délais réalistes pour l'examen et le traitement efficace des demandes formulées à cette fin.

L'Agence a accepté la recommandation.

Programme de bourses Marie Skłodowska-Curie de l'AIEA (MSCFP)

Sélection des candidates au Programme de bourses Marie Skłodowska-Curie de l'AIEA (MSCFP)

207. Le programme de bourses Marie Skłodowska-Curie de l'AIEA (MSCFP), lancé en mars 2020, vise à encourager les femmes à investir le domaine nucléaire et à y rester et à poursuivre leurs études au plus haut niveau. Il est ouvert à toute étudiante d'un État Membre de l'AIEA acceptée ou déjà inscrite dans un programme de master portant sur un domaine lié au nucléaire.

208. La note de synthèse du MSCFP, qui en a confié la gouvernance à un comité directeur, énonce en détail les critères de sélection des candidates : une formation universitaire sanctionnant un niveau moyen d'au moins 75 points sur 100 ou l'obtention d'une moyenne générale supérieure à 3 sur 4 était l'un des critères minimaux d'admissibilité. Le comité directeur a également proposé de porter à deux le nombre de lettres de référence requises pour la sélection des candidates aux bourses.

209. En 2020, 2021 et 2022, 360 candidates ont bénéficié du MSCFP. L'examen des candidatures et des documents d'un échantillon aléatoire de 40 candidates sélectionnées a permis de constater ce qui suit :

- Six candidates sélectionnées n'avaient pas les notes requises, qui étaient inférieures à 75 sur 100, ou avaient des moyennes générales inférieures à 3 sur 4 dans leur programme de master.
- Contrairement au critère de sélection⁴⁵ fixant à deux les lettres de référence, quatre des 40 candidates de l'échantillon avaient été sélectionnées sur présentation d'une seule lettre de référence.
- Lors de sa deuxième réunion, tenue le 28 juillet 2020, le comité directeur a suggéré d'ajouter au modèle de référence un texte explicatif clarifiant les critères de sélection des personnes de référence. Toutefois, il n'a pas suggéré de fixer une durée minimale pour les liens entre la candidate et la personne de référence. Sans cette précision, les références risquent de rester superficielles, car les personnes de référence qui n'ont eu que de brefs contacts avec une candidate peuvent ne pas en donner une image complète, ce qui nuit à la qualité de leur lettre de recommandation.

210. L'Agence a justifié la sélection des candidates ayant obtenu des moyennes inférieures en déclarant que le critère ne donne la préférence qu'à celles qui ont une moyenne supérieure à 3 sur 4 ou à 75 points sur 100 et que les candidates avaient été retenues de manière légitime au moyen de la matrice de sélection à neuf dimensions, notamment lorsqu'il s'agissait de candidates ayant été pré-sélectionnées

⁴⁵ Conformément à la deuxième réunion du comité directeur tenue le 28 juillet 2020.

et recommandées par leur université, pour lesquelles une seule lettre de recommandation suffisait. Ces réponses doivent toutefois être examinées à la lumière de la note de synthèse du MSCFP, qui mentionne des notes universitaires supérieures à la moyenne comme l'un des critères minimaux d'admissibilité et de la note du comité directeur exigeant deux lettres de référence, comme indiqué dans les paragraphes ci-dessus.

211. En ce qui concerne la durée minimale des liens de connaissance, l'Agence a déclaré qu'il pourrait être trop restrictif d'en fixer une exactement, car certaines candidates étaient engagées dans des projets complexes de courte durée, tout ayant fait l'objet d'évaluations valables et pertinentes.

212. Cependant, la recommandation d'une durée « souhaitable » est trop vague. Le fait de ne pas fixer une durée bien choisie et bien précisée peut donner lieu à des recommandations qui ne reflètent pas correctement les capacités, la fiabilité et le potentiel à long terme d'une candidate, jetant un doute sur la fiabilité des références données.

Recommandation 29

L'Agence devrait renforcer les contrôles pour garantir une sélection cohérente des boursières conformément aux critères établis et améliorer encore les lignes directrices standard applicables en matière de sélection, notamment celles concernant les liens entre la candidate et la personne donnant des références.

L'Agence a accepté la recommandation.

Sous-Programme 1.3.4 Informations nucléaires

Bibliothèque de l'AIEA

213. La Bibliothèque de l'AIEA, qui fait partie de la Section de l'information nucléaire du Département de l'énergie nucléaire, est chargée de fournir des services de bibliothèque et d'information qui répondent aux besoins d'information de l'AIEA. Elle fournit ces services aux fonctionnaires de l'AIEA, aux membres des missions permanentes et à d'autres utilisateurs autorisés. Elle transmet à l'Agence des ouvrages et des produits d'information sous forme imprimée et électronique et elle est dépositaire de toutes ses publications.

214. Le Manuel administratif de l'Agence et la politique d'enrichissement des collections de la Bibliothèque prévoient la création d'un groupe consultatif pour la Bibliothèque. Ce dernier est chargé d'évaluer les produits d'information qu'il est prévu d'acheter, de participer aux essais de mise en service, d'examiner les ressources et de fournir une aide à la Bibliothèque sous forme de conseils.

215. Nous avons constaté que le groupe consultatif pour la Bibliothèque était inactif depuis 2014. De ce fait, des produits d'information ont été achetés après une simple étude. En outre, aucun ordre formel de suspension des activités du groupe consultatif n'a été émis ni aucune approbation n'a été sollicitée en ce sens auprès du Directeur général adjoint chargé de la gestion, comme l'exige le Manuel administratif. L'Agence a accepté l'observation des vérificateurs.

216. En l'absence d'un groupe consultatif, la prise de décision risque d'être limitée, induisant peut-être des choix qui seront loin d'être optimaux et une sous-utilisation des ressources, ce qui empêche la Bibliothèque de s'adapter à l'évolution des besoins et aux progrès technologiques.

Recommandation 30

L'Agence devrait évaluer la nécessité d'un groupe consultatif pour la Bibliothèque et réactiver en conséquence celui qui existe afin de garantir une sélection exhaustive et bien documentée des nouveaux produits d'information.

L'Agence a accepté la recommandation.

Vérification physique et remplacement des ouvrages de la bibliothèque

217. Conformément au Manuel administratif, la Bibliothèque de l'AIEA est autorisée à se débarrasser de certains de ses ouvrages selon ses règles et procédures internes. Sa politique d'enrichissement des collections énonce des critères d'élimination et de mise au rebut des diverses collections qu'elle propose. Elle a également élaboré son propre ensemble de procédures pour la conservation, le remplacement et la mise au rebut de ses ouvrages.

218. Nous avons constaté que, si la politique d'enrichissement des collections et les protocoles internes de la Bibliothèque énoncent bien des procédures pour l'examen de ses ouvrages afin d'en retirer ceux qui sont obsolètes, ils ne fixent aucun calendrier ni aucune fréquence particulière.

219. Par conséquent, entre 2020 et 2022, les collections Références n'ont été évaluées qu'une seule fois, lors de leur déménagement dans une nouvelle salle, et aucune mesure n'a été prise aux fins de l'examen des collections telles que les collections Prêts, Périodiques, Rapports techniques, Normes et Documents, Produits audiovisuels ou Ouvrages électroniques.

220. En outre, aucune vérification physique des ouvrages de la bibliothèque n'a été effectuée au cours de cette période en raison de l'absence de règles et de procédures à cet effet.

221. L'Agence a accepté l'observation.

Recommandation 31

L'Agence devrait mettre à jour la politique d'enrichissement des collections de sa Bibliothèque en y intégrant des lignes directrices en vue de la réalisation d'évaluations régulières des ouvrages qu'elle propose et de l'établissement de procédures aux fins de leur vérification physique à des intervalles réguliers.

L'Agence a accepté la recommandation.

Déclaration des livres perdus

222. Conformément au Manuel administratif, les utilisateurs de la Bibliothèque sont personnellement responsables des ouvrages qu'ils empruntent. Toute perte de document prêté doit être signalée à la Bibliothèque et traitée conformément aux dispositions applicables des Règles de gestion financière et du Règlement du personnel.

223. La disposition du Règlement du personnel applicable prévoit qu'un fonctionnaire peut être tenu de rembourser toute perte financière subie par l'Agence en raison de sa négligence ou de son non-respect des règles. Les dispositions applicables des Règles de gestion financière précisent que le

matériel ou les stocks perdus seront supprimés des registres après examen par le Conseil de surveillance des biens et approbation du Directeur général adjoint chargé de la gestion⁴⁶.

224. Nous avons constaté la pratique ci-après en ce qui concerne les ouvrages de la Bibliothèque perdus. Initialement, les ouvrages étaient prêtés aux utilisateurs pour un mois et la durée du prêt pouvait être prolongée indéfiniment. La Bibliothèque ne les rappelait que lorsqu'ils étaient demandés par un autre utilisateur. Les utilisateurs n'ont pas signalé rapidement la perte de certains ouvrages, comme l'exige le Manuel administratif, et n'en ont informé la Bibliothèque que lorsqu'elle les a réclamés à la demande d'un autre utilisateur.

225. Nous avons constaté que la Bibliothèque avait reçu 20 courriels signalant la perte de certains de ses ouvrages entre 2020 et 2022. Toutefois, le nombre exact de livres déclarés perdus n'a pas été consigné, car il semble n'y avoir aucun mécanisme indépendant de vérification physique des livres permettant d'établir le nombre réel de ceux qui manquent.

226. Le personnel du Service de prêt n'a prévenu le bibliothécaire chargé de l'enrichissement des collections qu'après avoir reçu des courriels d'utilisateurs signalant la perte. Ce dernier a ensuite décidé de remplacer ou non l'ouvrage en question, et les registres ont été mis à jour en conséquence. Cependant, aucune responsabilité n'a été établie et aucun effort n'a été fait pour récupérer l'ouvrage égaré conformément aux règles.

227. L'Agence a accepté l'observation des vérificateurs.

Recommandation 32

L'Agence devrait appliquer des contrôles pour mieux localiser les ressources de la Bibliothèque et empêcher les périodes de prêt illimitées. En outre, il faudrait mettre en place des contrôles pour rapidement assurer le suivi des ressources perdues de la Bibliothèque, les retrouver et les remplacer.

L'Agence a accepté la recommandation.

Système intégré de bibliothèque - SIERRA

228. Un contrat pour la fourniture d'un système intégré de bibliothèque (SIERRA) attribué à Innovative Interfaces Global Ltd en décembre 2015 pour 316 801 euros portait sur la conversion, la migration et la gestion de la base de données existante de la Bibliothèque. Ce montant comprenait les coûts de mise en œuvre et les frais d'abonnement et d'assistance à la maintenance durant cinq ans. Comme indiqué dans le cahier des charges, le système devait comprendre les modules Achats, Catalogage, Périodiques, Prêt, Gestion des ressources électroniques et d'autres mentionnés dans l'accord contractuel.

229. Le contrat prévoyait également la mise en service de fonctions telles que la production de rapports par catégories et de statistiques relatives aux mouvements de prêt, ainsi que la sélection des fournisseurs, les commandes, le traitement des factures, etc., pour l'acquisition de produits via le module d'achats. En outre, le prestataire était tenu de veiller au respect de la politique de sécurité de l'AIEA et de mettre en place des mesures de protection du système contre tout accès non autorisé.

⁴⁶ Si le Directeur général adjoint chargé de la gestion estime que le membre du personnel ou toute autre personne est responsable de la perte et qu'il doit réparation, le cas est renvoyé au Directeur général pour décision.

230. Au paragraphe 224, nous avons noté que des ouvrages de la bibliothèque prêtés aux utilisateurs étaient renouvelés pour une durée illimitée jusqu'à ce qu'un autre utilisateur les demande. La raison en est que le module Prêt du système SIERRA, responsable de la délivrance, de la réservation et du renouvellement des ouvrages de la Bibliothèque, n'a pas généré de rapport d'ensemble sur les prêts des ressources, comme le prévoyait le contrat. Ce rapport aurait dû inclure les noms des utilisateurs, les dates initiales de prêt, les périodes de prêt, le nom des ouvrages, les dates de renouvellement et autres détails pertinents concernant les livres empruntés.

231. En l'absence d'un suivi approprié, il est possible que des livres ne soient pas remis à leur place ou soient perdus et que très peu de personnes se sentent concernées par leur retour. Cette absence de suivi nuit également à la planification des ressources, car il est difficile d'identifier les articles prisés par le public qu'il faut racheter. Pour compenser, la Bibliothèque a produit manuellement divers rapports statistiques en extrayant des données du module Prêt, car le système ne parvenait pas à les produire automatiquement comme prévu.

232. En ce qui concerne les achats, nous avons constaté que l'Agence avait l'habitude de saisir manuellement les informations concernant les commandes (au lieu de les saisir automatiquement) dans le module Achats de SIERRA, en raison de problèmes non précisés concernant le respect des exigences de sécurité du système d'information de l'AIEA par le prestataire.

233. Ainsi, malgré des dépenses annuelles de 62 578 euros en moyenne pour l'abonnement à SIERRA de 2020 à 2022, les rapports que doit produire le module Prêt concernant les produits de la Bibliothèque délivrés, réservés et rachetés n'ont pas vu le jour. En outre, le module d'achat des produits de la Bibliothèque était sous-utilisé, la saisie manuelle des informations sur les commandes étant la norme. L'Agence a accepté l'observation des vérificateurs.

Recommandation 33

L'Agence devrait utiliser de manière optimale les fonctionnalités du système SIERRA, notamment pour le prêt, les achats et l'établissement de rapports, comme prévu lors de l'attribution du contrat. L'Agence devrait aussi veiller à l'automatisation de la production de rapports d'ensemble complets pour faciliter le suivi, l'établissement de rapports et la gestion des ressources de la Bibliothèque.

L'Agence a accepté la recommandation.

AUTRES QUESTIONS

Cas de fraude et de présomption de fraude

234. La direction nous a informés qu'aucun cas de fraude n'avait été signalé au sein de l'Agence en 2023 mais que quatre présomptions de fraude avaient été signalées. Deux cas ont été classés faute de preuve et les deux autres en sont au stade final de l'enquête, mais n'auront aucune incidence financière, même s'ils sont prouvés.

235. On trouvera ci-après un tableau récapitulatif des cas de fraude et de présomption de fraude.

Tableau 8 : Cas de fraude ou de présomption de fraude signalés à l'AIEA

Période achevée le	Cas de fraude			Cas de présomption de fraude		
	Nombre de cas	Montant (en euros)	Situation au 31 décembre 2022	Nombre de cas	Montant (en euros)	Situation au 31 décembre 2022
31 décembre 2016	0	0,00	-	3	S.O.	Classé
31 décembre 2017	0	0,00	-	0	0,00	-
31 décembre 2018	1	1 941,00	Classé	2	S.O	Classé
31 décembre 2019	0	0,00	-	0	0,00	-
31 décembre 2020	0	0,00	-	2	0,00	Classé
31 décembre 2021	0	0,00	-	0	0,00	-
31 décembre 2022	0	0,00	-	2	0,00	En cours d'investigation
31 décembre 2023	0	0,00	-	4	0,00	Deux dossiers classés et deux en cours d'investigation

Passation par profits et pertes

236. Un montant de 16 135 euros a été passé par profits et pertes en 2023, comme suit :

Tableau 9 : Aperçu détaillé des profits et pertes

N°	Type de créance	2023 (en euros)
1	Créances au titre de ventes - Factures de matières de référence pour les laboratoires	13 330,00
2	Créances au titre de ventes – Factures des publications	2 030,08
3	Créances commerciales	774,98
	Total	16 135,06

Perte de matériel

237. D'après AIPS (progiciel de gestion intégré de l'Agence), on comptait, en 2023, 28 éléments d'actif incorporés d'un montant de 122 936,25 euros, pour une valeur comptable nette de 29 437,46 euros, et 10 éléments d'actif passés en charges pour une valeur d'acquisition de 14 377,01 euros qui ont été déclarés perdus.

Versements à titre gracieux

238. Aucun versement à titre gracieux n'a été fait en 2023.

RÉPONSE AUX RECOMMANDATIONS ANTÉRIEURES DU VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR

239. La réponse de la direction indiquant les mesures prises pour donner suite aux recommandations antérieures du Vérificateur extérieur figure à l'annexe I.

REMERCIEMENTS

240. Nous tenons à remercier le Directeur général et le personnel de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour leur coopération et leur assistance durant la vérification que nous avons effectuée.

(signé)

Girish Chandra Murmu
Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde
22 mars 2024

ANNEXE I

État de la mise en œuvre des recommandations résultant des audits externes

Résultats des audits du Vérificateur extérieur	2011		2014		2016		2018		2019		2020		2021		2022		Total
	AEF	AOR															
Recommandations formulées au 1 ^{er} janvier 2023	3	0	1	2	0	1	2	0	0	3	3	1	3	10	3	14	46
Recommandations appliquées en 2023	0	0	0	1	0	0	1	0	0	1	2	0	2	5	1	4	17
Recommandations devenues caduques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recommandations en cours d'application au 31 décembre 2023	3	0	1	1	0	1	1	0	0	2	1	1	1	5	2	10	29

* AEF - Audit des états financiers ** AOR - Audit de l'optimisation des ressources

Rec. n°	Référence au rapport et exercice financier	Recommandations	Mesure signalée par la direction	Observations du Vérificateur extérieur
1	2011 [Finances]	Ajout d'une déclaration relative au contrôle interne dans les états financiers	<p>L'Agence a adopté une approche progressive pour la publication d'une déclaration relative au contrôle interne, la première phase consistant à en ajouter une dans les états financiers.</p> <p>Ce projet a débuté à la mi-septembre 2023.</p> <p>En décembre 2023, un examen et une mise à jour de la cartographie des processus liés aux états financiers et une auto-évaluation des risques et des contrôles internes ont été réalisés ; de possibles améliorations des contrôles internes ont été recensées ; et une solution logicielle destinée à faciliter le suivi et la mise à jour continus des processus, des risques et des contrôles a été achetée.</p> <p>En 2024, la documentation des processus, risques et contrôles liés aux états financiers recensés en 2023 sera approuvée par les propriétaires de processus et</p>	L'Agence a annoncé qu'une solution logicielle avait été achetée et que les mesures restantes seraient prises en 2024 ; la recommandation est donc en cours d'application.

Rec. n°	Référence au rapport et exercice financier	Recommandations	Mesure signalée par la direction	Observations du Vérificateur extérieur
			<p>téléchargée dans la solution logicielle récemment achetée. En outre, un exercice de préparation à l'audit interne sera effectué et les étapes restantes seront récapitulées.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>	
2	2011 [Finances]	<p>En ce qui concerne la publication d'une déclaration annuelle relative au contrôle interne, faire en sorte que des processus soient en place pour examiner, consigner et garantir l'efficacité du système de contrôle interne.</p>	<p>L'Agence a adopté une approche progressive pour la publication d'une déclaration relative au contrôle interne, la première phase consistant à en ajouter une dans les états financiers.</p> <p>Ce projet a débuté à la mi-septembre 2023.</p> <p>En décembre 2023, un examen et une mise à jour de la cartographie des processus liés aux états financiers et une auto-évaluation des risques et des contrôles internes ont été réalisés ; de possibles améliorations des contrôles internes ont été recensées ; et une solution logicielle destinée à faciliter le suivi et la mise à jour continus des processus, des risques et des contrôles a été achetée.</p> <p>En 2024, la documentation des processus, risques et contrôles liés aux états financiers recensés en 2023 sera approuvée par les propriétaires de processus et téléchargée dans la solution logicielle récemment achetée. En outre, un exercice de préparation à l'audit interne sera effectué et les mesures restantes seront récapitulées.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>	<p>L'Agence a annoncé qu'une solution logicielle avait été achetée et que les mesures restantes seraient prises en 2024 ; la recommandation est donc en cours d'application.</p>

Rec. n°	Référence au rapport et exercice financier	Recommandations	Mesure signalée par la direction	Observations du Vérificateur extérieur
3	2011 [Finances]	En ce qui concerne la publication d'une déclaration annuelle relative au contrôle interne, la responsabilité des différents gestionnaires devrait être claire. Cela passe par une délégation de pouvoir précise dans toute l'organisation.	<p>L'Agence a adopté une approche progressive pour la publication d'une déclaration relative au contrôle interne, la première phase consistant à en ajouter une dans les états financiers.</p> <p>Ce projet a débuté à la mi-septembre 2023.</p> <p>En décembre 2023, un examen et une mise à jour de la cartographie des processus liés aux états financiers et une auto-évaluation des risques et des contrôles internes ont été réalisés ; de possibles améliorations des contrôles internes ont été recensées ; et une solution logicielle destinée à faciliter le suivi et la mise à jour continus des processus, des risques et des contrôles a été achetée.</p> <p>En 2024, la documentation des processus, risques et contrôles liés aux états financiers recensés en 2023 sera approuvée par les propriétaires de processus et téléchargée dans la solution logicielle récemment achetée. En outre, un exercice de préparation à l'audit interne sera effectué et les mesures restantes seront récapitulées.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>	L'Agence a annoncé qu'une solution logicielle avait été achetée et que les mesures restantes seraient prises en 2024 ; la recommandation est donc en cours d'application.
4	2014 [Finances]	L'Agence devrait envisager de mettre en place une stratégie de financement à long terme pour faire face adéquatement aux passifs au titre des avantages du personnel, pendant un certain temps.	<p>Les mesures de maîtrise des coûts présentées aux États Membres comme première étape pour faire face à l'augmentation de l'ASHI et à son financement ont été mises en œuvre à compter du 1^{er} mars 2023.</p> <p>Elles portent sur trois domaines fondamentaux (critères d'admissibilité à l'ASHI, refonte du régime d'assurance maladie et principe du partage des coûts des primes).</p> <p>En décembre 2023, les économies réalisées grâce aux mesures de</p>	L'Agence suit les résultats des mesures de maîtrise des coûts, supposés s'améliorer, ce qui pourrait lui permettre de formuler une proposition de financement en temps voulu ; la recommandation est en cours d'application.

Rec. n°	Référence au rapport et exercice financier	Recommandations	Mesure signalée par la direction	Observations du Vérificateur extérieur
			<p>maîtrise des coûts étaient minimales, mais le passif pour 2023 avait bien diminué sous l'effet de ces dernières.</p> <p>Comme les effets cumulés des mesures de maîtrise des coûts devraient croître, l'Agence surveillera l'évolution de la situation et proposera une proposition de financement en temps voulu.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>	
5	2014 [Performance]	<p>13 b) L'Agence devrait élaborer des principes directeurs clairs portant sur des éléments qui permettent d'optimiser les ressources pour différentes catégories d'achat.</p> <p>13 c) Les modifications apportées aux dispositions/ structures existantes devraient donner lieu à une mise à jour simultanée du Manuel administratif, sous réserve d'approbation.</p>	<p>Cette recommandation peut être classée, car elle a été appliquée grâce à la publication de l'examen de la gouvernance en matière d'achats. Voir la révision de la disposition V/3 FR 110.33 e) du Manuel administratif.</p>	<p>L'examen de la gouvernance en matière d'achats a été effectué et la révision de la disposition V/3 FR 110.33 e) du Manuel administratif a donné effet aux modifications ; la recommandation est appliquée.</p>
6	2014 [Performance]	<p>37 a) Les procédures de classification et de contrôle des accès devraient être renforcées et synchronisées.</p> <p>37 b) Des plans de sécurité concernant l'accès à distance et des systèmes de gestion des identités devraient être finalisés d'urgence en vue de leur application à toute l'Agence.</p>	<p>a) Les procédures de classification ont été harmonisées et publiées. Recommandation appliquée.</p> <p>b) La norme de contrôle de l'accès à distance est en cours d'examen.</p> <p>La solution de gestion des identités et des accès sera mise en place au 3^e trimestre de 2024.</p>	<p>L'Agence a finalisé les normes de classification et de contrôle de l'accès, mais la solution de gestion des identités et des accès est prévue pour le 3^e trimestre de 2024 ; les recommandations sont donc en cours d'application.</p>

Rec. n°	Référence au rapport et exercice financier	Recommandations	Mesure signalée par la direction	Observations du Vérificateur extérieur
7	2016 [Performance]	<p>L'Agence devrait</p> <p>i) maintenir la coordination avec les parties concernées pour faire en sorte qu'une réponse soit plus facilement apportée aux problèmes concernant l'Unité des services techniques en sûreté radiologique (RSTSU) et qu'une solution optimale soit trouvée en temps voulu en tenant compte des résultats de l'examen de la gestion effectué par le Bureau des services de supervision interne (OIOS) de l'Agence ; et</p> <p>ii) maintenir la qualité de la conception et de la fourniture des services dans l'application des normes de sûreté relatives à la protection de la santé aux opérations de l'Agence, et examiner les répercussions sur les ressources humaines et les répercussions financières de l'approbation et l'entrée en vigueur prochaines de la nouvelle réglementation de la sûreté et de la sécurité radiologiques.</p>	<p>REC 1. Les services sont maintenus. Le Département de la sûreté et de la sécurité nucléaires se coordonnera avec le Département des garanties, principal client de la RSTSU, en vue de l'élaboration d'une solution pour le reste de 2024 à inclure dans la planification du budget ordinaire pour 2025/26. La RSTSU est également en contact avec l'OIOS et MTBF pour l'élaboration d'un modèle qui lui permettrait de facturer les demandes de services « non planifiés » dans le cadre de projets extrabudgétaires.</p> <p>REC 2. La composante « ressources humaines » doit faire l'objet de discussions et d'un examen plus approfondis.</p> <p>REC 7. Des discussions sont en cours en vue de la finalisation d'un accord de prestation de services (APS) avec les Départements des garanties et de la gestion. Tous les autres APS sont approuvés, signés et en vigueur.</p> <p>REC 8. Le cours spécialement destiné aux responsables de la radioprotection (RRP) a été mis en ligne dans le système de gestion de l'apprentissage. La formation permanente destinée aux RRP est dispensée dans le cadre des tables rondes des RRP, avec l'appui spécifique nécessaire. Cette recommandation est considérée comme classée.</p> <p>La recommandation 8 est classée, les recommandations 1, 2 et 7 sont toujours en cours d'application.</p>	Les recommandations 1, 2 et 7 impliquant l'OIOS étant en cours d'application, la recommandation est en cours d'application.

Rec. n°	Référence au rapport et exercice financier	Recommandations	Mesure signalée par la direction	Observations du Vérificateur extérieur
8	2018 [Finances]	L'Agence devrait i) redoubler d'efforts pour amener les États Membres à s'acquitter de leurs arriérés de contributions, y compris dans le cadre d'un plan de versement ; et ii) revoir la manière dont elle fait face au déficit du Fonds du budget ordinaire et envisager d'adapter le montant du Fonds de roulement pour qu'il permette de subvenir à ses besoins.	<p>2023 a souligné l'importance de cette recommandation, et le Secrétariat a continué de mettre en œuvre les mesures figurant dans le protocole destiné à résoudre les problèmes de liquidité et à inclure la question des arriérés des États Membres dans les discussions bilatérales du Directeur général, tout en assurant un suivi régulier par courriels, lettres et proposition d'un plan de paiement.</p> <p>Une meilleure collaboration avec les États Membres sera instituée de façon à anticiper les paiements afin de pouvoir établir des prévisions de liquidité plus précises et d'informer les États Membres à l'avance d'un éventuel manque de liquidité.</p> <p>Des actions de sensibilisation importantes seront menées pour mettre en lumière la question du Fonds de roulement et les meilleures pratiques dans d'autres organismes du système des Nations Unies. Par exemple, exposé sur le Fonds de roulement à la réunion informelle du Comité du programme et du budget.</p> <p>L'Agence collaborera avec les États Membres lorsqu'ils envisageront la possibilité de rétablir le niveau du Fonds de roulement de l'Agence dans les futurs budgets.</p>	Comme l'Agence s'efforce de résoudre les problèmes et qu'elle continue de le faire, les recommandations sont en cours d'application.
9	2018 [Finances]	L'Agence devrait renforcer le système de suivi des contrats de recherche pour que tous les rapports puissent être soumis par les chercheurs.	<p>Le rapport de suivi, parallèlement à la fonction de rappel automatique existante, a été élaboré avec succès et incorporé dans le système CRA Online, dans lequel sont gérés tous les contrats, les paiements et les rapports d'étape.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>	Un rapport de suivi distinct a été élaboré et mis en ligne aux côtés des contrats, des paiements et des rapports d'étape ; la recommandation est appliquée.

Rec. n°	Référence au rapport et exercice financier	Recommandations	Mesure signalée par la direction	Observations du Vérificateur extérieur
10	2019 [Performance]	L'Agence devrait améliorer encore le Système d'information et de communication sur les programmes d'appui (SPRICS) en prévoyant un tableau de bord qui permettra aux utilisateurs de suivre l'état d'avancement des tâches relevant des programmes d'appui d'États Membres.	<p>Une proposition extrabudgétaire adressée à tous les États Membres donateurs destinée à financer un développeur à temps plein pour le SPRICS a été établie et est en cours d'examen par la direction. Si elle est financée, le développeur s'occupera de toutes les mises à jour requises et des améliorations en souffrance du SPRICS, y compris des tableaux de bord individualisés.</p> <p>Une fois trouvées les ressources nécessaires au financement d'un développeur pour le SPRICS, l'administrateur auxiliaire de l'équipe élaborera un plan et un calendrier pour la rédaction, les essais et la mise en service de 3 tableaux de bord.</p>	L'Agence s'emploie à obtenir des fonds nécessaires au financement d'un développeur pour le SPRICS et l'activité est en cours ; la recommandation est en cours d'application.
11	2019 [Performance]	L'Agence devrait : a) envisager de procéder en temps voulu à un suivi quantifié de la mise en œuvre des recommandations issues du processus d'évaluation de l'efficacité sur la base du processus établi ; b) renforcer la collaboration entre les activités d'évaluation de l'efficacité et les programmes d'audit, y compris les évaluations, au sein du Département des garanties, pour améliorer l'efficacité et l'efficience de la fonction d'évaluation ; c) envisager de mettre en place des procédures et des lignes directrices destinées à mettre en cohérence les résultats de l'évaluation de l'efficacité dans tout le Département des	a) Une proposition visant à ajouter l'ensemble de données des « conclusions de la Section de la coordination du programme des garanties » dans le Registre électronique des questions au niveau de l'État du SLDC a été formellement définie, examinée par le comité compétent du département et mise en œuvre. b) Recommandation appliquée. c) Le document d'analyse a été finalisé et présenté au Directeur général adjoint.	L'ensemble de données des conclusions de la Section de la coordination du programme a été ajouté, un document d'analyse a été présenté et la recommandation b) a aussi été appliquée ; la recommandation est appliquée.

Rec. n°	Référence au rapport et exercice financier	Recommandations	Mesure signalée par la direction	Observations du Vérificateur extérieur
12	2019 [Performance]	L'Agence devrait accélérer l'élaboration d'une procédure propre au Département des garanties en ce qui concerne la rotation interne en indiquant clairement que les fonctionnaires peuvent faire l'objet d'une rotation interne au bout d'une certaine période.	La version finale de la procédure propre au Département des garanties concernant la rotation interne a été élaborée et est soumise à la chaîne d'approbation des procédures du Département. Les orientations feront l'objet d'un examen annuel.	La version finale de la procédure et les lignes directrices portant sur la politique et le processus de rotation ont été élaborées, mais sont en attente d'approbation ; la recommandation est en cours d'application.
13	2020 [Finances]	L'Agence devrait renforcer les contrôles internes pertinents pour assurer : a) une classification correcte des charges liées à la formation et aux voyages ; b) une séparation nette entre les charges liées à la formation et les frais de voyages ; et c) une harmonisation de la section VII/5 du Manuel administratif et des pratiques réellement suivies en ce qui concerne les comptes à rendre au titre des activités de formation et la vérification en bonne et due forme des charges liées à la formation.	Dans le cadre des procédures de clôture de l'exercice 2023, les départements ont été invités à soumettre les demandes de remboursement et les factures relatives aux frais de voyage et charges liées à la formation pour l'exercice 2023 avant la date limite. Afin de garantir l'inscription de ces dépenses à l'exercice comptable 2023, des régularisations ont été comptabilisées avant la date limite d'établissement des états financiers de 2023. Une harmonisation de la section VII.5 du Manuel administratif et des pratiques réellement suivies en ce qui concerne les comptes à rendre au titre des activités de formation et la vérification en bonne et due forme des charges liées à la formation est en cours. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.	Comme l'harmonisation de la section VII.5 du Manuel administratif et des pratiques réellement suivies en ce qui concerne les comptes à rendre au titre des activités de formation et la vérification en bonne et due forme des charges liées à la formation est en cours, les recommandations sont en partie en cours d'application.
14	2020 [Finances]	L'Agence devrait renforcer les contrôles internes pertinents pour que ses fonctionnaires respectent les règles relatives à la	MTGS a créé, en collaboration avec MTIT, une plateforme (système de traitement des rapports de mission) où le Bureau du Directeur général et tous les départements techniques ont un contrôle direct sur l'état d'avancement, le contenu et	Le module TRAC d'AIPS a été créé à des fins de contrôle. Ceci a été vérifié dans AIPS. La recommandation est appliquée.

Rec. n°	Référence au rapport et exercice financier	Recommandations	Mesure signalée par la direction	Observations du Vérificateur extérieur
		communication de rapports de mission.	l'achèvement de tous les rapports de mission. Les personnes autorisées des départements y ont accès et ont reçu une formation destinée à faciliter l'examen et la saisie en temps réel de données de situation dans leurs domaines respectifs, ce qui permet aux divisions/sections qui autorisent les voyages officiels de visualiser et de gérer les connaissances obtenues à ces occasions et d'encourager au respect des règles relatives à la communication de rapports de mission.	
15	2020 [Finances]	L'Agence devrait améliorer les contrôles internes sur les services contractuels et autres, en prêtant plus particulièrement attention : a) à la mise en conformité des bons de commande avec les contrats/contrats-cadres d'achat correspondants en ce qui concerne les dates, le type de prestations et leur montant ; b) à la validité de la date de création et de la date d'exécution figurant dans les bons de commande ; et c) à la facturation, y compris aux fonctions et à la localisation des experts tels qu'elles figurent dans le contrat-cadre d'achat.	Nous comprenons la recommandation des vérificateurs et reconnaissons l'importance de veiller à la stricte mise en conformité des bons de commande avec les clauses des contrats et accords d'achat correspondants. Nous confirmons que cette pratique est déjà mise en œuvre pour tous les bons de commande concernant les consultants dans le progiciel de gestion intégré (ERP), dans un souci de cohérence entre les accords et les activités d'achat. Plus précisément, tous les bons de commande-demandes d'achat de services de consultants dans l'ERP contiennent (comme l'ont demandé les vérificateurs) le type de prestations, leur montant, la date de création, la date d'exécution, la localisation, en parfaite conformité avec le contrat/contrat-cadre d'achat correspondant. Cette mesure garantit la cohérence et l'exactitude de notre processus d'achat concernant les services de consultants dans l'ERP. Vous trouverez en pièce jointe quelques exemples de demandes d'achat/bons de commande de certains services de consultants issus de l'ERP conformes à la recommandation. Comme cette pratique est systématiquement suivie pour tous les services de consultants dans l'ERP, nous sommes convaincus que ces mesures	L'Agence s'étant employée à rendre conformes les bons de commande pertinents et d'autres éléments des recommandations, la recommandation est considérée comme appliquée.

Rec. n°	Référence au rapport et exercice financier	Recommandations	Mesure signalée par la direction	Observations du Vérificateur extérieur
			répondent à la recommandation des vérificateurs et prouvent notre engagement à respecter les normes les plus élevées dans nos pratiques d'achat.	
16	2020 [Performance]	L'Agence devrait envisager d'élaborer des plans thématiques concernant les lépidoptères et de mettre à jour les plans thématiques existants concernant la mouche des fruits, la lucilie bouchère et la mouche tsé-tsé en tenant compte des résultats récents de la recherche-développement, et d'y faire figurer les nouvelles organisations partenaires importantes.	La version définitive du plan thématique concernant les lépidoptères et la mise à jour de ceux qui concernent la mouche des fruits, la lucilie bouchère et la mouche tsé-tsé tenant compte des avancées récentes en matière de R-D, ainsi que des résultats obtenus sur le terrain, pour les différents groupes d'insectes sont prévues pour le quatrième trimestre de 2024.	Le plan thématique concernant les lépidoptères et la mise à jour des plans thématiques existants sont prévus pour le quatrième trimestre de 2024 ; la recommandation est en cours d'application.
17	2021 [Finances]	L'Agence devrait mettre en œuvre des mesures pour garantir l'exactitude des informations sur les actifs enregistrées dans le Système d'information à l'échelle de l'Agence pour l'appui aux programmes (AIPS), notamment en effectuant des vérifications physiques afin d'indiquer clairement le dépositaire et l'emplacement réel de chaque actif dans le registre des actifs du Département de la gestion.	En décembre 2023, le Département de la gestion a achevé la vérification des actifs pour le cycle 2022-23 : 92,69 % des actifs ont été vérifiés au cours de l'inventaire physique (et 7,31 % n'ont pas été trouvés), comme indiqué au paragraphe 118 des États financiers pour 2023 de l'Agence, preuve fournie dans la demande de vérification 4.62.2 Détails de la vérification physique par le Département de la gestion. Les registres des actifs sont mis à jour immédiatement après la vérification. En outre, une nouvelle colonne intitulée « Date de la dernière vérification » a été ajoutée au rapport détaillé sur les actifs fixes. La direction considère que la recommandation est appliquée.	Compte tenu de la réponse de l'Agence et des mesures prises, la recommandation est appliquée.
18	2021 [Finances]	L'Agence devrait envisager de consigner dans une décision comptable la classification du montant résiduel provenant de	La décision comptable a été rédigée et a fait l'objet d'une approbation formelle.	Compte tenu des mesures prises, la recommandation est appliquée.

Rec. n°	Référence au rapport et exercice financier	Recommandations	Mesure signalée par la direction	Observations du Vérificateur extérieur
		l'excédent de primes d'assurance.		
19	2021 [Finances]	L'Agence devrait envisager d'intégrer la politique sur l'application du Fonds subsidiaire extrabudgétaire de l'ASHI dans le Manuel administratif.	<p>Une étude de financement, en cours d'élaboration, vise à déterminer l'objectif de financement pour les ressources extrabudgétaires de l'ASHI, qui sera pris en compte dans la politique.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>	Comme l'étude de financement visant à évaluer l'objectif du financement pour les ressources extrabudgétaires de l'ASHI doit encore être exécutée, la recommandation est en cours d'application.
20	2021 [Performance]	L'Agence devrait envisager de renforcer les lignes directrices actuelles concernant les achats locaux en les harmonisant dans le Manuel administratif et en précisant les conditions dans lesquelles les achats locaux devraient être effectués, sans compromettre l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre des activités de CT.	<p>Les modifications du Manuel administratif concernant les achats liés aux événements sont en attente d'approbation par le Directeur général (étape finale).</p> <p>La rationalisation des lignes directrices concernant les achats locaux sera faite lorsque les modifications du Manuel administratif concernant les événements auront été terminées.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>	Les lignes directrices relatives aux achats locaux étant en cours de finalisation, la recommandation est en cours d'application.
21	2021 [Performance]	L'Agence devrait renforcer le contrôle financier qu'elle exerce sur les processus de budgétisation et de mise en œuvre du programme de CT, notamment en harmonisant les types de dépenses, en uniformisant les rapports budgétaires et en établissant un outil de contrôle des rallonges budgétaires et de leur utilisation.	<p>Il a été procédé à l'examen des types de dépenses et de leur correspondance avec les états financiers et les notes, en coordination avec MTBF.</p> <p>Dans le cadre de la mise à niveau du cadre de gestion du cycle de programme (PCMF+), il conviendra d'examiner la possibilité d'effectuer en continu des mises à jour des plans de travail dans le cadre des budgets existants en vue de répondre éventuellement aux recommandations du Vérificateur extérieur (la Division de la planification et de la coordination du programme s'est vivement opposée au deuxième volet de la recommandation, qui impliquerait de reprendre la mise en œuvre d'AIPS).</p>	Seule une partie de la recommandation a été suivie d'effet, pour le reste, peu d'éclaircissements ont été fournis sur les mises à jour ultérieures ; la recommandation est en cours d'application.

Rec. n°	Référence au rapport et exercice financier	Recommandations	Mesure signalée par la direction	Observations du Vérificateur extérieur
22	2021 [Performance]	L'Agence devrait envisager la mise en place d'une procédure de contrôle de la validité du rôle de l'utilisateur générique dans AIPS, notamment indiquer la date d'expiration du rôle créé lorsqu'il en est pris connaissance.	Le projet de procédure a été élaboré ; la procédure est appliquée régulièrement. La dernière étape consiste à finaliser et à formaliser la procédure et à classer la recommandation.	Le projet de procédure a été élaboré et la procédure est appliquée régulièrement, mais les étapes suivantes sont en cours d'exécution ; la recommandation est en cours d'application.
23	2021 [Performance]	L'Agence devrait améliorer, selon qu'il convient, les fonctions du CGCP en y intégrant une fonction de suivi et une base de données, ainsi qu'une fonction d'enregistrement de la gestion des versions, à toutes les étapes du processus d'examen des descriptifs de projets.	La révision des descriptifs de projets fait partie du cahier des charges détaillé de la mise à niveau du CGCP+. Le contrat concernant le CGCP+ sera passé au premier trimestre de 2024.	Les travaux étant prévus en 2024, la recommandation est en cours d'application.
24	2021 [Performance]	L'Agence devrait conférer une importance plus grande à l'examen de la qualité en recommandant ou en suggérant des mesures correctives immédiates pour les descriptifs de projets ayant obtenu une « mauvaise » note, et ce dès le début de la phase de mise en œuvre.	Un deuxième exercice d'amélioration de la qualité des descriptifs de projets de faible qualité a été mis au point en tant que nouvel élément du processus d'examen de la qualité. Les équipes de projets ont bénéficié d'un retour d'expérience pour qu'elles puissent améliorer encore leurs projets au stade final de leur conception et au début de leur mise en œuvre. Cette recommandation est considérée comme appliquée.	Un deuxième exercice d'amélioration de la qualité des descriptifs de projets de faible qualité ayant été mis au point en tant que nouvel élément du processus d'examen de la qualité, la recommandation est appliquée.
25	2021 [Performance]	L'Agence devrait envisager d'établir un cadre d'évaluation différencié pour le processus d'assurance de la qualité, qui tienne compte de la complexité, de la taille et des autres spécificités des projets.	La complexité accrue des descriptifs de projets relatifs à des initiatives phares (par exemple NUTEC) et les difficultés connexes ont été prises en compte dans l'exercice d'amélioration de la qualité du processus d'examen de la qualité du programme de CT pour 2024-2025. Le retour d'information obtenu permettra d'harmoniser ces projets sous l'égide de la NUTEC. Pour les projets régionaux, selon leurs profils en matière de risque, on a	Compte tenu des mesures prises par la direction, la recommandation est considérée comme appliquée.

Rec. n°	Référence au rapport et exercice financier	Recommandations	Mesure signalée par la direction	Observations du Vérificateur extérieur
			accordé une importance différente aux indicateurs et aux hypothèses. Cette recommandation est considérée comme appliquée.	
26	2021 [Performance]	L'Agence devrait envisager, compte tenu des ressources disponibles, de mettre à jour les versions électroniques du rapport d'évaluation de l'état d'avancement des projets et du rapport sur les résultats du projet pour permettre l'évaluation des	Un tableau de bord des rapports d'évaluation de l'état d'avancement des projets et du rapport sur les résultats des projets a été élaboré, qui inclut l'évaluation des critères de qualité de la CT au stade du suivi et de l'évaluation. Il a été communiqué aux organes directeurs. En outre, les critères de qualité de la CT ont été appliqués lors de l'élaboration du rapport global d'évaluation de l'état d'avancement des projets en 2021 et continuent d'être une	Compte tenu des mesures prises par la direction, la recommandation est considérée comme appliquée.
27	2021 [Performance]	L'Agence devrait : a) envisager de recenser les risques associés aux apports des projets de CT et, s'il y a lieu, d'intégrer cette pratique dans les outils et approches internes de gestion des projets ; b) intensifier ses actions de sensibilisation en encourageant l'apprentissage en ligne sur la plateforme du CGCP, en particulier pour ce qui touche à la gestion des risques dans les projets de coopération technique ; et c) envisager d'améliorer les outils de gestion des projets de CT pour aider les RGP et les autres parties prenantes concernées à gérer au quotidien les ressources et les tâches connexes de l'Agence afin de garantir la pertinence et la qualité des	Les évaluateurs de la qualité ont reçu des conseils précis sur l'importance de la gestion des risques en tant qu'élément essentiel du processus d'examen de la qualité. Un retour d'information approprié a été fourni aux équipes de projets dans le cadre de l'exercice d'amélioration de la qualité, l'objectif étant de mieux appréhender les questions de gestion des risques dans leurs descriptifs. Des orientations supplémentaires sur la gestion des risques ont également été incorporées dans le modèle de descriptif de projet. Ce dernier contient désormais un lien vers l'apprentissage en ligne de la gestion des risques, qui est systématiquement mis en avant dans toutes les formations organisées sur la conception, la mise en œuvre et le suivi des projets, pour une meilleure visibilité.	L'examen de la gestion du risque dans le cadre de l'exercice d'amélioration de la qualité étant achevé, les recommandations sont considérées comme appliquées.

Rec. n°	Référence au rapport et exercice financier	Recommandations	Mesure signalée par la direction	Observations du Vérificateur extérieur
		apports de l’AIEA et la ponctualité de leur fourniture, et songer à accroître la fréquence du suivi de l’état d’avancement des produits des projets, en améliorant et en intégrant la plateforme informatique existante.		
28	2021 [Performance]	L’Agence devrait envisager d’améliorer les outils de gestion des projets de CT pour aider les RGP et les autres parties prenantes concernées à gérer au quotidien les ressources et les tâches connexes de l’Agence afin de garantir la pertinence et la qualité des apports de l’AIEA et la ponctualité de leur fourniture ; l’Agence devrait également songer à accroître la fréquence du suivi de l’état d’avancement des produits des projets, en améliorant et en intégrant la plateforme informatique existante.	L’amélioration des outils de gestion des projets de CT fait partie du cahier des charges détaillé du CGCP+. Le contrat concernant le CGCP+ sera passé au premier trimestre de 2024.	Les travaux de mise à niveau du CGCP n’étaient pas achevés, la recommandation est en cours d’application.
29	2021 [Performance]	L’Agence devrait : a) rechercher et recenser, durant la phase de conception, les possibilités d’utiliser des systèmes d’information, des bases de données et d’autres sources d’information gérés par les départements techniques de l’Agence comme outils officiels reposant sur des données factuelles	Comme recommandé, en plus du rapport annuel sur l’évaluation de l’état d’avancement des projets, qui analyse les données agrégées provenant de nos systèmes et bases de données existants, la méthode de collecte d’informations sur les effets à long terme des projets après leur clôture dans le cadre d’enquêtes menées auprès des NLO et des contreparties a été expérimentée avec succès et sera utilisée à l’avenir.	L’enquête ayant été bien menée comme en attestent ses résultats, la recommandation est appliquée.

Rec. n°	Référence au rapport et exercice financier	Recommandations	Mesure signalée par la direction	Observations du Vérificateur extérieur
		pour appuyer les activités de suivi et d'évaluation quantitative des effets des projets de CT dans les domaines thématiques concernés ; et b) réfléchir à une méthode de collecte d'informations adéquate, telle que la conduite d'enquêtes régulières auprès des parties prenantes concernées dans les pays bénéficiant de projets de CT connexes, qui puisse servir d'outil global de suivi des projets une fois ceux-ci achevés.		
30	2022 [Finances]	L'Agence devrait envisager de définir des étapes et des échéances pour le financement intégral du passif au titre des avantages postérieurs à l'emploi.	Le passif au titre de l'ASHI représente 79 % du passif au titre des avantages postérieurs à l'emploi. En décembre 2023, une étude de financement était en cours. Ses résultats devraient permettre de déterminer les étapes, l'objectif et la contribution annuelle nécessaire au financement intégral du passif au titre de l'ASHI.	Il reste à déterminer les étapes, l'objectif et la contribution nécessaire ; la recommandation est en cours d'application.
31	2022 [Finances]	L'Agence devrait envisager de revoir le processus des voyages et de prendre les mesures appropriées pour renforcer le respect des délais prescrits dans les procédures relatives aux voyages.	La direction de la Division des services généraux communique à tous les départements des mises à jour semestrielles sur les cas assortis de la mention « Offre reçue » et « Demandes de voyage non annulées dans TRAC » et a institué en 2023 des rapports réguliers sur le projet de système de traitement des rapports de mission pour que les planificateurs des départements puissent mieux gérer la saisie des rapports de mission et les connaissances obtenues à ces occasions. MTBF surveille en permanence l'état des demandes en souffrance, et des rappels sont envoyés en temps utile aux membres du	Étant donné qu'il y a toujours des montants à recouvrer auprès de non-fonctionnaires, la recommandation est considérée comme en cours d'application jusqu'à ce qu'ils soient remboursés.

Rec. n°	Référence au rapport et exercice financier	Recommandations	Mesure signalée par la direction	Observations du Vérificateur extérieur
			<p>personnel et aux organisateurs de voyages pour qu'ils assurent le suivi et prennent des mesures. Elle assure un suivi permanent auprès des départements et des voyageurs afin de recouvrer les avances en attente en cas de voyage annulé. En outre, pour les montants toujours dus après deux rappels, les sous-traitants/ voyageurs reçoivent des avertissements de retenues de paiement, ce qui les empêche de recevoir d'autres paiements de l'Agence et permet de recouvrer les montants dus sur de futurs versements.</p> <p>Les processus visant à garantir le respect des délais de présentation des demandes de remboursement des frais de voyage de fonctionnaires et le recouvrement des montants correspondant aux voyages annulés s'appliquent en continu et les mesures susmentionnées sont en place pour assurer le suivi et le respect des procédures.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>	
32	2022 [Finances]	<p>L'Agence devrait envisager i) d'examiner plus avant les raisons des retards de livraison du stock en transit et de prendre des mesures pour améliorer les délais de livraison. ii) d'effectuer une analyse de la structure de consommation afin de définir des prescriptions minimales en matière de stocks et le volume des commandes de matériel des garanties en tenant compte des facteurs qui déterminent les</p>	<p>i) un examen des raisons a été entrepris au cours du quatrième trimestre de 2022 et du premier trimestre de 2023, et un document correspondant a été rédigé (en pièce jointe). Des mesures ont été proposées et instaurées pour prévenir les récurrences et une action a été menée en collaboration avec MTPS. Il est proposé de classer cette recommandation.</p> <p>La Division des services techniques et scientifiques (SGTS) a pris des mesures visant à renforcer le contrôle des achats de matériel des garanties, de composants de systèmes et d'autres actifs. Avant toute constitution d'une réserve de fonds, l'état des stocks est vérifié et le service requérant doit soumettre des plans sur l'utilisation ultérieure. Avant de</p>	<p>Compte tenu de la réponse de la direction, la recommandation est appliquée.</p> <p>L'Agence a communiqué une copie de l'examen des raisons entrepris au cours du quatrième trimestre de 2022 et du premier trimestre de 2023 et du document rédigé et d'un exposé.</p>

Rec. n°	Référence au rapport et exercice financier	Recommandations	Mesure signalée par la direction	Observations du Vérificateur extérieur
		niveaux de stock et les achats.	<p>créer une obligation contractuelle, une coopération étroite est engagée avec le Bureau des services d'achat et, le cas échéant, avec les fournisseurs et les transporteurs afin d'optimiser les quantités achetées.</p> <p>Il y a de nombreuses bonnes raisons d'acheter et de stocker des fournitures, même lorsque le stock en cours semble suffisant au vérificateur. En voici quelques exemples :</p> <p>Le câble spécial (de qualité nucléaire) pour les divers systèmes de surveillance, automatique ou non, fabriqué sur mesure pour l'AIEA, a un délai de livraison très long et la commande doit porter au minimum sur plusieurs kilomètres de câble qu'il faut produire.</p> <p>Des fournitures cruciales dont la chaîne d'approvisionnement présente un risque élevé de défaillances vu qu'il n'y a qu'une seule source de fabrication (sceau métallique CAP dont le stock a dû être augmenté considérablement, sur recommandations du Vérificateur). Des demandes relatives à certains appareils ou installations, pour lesquels sont utilisés des types de câbles particuliers, émanent en partie des divisions des opérations (inspecteurs) et pas uniquement de SGTS.</p> <p>Une certaine quantité de câbles devrait être disponible pour faire face à des besoins imprévus en cas d'intervention rapide de SGTS. Les délais de livraison des biens commandés augmentent, en particulier ces dernières années, pour différentes raisons échappant au contrôle de SGTS (par exemple turbulences sur les marchés des fournisseurs, pandémie, etc.)</p>	

Rec. n°	Référence au rapport et exercice financier	Recommandations	Mesure signalée par la direction	Observations du Vérificateur extérieur
			<p>Il existe de nombreux autres exemples où une augmentation des stocks est justifiée par les gains d'efficacité obtenus au niveau des prix et/ou de la chaîne d'approvisionnement.</p> <p>Ainsi, compte tenu de ce qui précède, il est suggéré de considérer cette recommandation comme appliquée et classée.</p>	
33	2022 [Performance]	Dans un souci d'exhaustivité, l'Agence devrait envisager d'insérer dans le rapport sur l'application des garanties une mention indiquant que le nombre d'envois signalé ne concerne que les envois terminés.	La recommandation a été prise en compte pour la prochaine édition du Rapport sur l'application des garanties (SIR).	Jusqu'à la publication du prochain SIR et la vérification de la bonne application de la recommandation, celle-ci est en cours d'application.
34	2022 [Performance]	L'Agence devrait envisager de modifier la procédure SG-TP-13611 en définissant dûment les équipements sensibles et non sensibles conformément à ses politiques.	<p>La recommandation a été notée et sera incluse dans la prochaine version du présent document.</p> <p>Le document est actuellement en cours d'examen et sa nouvelle version devrait être publiée d'ici à la mi-mars 2024.</p>	Jusqu'à la publication de la nouvelle version et la vérification de la bonne application de la recommandation, celle-ci est en cours d'application.
35	2022 [Performance]	L'Agence devrait envisager de fixer un délai de décomptabilisation des actifs non vérifiés tout en consignait à titre de bonne pratique les raisons de la non-vérification.	<p>Le délai est fixé dans la procédure de gestion des actifs du Département des garanties (SG-PR-14020).</p> <p>L'examen des actifs non vérifiés pendant plus de deux cycles de vérification physique est en cours et des mesures doivent être prises en ce qui concerne les actifs non inventoriés depuis plus de quatre ans : soit ils sont passés par pertes et profits, soit on consigne la raison de la non-vérification. (Le nombre de ces actifs au début du présent exercice, qui s'élevait à 158 (soit moins de 1 % de l'ensemble des actifs du département), est retombé à 48 à ce jour ; l'examen sera achevé à la fin du premier trimestre, conformément à l'engagement pris).</p>	Jusqu'à l'achèvement de la procédure et la vérification de la bonne application de la recommandation, celle-ci est en cours d'application.

Rec. n°	Référence au rapport et exercice financier	Recommandations	Mesure signalée par la direction	Observations du Vérificateur extérieur
36	2022 [Performance]	L'Agence devrait continuer de s'employer à améliorer la disponibilité globale du matériel, sur la base d'une analyse coût-bénéfice, en recherchant et en prenant des mesures correctives pour maîtriser les causes récurrentes de défaillances.	La recommandation est déjà appliquée et fait l'objet de rapports réguliers, de sorte que le département peut continuer à surveiller la performance du matériel. La direction considère que la recommandation est appliquée.	Les éléments fournis par MTBF et SGTS ne permettent pas de déterminer clairement si la recommandation est appliquée. La recommandation est donc en cours d'application.
37	2022 [Performance]	Sauf disposition contraire de l'accord de garanties, l'Agence devrait envisager d'autoriser la télétransmission des données sur l'état de marche.	Selon SGTS, la recommandation est déjà appliquée conformément à la section 2.1. du document d'orientation 16. Le document d'orientation est joint à la correspondance avec MTBF. En outre, SGTS estime que SGCP devrait être en charge de la recommandation. La direction considère que la recommandation est appliquée.	Même si l'Agence doit clarifier en interne qui de SGTS ou de SGCP doit la mettre en œuvre, la recommandation est considérée comme appliquée. Un exemplaire du document d'orientation 16 a été communiqué.
38	2022 [Performance]	L'Agence devrait envisager de comparer ses effectifs et ses ressources aux lignes directrices acceptées en matière de sécurité informatique, compte tenu notamment de l'importance cruciale des informations qu'elle détient.	La Section de la gestion d'AIPS de MTIT a élaboré une procédure pour l'examen périodique du rôle de l'utilisateur générique dans AIPS. Cette procédure a été examinée et approuvée par MTHR et appliquée pour la première fois en mars 2023, confirmant qu'il n'y a pas d'utilisateur ayant un rôle d'utilisateur générique. L'étape suivante consiste à lancer une évaluation comparative avec Gartner.	Jusqu'à l'évaluation comparative, la recommandation est en cours d'application.
39	2022 [Performance]	L'Agence devrait envisager d'élaborer et de mettre en œuvre un plan fonctionnel de reprise après sinistre pour toutes ses applications informatiques critiques, conformément aux prescriptions du Système de gestion de la résilience de l'Organisation des Nations Unies.	Les propriétaires d'applications - et non MTIT - sont chargés de veiller aux capacités de reprise après sinistre de leurs systèmes et de les financer. MTIT est chargée de recommander la solution financée et s'occupe de sa conception et de sa maintenance. La date de classement est déterminée à 100 % par les propriétaires d'application, et non par MTIT. MTIT essaie d'obtenir la coopération des propriétaires	Jusqu'à ce que les exigences en matière de continuité des opérations soient définitivement mises en conformité par MTIT/les propriétaires des applications, la recommandation est considérée comme en cours d'application.

Rec. n°	Référence au rapport et exercice financier	Recommandations	Mesure signalée par la direction	Observations du Vérificateur extérieur
			<p>d'applications à ce sujet depuis 2018, conformément à la recommandation 17 de l'audit interne sur la gestion de la continuité des opérations. La classification de cette constatation doit avoir une échéance déterminée et ne pas dépendre des résultats, que nous ne pouvons pas contrôler. Nous avons consacré beaucoup d'efforts à cette double constatation issue de l'audit interne depuis 2018 et avons fait remonter ce problème au niveau supérieur à de très nombreuses reprises.</p> <p>Étapes restantes :</p> <p>Aux fins de la présente vérification, MTIT continuera à promouvoir et à soutenir la mise en conformité des exigences en matière de continuité des opérations et des plans de reprise après sinistre pendant deux ans. Nous aiderons tout client qui souhaite s'en préoccuper, après quoi, la constatation sera classée.</p> <p>C'est également la conclusion de l'audit interne IA2017001, recommandation 17 (dispositions de reprise après sinistre pour tous les systèmes essentiels à l'activité de MTIT).</p>	
40	2022 [Performance]	L'Agence devrait envisager que le Groupe consultatif technique international (ITAG) énonce des prescriptions minimales pour les paramètres, assorties de modèles pour faciliter l'examen complet des projets ou des applications informatiques qui lui sont soumis.	<p>Le modèle (en pièce jointe) a été revu et comprend tous les champs requis pour que l'ITAG puisse prendre des décisions en connaissance de cause.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>	Le champ pour l'ITAG étant inclus dans le modèle, la recommandation est considérée comme appliquée.
41	2022 [Performance]	L'Agence devrait envisager de procéder régulièrement à l'élimination des	Un examen approfondi a été effectué au premier trimestre de 2023 dans le cadre de la migration de l'ensemble des	Le processus devant être finalisé au deuxième trimestre de 2024, la

Rec. n°	Référence au rapport et exercice financier	Recommandations	Mesure signalée par la direction	Observations du Vérificateur extérieur
		applications informatiques qui ne sont plus utilisées ou qui n'ont plus d'utilité afin d'optimiser l'espace de stockage et d'économiser les coûts de stockage et d'hébergement de ces applications.	applications vers la nouvelle plateforme. Au deuxième trimestre de 2024, MTIT a pour objectif d'élaborer un processus d'examens réguliers et de le mettre en œuvre.	recommandation est considérée comme étant en cours d'application.
42	2022 [Performance]	L'Agence devrait envisager d'établir des procédures d'examen périodique des comptes afin de dresser une liste des comptes d'administrateur au niveau de l'application et des bases de données, et de répertorier les comptes devenus superflus. Une procédure de contrôle périodique des journaux des activités de ces comptes devrait également être mise en place.	Les activités seront entreprises au premier trimestre de 2024 et achevées au deuxième trimestre de 2024. Les étapes restantes consistent à élaborer et à mettre en œuvre la procédure.	Les activités étant supposées se dérouler aux premier et deuxième trimestres de 2024, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.
43	2022 [Performance]	L'Agence devrait envisager de renforcer la procédure d'évaluation et de hiérarchisation des demandes de modifications d'AIPS en collaboration avec les propriétaires fonctionnels. De nouveaux contrôles devraient être institués pour éliminer périodiquement et régulièrement les demandes de modifications qui n'ont plus d'utilité pour l'Agence.	L'application de la recommandation est en attente de la mise en service de la gestion des services Applaud prévue en mai 2024. La procédure de gestion des modifications d'AIPS sera adaptée à ce moment-là, pour qu'y soient intégrés les contrôles recommandés. Les étapes restantes consistent à adapter le processus de gestion des modifications d'AIPS en y intégrant les nouveaux contrôles visant à limiter la durée pendant laquelle des demandes de modifications peuvent rester en souffrance.	Les activités étant supposées se dérouler au deuxième trimestre de 2024, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.

Rec. n°	Référence au rapport et exercice financier	Recommandations	Mesure signalée par la direction	Observations du Vérificateur extérieur
44	2022 [Performance]	L'Agence pourrait tirer profit d'un élargissement de la base de donateurs pour diversifier les ressources financières disponibles pour les crédits destinés au Fonds de sécurité nucléaire.	Après une étude stratégique de potentiels nouveaux donateurs, la division a pris contact avec ces derniers. Sur la base du retour d'information obtenu et de l'intérêt exprimé, elle prévoit d'assurer un suivi. En outre, des réunions bilatérales et des discussions informelles continuent d'être organisées avec des donateurs potentiels.	Compte tenu des mesures prises par l'Agence, la recommandation est considérée comme appliquée.
45	2022 [Performance]	L'Agence pourrait continuer à garantir l'intégrité du Fonds pour la sécurité nucléaire (FSN) pour l'usage auquel il est destiné tout en étudiant les possibilités d'appuyer des activités liées à la sécurité nucléaire dans toute l'Agence afin de réaliser des économies et des synergies.	La division a fini d'apporter les modifications à SharePoint, en y incorporant de nouvelles fonctionnalités qui englobent les divisions de l'AIEA appuyées par le FSN. En outre, un rapport Power BI, qui fusionne les données de SharePoint et d'AIPS afin de contrôler des dépenses interdépartementales et d'en améliorer la visibilité, a été établi.	Compte tenu des mesures prises par l'Agence, la recommandation est considérée comme appliquée.
46	2022 [Performance]	L'Agence devrait envisager que la Division de la sécurité nucléaire (NSNS) poursuive ses efforts pour achever la mise en œuvre des recommandations de l'OIOS d'ici au 31 décembre 2023.	NSNS a fini d'appliquer neuf recommandations de l'OIOS avant la date convenue du 31 décembre 2023. L'OIOS a approuvé le rapport de mise en œuvre de ces recommandations, et aucune autre action n'est requise en dehors des activités programmatiques et opérationnelles prévues et en cours. L'échéance des trois dernières recommandations a été repoussée à la fin de 2024 pour qu'il soit mieux tenu compte des processus et des besoins du département et de l'Agence. Les trois dernières recommandations seront mises en œuvre en 2024, au gré des processus et des besoins du département et de l'Agence.	Comme le plan n'est pas encore exécuté, la recommandation est en cours d'application.

ANNEXE II

Analyse de la notation de la qualité des soumissionnaires et modification après évaluation des paramètres en fonction desquels elle a été attribuée

Résumé du critère de qualité	Échelle des notes	Note attribuée aux soumissionnaires			Remarques/Observation
		A	B	D	
Proposition et gestion de stocks à l'Agence	0 - 10	5	5	5	Même note pour tous les soumissionnaires
Fourniture à l'Agence d'une assistance bien définie du fabricant de l'équipement d'origine en matière de gestion des priorités	0 - 10	5	5	10	La note la plus élevée a été attribuée au soumissionnaire D car il a proposé un service Premium. La demande d'un service Premium ne faisait pas partie du cahier des charges publié avec la demande d'achat. Il a été conseillé au soumissionnaire de proposer son prix sans le service Premium pour que son offre commerciale puisse être équitablement comparée avec celles des soumissionnaires ne présentant pas les mêmes qualifications techniques.
Offre d'un service de recyclage	0 - 10	5	5	5	Même note
Acceptation et observance des accords de prestation de services	0 - 10	0	0	7	Les soumissionnaires A et B n'ont pas accepté les clauses de l'accord de prestation de services et les pénalités associées aux indicateurs clés de performance. Cependant, la clause de pénalité a été ultérieurement modifiée en fonction de la contre-proposition du soumissionnaire sélectionné. Les dispositions initiales imposant une pénalité de 5 % du montant total de la commande pour chaque jour de retard de livraison l'ont réduite à 2 % de la valeur du matériel dont la livraison serait retardée avec une limite maximale de 10 % de la valeur totale des biens concernés par le retard de livraison. En outre, la pénalité de 350 euros par jour en cas de retard de l'assistance ou des services a été totalement supprimée. Par ailleurs, le prestataire n'a pas pu s'entendre avec l'Agence sur les indicateurs clés de performance relatifs à l'ensemble des stocks à gérer à l'Agence et dont dépendait la livraison des articles pendant l'exécution du contrat. De même, le délai de livraison prévu dans le contrat est passé de 28 à 90 jours en raison des restrictions liées à la pandémie de COVID-19 et l'Agence n'a pas assuré le suivi des statistiques sur le temps de réponse/résolution des services d'appui pour contrôler d'autres indicateurs clés de performance.
Acceptation des indicateurs clés de performance	0 - 10	5	0	5	
Acceptation des sanctions	0 - 10	0	5	5	
Fourniture de rapports sur les indicateurs clés de performance	0 - 10	5	0	5	

Résumé du critère de qualité	Échelle des notes	Note attribuée aux soumissionnaires			Remarques/Observation
		A	B	D	
Configuration du matériel assortie d'options	0 - 10	5	5	5	Même note
Enlèvement de caméras	0 - 10	0	5	5	Le soumissionnaire A n'a pas pu enlever les caméras après la livraison.
Total	90	30	30	52	Note d'éligibilité = 45

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
AIPS	Système d'information à l'échelle de l'Agence pour l'appui aux programmes
APS	accord de prestation de services
ASHI	Assurance maladie après la cessation de service
CGCP	Cadre de gestion du cycle de programme
CRA	activité de recherche coordonnée
CT	Coopération technique
ETP	équivalent temps plein
EUR	Euro
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FPE	Fonds pour les programmes extrabudgétaires
INIS	Système international d'information nucléaire
INMA	Académie internationale de la gestion nucléaire
IRIS	système international d'intégration des recherches
IRMS	analyse par spectrométrie de masse à rapport isotopique
ISC	Institution supérieure de contrôle des finances publiques
MSCFP	programme de bourses Marie Skłodowska-Curie
MTBF	Division du budget et des finances
MTHR	Division des ressources humaines
MTIT	Division de la technologie de l'information
MTPS	Bureau des services d'achat
NAFA	Division mixte FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture
OLA	Bureau des affaires juridiques
PPAR	rapport d'évaluation de l'état d'avancement des projets
PRC	projet de recherche coordonnée
RGP	Responsable de la gestion de programmes
TRAC	demande d'autorisation de voyage et de remboursement de frais de voyage
UFE	Uranium faiblement enrichi
UNGM	Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies
USIE	Système unifié d'échange d'informations en cas d'incident ou d'urgence

Agence internationale de l'énergie atomique

B.P. 100, Centre international de Vienne

1400 Vienne, Autriche

Téléphone : (+43-1) 2600-0

Fax : (+43-1) 2600-7

Courriel : Official.Mail@iaea.org

www.iaea.org



IAEA

Agence internationale de l'énergie atomique

L'atome pour la paix et le développement

Juillet 2024